



EIER 0098

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

L'INSTITUT AFRICAIN DES HAUTES ÉTUDES MUNICIPALES  
(IAHEM)  
du *PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL*  
(PDM)

et

LE CENTRE DE FORMATION CONTINUE (CEFOC)  
DU GROUPE EIER/ETSHER

Pour la formation des cadres municipaux africains

ENTRE :

L'institut Africain des Hautes Études Municipales  
01 BP 3445 COTONOU (République du Bénin)

désigné ci-après par le terme *IAHEM*

et représenté par le Coordinateur Régional du PDM  
Monsieur Jean-Pierre ELONG MBASSI

*Que Zomgou  
→ Pourriez-vous  
voy occupe  
des formations  
pour l'ouverture  
dudit compte?  
(voir p 8)*

D'UNE PART,

ET :

Le Centre de formation continue (CEFOC) du groupe EIER/ETSHER  
01 BP 594, Ouagadougou, BURKINA FASO

désigné ci-après par le terme *CEFOC*

et représenté par le Directeur Général du Groupe EIER - ETSHER  
Monsieur Paul GINIES

*A. GINIES*

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

*[Signature]*

*[Signature]*

## 1. PREAMBULE

### 1.1. L'Institut Africain des Hautes Études Municipales (IAHEM)

Le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) a été créé en 1992 pour assister les collectivités locales africaines dans le processus de décentralisation en cours en Afrique Subsaharienne. Ses axes d'intervention couvrent l'appui aux collectivités locales, la coopération décentralisée, l'organisation de programmes de formation, la constitution de centre de ressources et l'échange sur la décentralisation et le monde municipal africain.

Le PDM entend être un partenaire d'expérience à la disposition des États et des collectivités locales africaines pour faciliter les débats sur les politiques de décentralisation, améliorer les compétences locales, contribuer au renforcement des services de base et favoriser la mise en réseau des acteurs du développement local.

Le PDM a créé l'Institut Africain des Hautes Études Municipales (IAHEM) pour impulser une activité de formation continue au bénéfice des élus locaux, personnels municipaux et autres acteurs du développement local et de la décentralisation. Plus précisément, l'IAHEM a mis sur pied des cycles de formation continue à l'intention des responsables municipaux :

1. un cycle de formation à la maintenance et à la gestion des infrastructures et équipements communaux pour les Directeurs et cadres des Services techniques;
2. un cycle en management municipal destiné aux secrétaires généraux de mairie et aux cadres des services généraux ;
3. un cycle en gestion financière municipale pour les directeurs et cadres des services financiers (cycle GFM).

Pour la réalisation de ces cycles de formation, l'IAHEM ne dispose pas d'infrastructures en propre et s'appuie sur des institutions de formation existantes.

### 1.2. Le Centre de formation continue (CEFOC) du groupe EIER/ETSHER

Le CEFOC a été créé en 1997 par une fusion des centres de formation continue de l'EIER et de celui de l'ETSHER. Il hérite d'un savoir faire datant de 18 ans.

Avec une progression régulière en effectif, le CEFOC a actuellement formé plus de 6.000 personnes dans les 14 Etats membres et quelques autres Etats francophones (Djibouti, Madagascar en particulier), et forme à l'heure actuelle environ 900 personnes par an, pour un volume total d'activité annuel d'environ 7.000 hommes x jours.

En plus de son offre catalogue de l'ordre de 45 sessions par an dont près d'un tiers sont délocalisées hors du Burkina Faso, le CEFOC met son savoir-faire à la disposition des opérateurs de ses Etats membres pour :

- concevoir et mettre en œuvre des actions de formation à la carte, que ce soit sous forme de modules en salle ou de formation / action sur le site de travail ;
- assurer des appuis à l'organisation, la commercialisation, et la mise en œuvre de formations réalisées au Burkina Faso par des opérateurs internationaux ;

- conduire des études d'ingénierie de la formation (analyse des besoins en formation, bilans de compétences) et d'analyse des besoins en renforcement des capacités ;
- concevoir et mettre en œuvre des plans ou filières de formations ;
- appuyer des structures de formation.

Pour pouvoir offrir des réponses adaptées et performantes à ses clients, le CEFOC s'appuie sur un réseau de compétences très large dont les plus rapprochées sont les 35 enseignants permanents et certains cadres du groupe des écoles EIER – ETSHER.

### 1.3. Présentation générale de l'activité

Le présent protocole d'accord porte sur l'organisation de modules de formation à l'intention des cadres des municipalités africaines. Plus précisément, il s'agit de réaliser un ensemble de sessions de formation dans le cadre d'un cycle de formation à la maintenance et à la gestion des infrastructures et équipements municipaux au bénéfice des directeurs et cadres des services techniques municipaux. Le cycle sera aussi ouvert aux agents de l'État ou des ONG dont les activités sont en liaison avec les responsabilités municipales.

La formation se faisant par groupe linguistique, le présent accord a pour cible un public francophone.

Les cours seront inspirés de la formule déjà mise en œuvre entre 1998 et 2001 par l'IAHEM.

Compte tenu de l'approche régionale adoptée par l'IAHEM, les participants devront provenir du plus grand nombre possible des municipalités urbaines d'Afrique subsaharienne.

Dans le du présent protocole d'accord, l'IAHEM et le CEFOC pourront aussi, selon les besoins, monter conjointement des sessions de formation continue au catalogue ou à la carte. Dans ce cas, le partenariat sera précisé dans les documents de présentation de ces sessions de formation.

#### 1.3.1. Découpage en sessions

Chaque cycle est découpé en sessions trimestrielles abordant chacune un ensemble cohérent de problématiques, méthodes et outils à maîtriser progressivement.

Chaque session comprend une séquence pédagogique d'une durée de deux semaines et une séquence professionnelle permettant aux participants d'appliquer les acquis de la séquence pédagogique dans leur milieu de travail pendant le reste du trimestre.

#### 1.3.2. Contenu de la formation

Le contenu de la formation sera arrêté conjointement par l'IAHEM et le CEFOC, en tenant compte du contenu indicatif donné en annexe A, et du respect des impératifs de formation diplômante.

Ce contenu ainsi que les objectifs pédagogiques donnés à titre indicatif, pourront, préalablement à la mise en œuvre de la formation, faire l'objet de modifications si l'IAHEM et le CEFOC le jugent conjointement opportun.

### 1.3.3. Encadrement

Chaque session est coordonnée par un chargé de session choisi pour sa compétence, son expérience et ses qualités pédagogiques.

Les cours sont délivrés par des professionnels africains ou internationaux reconnus dans les domaines qu'ils enseignent. Ils sont complétés le cas échéant par des visites de terrain et des travaux pratiques.

Un appui-conseil est prévu pour accompagner les participants dans la réalisation des travaux de la séquence professionnelle.

### 1.3.4. Contrôle des connaissances et diplômes

Chaque séquence pédagogique est soumise à un contrôle de connaissances portant sur l'ensemble des cours dispensés. Chaque séquence professionnelle est sanctionnée par l'appréciation portée sur les travaux exécutés par le participant dans son contexte professionnel.

Les participants qui ont subi avec succès les contrôles prévus sur chacune des séquences pédagogique et professionnelle d'une session reçoivent un certificat pour la session considérée, délivré conjointement par l'IAHEM et le CEFOC.

Les participants qui ont subi avec succès l'ensemble des sessions de formation, reçoivent un certificat de spécialisation ou d'habilitation professionnelle en maintenance et gestion des infrastructures et équipements municipaux, délivré conjointement par l'IAHEM et le CEFOC.

Les participants justifiant d'un niveau d'entrée académique sanctionné par un diplôme équivalent à BAC+4 dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme ou de l'architecture pourront se porter candidats à un diplôme de Formation Post Universitaire (FPU) de spécialisation en maintenance et gestion des infrastructures et équipements communaux, délivré par l'EIER (Ecole Inter Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural de Ouagadougou) et co-signé par l'IAHEM, sauf disposition contraire d'ordre public. Le CEFOC fera une demande, au CAMES, de reconnaissance de ce diplôme comme DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) ou prendra les dispositions pour sa reconnaissance comme Master de l'Enseignement Supérieur.

Le diplôme de formation post universitaire est validé pour les candidats qui, en plus d'avoir suivi avec succès des contrôles prévus pour les différentes sessions, soutiennent avec succès un mémoire de fin de cycle.

## 1.4. La collaboration entre l'IAHEM et le CEFOC

L'IAHEM et le CEFOC ont collaboré avec succès par le passé à la mise en œuvre de diverses actions de formation.

Les deux institutions entendent poursuivre cette collaboration à l'occasion de la mise en œuvre du cycle de formation à la maintenance et à la gestion des infrastructures et équipements communaux pour les cadres des Services techniques municipaux ainsi que d'autres actions visant au renforcement des capacités des cadres municipaux d'Afrique.

Les missions et obligations des deux institutions comportent ainsi deux volets :

- Les prestations pédagogiques ;
- L'organisation matérielle de la formation : site et logistique.

## 2. RESPONSABILITES EN MATIERE PEDAGOGIQUE

### 2.1. Responsabilités de l'IAHEM

L'IAHEM a une fonction générale de maître d'ouvrage de la formation. A ce titre, il a la responsabilité de :

- Définir les objectifs de formation (comportement attendu en milieu professionnel) et le cahier de charges général des actions de formation;
- Contribuer à la définition et aux mises à jour des objectifs pédagogiques ;
- Approuver les programmes pédagogiques établis par le CEFOC ;
- Contribuer à l'identification des personnes-ressources en relation avec le CEFOC ;
- Mettre à disposition, lorsque cela lui est possible, des personnes-ressources (formateurs ou encadreurs)
- Participer à la sélection des participants en relation avec le CEFOC ;

### 2.2. Responsabilités du CEFOC

Le CEFOC a la charge de l'organisation effective de la formation et est investi à cet égard des responsabilités suivantes :

- Établir les objectifs pédagogiques en relation avec l'IAHEM et les traduire en programme;
- Déterminer les calendriers après concertation avec l'IAHEM ;
- Réaliser les prestations de formation avec ses ressources propres (organisationnelles, logistiques, humaines etc.) complétées le cas échéant par les ressources financières ou humaines mobilisées par l'IAHEM ;
- Identifier les chargés de session et des formateurs dans le respect des spécifications émises par l'IAHEM, qui pourra à cet effet fournir une liste de personnes-ressources ;
- Sélectionner les candidats inscrits en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau DESS, sur la base des critères arrêtés par les deux institutions ;
- Délivrer les certificats ou attestations aux participants qui en remplissent les conditions ; ces documents seront co-signés par l'IAHEM.
- Mettre en place avec l'EIER (École Inter États d'Ingénieurs de l'Équipement Rural du Groupe EIER - ETSHER) les dispositifs nécessaires à la création du diplôme de Spécialisation Post Universitaire et mobiliser l'EIER pour sa délivrance



- Engager les démarches nécessaires auprès du CAMES ou des autorités compétentes pour faire reconnaître le diplôme de Spécialisation post-universitaire comme DESS ou Master de l'Enseignement Supérieur ;
- Sélectionner les candidats selon le type de formation choisie (certificat de capacité ou diplôme de Spécialisation Post Universitaire), en fonction des pré-requis;

### **2.3. Recrutement et publicité de la formation**

Les deux institutions se chargent conjointement de la publicité de la formation et du recueil des candidatures. Le choix des participants sera arrêté conjointement par l'IAHEM et le CEFOC sur examen des dossiers de demande.

Les deux institutions peuvent inscrire chacune de son côté la formation dans son catalogue avec cependant l'obligation de mentionner qu'il s'agit d'une co-organisation avec le nom de l'institution partenaire.

Afin de faciliter la mobilisation de bailleurs ou autres partenaires pour contribuer au financement, une plaquette de présentation du partenariat IAHEM / CEFOC sera élaborée conjointement avec partage des coûts. La présentation de ce partenariat sera également publiée sur le site Internet de chacune des deux institutions.

### **2.4. Critère d'éligibilité et choix des formateurs**

Le choix des formateurs incombe au CEFOC et devra tenir compte :

- des profils définis par l'IAHEM ainsi que de ses suggestions;
- des exigences liées à la délivrance d'un diplôme de Formation Post Universitaire équivalent au DESS ou au Master de l'Enseignement Supérieur.

Les Chargés de session devront avoir un niveau académique de BAC + 5 au moins. Compte tenu du caractère professionnel des deux cycles, la priorité sera donnée aux formateurs en situation professionnelle dans les matières enseignées.

### **2.5. Volume horaire**

Les deux parties s'engagent à respecter les exigences universitaires en vue du volume horaire minimum de cours en "face à face" dans la perspective de l'obtention d'un diplôme de niveau DESS ou Master.

La validation des temps de suivi à distance par les formateurs pendant la séquence professionnelle pour l'obtention du diplôme, sera recherchée auprès des autorités académiques compétentes.

Chaque séquence pédagogique de 2 semaines comprendra un volume horaire prévisionnel de 72 heures de "face à face".



## 2.6. Validation des sessions et du cycle

Chaque séquence pédagogique est soumise à un contrôle de connaissances portant sur l'ensemble des cours dispensés. Chaque séquence professionnelle est sanctionnée par l'appréciation portée sur les travaux exécutés par le participant dans son contexte professionnel.

La session est validée lorsque le participant a subi avec succès les contrôles prévus sur chacune des séquences pédagogique et professionnelle .

Les conditions d'obtention du diplôme et le système d'évaluation des séquences pédagogiques et professionnelles feront l'objet d'un document de présentation de la Formation Post Universitaire, et s'inspireront des principes présentés en annexe B.

## 3. RESPONSABILITES EN MATIERE DE LOGISTIQUE ET FINANCIERE

### 3.1. Responsabilités communes en matière de financement

Le financement est en principe à la charge des participants ou des organisations qui les emploient. L'IAHEM se charge de mobiliser un financement complémentaire auprès des bailleurs de fonds et les injecte dans la formation sous forme de bourses aux participants ou par un versement direct au CEFOC pour des prestations spécifiques. L'IAHEM peut apporter une contribution à la formation par la prise en charge directe de certains formateurs faisant partie de son réseau de personnes-ressources.

Le CEFOC de son côté s'emploie à trouver un financement et / ou une contribution pour des prestations spécifiques (experts, vidéo-conférences, ... - liste non exhaustive) auprès de ses bailleurs / partenaires de façon à contribuer à la bonification des montants demandés au titre de l'inscription ou à la prise en charge de certains participants.

La recherche de financement peut se faire de façon conjointe par les deux institutions partenaires.

### 3.2. Responsabilités spécifiques du CEFOC en matière logistique

Les séquences pédagogiques ont lieu dans les locaux du CEFOC, mais peuvent également, notamment à la demande de l'IAHEM, être délocalisées sur un autre site en Afrique. Le CEFOC mobilise pour cela ses moyens organisationnels, logistiques, et ses ressources humaines.

Les prestations à fournir par le CEFOC en matière logistique sont :

- La mise à la disposition des intervenants et des participants, des infrastructures et équipements nécessaires à la présentation et à l'animation des cours ; Cette mise à disposition se fait aussi bien dans ses installations propres à Ouagadougou qu'ailleurs lorsque la session est délocalisée.

## 2.6. Validation des sessions et du cycle

Chaque séquence pédagogique est soumise à un contrôle de connaissances portant sur l'ensemble des cours dispensés. Chaque séquence professionnelle est sanctionnée par l'appréciation portée sur les travaux exécutés par le participant dans son contexte professionnel.

La session est validée lorsque le participant a subi avec succès les contrôles prévus sur chacune des séquences pédagogique et professionnelle .

Les conditions d'obtention du diplôme et le système d'évaluation des séquences pédagogiques et professionnelles feront l'objet d'un document de présentation de la Formation Post Universitaire, et s'inspireront des principes présentés en annexe B.

## 3. RESPONSABILITES EN MATIERE DE LOGISTIQUE ET FINANCIERE

### 3.1. Responsabilités communes en matière de financement

Le financement est en principe à la charge des participants ou des organisations qui les emploient. L'IAHEM se charge de mobiliser un financement complémentaire auprès des bailleurs de fonds et les injecte dans la formation sous forme de bourses aux participants ou par un versement direct au CEFOC pour des prestations spécifiques. L'IAHEM peut apporter une contribution à la formation par la prise en charge directe de certains formateurs faisant partie de son réseau de personnes-ressources.

Le CEFOC de son côté s'emploie à trouver un financement et / ou une contribution pour des prestations spécifiques (experts, vidéo-conférences, ... - liste non exhaustive) auprès de ses bailleurs / partenaires de façon à contribuer à la bonification des montants demandés au titre de l'inscription ou à la prise en charge de certains participants.

La recherche de financement peut se faire de façon conjointe par les deux institutions partenaires.

### 3.2. Responsabilités spécifiques du CEFOC en matière logistique

Les séquences pédagogiques ont lieu dans les locaux du CEFOC, mais peuvent également, notamment à la demande de l'IAHEM, être délocalisées sur un autre site en Afrique. Le CEFOC mobilise pour cela ses moyens organisationnels, logistiques, et ses ressources humaines.

Les prestations à fournir par le *CEFOC* en matière logistique sont :

- La mise à la disposition des intervenants et des participants, des infrastructures et équipements nécessaires à la présentation et à l'animation des cours ; Cette mise à disposition se fait aussi bien dans ses installations propres à Ouagadougou qu'ailleurs lorsque la session est délocalisée.

- L'organisation ou la facilitation de l'hébergement pendant toute la durée des cours pour les participants non-résidents, selon leur demande ;
- Les prestations de restauration consistant en la fourniture des repas de midi et les pause-café pendant les jours de formation ;
- La facilitation de l'accès aux soins de santé pendant la formation dans la limite des dispositions prises à cet effet. Les participants auront un accès gratuit à l'infirmier de l'établissement pour les soins de première urgence. Pour les autres soins, le CEFOC s'assurera de la disponibilité d'un service médical de proximité, et les contacts téléphoniques avec des services médicaux compétents de la place. A cet effet, le CEFOC souscrira une assurance-maladie / accidents pour chaque participant pendant la durée des séquences pédagogiques.

#### 4. MODALITES FINANCIERES

##### 4.1. Calcul des coûts

Chaque session donne lieu à un budget prévisionnel établi par le CEFOC et soumis à l'approbation de l'IAHEM. Les items à prendre en compte pour l'élaboration du budget sont définis au préalable d'accord parties.

##### 4.2. Détermination de la contribution des participants

Sur la base du budget prévisionnel de chaque session, le CEFOC proposera un prix de vente à l'approbation de l'IAHEM. Ce prix pourra prendre en compte les contributions apportées par les partenaires financiers de l'IAHEM et/ou du CEFOC.

##### 4.3. Gestion financière

###### 4.3.1. Gestion des fonds

Les fonds mis en œuvre dans le cadre du partenariat feront l'objet d'une comptabilité spécifique et distincte de la comptabilité générale du CEFOC.

Le CEFOC est responsable de la gestion des ressources mises en œuvre dans le cadre du partenariat. A cet effet il sera ouvert à la diligence du CEFOC un compte bancaire spécial dans une banque de la place d'Ouagadougou où seront retracés l'ensemble des flux financiers relatifs aux actions menées dans le cadre du partenariat. Les opérations financières correspondantes feront l'objet d'un suivi comptable autonome et d'un audit spécifique des comptes.

#### 4.3.2. Les documents financiers

Le comptable fournira chaque trimestre une situation comptable et de trésorerie à l'IAHEM. Ce dernier a par ailleurs un libre accès à tout moment à l'information financière relative aux dépenses et recettes dans le cadre du partenariat y compris l'accès à la situation du compte bancaire spécial.

#### 4.4. Relations financières entre l'IAHEM et le CEFOC

##### 4.4.1. Facturations

Les factures pour les frais pédagogiques ou autres prestations fournies aux participants seront établies par le CEFOC.

Les paiements seront effectués sur le compte du partenariat mentionné au point 4.3 plus haut.

##### 4.4.2. Dépenses

Les dépenses seront établies sur la base des prix unitaires établis dans le bordereau des coûts communs pour les actions de formation réalisées dans le cadre du partenariat, et selon le modèle joint en annexe C.

Toutes les dépenses engagées pour la mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre du partenariat seront payées sur le compte bancaire spécial du partenariat.

##### 4.4.3. Bilan

A la fin de chaque exercice budgétaire, le bilan financier de l'année sera établi, et les bénéfices ou déficits seront répartis à part égale entre les deux institutions, après constitution éventuelle d'un fonds de réserve destiné à l'octroi de bourses.

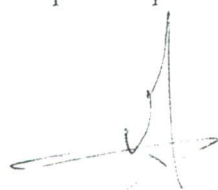
### 5. DUREE ET CADRE JURIDIQUE

#### 4.1 Durée

Le présent protocole d'accord est établi pour une durée de deux ans et est renouvelable par voie d'avenant. Au titre de ce protocole il est entendu que les prestations pédagogiques seront considérées comme achevées après la remise des diplômes, certificats et attestations sur l'ensemble du cycle.

#### 4.2 Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.



### 4.3 Résiliation et règlement des litiges

Le présent protocole peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation est transmise au moins 45 jours avant le démarrage de la première session du cycle de formation.

Les litiges nés entre les parties contractantes au cours de l'exécution des prestations qui font l'objet du présent protocole d'accord seront prioritairement réglés à l'amiable.

Tout litige entrant dans cette catégorie et qui ne pourra pas être réglé par voie amiable, pourra être porté par la partie qui s'estime lésée, devant les Tribunaux de la République du Bénin compétents en la matière.

En cas de résiliation, il appartiendra à la partie qui se sent lésée d'en apporter la preuve en vue d'une indemnisation pour les préjudices éventuellement subis.

Signé à Cotonou le 24.09.04

Pour l'IAHEM

Jean-Pierre ELONG MBASSI

Signé Paul GINIES le 24.09.04

Pour le CEFOC

PAUL GINIES  
DIRECTEUR GENERAL  
DU GROUPE EIER - ETSHER



## ANNEXE A : CONTENU INDICATIF DES CYCLES ET SESSIONS CALENDRIER PRÉVISIONNEL ( ? ) DES SESSIONS

**Principe :** Six (6) sessions pour la validation du diplôme : quatre sessions obligatoires et deux sessions optionnelles parmi les quatre autres sessions proposées. Les quatre sessions obligatoires sont précédées d'un astérisque (\*).

### \* Session 1 : Gestion de la voirie urbaine

- Connaissance du réseau de voirie urbaine et de ses fonctions
- Organiser la connaissance du réseau de voirie urbaine
- Les travaux de maintenance de voirie urbaine
- Le financement des travaux de maintenance de voirie urbaine
- Élaboration et conduite d'une stratégie de maintenance de la voirie urbaine

### \* Session 2 : Gestion des ouvrages d'eau et d'assainissement

- Cycle de l'eau et responsabilité des acteurs
- Eau potable
- Eaux pluviales
- Eaux usées

### Session 3 : Gestion de l'éclairage public et des carrefours à feux

#### *Chapitre I : Éclairage public*

- Technique de l'éclairage public - Notion d'illumination de sites remarquables
- Mesures de sécurité sur les installations d'éclairage public
- La maintenance des réseaux d'éclairage public
- Organisation des travaux, hygiène et sécurité
- Évaluation financière d'un projet d'éclairage
- Pratique et conduite d'un service d'éclairage public

#### *Chapitre II : Les carrefours à feux*

- Les techniques de régulation du trafic
- Gestion et maintenance des équipements de signalisation tricolore
- La sécurité sur les installations de signalisation
- La maintenance des carrefours à feux
- Organisation des travaux, hygiène et sécurité
- Évaluation financière d'un projet de carrefour à feux
- Pratique et conduite d'un service de régulation du trafic

### \* Session 4 : Gestion des déchets solides

- Environnement et déchets solides en Afrique
- Filière des déchets solides
- Stratégies municipales de gestion des déchets solides
- Financement de la filière

### Session 5 : Maintenance et gestion des équipements publics et du patrimoine bâti

- Connaissance des bâtiments publics - Pathologie des constructions Organisation de la connaissance
- Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments administratifs et leur financement
- Élaboration et conduite d'une stratégie de maintenance du patrimoine bâti

- Maintenance et gestion des équipements marchands

#### **Session 6 : Gestion des transports urbains**

- Approche Globale de Planification des Systèmes de Transport Urbain: Organisation urbaine et mobilité
- Gestion de la demande de mobilité
- Offre de Transport
- Gestion du trafic et aménagement des voiries:
- Aménagement des gares et points d'arrêts pour les services de Transport en Commun
- Sécurité routière
- Observatoire des Transports Urbains
- Cadre institutionnel, réglementaire et organisationnel

#### **Session 7 : Sécurité civile, risques majeurs**

- Typologie des risques majeurs
- Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire
- Stratégie de prévention des risques majeurs et de leurs effets
- L'approche globale des risques urbains
- L'information et la formation des populations

#### **\* Session 8 : Management des services techniques**

- Environnement des Services Techniques Municipaux et Stratégies de développement
- Management des organisations
- Les processus de management
- La place de la maintenance dans la préparation et la réalisation d'un projet
- Maîtriser et optimiser le couple objectif-moyens

R

## **ANNEXE B : PRINCIPE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **1. Système de contrôle des connaissances de la séquence pédagogique**

Le système sera mis en place et appliqué suivant les habitudes et les méthodes du CEFOC.

### **2. Système de contrôle de la séquence professionnelle**

A la fin de la séquence pédagogique, le chargé de session et les participants arrêtent ensemble les projets de la séquence professionnelle. Les participants exécuteront le projet pendant l'inter-session et rédigeront un rapport qui fera l'objet d'une présentation en début de session prochaine. Le rapport sera au préalable envoyé au Chargé de session par courrier rapide ou électronique au moins vingt (15) jours avant la prochaine session.

Les projets professionnels seront évalués de manière orale par un mini-jury restreint composé au minimum du chargé de session, d'un enseignant du CEFOC, et autant que possible du représentant de l'IAHEM et d'une personnalité invitée en raison de ses compétences dans les matières visées.

L'évaluation des projets professionnels reposera sur des critères de jugement intégrant les paramètres suivants :

- maîtrise des besoins de la commune (le projet présenté répond bien à une analyse correcte des besoins de la commune)
- maîtrise des financements (le projet présenté doit pouvoir être financé sur le budget de la commune ou d'autres enveloppes budgétaires clairement identifiées)
- maîtrise des fournisseurs : la mobilisation des ressources internes (services municipaux) ou externes (liste d'entreprises compétentes) doit être analysée pour la faisabilité du projet
- maîtrise des méthodes et techniques (le projet proposé doit être conçu correctement d'un point de vue technique)
- perspectives de généralisation des travaux abordés dans le projet professionnel

Le CEFOC peut, en cas de besoin et après accord de l'IAHEM, remplacer le chargé de session par tout autre enseignant dans les différents min-jurys.

### **3. Système de contrôle de sortie de la session**

L'attribution d'un certificat au participant est subordonnée à la validation de ses tests pour la séquence pédagogique d'une part et pour la séquence professionnelle d'autre part. La validation des tests à chacun des séquences pédagogique et professionnelle sera effectuée par le chargé de session en relation avec le CEFOC.

### **4. Système de rattrapage de la session**

Dans la mesure où les résultats obtenus aux tests de la séquence pédagogique ou après présentation des travaux de la séquence professionnelle n'auront pu être validés dans un premier temps, un système de rattrapage individuel sera mis en place.

Il reposera sur les principes suivants :

▪ **Rattrapage de la séquence pédagogique :**

Le participant repassera un test à l'occasion de la session suivante du cycle ou à une autre date suivant les modalités proposées par le CEFOC.

▪ **rattrapage de la séquence professionnelle :**

Après la présentation du projet professionnel, le jury pourra demander au participant de reprendre tout ou partie du travail et de renvoyer le rapport au chargé de session ou à tout formateur requis à cet effet. L'appréciation du travail ainsi repris ne donnera pas lieu à nouvelle soutenance et sera fait exclusivement sur la base du nouveau rapport..

### 5. Fin de cycle et jury d'examen de sortie

Pour valider le cycle, les participants qui poursuivent l'obtention du DESS ou d'un Master devront avoir validé chacune des sessions du cycle et soutenir avec succès un mémoire de fin de cycle.

Le mémoire sera soutenu devant un jury comprenant un ou plusieurs représentants des enseignants du cycle, le représentant de l'IAHEM, le représentant du CEFOC et une ou deux personnes – éventuellement des enseignants ou des professionnels - invitées en raison de leur compétence dans le sujet abordé.

La délibération devra permettre notamment de trancher les cas des individus ne respectant pas la totalité des règles de certification définies par ailleurs (cf. guide d'évaluation des connaissances et des compétences).

### 6. Remise des diplômes, certificats et attestations

En cas de succès, les candidats admis à suivre l'ensemble des sessions du cycle peuvent obtenir un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ou un MASTER co-signé par le CEFOC et l'IAHEM.

Les candidats qui ont validé l'ensemble des sessions sans pour autant prétendre au DESS ou au MASTER reçoivent un certificat de fin de cycle en maintenance et gestion des infrastructures et équipements communaux.

Les participants ayant suivi et validé une ou plusieurs sessions mais pas l'ensemble du cycle reçoivent un certificat pour chacune des sessions validées.

Une attestation de participation est délivrée à tout participant ayant suivi avec assiduité les enseignements de la séquence pédagogique sans s'astreindre aux épreuves de validation ou n'y ayant pas réussi.



# PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL

Le conseiller Régional chargé de la formation

A

Monsieur Daniel DUBOIS  
Directeur du Centre de Formation  
Continue (CEFOC)  
Ouagadougou- Burkina-Faso

ur  
m  
29/09/04

N/ref : 893 /2004/PDM mf

**Objet** : Transmission du protocole d'accord PDM-CEFOC

Cotonou le 24 septembre 2004

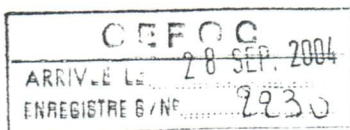
Cher Monsieur DUBOIS,

Je vous prie de trouver ci-joint deux exemplaires du protocole d'accord entre le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) et le Centre de Formation Continue (CEFOC). Vous voudrez bien nous renvoyer une copie originale après les avoir fait signer.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.



Martin FINKEN  
Conseiller Régional chargé de la formation





## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'EIER ET L'ETSIHER POUR LA MISE EN APPLICATION DU VOLET ENVIRONNEMENT DE LA CONVENTION EPFL-EIER 1996-2001

### Considérant:

La Convention entre l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Équipement Rural (EIER) concernant le soutien de l'enseignement et de la recherche en matière de Génie Sanitaire, d'Hydraulique Agricole, de Protection de l'Environnement et de Développement portant sur une durée de cinq ans à partir du 1er Octobre 1996,

L'article 1.1 de cette convention qui décrit les objectifs généraux du projet dont ceux du volet Environnement qui sont poursuivis conjointement par l'EIER et l'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural (ETSHER),

Les dispositions de l'annexe 1 ( 2.2.3), précisant les objectifs généraux et spécifiques du volet Environnement connus et acceptés par les directions des deux Ecoles,

Les directions de l'EIER et de l'ETSHER s'engagent à travers le présent protocole, à réaliser le volet Protection de l'Environnement.

Pour cela,

- a. Elles conviennent de planifier et de gérer conjointement en collaboration avec l'Institut du Génie de l'Environnement (IGE), les actions nécessaires à la mise en oeuvre correcte du volet Protection de l'Environnement sur la période 1996-2001. Pour cela, elles mettent en place un Comité Technique dont les tâches et la composition sont explicitées en annexe.
- b. L'EIER mettra à la disposition de l'ETSHER, les éléments du volet Protection de l'Environnement de la Convention EPFL-EIER et les moyens prévus pour la réalisation des actions étant à sa charge, au prorata du déblocage des fonds par l'EPFL.
- c. Les Ecoles élaboreront chaque année un programme d'activité et adresseront à l'EPFL en fin d'année un rapport d'activité. Ce rapport peut être conjoint ou séparé.

Fait à Ouagadougou, le 07 MARS 1997

Le Directeur de l'EIER :



Le Directeur de l'ETSHER :





## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'EIER ET L'ETSHER POUR LA MISE EN APPLICATION DU VOLET ENVIRONNEMENT DE LA CONVENTION EPFL-EIER 1996-2001

### ANNEXE: ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE

#### 1. Tâches du Comité Technique: Il sera chargé de:

- 1.1. Valider la prise en compte au titre de la Convention des activités proposées au niveau des deux Ecoles: sessions de formation continue, missions d'enseignants dans les Etats, perfectionnement d'enseignants, stages d'ingénierie ou d'insertion professionnelle, acquisition de matériels et équipement, achat d'ouvrages pour le Centre de documentation,
- 1.2. Sélectionner les projets de recherche et d'ingénierie dans le domaine de l'Environnement soumis par les Ecoles, attribuer les moyens financiers selon les enveloppes définies dans la Convention EPFL-EIER et des critères préalablement établis par le Comité Technique,
- 1.3. Suivre l'exécution des actions retenues et approuver le rapport d'activités établi conjointement ou séparément par les deux Ecoles.
- 1.4. Veiller à la collaboration et à l'échange d'information entre les 2 Ecoles en matière d'environnement.
- 1.5. Veillez à la collaboration dans leurs activités de deux enseignants en environnement en fonction dans les deux Ecoles

#### 2. Composition du Comité Technique: Il comprend:

- EIER:** le Directeur des Etudes,  
le Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie,  
le Chef du département Mobilisation des Ressources en Eau,  
l'Enseignant en Environnement.
- ETSHER:** le Directeur des Etudes et de la Recherche,  
le Chef du département Socio-Economie et Environnement,  
l'Enseignant en Environnement.
- EPFL:** Un Représentant de l'IGE



## PROTOCOLE D'ACCORD

### *LES DIRECTEURS,*

- De l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Équipement Rural ; (EIER) de Ouagadougou,
- De l'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural, (ETSHER), de Ouagadougou,

- Considérant le protocole d'accord entre le CIEH (Comité Inter-Etats africain d'Etudes Hydraulique), l'EIER et l'ETSHER signé le 26/03/90, portant création du Centre de Documentation et d'Information de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural (CDIHER),

- Considérant les recommandations N° 3/EIER/ETSHER/91 ; N° 4/EIER/ETSHER/93 et N° 1/EIER/ETSHER/94 relatives aux dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement du CDIHER,

- Considérant la Résolution n° 3 du Conseil des Ministres du CIEH du 11 août 1995 relative à la liquidation de cette institution à compter du 1er novembre 1995,

Décident de poursuivre les activités du CDIHER,

Confient la tutelle du CDIHER à l'EIER,

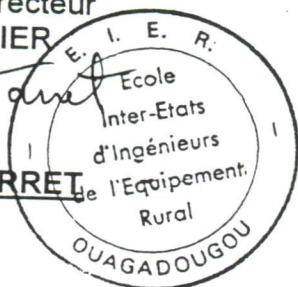
Constituent le Comité Directeur du CDIHER.

Le champ d'activités du Centre comprend les Etats membres des Ecoles ainsi que tout Etat et organisme désireux d'obtenir ses services. L'administration, la gestion et le fonctionnement du Centre sont définies par une Convention entre l'EIER et l'ETSHER.

Fait à Ouagadougou le 1er février 1996

Le Directeur  
de l'EIER

J. VARRET



Le Directeur E. R.  
de l'ETSHER

P. SOULAT





**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET  
D'INFORMATION DE L'HYDRAULIQUE ET DE  
L'EQUIPEMENT RURAL  
(CDHIER)**

## PREAMBULE

Considérant l'intérêt que manifestent l'EIER et l'ETSHER, pour le développement des techniques et des moyens de documentation et d'information dans les domaines de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural,

Considérant le protocole d'accord entre les deux Ecoles.

L'EIER et l'ETSHER conviennent d'adopter les dispositions contractuelles suivantes :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit l'organisation, le fonctionnement et le mode de gestion du Centre de Documentation et d'Information de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (CDIHER).

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (CDIHER)

#### *Alinéa 1 : Objectifs du Centre*

Le CDIHER poursuit les objectifs suivants :

- La création d'un centre d'information de référence, en Afrique francophone, dans le domaine de l'hydraulique et de l'équipement rural par le rassemblement des fonds documentaires des deux (2) Ecoles.

- Le développement significatif de la diffusion de l'Information Scientifique et Technique dans le domaine de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural parmi les Etats membres.

- La rationalisation de la gestion des fonctions documentaires au sein des deux (2) Ecoles.

#### *Alinéa 2 : Activités du Centre*

Le CDIHER assurera pour les institutions associées un appui constant permettant de développer les trois fonctions suivantes :

- fonction documentaire et de diffusion de l'Information Scientifique et Technique (IST),
- fonction bibliothèque universitaire,
- fonction édition.

permettant de constituer à Ouagadougou, un pôle d'information et de documentation régional largement ouvert vers les Etats d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale.

### 2-1 - La fonction documentaire et de diffusion de l'IST

C'est la mise à disposition des techniciens, experts, ingénieurs, enseignants, chercheurs et étudiants des Ecoles, de l'information scientifique et technique utile. C'est cette fonction qui assure la diffusion de l'IST. Le CDIHER a la responsabilité générale de la diffusion des documents produits par les établissements.

### 2-2 - La fonction bibliothèque universitaire

C'est la mise à disposition des étudiants, chercheurs et enseignants des revues scientifiques et techniques, des manuels et ouvrages de référence indispensables. La "bibliothèque universitaire" dispose d'une salle de lecture spécifique, qui permet la consultation des manuels, photocopiés et outils de référence bibliographique indispensables aux étudiants (avec fichier catalographique). Toutefois, en raison de la distance qui sépare les sites des deux (2) Ecoles, il est nécessaire de maintenir une bibliothèque à Kamboinsé qui sera une annexe spécialisée de la bibliothèque universitaire.

La bibliothèque universitaire comprend en outre :

- Une cartoθήque rassemblant les cartes géographiques et thématiques, les photographies aériennes et images de télédétection.
- Une logithèque professionnelle rassemblant les logiciels courants dans le domaine de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural et précisant leurs lieux de diffusion.

Une vidéothèque, une photothèque et une diapoθήque dans le même domaine.

### 2.3 - La fonction édition

C'est la reproduction et l'édition des documents produits par les deux (2) Ecoles. Pour cela le Centre est doté de moyens techniques nécessaires. (matériel de PAO, appareil de reliure, photocopieurs et autres petits matériels).

## **ARTICLE 3 : APPUI DU CDIHER AUX ETATS MEMBRES**

Le CDIHER peut procéder à des recherches documentaires au profit de structures de développement des Etats membres. Il peut aussi diffuser l'Information Scientifique et Technique ainsi que tout autre outil de vulgarisation et de synthèse en liaison avec les réseaux des centres de documentation existants dans les Etats.

#### **ARTICLE 4 : IMMOBILISATIONS DU CDIHER**

Les immobilisations d'origine (bâtiment, mobiliers et équipements de bureau) ont été financées sur crédit FAC au profit des trois (3) Institutions EIER, ETSHER, CIEH. Une partie des équipements, a été acquis par le CIEH sur crédit ACCT dans le cadre des CRESA.

Les institutions associées conviennent d'attribuer la propriété des immobilisations à l'institut de tutelle. Les frais de gestion figurent au budget du CDIHER.

#### **ARTICLE 5 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

##### ***Alinéa 1 : Organisation administrative***

Le CDIHER est une structure commune gérée paritairement. Le centre est autonome tout en fonctionnant dans le cadre du protocole d'accord signé entre les 2 Ecoles.

Le CDIHER est placé sous le contrôle d'un Comité Directeur composé du Directeur de l'EIER et du Directeur de l'ETSHER.

##### **Le Comité Directeur,**

- se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, à la demande des deux (2) Ecoles ou du Responsable du Centre,
- définit et contrôle les orientations générales,
- définit et contrôle les orientations juridiques et financières du Centre
- approuve le programme d'activités et le budget du centre,
- contrôle la qualité technique des prestations,
- nomme le Responsable du CDIHER.

Le Comité Directeur est doté de deux organes opérationnels qui assurent périodiquement le suivi du bon fonctionnement du centre : la commission technique et la commission juridique et de gestion.

- La commission technique est chargée de donner des avis sur les activités du CDIHER, ses orientations et son développement .

Elle comprend :

- Le Directeur des Etudes de l'EIER
- Le Directeur des Etudes de l'ETSHER
- Le Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie de l'EIER

- La commission juridique et de gestion est chargée de donner des avis sur l'organisation et de contrôler la gestion du CDIHER, ses orientations et son développement.

Elle comprend :

- Le Directeur Administratif et Financier de l'EIER
- Le Directeur Administratif et Financier de l'ETSHER

Ces deux (2) commissions se réunissent chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an sur convocation du Comité Directeur ou du Responsable du Centre.

Chacune de ces commissions peut s'adjoindre toute autre compétence jugée nécessaire.

### ***Alinéa 2 : Personnel***

Le CDIHER n'a pas de personnel propre. Chaque institution met à la disposition du Centre, le personnel qualifié nécessaire dont il continue à assurer la gestion administrative. Le personnel de chaque atelier est défini par le Comité Directeur et relève de l'autorité du responsable du Centre.

### ***Alinéa 3 : Gestion financière***

Le CDIHER ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'institution de tutelle.

L'institution de tutelle assumera les démarches administratives à entreprendre pour l'exonération des taxes et impôts, conformément à son Accord de Siège.

La gestion financière du CDIHER sera assurée sur la base d'un budget global qui sera établi par consolidation des budgets de chaque atelier et des services généraux.

Les ressources du CDIHER sont assurées par les ressources de chaque atelier.

Les charges seront celles des ateliers et seront constituées par :

- Les reversements aux institutions concernées des charges salariales des personnels.

- Les charges directes de fonctionnement (eau, électricité, télécommunication,...).

- Les amortissements du bâtiment, du mobilier, du matériel et des équipements.

- Les charges d'entretien courant.

Le budget du Centre sera séparé de celui de l'institution de tutelle. La comptabilité du CDIHER sera tenue par son Responsable sous le contrôle du Comité Directeur qui peut déléguer cette mission à la Commission Juridique et de Gestion.

**ARTICLE 6 : CESSATION D'ACTIVITES**

La présente convention qui entre en vigueur à la date de sa signature est conclue pour une durée indéterminée. A la cessation des activités du CDIHER, la dévolution des actifs du Centre sera effectuée équitablement entre les associés.

Fait à Ouagadougou le 1er février 1996

Le Directeur  
de l'EIER



**J. VARRET**  
OUAGADOUGOU

Le Directeur  
de l'EIER



**D. SOULAS**  
OUAGADOUGOU

UNIVERSITE DU BENIN

-----  
RECTORAT  
BP 1515 - LOME/TOGO  
-----

ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL (E.I.E.R.)  
03 BP 7023 - OUAGADOUGOU  
-----

*clame<sup>t</sup>  
Coopération  
- 7/80*

**ACCORD CADRE DE COOPERATION**

Décembre 1995

## ACCORD DE COOPERATION

### ENTRE

L'Université du Bénin, représentée par son Vice-Recteur d'une part,

### ET

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural de Ouagadougou (Burkina Faso),  
représentée par son Directeur d'autre part,

Considérant que l'Université du Bénin a pour objectifs de :

- former des cadres au niveau universitaire dans tous les domaines : sciences, techniques, Lettres ;
- promouvoir la recherche scientifique et technique.

Considérant que l'EIER a pour objectifs de :

- former et perfectionner des ingénieurs dans les domaines de l'Equipement Rural et de la salubrité de l'environnement ;
- développer la recherche dans les domaines des sciences de l'eau, du génie rural et de l'environnement.

### Article 1 :

L'Université du Bénin et l'EIER décident d'instituer entre elles des rapports de coopération dans le domaine pédagogique et la recherche.

## Article 2 : Les principaux axes de coopération

Cette coopération se développera selon les axes suivants :

- Echange d'Enseignants dans les domaines intéressant les deux institutions : Sciences de l'eau, Génie Civil, Génie Sanitaire, Environnement, Informatique, etc.
- Activités de Recherche et de Laboratoires.
- Elaboration, exécution et évaluation de programmes de recherche dans les domaines des sciences de l'eau, du Génie civil, du Génie Sanitaire, de l'environnement, de l'Informatique, etc.
- Organisation de colloques, séminaires, ateliers, conférences sur des thèmes d'intérêt commun.
- Echange de documentations, publications ou toutes autres informations relatives aux sciences et techniques.

## Article 3 : Conditions de réalisation

La mise en oeuvre de la coopération, faisant l'objet du présent accord de coopération, nécessitera chaque fois que de besoin, l'élaboration de projets ou programmes spécifiques détaillés, tels que mentionnés à l'article 2.

## Article 4 : Elaboration et évaluation des programmes d'activités

L'Université du Bénin et l'EIER procéderont périodiquement à l'élaboration, et à l'évaluation de programmes d'activités pédagogiques et de recherches scientifiques et techniques sur des thèmes ayant un intérêt commun.

Article 5 : Entrée en vigueur, modification, dénonciation

- 5.1. Le présent accord entre en vigueur dès son approbation par les instances supérieures des deux institutions.
- 5.2. Il peut être modifié avec le consentement des deux parties. L'introduction d'avenants relatifs à d'autres spécialités, doit être notifiée et avalisée par les deux institutions à travers leurs dirigeants.
- 5.3. Il peut être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis notifié de six mois, et sans préjudice des actions en cours d'exécution.

En foi de quoi, les parties par leurs autorités, ont apposé leur signature au bas du présent accord cadre de coopération.

*Fait à Lomé, le 19 Décembre 1995*

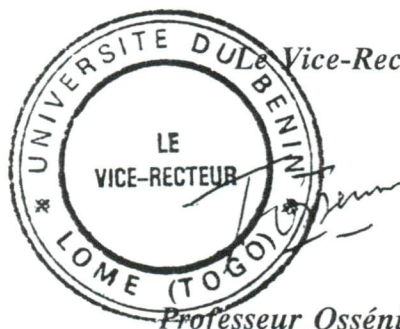
*Pour l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Équipement Rural (EIÉR),*

*Le Directeur,*



*Pour l'Université du Bénin,*

*Le Vice-Recteur,*



*Professeur Osséni TIDJANI*

PROTOCOLE DE FINANCEMENT  
DU FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION

N° 136/CD/93/313/05/49/08/07

**CREDITS DECONCENTRES D'INTERVENTION**

Le Gouvernement de la République Française, représenté par le Chef de la Mission de Coopération et d'Action Culturelle à OUAGADOUGOU

et l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R.), représentée par

- . son Directeur Monsieur Michel GUINAUDEAU
- . le Chef du Département Génie Civil Monsieur Michel MARTIN,

sont convenus de ce qui suit :

**TITRE I - OBJET DU PROTOCOLE**

**ARTICLE 1er :**

Le présent protocole a pour objet d'apporter le concours financier de la République Française à l'E.I.E.R. pour l'exécution du projet : "Construction d'une Cellule expérimentale en adobéton", d'un coût total de 170 000 Francs français.

Le montant de l'aide française, allouée par le Chef de la Mission de Coopération à Ouagadougou, est fixé à 100 000 Francs Français.

**ARTICLE 2 - Description du projet :**

Le projet consiste en la construction pour l'E.I.E.R. d'une Cellule expérimentale en adobéton, permettant à l'Ecole d'avoir un site de démonstration, de vulgarisation et de diffusion de cette technique auprès des opérateurs du bâtiment du Burkina Faso et de la sous-région.

**ARTICLE 3 - Description des opérations financées par le FAC**

Le FAC prendra en charge la construction, l'équipement et l'instrumentation de la Cellule expérimentale en adobéton.

**ARTICLE 4 - Participation du bénéficiaire**

Sur le plan technologique, l'E.I.E.R. s'est beaucoup investie en recherche/développement dans les constructions, aussi bien au niveau méthodologique que constructif.

L'E.I.E.R. a procédé aux études préalables à ce projet, a importé les équipements nécessaires à la préparation et à la fabrication d'outils fabriqués dans ses ateliers et/ou importés (coût : 70 000 Francs français).

L'E.I.E.R. contrôlera les dépenses, cernera au mieux les prix de revient et les publiera. L'opération sera suivie par un jeune ingénieur sous la supervision du Chef de Département Génie Civil.

## TITRE II - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### ARTICLE 5 - Budget prévisionnel

La subvention de 100 000 francs français, allouée par le Fonds d'Aide et de Coopération, au titre de la décision visée à l'article 1, est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

| <u>NATURE DE DEPENSE</u>                       | <u>MONTANT KF</u> |
|--|-------------------|
| 1. INVESTISSEMENT IMMOBILIER                   | 50                |
| 2. INVESTISSEMENT MOBILIER                     | 50                |
| 3. TRANSFERTS FINANCIERS                       |                   |
| 4. ACHATS FOURNITURES ET MATIERES CONSOMMABLES |                   |
| 5. ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE   |                   |
| 6. PERSONNEL LOCAL                             |                   |
| 7. AUTRES                                      |                   |
| 8. DIVERS ET IMPREVUS                          |                   |
| <u>TOTAL</u>                                   | <u>100</u>        |

### ARTICLE 6 - Modalités d'exécution

Le projet sera réalisé conjointement par l'E.I.E.R..

Les crédits seront mis en oeuvre par la Mission de Coopération et d'Action Culturelle.

La subvention sera versée en trois tranches successives de 50 %, 35 % et 15 %.

La seconde tranche sera versée sur justification d'au moins 80 % de la première tranche. La troisième tranche sera versée lorsque la totalité des fonds aura été justifiée et qu'un compte-rendu d'exécution technique et financière aura été fourni.

### TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 7 - Durée de mise en oeuvre

La durée de mise en oeuvre des opérations financées par le Fonds d'Aide et de Coopération est fixée à 18 mois, à compter de la date de signature du protocole.

Aucun engagement de quelque nature que ce soit ne peut être effectué, passé ce délai.


#### ARTICLE 8 et dernier - Clôture du protocole

Le protocole sera clos dès lors que la décision du Chef de la Mission de Coopération et d'Action Culturelle à OUAGADOUGOU aura été exécutée, ou si les deux parties constatent qu'il est devenu impossible d'exécuter le projet tel que décrit à l'article 2.

Fait à Ouagadougou, le 4/02/1994  
en double original

**Pour l'E.I.E.R.,**

Le Directeur,

  
Michel GUINAUDEAU



Le Chef du Département Génie Civil,

  
Michel MARTIN

**Pour le Gouvernement de  
la République Française,**

Le Chef de Mission de Coopération  
et d'Action Culturelle

  
Christian SZERSNOVICZ



ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS  
DES TRAVAUX RURAUX ET DES TECHNIQUES SANITAIRES



Monsieur le Directeur  
Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de  
l'Equipement Rural  
E.I.E.R.  
03 B.P. 7023  
OUAGADOUGOU 03  
BURKINA FASO

Strasbourg, le 29 JUIL. 1992

NR:RK/E22  
VR:DIR/MG/ot

*Objet:Coopération ENITRTS-EIER*

Pièces jointes: programme de coopération 1992-1993  
(1 ex.)

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre correspondance du 9 juin 1992, par laquelle vous m'avez transmis le projet de programme de coopération entre nos deux établissements pour l'année scolaire 1992-1993, j'ai l'honneur de vous informer que celui-ci n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Aussi, vous trouverez ci-joint en retour un exemplaire de ce document, dûment signé.

Pour la réalisation de ce programme, je vous demanderais de bien vouloir m'informer, dès que possible, des calendriers prévisionnels et des intervenants concernés afin que je puisse lancer en temps utile les activités de mise en oeuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'INGENIEUR GENERAL DU GENIE RURAL,  
DES EAUX ET DES FORETS,  
Directeur de l'Ecole

P. DESMARTIN

COOPERATION INTER-ETABLISSEMENTS

ENTRE  
L'ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS DES TRAVAUX RURAUX  
ET DES TECHNIQUES SANITAIRES (ENITRTS)  
DE STRASBOURG (FRANCE)

ET  
L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT  
RURAL (EIER) DE OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)

POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 1992-1993

En application de la convention de coopération signée par l'ENITRTS et l'EIER les 18 juin et 30 septembre 1987, les deux établissements conviennent de réaliser le programme de coopération suivant pour l'année universitaire 1992-1993.

**1. COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE LA PEDAGOGIE ET DE SES OUTILS :**

- \* Information réciproque sur les programmes de formation, les objectifs de chaque module d'enseignement, les méthodes et moyens pédagogiques correspondants.
- \* Echanges de certains outils pédagogiques, logiciels scientifiques et pédagogiques.
- \* Collaboration entre le service de documentation de l'ENITRTS et le nouveau Centre de Documentation et d'Information, commun entre l'EIER, l'ETSHER et le CIEH, qui doit ouvrir dans ses nouveaux locaux, début 1993 : échange de listes et fichiers documentaires.

Cette collaboration nécessitera une mission d'un membre de l'équipe de Direction de chaque établissement auprès de l'autre.

**2. MISSIONS D'ECHANGES POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE :**

- \* Les missions dans le sens ENITRTS vers EIER concerneront, soit le corps professoral de l'ENITRTS, soit des enseignants ou chercheurs venant d'organismes français partenaires, et désignés en commun par l'ENITRTS et l'EIER.

Sont prévues dans ce sens, 5 missions pour 1992-1993 :

- 2 missions d'enseignement en "Electrification Rurale" et "Informatique".
- 3 missions d'appui à la recherche en génie sanitaire et hydrogéologie.

.../...

COOPERATION INTER-ETABLISSEMENTS

E N T R E

L'ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS DES TRAVAUX RURAUX  
ET DES TECHNIQUES SANITAIRES (ENITRTS)  
DE STRASBOURG (FRANCE)

E T

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT  
RURAL (EIER) DE OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)

POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 1992-1993

En application de la convention de coopération signée par l'ENITRTS et l'EIER les 18 juin et 30 septembre 1987, les deux établissements conviennent de réaliser le programme de coopération suivant pour l'année universitaire 1992-1993.

**1. COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE LA PEDAGOGIE ET DE SES OUTILS**

\* Information réciproque sur les programmes de formation, les objectifs de chaque module d'enseignement, les méthodes et moyens pédagogiques correspondants.

\* Echanges de certains outils pédagogiques, logiciels scientifiques et pédagogiques.

\* Collaboration entre le service de documentation de l'ENITRTS et le nouveau Centre de Documentation et d'Information commun entre l'EIER, l'ETSHER et le CIER, qui doit ouvrir dans ses nouveaux locaux, début 1993 ; échange de listes et fichiers documentaires.

Cette collaboration nécessitera une mission d'un membre de l'équipe de Direction de chaque établissement après de l'autre.

**2. MISSIONS D'ECHANGES POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE :**

\* Les missions dans le sens ENITRTS vers EIER concernent soit le corps professoral de l'ENITRTS, soit des enseignants ou chercheurs venant d'organismes français partenaires, et désignés en commun par l'ENITRTS et l'EIER.

Sont prévues dans ce sens, 2 missions pour 1992-1993 :

- 2 missions d'enseignement en "Electrification Rural" et "Informatique".

- 3 missions d'appui à la recherche en génie sanitaire et hydrologie.

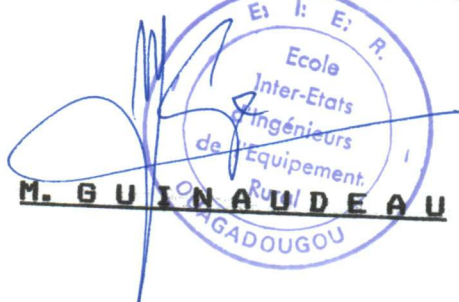
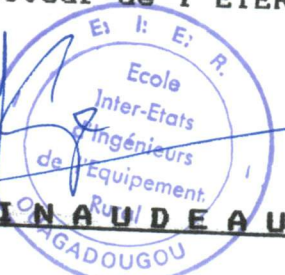
\* Les missions dans le sens EIER vers ENITRTS seront les suivantes :

- 1 mission de la direction de l'EIER pour l'examen général de la collaboration entre les deux établissements et leurs partenaires communs.
- 1 mission de liaison pour les activités de recherches en hydrogéologie menée par l'EIER, l'ENITRTS et l'Université de STRASBOURG.

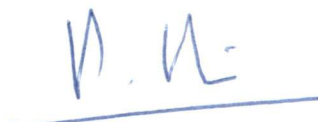
OUAGADOUGOU, le 9 JUIN 1992

STRASBOURG, le

Le Directeur de l'EIER,

  
  
M. GUINAUDEAU

Le Directeur de l'ENITRTS,

  
P. DESMARTIN

|   |
|---|
| <p>COOPERATION ENITRTS - EIER</p> <p>FICHE FINANCIERE DU PROGRAMME<br/>PREVISIONNEL 1992-1993</p> |
|---|

1. COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE LA PEDAGOGIE ET DE SES OUTILS :

11. - Mission de liaison de membres de la Direction :

|  |   |          |
|--|---|----------|
| 1 voyage aller-retour STRASBOURG-OUAGADOUGOU | = | 8 000 FF |
| 5 jours de perdiems : 500 FF x 5             | = | 2 500 FF |
| 1 voyage aller-retour OUAGADOUGOU-STRASBOURG | = | 8 000 FF |
| 5 jours de perdiems : 500 FF x 5             | = | 2 500 FF |

12. - Transfert d'outils pédagogiques (polycopiés, logiciels, y compris livres) = 25 000 FF

Sous total 1 = 46 000 FF

2. ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE CHERCHEURS :

21. - Missions ENITRTS vers EIER :

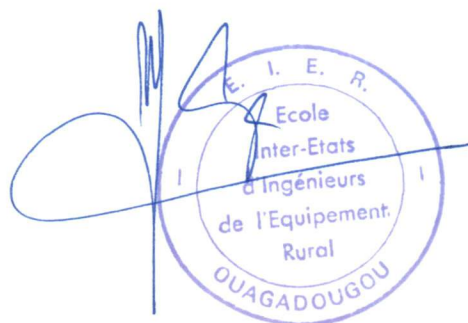
|   |   |           |
|---|---|-----------|
| 5 voyages aller-retour FRANCE-OUAGADOUGOU | = | 40 000 FF |
| 55 jours de perdiems : 500 FF x 55        | = | 27 500 FF |
| 60 heures de vacations : 200 FF x 60      | = | 12 000 FF |

22. - Missions EIER vers ENITRTS :

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| 2 voyages aller-retour OUAGADOUGOU-FRANCE | = | 16 000 FF |
| 15 jours de perdiems : 500 FF x 15        | = | 7 500 FF  |

Sous total 2 = 103 000 FF

TOTAL GENERAL = 149 000 FF



COOPERATION ENITRS - EIER  
FICHE FINANCIERE DU PROGRAMME  
PREVISIONNEL 1992-1993

1. COLLABORATION DANS LE DOMAINE DE LA PEDAGOGIE ET DE SES OUTILS :

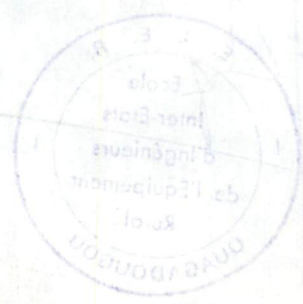
11. - Mission de liaison de membres de la direction :

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| 8 000 FF  | = | 1 voyage aller-retour STRASBOURG-OUAGADOUGOU                                   |
| 2 500 FF  | = | 5 jours de perdiems : 500 FF x 5   |
| 8 000 FF  | = | 1 voyage aller-retour OUAGADOUGOU-STRASBOURG                                   |
| 2 500 FF  | = | 5 jours de perdiems : 500 FF x 5   |
| -----     |   |  |
| 25 000 FF | = | 12. - Transfert d'outils pédagogiques (polyloges, logiciels, y compris livres) |
| 46 000 FF | = | <u>Sous-total 1</u>  |

2. ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE CHERCHEURS :

21. - Missions ENITRS vers EIER :

|            |   |   |
|------------|---|---|
| 40 000 FF  | = | 5 voyages aller-retour FRANCE-OUAGADOUGOU |
| 27 500 FF  | = | 55 jours de perdiems : 500 FF x 55        |
| 42 000 FF  | = | 60 heures de vacances : 700 FF x 60       |
| -----      |   |   |
| 103 000 FF | = | 22. - Missions EIER vers ENITRS :         |
| 18 000 FF  | = | 2 voyages aller-retour OUAGADOUGOU-FRANCE |
| 7 500 FF   | = | 15 jours de perdiems : 500 FF x 15        |
| -----      |   |   |
| 149 000 FF | = | <u>TOTAL GENERAL</u>                      |



**PROTOCOLE DE COOPERATION  
ADRAO-EIER-IIMI**

**DEFINITION ET ORGANISATION D'UN CYCLE  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE  
"MANAGEMENT DE L'IRRIGATION ET  
RIZICULTURE IRRIGUEE"**

**Du Lundi 2 Mars au Samedi 28 Mars 1992**

L'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest ci-après dénommé ADRAO

L'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs d'Equipement Rural ci-après dénommé EIER

L'Institut International du Management de l'Irrigation ci-après dénommé IIMI

Conviennent de ce qui suit :

**Article 1 : Objet du présent Protocole**

L'ADRAO, l'EIER, l'IIMI se déclarent conjoints et solidaires pour l'organisation d'un cycle de formation sur le management de l'irrigation adapté à la riziculture irriguée. Le contexte et les objectifs de ce cycle de formation sont les suivants :

- Les aménagements hydro-agricoles nécessitent la mobilisation de financements de plus en plus importants dans un secteur agricole où la rentabilité est en général faible. Cette situation conduit à recommander une gestion plus efficace des organismes (publics, privés ou associatifs) chargés d'assurer le fonctionnement, la maintenance et la mise en valeur agricole de ces aménagements.
- Bien que beaucoup de ces organismes disposent de cadres techniques compétents, on constate souvent une carence systématique de "compétence en gestion". Longtemps déterminé par des préoccupations essentiellement agronomiques ou hydrauliques, la gestion des périmètres irrigués fait de plus en plus appel à des qualités de "Management" c'est-à-dire à une capacité à

prendre ou à proposer des décisions fondées sur une analyse intégrant les aspects techniques, humains, économiques et financiers.

- La faible qualification de ces cadres en matière de management et l'inexistence d'une formation leur permettant d'acquérir les outils d'analyse et de prise de décision sont une des causes importantes des faibles performances de l'irrigation et de l'agriculture irriguée.

Ce type de formation s'adresse à des ingénieurs, techniciens, gestionnaires de périmètres irrigués qui sont quotidiennement confrontés à ces problèmes de management de l'irrigation en général et de la riziculture irriguée en particulier. A l'issue de la session de formation les participants devront être capables de maîtriser les principaux aspects de la gestion d'un périmètre irrigué rizicole au niveau :

- . Techniques et méthodes d'irrigation
- . Techniques agricoles de riziculture (mise en valeur)
- . Administration et gestion financière

Les périmètres concernés sont de petits périmètres rizicoles avec maîtrise totale de l'eau.

## Article 2 : Montage institutionnel du cycle

- \* L'ADRAO est le maître d'ouvrage du cycle et à ce titre :
  - fixe les objectifs du cycle ;
  - assure la sélection des participants ;
  - conserve la responsabilité globale de l'exécution du cycle dans son déroulement pédagogique et logistique, en accord avec le programme retenu (cf. annexe 1) ;
  - assure la responsabilité financière globale du cycle et le paiement des prestations de l'EIER et de l'IIMI conformément au budget conjointement élaboré entre les différents partenaires pour l'organisation et le déroulement du cycle (cf. annexe 2).
- \* L'EIER et l'IIMI assureront avec l'ADRAO l'exécution de ce cycle de formation. La répartition des tâches s'appuie sur le programme du cycle tel qu'il a été défini entre les 3 partenaires (cf. annexe 1). Chacun des partenaires EIER et IIMI ont proposé un budget d'intervention (annexe 2) qui est partie intégrante de ce protocole.

### Article 3 : Le programme du cycle

Le programme de formation outre les visites de périmètres et les études et interventions pratiques sur les périmètres Recherche-Développement comportera les huit thèmes suivants :

#### THEME 1 : SITUATION DE LA RIZICULTURE IRRIGUEE EN AFRIQUE DE L'OUEST POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION (1,5 JOURS)

- Présentation de la situation de la riziculture en Afrique de l'Ouest.
- Nouvelles politiques de développement de l'irrigation - Désengagement de l'Etat.

#### THEME 2 : ECHANGES D'EXPERIENCES (1,5 JOURS)

- Echanges d'expériences entre participants
- Table Ronde

#### THEME 3 : CONDUITE DE L'IRRIGATION (2 JOURS)

Le contenu de ce thème pourrait s'articuler autour des points suivants :

- Données de base (besoins en eau ; bilan hydrique ; aptitude des sols à l'irrigation, ... ) ;
- Mobilisation des ressources en eau superficielles et souterraines ;
- Gestion de la réserve en eau des barrages (remplissage, lâchures) ;
- Modes de distribution de l'eau (continue, tour d'eau) et alimentation des parcelles ;
- Gestion hydraulique des ouvrages du réseau d'irrigation ;
- Conduite de la riziculture irriguée et calendriers culturaux.
- Organisation des arrosages.

#### THEME 4 : IRRIGATION ET MANAGEMENT + STAGE TERRAIN (8 JOURS)

- Le management en irrigation ; objectifs, structures de gestion.
- Introduction à la conception des périmètres irrigués ; relations entre conception et gestion. Fonctionnement hydraulique des ouvrages - simulation.

**PARTICIPATION PENDANT 8 JOURS OUVRES A DES ETUDES DE TERRAIN SUR  
DEUX PERIMETRES DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT : MOGTEDO ET ITENGA**

- Initiation méthodologique à l'analyse-diagnostic ;
- Mesures hydrauliques pour l'évaluation des performances de l'irrigation ;
- Analyse du fonctionnement organisationnel de l'irrigation (organisation paysanne - processus de prise de décision) ;
- Diagnostic des contraintes ;
- Propositions de solutions adaptées ;
- Etc...

**THEME 5 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS (2,5 JOURS)**

- Maintenance équipements :
  - . stations de pompage, barrages
  - . réseau d'irrigation
  - . réseau de colature et de drainage
- Circuits d'information sur l'état des ouvrages ; procédures de décision et d'exécution ;
- Parc matériel.

**THEME 6 : GESTION DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE RIZICULTURE IRRIGUEE  
(2 JOURS)**

- Techniques agricoles de la riziculture
- Organisation paysanne
- Approvisionnement et utilisation des intrants
- Vulgarisation
- Crédit ; commercialisation

**THEME 7 : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (1,5 JOURS)**

- Tableaux de bord de la gestion
- Charges liées à l'exploitation d'un périmètre d'irrigation
- Redevances
- Formation du personnel de gestion et d'exploitation

**THEME 8 : IRRIGATION ET ENVIRONNEMENT (1 JOUR)**

- Qualité de l'eau ; aspects sanitaires.

ARTICLE 4 : METHODES PEDAGOGIQUES

- \* Le cycle de formation professionnelle est prévue sur une durée de 4 semaines du 2 au 28 Mars 1992. La session sera organisée en prenant en compte les outils pédagogiques suivants :
  - Exposés généraux sur l'irrigation ;
  - Utilisation, comme support pédagogique, des périmètres où l'IIMI mène son programme de Recherche-Développement avec :
    - . initiation à l'analyse-diagnostic des performances de l'irrigation ;
    - . identification et hiérarchisation des contraintes analysées ;
    - . exercices d'application sur des propositions nouvelles soit techniques, soit organisationnelles.
  - Exposés théoriques sur les points qui seront apparus nécessaires au cours de l'intervention de terrain ;
- \* Ce cycle de formation s'adresse à des professionnels de l'irrigation et de la riziculture, il s'appuiera donc sur leur expérience et leur compétence. Cependant les 2 premiers jours seront consacrés à des thèmes généraux et à une remise au niveau des participants :
  - Conférences, travaux dirigés ;
  - Echanges d'expériences (table ronde) ;
- \* Les conférenciers et intervenants seront des experts confirmés d'Afrique de l'Ouest. Ils auront une large expérience des problèmes de la riziculture irriguée soit au travers de l'irrigation soit au travers de la riziculture. Ces experts auront également une bonne expérience pratique de la formation.
 

Les participants devront être préparés avant le début de la session par l'envoi de documents de travail et de réflexion. Des compléments de documentation seront distribués pendant la session :

  - . La langue de travail sera le Français ;
  - . L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget est de considérer que tous les experts pédagogues viendront d'Afrique de l'Ouest ;

## ARTICLE 5 : PRESTATIONS PARTICULIERES DE L'EIER

### 5.1. Prestations pédagogiques :

En plus de sa participation aux séances échanges d'expériences et à la Table Ronde, l'EIER assure la responsabilité de l'exécution des thèmes ci-après :

- Thème 3 : Rappels théoriques sur la conduite de l'irrigation
- Thème 5 : Exploitation et maintenance des équipements
- Thème 7 : Gestion administrative et financière

Les interventions pédagogiques se font, sauf exception dûment justifiées, sur la base 10.000 FCFA par heure de conférence et 80.000 FCFA par jour d'expert sur le terrain.

L'ensemble des prestations pédagogiques (cf. annexe 2.1.) s'élève à 822.300 FCFA.

### 5.2. Intervention pédagogique et matérielle :

L'EIER participe à la définition du programme de la session, assure l'organisation pédagogique des thèmes 3, 5 et 7 et, en collaboration avec l'IIMI et l'ADRAO, réalise un rapport d'évaluation à l'issue de la session.

Au niveau de l'organisation matérielle, l'EIER assure :

- la mise à disposition des locaux et moyens audiovisuels pour le déroulement de la session
- l'organisation des transports
- la duplication des documents pédagogiques
- la constitution d'un dossier par participant
- la liaison avec les médias
- l'organisation des pauses café et d'un cocktail pour la cérémonie de clôture et de remise des diplômes

L'ensemble des prestations pour l'organisation matérielle et pédagogique s'élève à 3.203.300 FCFA (cf. point I.2 de l'annexe II.1).

### 5.3. Intendance accordée aux stagiaires :

L'EIER assure :

- la mise en place des billets d'avion dès réception de la liste des admis envoyée par l'ADRAO au plus tard un mois avant le début de la session ;
- les transports entre l'aéroport et l'EIER lors de l'arrivée et du retour des stagiaires ;

- les transports entre l'EIER et le centre de la ville de OUAGADOUGOU (trois fois par semaine) ;
- l'hébergement des stagiaires en chambre single ventilée EIER ;
- la restauration, de type européen et sahélien, dans ses installations.

L'ensemble des prestations, ainsi définies, s'élève à 4.520.000 FCFA (cf. point II de l'annexe II.1).

#### 5.4. Montant des prestations EIER :

Le montant des prestations EIER correspondant aux paragraphes 5.1, 5.2. et 5.3. ci-dessus s'élève à 7.722.300 FCFA.

Avec une provision de 10 % pour divers et imprévus, le montant général de l'intervention de l'EIER est évalué à 8.494.530 FCFA.

Un bilan financier, avec fourniture des pièces justificatives, sera remis à l'ADRAO à l'issue de la session pour le paiement de la dernière tranche.

#### ARTICLE 6 : LES PRESTATIONS SPECIFIQUES DE L'IIMI

L'IIMI assurera l'organisation et l'exécution d'un stage de terrain de 8 jours du Lundi matin 9 Mars 92 au Vendredi soir 13 et du Lundi matin 15 Mars au Mercredi soir 18. Les prestations IIMI incluent :

- Le transport des stagiaires (sous-traitance à EIER) ;
- L'accueil des stagiaires sur les sites et leur hébergement en dortoir ou chambres à Itenga ;
- La constitution d'un dossier technique sur les 2 périmètres étudiés ;
- L'exécution de travaux pratiques (dirigés) sur les sites pour l'analyse diagnostic du fonctionnement hydraulique et humain des périmètres.

L'ensemble de ces prestations se monte à 2.916.000 FCFA.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'EIER ET IIMI PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ADRAO

- 25 % à la signature du protocole et au plus tard un mois avant le démarrage de la session ;
- 50 % au démarrage de la session ;
- 25 % à la clôture de la session avec la fourniture du rapport d'évaluation.

*Alain Curie*

Pour l'ADRAO

Le Directeur  
de l'E. I. E. R  
Michel CHINAUDEAU

Pour l'EIER



Pour l'IIMI

## ANNEXE 2.1.

|   |
|---|
| DEVIS DE<br>L'INTERVENTION PEDAGOGIQUE<br>DE L'EIER |
|---|

### I. FRAIS PEDAGOGIQUES ET D'ORGANISATION MATERIELLE

#### I.1. Intervenants conférenciers EIER ou sous responsabilité EIER

|  |             |   |         |
|--|-------------|---|---------|
| - Echanges d'expériences (6 h)                       | 6 x 10.000  | = | 60.000  |
| - Table ronde (3 h)                                  | 3 x 10.000  | = | 30.000  |
| - Conduite de l'irrigation (12 h) :                  |             |   |         |
| . EIER   | 6 x 10.000  | = | 60.000  |
| . CIEH   | forfait     | = | 100.000 |
| - Exploitation et maintenance des équipements (14 h) |             |   |         |
| . ONAHA (Niger) :                                    |             |   |         |
| honoraires   | 14 x 10.000 | = | 140.000 |
| perdiem  | 5 x 25.000  | = | 125.000 |
| voyage   |             | = | 71.100  |
| - Gestion administrative et financière (10 h)        |             |   |         |
| . Projet Vallée du Kou (Burkina Faso) :              |             |   |         |
| honoraires   |             | = | 80.000  |
| perdiem  |             | = | 75.000  |
| voyage   |             | = | 31.200  |
| . EIER   |             | = | 20.000  |
| - Synthèse évaluation (3 h)                          | 3 x 10.000  | = | 30.000  |
| Sous Total I.1.                                      |             | = | 822.300 |

**I.2. ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET MATERIELLE**

|  |                        |                    |
|--|------------------------|--------------------|
| - Préparation et suivi pédagogiques<br>7 j x 80.000 F CFA/j  | =                      | 560.000            |
| - Fonctionnement Service Formation Continue<br>forfait   | =                      | 500.000            |
| - Frais divers   |                        |                    |
| . dossiers participants (chemise élastiques,<br>bloc papier, stylo, crayon, gomme, plan de<br>la ville, badge, carton de présentation) |                        |                    |
|  | 20 x 5.000 =           | 100.000            |
| . média  |                        |                    |
| banderoles (2)   | =                      | 20.000             |
| presse, radio, télévision  | =                      | 80.000             |
| photos   | =                      | 20.000             |
| . pause café-thé   | =                      | 25.000             |
| . cocktail cérémonie de clôture  | =                      | 200.000            |
| . transport des stagiaires<br>Aéroport-EIER (arrivée et départ)<br>EIER-ville (3 fois/semaine)   | =                      | 100.000            |
| . locaux :   |                        |                    |
| salle de conférences   | 12 x 25.000 =          | 300.000            |
| bureau   | 20 x 5.000 =           | 100.000            |
| . personnel administratif divers<br>0,5 mois x 250.000 F CFA/mois  | =                      | 125.000            |
| . provision reprographie (50 F CFA/page)   | =                      | 250.000            |
|  | <b>Sous Total I.2.</b> | <b>= 2.380.000</b> |
|  | <b>TOTAL I.</b>        | <b>= 3.202.300</b> |

II. FRAIS DE SEJOUR ET DE VOYAGE DES STAGIAIRESII.1. Hébergement et restauration dans les installations de l'école (20 jours) :

20 x 20 x 3.300 = 1.320.000

II.2. Frais liés au voyage 20 x 30.000 = 600.000

II.3. Frais de billet d'avion 20 x 130.000 = 2.600.000

TOTAL II = 4.520.000

TOTAL (I + II) = 7.722.300

Divers et imprévus (10 %) = 772.230

TOTAL GENERAL = 8.494.530 FCFA

**ANNEXE 2.2**
**DEVIS IIMI POUR  
L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET  
MATERIELLE DU STAGE DE TERRAIN  
ADRAO-EIER-IIMI**

1. Le stage de terrain se déroulera pendant 8 jours ouvrés du Lundi matin 9 Mars 1992 au Vendredi soir 13 et du Lundi matin 16 Mars au Mercredi soir 18.

Un retour est prévu pour le week end du 14 et 15 à Ouagadougou. Il est prévu 4 jours de stage à Mogtèdo et 4 jours à Itengué.

L'organisation et la logistique sont prévues pour 20 stagiaires + 5 organisateurs et pédagogues.

2. FRAIS DE TRANSPORT (EN FCFA)

|  |                |
|--|----------------|
| - Location Bus EIER : 9 jours x 14.000 F                             | = 126.000 FCFA |
| - Déplacements Itenga Lundi 9 au Jeudi 12                            |                |
| 300 km x 250   | = 75.000 FCFA  |
| 30 km x 4 x 250  | = 30.000 "     |
| - Déplacement Mogtèdo Vendredi 13<br>Lundi 15, Mardi 17, Mercredi 18 |                |
| 160 km x 250   | = 40.000 FCFA  |
| 180 km x 3 x 250   | = 135.000 "    |
| 30 km x 4 x 250  | = 30.000 "     |
| - Prise en charge du chauffeur                                       | = 80.000       |
| Total (2)  | = 516.000 FCFA |

3. NOURRITURE HEBERGEMENT 25 PERSONNES

|  |                |
|--|----------------|
| - Logement CRPA ou Hôtel<br>3.000 x 25 x 7                 | = 525.000 FCFA |
| - Indemnité repas (4.000 F pour 2 repas)<br>4.000 x 25 x 7 | = 700.000 FCFA |
| Total (3)  | 1.225.000 FCFA |

4. DOCUMENTATION TECHNIQUE

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| . Plan de situation Mogtedo-Itengué | = 125.000 FCFA |
| 50 tirages x 2.500                  | = 125.000 "    |
| . 100 pages photocopies x 50 F x 25 | -----          |
| Total (4)                           | = 250.000 FCFA |

5. FRAIS DE PREPARATION

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| . 2 voyages Mogtedo                | = 30.000 FCFA  |
| . 2 " Itengué                      | = 30.000 "     |
| . Frais divers                     | = 50.000 "     |
| . 10 jours experts (80.000 FCFA/J) | = 800.000 "    |
| Total (5)                          | -----          |
|                                    | = 910.000 FCFA |

TOTAL (1 à 5) = 2.651.000 FCFA

Divers imprévus 10 % = 265.000 FCFA

TOTAL GENERAL = 2.916.000 FCFA

Ouagadougou - Déc. 1991

\* Les missions dans le sens EIER vers ENITRTS seront les suivantes :

- 1 mission de la direction de l'EIER pour l'examen général de la collaboration entre les deux établissements et leurs partenaires communs.
- 1 mission de liaison pour les activités de recherches en hydrogéologie menée par l'EIER, l'ENITRTS et l'Université de STRASBOURG.

OUAGADOUGOU, le 9 JUIN 1992

STRASBOURG, le

Le Directeur de l'EIER,

  
E I E R  
Ecole  
Inter-Etats  
d'Ingénieurs  
de l'Équipement  
Rural  
OUAGADOUGOU  
**M. GUINAUDEAU**

Le Directeur de l'ENITRTS,



**P. DESMARTIN**

04 FEV. 1991

27776 |

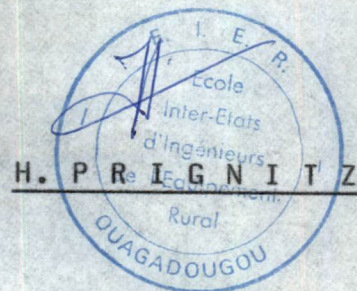
Monsieur le Directeur  
de l'I.N.D.R.  
BP. 296 A; - THIES - Rép. SENEGAL

- Accord de Coopération entre  
l'EIER de Ouagadougou et l'INDR  
de Thiès, dûment signé.

1

Pour attribution.

Le Directeur p.i.



A C C O R D  
D E C O O P E R A T I O N

ENTRE : L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL DE  
OUAGADOUGOU - (BURKINA FASO)

représentée par son Directeur d'UNE PART,

ET : L'INSTITUT NATIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (INDR) .....  
..... THIES (SENEGAL) .....

représenté (e) par Son Directeur .... d'AUTRE PART,

Considérant que l'EIER a pour objectifs de :

- former et perfectionner des Ingénieurs dans les domaines de l'Equipement Rural et par conséquent dans celui de l'Hydraulique Agricole ;
- développer la recherche dans le domaine de l'Hydraulique et des Sciences de l'Eau ;

Considérant que .... L'I.N.D.R. .... a pour objectifs de :

- ... former des Ingénieurs agronomes pour le Développement rural; permettre à des ... cadres du secteur agricole (Ingénieurs diplômés de l'Université Entrepreneurs ... privés) d'ajuster leurs connaissances aux nouvelles méthodes de gestion ... agricole grâce à la formation continues et à la cellule de gestion d'Enprénariat ... Agricole; .....

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJECTIFS

L'EIER et ... l'INDR ..... décident d'instituer entre eux des rapports étroits de coopération en vue de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions.

Cette coopération se développera selon les axes suivants :

- échanges d'expérience
- échanges d'enseignants et conférenciers

- formations complémentaires ou spécialisation d'ingénieurs
- formation permanente des enseignants

## ARTICLE 2 : ECHANGES D'EXPERIENCE

L'EIER et ...L'I.N.D.R. .... procéderont en tant que de besoin, à des échanges réguliers au niveau de :

- des programmes d'enseignement des deux établissements
- des programmes de recherche des deux établissements (définition de thèmes ayant un intérêt commun)
- de la documentation (échanges de répertoires d'ouvrages et périodiques, de documents d'enseignement et de programmes informatiques).

## ARTICLE 3 : ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET CONFERENCIERS

Dans les domaines de l'enseignement initial, des formations complémentaires ou de spécialisation, et de la formation permanente.

Des échanges de professeurs et de conférenciers seront normalement réalisés dans des domaines retenus annuellement par les deux Directions.

Les besoins annuels respectifs seront arrêtés en Juin de chaque année pour l'année scolaire suivante. Un planning des missions sera ensuite établi en fonction des possibilités financières et des possibilités des corps enseignants des deux établissements.

## ARTICLE 4 : FORMATIONS COMPLEMENTAIRES OU SPECIALISATIONS D'INGENIEURS

Chacun des établissements s'engage à recevoir des étudiants de l'autre établissement sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission en vigueur. Ils seront soumis aux règlements en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Dans ces conditions, l'EIER réservera aux étudiants de...L'I.N.D.R. ... au minimum deux inscriptions en Spécialisation Hydraulique Agricole.

## ARTICLE 5 : FORMATION PERMANENTE

L'EIER et ...L'I.N.D.R. .... collaboreront à la réalisation d'actions de formation permanente par :

- l'inscription prioritaire d'ingénieurs et d'enseignants à des sessions organisées par l'un ou l'autre des deux établissements ;
- l'organisation par l'un des établissements, à la demande de l'autre, de stages spécifiques ;

- l'appui technique et pédagogique mutuel à la réalisation de sessions à l'EIER ou à... L'I.N.D.R.....

**ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REALISATION**

La mise en oeuvre des principes de coopération contenus dans la présente convention fera l'objet d'un projet bi-annuel élaboré en commun.

Une réunion de travail se tiendra à cette occasion soit à Ouagadougou, dans les locaux de l'EIER, soit à ...THIES....., dans les locaux de...L'I.N.D.R.....

Cette réunion aura pour objet :

- d'effectuer un bilan du précédent exercice ;
- de définir le projet bi-annuel de coopération dans les domaines cités à l'Article 2 et d'en préciser le financement. Celui-ci fera l'objet d'un document commun aux deux organismes (éventuellement incluant d'autres organismes).

**ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATION, DENONCIATION**

- 4.1. Le présent accord entre en vigueur dès son approbation par les instances supérieures des deux organismes.
- 4.2. Il peut être modifié avec le consentement des deux parties.
- 4.3. Il peut être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois, et sans préjudice des actions en cours.

En foi de quoi, les parties ont apposé leur signature au bas du présent accord cadre de coopération.

FAIT à .....

Pour l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER)

Le Directeur

P. L.  
  
H. PRIGNITZ  
J. DE BOISSEZON

Pour..L'Institut.National.de Développement Rural (I.N.D.R)

Le Directeur

  
..Moussa...FALL.....

ANNEE UNIVERSITAIRE 90-91

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

D'UNE PART

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, nommée ci-après, représentée par son Directeur,

D'AUTRE PART,

L'Institut International du Management de l'Irrigation agissant en tant qu'Agence d'Exécution du Projet de Recherche-Développement en Management de l'Irrigation au Burkina Faso, nommé ci-après IIMI-PMI, et représenté par Monsieur LEGOUPIL J.C Représentant Régional de l'IIMI ;

- Considérant que l'EIER a pour objectifs de :
  - . Former et perfectionner des ingénieurs dans les domaines de l'Equipement Rural et par conséquent dans celui de l'irrigation ;
  - . Développer des études dans le domaine de l'hydraulique et des sciences de l'eau.
- Considérant le mandat général de l'IIMI de renforcer les institutions nationales ou régionales dans leur capacité d'améliorer les performances de l'irrigation en développant puis en diffusant des innovations techniques et organisationnelles appropriées pour l'exploitation et l'entretien des aménagements hydro-agricoles.
- Considérant le projet de Recherche-Développement (R-D), de formation et d'information sur le management de l'irrigation au Burkina Faso qui, sous la tutelle du Ministère de l'Eau, sera mis en oeuvre par l'IIMI, en coopération avec les institutions nationales concernées (ONBAH, INERA, Ministère de l'Action Coopérative Paysanne).

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJECTIFS

L'EIER et l'IIMI-PMI décident d'instituer entre eux des rapports étroits de coopération en vue de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions pour l'amélioration des performances des périmètres irrigués.

## ARTICLE 2. - DOMAINE DE COOPERATION

Dans le cadre spécifique du Projet de R-D et de formation sur le Management de l'Irrigation la coopération se concrétisera par :

1. L'accueil au sein du Projet IIMI-PMI d'un Ingénieur en Post-Formation à l'EIER, selon des modalités qui seront précisées à l'article 3 du présent protocole.
2. L'accueil au sein du Projet IIMI-PMI de stagiaires de l'EIER selon des modalités qui seront précisées à l'article 4 du présent protocole.
3. L'appui technique et scientifique de l'EIER au déroulement du Projet IIMI-PMI selon des modalités qui seront précisées à l'article 5 du présent protocole.

## ARTICLE 3. - COOPERATION EIER/IIMI-PMI CONCERNANT MONSIEUR AMADOU KEITA

- 3.1. Monsieur A. KEITA, en deuxième année de spécialisation à l'EIER, bénéficiera d'Octobre 1990 à Juin 1991, d'une bourse de formation Post-Universitaire (FPU) négociée par l'EIER.
- 3.2. Dans le cadre de cette FPU, A. KEITA participera au Projet IIMI-PMI qui assurera son accueil et les charges de fonctionnement de son programme d'activités au sein du projet. Il restera cependant sous le contrôle administratif de l'EIER qui assurera également le suivi et la supervision scientifique de ses activités.
- 3.3. Pendant cette période d'Octobre 90 à Juin 91 le programme de travail de M. A. KEITA s'effectuera dans le cadre de la préparation et du démarrage de la phase Analyse-Diagnostic du fonctionnement hydraulique des périmètres irrigués retenus par le projet IIMI-PMI avec en particulier :
  - . du 1er au 15 Octobre 1990 = Stage Informatique EIER ;
  - . du 15 au 31 Décembre 1990 = Etude Bibliographique, sélection de deux sites d'études. Contact avec le CEMAGREF, et l'IIMI Sri Lanka, pour la définition des protocoles de mesures, le choix des logiciels d'analyse et la commande des équipements d'expérimentation ;
  - . du 1er janvier au 30 Juin 91 = Participation à la mise en place du dispositif expérimental - aux campagnes de mesures - au dépouillement et à l'analyse des données - à la mise au point du logiciel de simulation.Rédaction d'un rapport de stage relatif à l'analyse du diagnostic hydraulique des périmètres irrigués. L'IIMI assure la prise en charge de la reproduction.
- 3.4. Le suivi des mesures sur les deux périmètres retenus sera pris en charge par l'IIMI.
- 3.5. L'EIER appuiera les démarches de M. A. KEITA pour son inscription en thèse universitaire.

#### **ARTICLE 4. - MODALITES DES BOURSES DE STAGE IIMI-PMI**

Dans le cadre du projet de Recherche-Développement sur le Management de l'Irrigation, 4 bourses de stage de 4 mois chacune sont prévues. Sur requête de la Direction de l'EIER ces bourses pourront être mises à la disposition d'étudiants de l'EIER pour des stages de terrain. Ces bourses pourront être reportées sur l'année 91-92 ou être reconverties en 1 bourse de plus longue durée pour permettre la prise en charge d'un étudiant en thèse (cf. 9.2).

#### **ARTICLE 5. - APPUI TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'EIER AU PROJET IIMI-PMI**

Pour renforcer et appuyer le dispositif du projet IIMI-PMI un groupe de réflexion méthodologique a été prévu pour faire bénéficier le projet :

- d'un appui méthodologique à la définition des protocoles d'enquêtes et d'expérimentations ;
- d'un appui à l'analyse, et à l'interprétation des résultats ;
- d'un appui logistique pour la définition, commande et mise en route des équipements de terrain et des programmes informatiques.

L'EIER participera à ce groupe de réflexion méthodologique à raison de 2 ou 3 réunions par an.

L'IIMI-PMI indemniserà l'EIER des frais occasionnés par cette participation : frais de transports + forfait journalier de 30 000 F/j. calendaire.

#### **ARTICLE 6. - PUBLICATIONS**

Toute publication faite dans le cadre de cet accord sera conjointe EIER - IIMI/PMI.

Leur diffusion ne pourra se faire qu'après accord des deux parties. Elles seront signées par le ou les auteurs.

#### **ARTICLE 7. - MECANISME DE COOPERATION**

7.1. Afin de mettre en oeuvre cette coopération et d'assurer sa continuité, l'EIER et l'IIMI-PMI conviennent d'instaurer un certain nombre de contacts en vue de faire le point sur leur coopération, et de proposer toutes mesures de nature à la rendre plus efficace.

7.2. Ces contacts se feront :

- Au niveau des directions :

Deux réunions de travail se tiendront annuellement à Ouagadougou, une fois dans les locaux de l'EIER et une fois au siège du Projet IIMI-PMI.

- Au niveau des experts des deux institutions :

Des séances de travail et de concertation pourront avoir lieu à la demande des experts de l'une des institutions, afin de mener à bien les actions entreprises en commun.

#### ARTICLE 8. - ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATION - DENONCIATION

- 8.1. Le présent accord entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'EIER et par le Comité de Coordination du Projet IIMI-PMI. Sa durée est d'une année universitaire.
- 8.2. Il peut être modifié avec le consentement des deux parties.
- 8.3. Il peut être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de 3 mois, et sans préjudice des actions en cours.

#### ARTICLE 9 : SUITES EVENTUELLES

- 9.1. L'EIER appuiera les démarches de M. A. KEITA pour son inscription en thèse universitaire.
- 9.2. Dans l'hypothèse de cette inscription en thèse, l'IIMI-PMI s'engage à maintenir M. A. KEITA au sein du projet, à lui assurer une bourse (équivalente aux bourses de thèse versées par le FAC) soit à partir des bourses de stage prévues au projet IIMI-PMI, soit par la recherche et la mobilisation d'un financement spécifique extérieur.

En foi de quoi, les parties ont apposé leur signature au bas du présent accord cadre de coopération.

Fait, à Ouagadougou, le 24/10/90.

Pour l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipement  
Rural (E.I.E.R.)

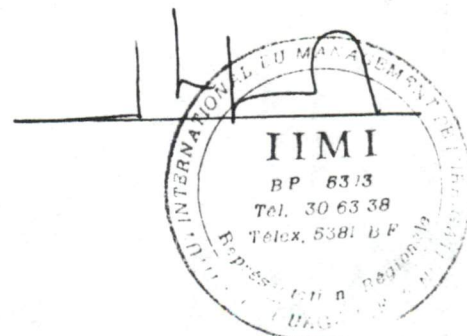
Le Directeur

P.o. Le Directeur  
de la Recherche et de  
l'ingénierie E. R.



Pour le Projet IIMI-PMI

Jean Claude LEGOUPIL  
Représentant l'Agence  
d'Exécution du Projet



ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS

DE L'EQUIPEMENT RURAL

(E.I.E.R.)

-----

ORGANISATION DE COORDINATION  
ET DE COOPERATION POUR LA LUTTE

CONTRE LES GRANDES ENDEMIES

(O.C.C.G.E.)

-----

ACCORD CADRE DE COOPERATION

-----

Janvier 1991

## ACCORD DE COOPERATION

### ENTRE

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural de Ouagadougou (BURKINA FASO).

représenté par son Directeur d'une part,

et

L'Organisation de Coordination et de Coopération pour la lutte contre les Grandes Endémies (O.C.C.G.E.) d'autre part,

Considérant que l'EIER a pour objectifs de :

- former et perfectionner des Ingénieurs dans les domaines de l'Equipement Rural et de la salubrité de l'environnement ;

- développer la recherche dans les domaines des sciences de l'eau et par voie de conséquence dans celui de l'hygiène du milieu ;

Considérant que l'O.C.C.G.E. a pour objectifs de :

- former des cadres à tous les niveaux en matière de santé publique en vue de concevoir, exécuter et évaluer des programmes de lutte contre les grandes endémies ;

- concevoir, exécuter et évaluer des programmes de recherches sur les maladies transmissibles,

Conviennent de ce qui suit :

## Article I : Objectifs

L'EIER et l'OCCGE décident d'instituer entre elles des rapports étroits de coopération en vue de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions.

Cette coopération se développe selon les axes suivants :

- Elaboration, exécution et évaluation d'un programme d'enquêtes sanitaires en matière d'hygiène du milieu.

- Elaboration, exécution et évaluation d'un programme de recherches dans le domaine de l'hygiène du milieu.

- Echange de cadres dans les domaines d'activités d'enseignement et d'enquêtes sanitaires.

## Article 2 : Elaboration, exécution et évaluation d'un programme

### d'enquêtes sanitaires

L'EIER et l'OCCGE procèdent, en tant que de besoin, à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de thèmes d'enquêtes sanitaires ayant un intérêt commun dans le domaine de l'hygiène du milieu.

## Article 3 : Elaboration, exécution et évaluation de thèmes

### de recherches

L'EIER et l'OCCGE procéderont, en tant que de besoin, à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation d'un programme de recherches ayant un intérêt commun.

Ces activités de recherches seront basées sur les maladies d'environnement telles que :

- la survie des oeufs et des larves d'helminthes dans l'environnement.
- l'impact des ouvrages de l'ingénieur (barrages de retenue d'eau, systèmes d'irrigation) sur le développement de la bilharziose.
- Appréciation de la salubrité de l'habitat
- Rapport entre cadre de vie et santé publique, etc.

#### Article 4 : Echange de cadres

L'EIER et l'OCCGE collaboreront étroitement en échangeant des professeurs et/ou des conférenciers dans des domaines retenus annuellement par les deux directions, notamment dans le cadre des enquêtes sanitaires et des voyages d'études des étudiants de la Spécialisation en Génie Sanitaire.

#### Article 5 : Conditions de réalisation

La mise en oeuvre de la coopération faisant l'objet du présent accord de coopération nécessitera un projet bi-annuel élaboré en commun.

Une réunion de travail se tiendra soit à Ouagadougou, dans les locaux de l'EIER, soit à Bobo-Dioulasso, dans les locaux de l'OCCGE. Les objectifs seront :

- 1°) L'Elaboration et l'adoption d'un programme d'activités bi-annuel.
- 2°) La définition du budget nécessaire à l'exécution de la convention et l'évaluation des activités.
- 3°) L'Etude du financement des frais encourus pour la mise en oeuvre du dit programme.

Article 6 : Entrée en vigueur, modification, dénonciation

6.1 Le présent accord entre en vigueur dès son approbation par les instances supérieures des deux institutions.

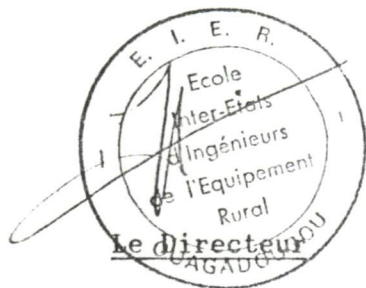
6.2 Il peut être modifié avec le consentement des deux parties.

6.3 Il peut être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois, et sans préjudice des actions en cours.

En foi de quoi, les parties ont apposé leur signature au bas du présent accord cadre de coopération.

Fait à ..BOBO-DIULASSO, LE 15 FEVRIER 1991.....

Pour l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipement  
Rural (EIER)



Pour l'Organisation de  
Coordination et de Coopé-  
ration pour la lutte con-  
tre les Grandes Endémies



PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CIEH, L'EIER ET L'ETSHER  
POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION  
ET D'INFORMATION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

(C.D.I.H.E.R.)

- 
- Le Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH),
  - L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER),
  - L'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (ETSHER),

décident d'entreprendre les démarches nécessaires pour accueillir un Centre de Documentation et d'Information de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural, C.D.I.H.E.R., créé avec l'appui financier et technique du Fonds d'Aide et de Coopération.

Le champ d'activités du Centre comprend les Etats Membres du CIEH, de l'EIER et de l'ETSHER ainsi que tout Etat et organisme désireux d'obtenir des services de ce Centre.

Le CIEH est désigné comme coordonnateur du projet.

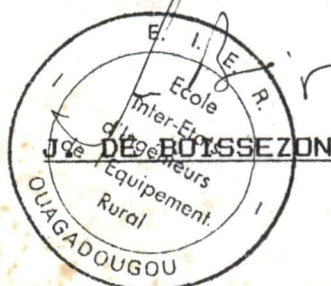
Les contributions respectives du CIEH, de l'EIER, et de l'ETSHER ainsi que leurs responsabilités conjointes sont celles définies par la Convention signée par les trois institutions.

Fait à Ouagadougou, le

Le Secrétaire Général



Le Directeur  
de l'EIER



Le Directeur  
de l'ETSHER



CONVENTION PORTANT CREATION  
DU  
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION  
DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(C.D.I.H.E.R)  
CIEH - EIER - ETSHER

---

Considérant l'intérêt qui s'attache, pour le CIEH, l'EIER et l'ETSHER, au développement des techniques et des moyens de documentation et d'information dans les domaines de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural,

Considérant le protocole d'accord entre les trois institutions figurant en annexe I,

Le CIEH, l'EIER et l'ETSHER conviennent d'adopter les dispositions contractuelles suivantes :

ARTICLE 1 : FONDEMENTS DES RAPPORTS INSTITUTIONNELS

La présente convention régit les rapports à établir entre les trois institutions, CIEH, EIER, et ETSHER pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information de l'hydraulique et de l'équipement rural.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente Convention est de permettre la création et le fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information commun au CIEH, à l'EIER et à l'ETSHER défini aux documents annexes (annexes 2 et 3).

ARTICLE 3 : APPUI DU C.D.I.H.E.R. AU CIEH, A L'EIER, A L'ETSHER

Le C.D.I.H.E.R. assurera pour les institutions associées un appui constant permettant de développer les trois fonctions suivantes :

1. fonction documentaire et de diffusion de l'IST
2. fonction bibliothèque universitaire
3. fonction édition

permettant de constituer à Ouagadougou un pôle d'information et de documentation régional largement ouvert vers les Etats d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale.

Alinéa 1 :

Le C.D.I.H.E.R. poursuit les objectifs suivants :

- La création d'un centre d'information de référence, en Afrique francophone, dans le domaine de l'hydraulique et de l'équipement rural par le rassemblement des fonds documentaires des 3 organismes.

- Le développement significatif de la diffusion de l'Information Scientifique et Technique dans le domaine de l'hydraulique et de l'équipement rural parmi les Etats membres des 3 établissements.

- La rationalisation de la gestion des fonctions documentaires au sein des 3 organismes.

Alinéa 2 : Les fonctions du C.D.I.H.E.R. sont en conséquence les suivantes :

2.1. Centre de Documentation et de diffusion

- Mise à disposition des techniciens, experts, ingénieurs, enseignants, chercheurs et étudiants des 3 organismes (CIEH, EIER, ETSHER) et extérieurs à ces organismes, de l'information scientifique et technique utile : c'est la fonction "centre de documentation" du projet. Elle implique la mise en place d'une "base de données bibliographique sur l'hydraulique et l'équipement rural". Un "service questions réponses" sera mis en oeuvre.

- Le centre de documentation aura également pour objectif la diffusion de l'IST (Information Scientifique et Technique) dans le domaine de l'hydraulique et de l'équipement rural. Il constituera à ce titre un "centre de ressources". Le C.D.I.H.E.R. se verra confier la responsabilité générale de la diffusion des documents produits par les 3 établissements. Le développement des activités de diffusion d'information suppose une réflexion sur les supports et les outils, ainsi que sur le réseau de diffusion : l'objectif du CIEH, dans le cadre de la 2ème phase du projet CRDI, de se doter d'un réseau de correspondants, voire d'antennes, peut être repris par le nouveau C.D.I.H.E.R. ; des produits adaptés aux besoins sont à inventer.

2.2. Bibliothèque universitaire

- mise à disposition des étudiants, chercheurs et enseignants des revues scientifiques et techniques, des manuels et ouvrages de référence indispensables : c'est la fonction "bibliothèque universitaire" du C.D.I.H.E.R. La "bibliothèque universitaire" bénéficiera de la création d'une salle de lecture spécifique, qui permettra la consultation des manuels, photocopiés et outils de référence bibliographique indispensables aux étudiants (avec fichier catalogographique). Toutefois, en raison de l'éloignement de l'ETSHER, il sera nécessaire de maintenir une bibliothèque

à Kamboinsé qui sera considérée comme une annexe de la bibliothèque universitaire.

La bibliothèque universitaire comprendra des revues documentaires sur support informatisé. Ces revues seront mises à disposition des élèves de troisième année à l'occasion de la préparation de leur mémoire de fin d'étude. Les étudiants seront initiés aux techniques de la recherche documentaire.

Une cartothèque rassemblant les cartes géographiques et thématiques, les photographies aériennes et images de télédétection (y compris les images numérisées) fera partie de la bibliothèque universitaire.

La création d'une "logithèque" professionnelle dotée d'une double fonction (référencement des logiciels dans le domaine de l'hydraulique et de l'équipement rural et lieu de diffusion de ces logiciels) est de nature à renforcer l'offre de produits par le C.D.I.H.E.R.

La création d'une vidéothèque pédagogique susceptible de louer des films est également à étudier.

### 2.3. Centre d'édition

Le C.D.I.H.E.R. sera en outre doté des moyens de reproduction et d'édition nécessaires, c'est-à-dire d'un système de Publication Assistée par Ordinateur (PAO), dans le cadre de ses fonctions documentaires (édition de bulletins bibliographiques, revue de sommaires...). Le C.D.I.H.E.R. disposera d'une chaîne de fabrication (offset simple ou double format, photocomposition, appareil de reliure...) avec le personnel pour la mettre en oeuvre : les travaux d'impression (polycopiés, brochures...) des 3 établissements pourraient être réalisés dans cet atelier et facturés par le C.D.I.H.E.R.

#### Alinéa 3 : Activité de formation

Le C.D.I.H.E.R. organisera des séminaires ou des sessions de formation permanente concernant les problèmes de Documentation et d'Information pour :

- les documentalistes et agents spécialisés des Centres de documentation des établissements publics et autres institutions de formation ;

- des décideurs des organismes publics et para publics ainsi que les ONG ;

- les cadres de la fonction publique et du secteur privé des Etats membres.

Alinéa 4 :

Une attention particulière sera accordée à la satisfaction des besoins des élèves des deux Ecoles en tenant compte du calendrier pédagogique (consultation et prêt de documents, études documentaires, éditions de cours et supports pédagogiques).

ARTICLE 4 : APPUI DU C.D.I.H.E.R. AUX ETATS MEMBRES

Le C.D.I.H.E.R. participera à la demande des Etats membres à la recherche documentaire et à la diffusion de l'IST, ainsi qu'à la diffusion des outils de vulgarisation et synthèse en liaison avec les réseaux des C.D.I. déjà existants dans les Etats.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DU CIEH, DE L'EIER ET DE L'ETSHER

Le C.D.I.H.E.R. est implanté sur le terrain affecté au CIEH, conformément au plan de situation.

Alinéa 1 : Fonctionnement

Les trois fonctions principales du C.D.I.H.E.R. correspondent à trois ateliers autonomes mais coordonnés. Ces ateliers seront gérés directement par chacune des institutions associées.

La fonction Centre de Documentation et diffusion de l'IST sera assurée par le CIEH.

La fonction Bibliothèque Universitaire sera assurée par l'EIER.

La fonction Centre d'Edition sera assurée par l'ETSHER.

Chaque institution fera son affaire à l'aide de ses propres moyens, de la gestion (finance, matériel et personnel) de l'atelier correspondant à la fonction qui lui est attribuée.

Chaque institution fera apport au projet de son fonds documentaire et bibliothécaire, de ses moyens, de son mobilier spécialisé et de ses matériels adaptés. Un inventaire en sera dressé par le projet.

Chaque institution recrutera le personnel complémentaire nécessaire pour l'atelier dont elle a la charge et mettra si nécessaire à disposition des autres établissements, le personnel spécialisé utile à la bonne marche des autres ateliers.

Les services rendus par chaque atelier aux trois institutions seront comptabilisés et feront l'objet de compensation.

Alinéa 2 : Investissement

Le financement provient d'une décision du FAC portant création du Centre de Documentation et d'Information du pôle de l'hydraulique et de l'équipement rural de Ouagadougou (CIEH - EIER - ETSHER).

2.1. L'origine des crédits est la suivante :

|  |           |    |
|--|-----------|----|
| Crédit FAC francophonie (CRESA).....     | 1.500.000 | FF |
| Programmation EIER.....                  | 1.500.000 | FF |
| Programmation ETSHER.....                | 100.000   | FF |
|  | -----     |    |
|  | 3.100.000 | FF |
| Dotation FAC CIEH Etudes architecturales | 56.000    | FF |
|  | -----     |    |
|  | 3.156.000 | FF |

2.2. La répartition des tâches au stade de l'investissement est la suivante :

Le CIEH assure la coordination générale et les études architecturales générales (APS, APD).

L'ETSHER est l'ordonnateur des investissements

A ce titre, il représente les trois établissements pour engager, contrôler et régler :

- les missions complémentaires d'architecture et d'ingénierie ;

- les marchés de travaux et de fournitures ;

La Cellule d'ingénierie (tutelle EIER) assure le contrôle et la réception des travaux du bâtiment.

L'ORSTOM gère directement l'ingénierie de la documentation et les fournitures informatiques.

2.3. - Les mobiliers et matériels correspondants à chaque ateliers acquis par le projet sont remis au C.D.I.H.E.R. selon les procédures douanières de destination finale en vigueur au Burkina Faso pour les matériels acquis sur financement du Fonds d'aide et de Coopération (FAC). L'amortissement, l'entretien et le renouvellement sera assuré par l'Etablissement responsable de l'atelier dans lequel ces matériels seront affectés.

- Le bâtiment construit sera amorti et entretenu par l'EIER qui en aura la propriété et mettra sans frais à disposition de chaque atelier les espaces qui leur sont réservés.

- Chaque atelier sera équipé indépendamment (notamment compteur électrique).

#### ARTICLE 6 : CONTRIBUTION DES INSTITUTIONS ASSOCIEES

Des institutions des pays développés pourront apporter leur appui technique et leur concours financier à la réalisation de l'aménagement et au développement des activités du C.D.I.H.E.R. : (ORSTOM, ENITRTS, ENGREF, EPFL, ACCT, AUPELF, etc...).

#### ARTICLE 7 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le C.D.I.H.E.R. est un projet commun, géré conjointement, de manière paritaire, par les trois institutions associées. Le CIEH est l'organisme coordonnateur du projet.

##### Alinéa 1 : Responsabilité conjointe du CIEH de l'EIER et de l'ETSHER

Les Responsables des trois institutions constituent le Comité Directeur du C.D.I.H.E.R.

Le Comité Directeur :

- nomme le Chef de Projet,
- définit les orientations générales du projet,
- contrôle le fonctionnement technique et financier du C.D.I.H.E.R.

Le Comité Directeur est assisté de deux commissions présidées par le Chef de projet.

- la commission technique chargée de donner des avis sur les activités du C.D.I.H.E.R., ses orientations et son développement ;

Elle comprend :

- . le Chef du Service Technique du CIEH
- . le Directeur des Etudes de l'EIER
- . le Directeur des Etudes de l'ETSHER

- la commission juridique et de gestion chargée de donner des avis sur l'organisation administrative du Centre, son budget et sa gestion financière.

Elle comprend :

- . le Chef du Service Administratif et Financier du CIEH
- . le Directeur Administratif et Financier de l'EIER
- . le Directeur Administratif et Financier de l'ETSHER

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois l'an, et chaque fois que cela s'avère nécessaire à la demande de l'un des membres du Comité Directeur.

La Commission Technique et la Commission Administrative et de Gestion se réunissent périodiquement et sur convocation du Comité Directeur.

Alinéa 2 : gestion administrative et financière du C.D.I.H.E.R.

Le C.D.I.H.E.R. a le statut de projet commun aux trois institutions associées.

A ce titre, le C.D.I.H.E.R. ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte de celle des établissements associés.

Chaque établissement assumera les démarches administratives à entreprendre pour l'exonération des taxes et impôts, conformément à son Accord de Siège.

La gestion financière du C.D.I.H.E.R. sera assurée sur la base d'un budget d'ensemble qui sera établi par consolidation des budgets annexes établis par chaque institution pour l'atelier qui le concerne.

Le personnel de chaque atelier fait partie du personnel de l'institution qui a en charge cet atelier.

Alinéa 3 : Responsabilité du Chef de Projet du C.D.I.H.E.R.

Le Chef de Projet est responsable de la coordination des activités des divers ateliers.

Le Chef de Projet établit annuellement et conjointement avec la Commission Technique, le planning des opérations.

Le Chef de Projet est responsable devant le Comité Directeur de la coordination technique et financière du Centre.

Alinéa 4 :

La comptabilité du C.D.I.H.E.R. sera assurée pour chaque atelier par un agent comptable de l'établissement concerné affecté à temps partiel à cette tâche.

Alinéa 5 :

Le Chef de projet établira pour chaque année civile un budget prévisionnel des recettes et des dépenses du C.D.I.H.E.R. à partir des budgets partiels de chaque atelier annexés aux budgets des institutions qui en ont la charge. Ce budget est soumis au Comité Directeur. La date de clôture de l'exercice annuel sera fixée au 31 décembre de chaque année.

Alinéa 6 :

Un Commissaire aux Comptes désigné par le Comité Directeur établira chaque année le rapport permettant de certifier que les comptes annuels des divers ateliers du C.D.I.H.E.R. sont réguliers.

Alinéa 7 :

Le Chef de Projet établit un rapport annuel technique et financier qui est soumis au Comité Directeur et qui sera communiqué au Conseil d'Administration du CIEH et au Conseil d'Administration de l'EIER et de l'ETSHER.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DU C.D.I.H.E.R.

Alinéa 1 :

Le budget de fonctionnement figurant à l'annexe IV ci-jointe fixe les contributions respectives de l'EIER, du CIEH et de l'ETSHER pour le premier exercice financier du C.D.I.H.E.R.

Les modifications et infléchissements apportés pour les exercices suivants seront arrêtés par le Comité Directeur après avis de la Commission Juridique et de Gestion.

Alinéa 2 :

Le financement des investissements correspondants aux bâtiments, équipements et mobiliers sera assuré par les bailleurs de fonds suivant les modalités définies à l'article 5 alinéa 2.

ARTICLE 9 :

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties contractantes.

ARTICLE 10 :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. A la cessation des activités du C.D.I.H.E.R., la dévolution des actifs du Centre sera effectuée équitablement entre les trois institutions.

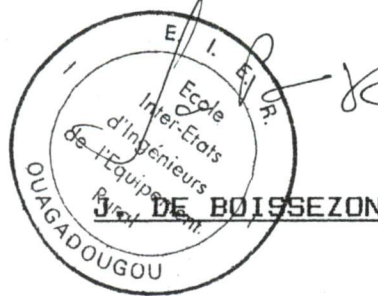
Fait à Ouagadougou, le

1990

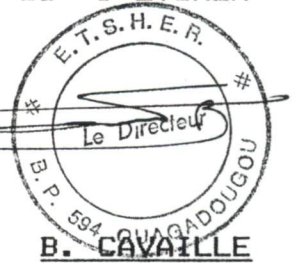
Le Secrétaire Général  
du CIEH



Le Directeur  
de l' EIER



Le Directeur  
de l' ETSHER



ECOLE INTER-ETATS  
DES INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT  
RURAL

OUAGADOUGOU

-----  
BURKINA FASO

ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS  
DES TRAVAUX RURAUX ET DES  
TECHNIQUES SANITAIRES

STRASBOURG

-----  
FRANCE

COOPERATION

INTER - ETABLISSEMENTS

-----

PROGRAMME DES ACTIONS

A REALISER PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

1989 - 1990

## II. ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE CONFERENCIERS

L'ENITRTS fournira à l'EIER les prestations suivantes:

a. Mise à disposition d'un professeur en Electrification Rurale pendant une durée de deux semaines (mai 1990). Cet enseignement sera dispensé aux élèves de 3ème année de formation initiale et aux étudiants de spécialisation en Energie et Développement rural.

b. Mise à disposition d'un professeur en Statistiques Sanitaires pour une durée de deux semaines (février-mars 1990). Cet enseignement sera dispensé aux étudiants en spécialisation Génie Sanitaire et permettra la préparation et la réalisation d'une enquête sanitaire sur le terrain.

c. Mise à disposition d'un professeur en Hydraulique Fluviale pendant une durée de deux semaines (avril-mai 1990). Cet enseignement sera destiné aux élèves de 2ème année de formation initiale.

d. Mise à disposition d'un professeur en Techniques du Froid pendant une durée de deux semaines (avril-mai 1990). Cet enseignement sera destiné aux élèves de 2ème année de formation initiale.

e. Mise à disposition d'un professeur en Hydraulique Souterraine pendant une durée de deux semaines (mai 1990). Cet enseignement sera destiné aux étudiants en spécialisation Mobilisation des Ressources en Eau.

f. Mise à disposition d'un professeur en Hydrogéologie pendant une durée de deux semaines (mars-avril 1990). Cet enseignement sera des destiné aux étudiants en spécialisation Mobilisation des Ressources en Eau.

L'EIER fournira à l'ENITRTS les prestations suivantes:

a. Mise à disposition d'un conférencier en Hydraulique Villageoise pour une durée d'une semaine (mai 1990). Ces conférences porteront essentiellement sur les difficultés de mise en oeuvre et d'adaptation des techniques d'alimentation en eau dans le milieu rural sahélien.

b. Mise à disposition d'un conférencier pour une durée d'une semaine. Ces conférences traiteront des implications socio-culturelles et socio-économiques des petites retenues d'eau en milieu sahélien.

c. Mise à disposition d'un Professeur de Génie Sanitaire d'une durée de deux semaines. Cet enseignement sera destiné aux Etudiants (? année de l'ENITRTS) et portera sur l'impact des Projets de Développement des Ressources en eau (PDRE) sur la santé publique en Pays sous développés.

A l'occasion de leur séjour à Strasbourg, ces conférenciers pourront bénéficier de sessions de formation continue prévues au programme de l'ENITRTS.

La réalisation de ces actions nécessitera huit missions.

### III. FORMATION PAR LA RECHERCHE

Afin de permettre la poursuite des projets communs de Formation par la Recherche, identifiés l'an dernier:

- Agroclimatologie au Sahel
- Suivi de l'exploitation des forages en zone de socle

qui doivent viser à la formation de chercheurs africains, inscrits en 3ème cycle en France, et travaillant à l'EIER, il est nécessaire de prévoir une mission de coordination d'un membre de l'équipe de Direction de l'ENITRTS (sélection d'étudiants, organisation de la formation, programmation des différentes missions nécessitées par ce programme et prises en charge par ailleurs (programme "Sciences et Technologie pour le Développement" de la CEE).

### IV. VOYAGE D'ETUDES

Les élèves en dernière année de formation initiale à l'EIER effectuent chaque année un voyage d'études d'une durée de deux semaines en Europe. Il serait souhaitable que la moitié de la promotion sortant en 1990 (soit 18 élèves) puisse effectuer un voyage d'une semaine dans l'Est de la France: le programme de ce voyage sera mis au point et réalisé par et avec l'aide de l'ENITRTS. La prise en charge d'une partie du séjour et d'une fraction des frais entraînés pourra être envisagée dans le cadre de la convention liant les deux établissements.

OUAGADOUGOU



J. DE BOISSEZON

Directeur de l'Ecole Inter-Etats  
des Ingénieurs de l'Equipement  
Rural

STRASBOURG, le 10 AVR. 1989

P. DESMARTIN

Directeur de l'Ecole Nationale  
des Ingénieurs des Travaux Ruraux  
et des Techniques Sanitaires

FICHE FINANCIERE - ANNEE SCOLAIRE 1989-1990

-----

1. Echanges d'expérience pédagogique

|                                      |           |  |
|--------------------------------------|-----------|--|
| 1 voyage AR Strasbourg - Ouagadougou | 5 500 FF  |  |
| frais de séjour 680 x 18             | 12 240 FF |  |
| 1 voyage AR Ouagadougou - Strasbourg | 5 500 FF  |  |
| frais de séjour 350 x 18             | 6 300 FF  |  |
|                                      | <hr/>     |  |
|                                      | 29 540 FF |  |

2. Echanges d'enseignants et de conférenciers

|                                       |            |              |
|---------------------------------------|------------|--------------|
| 6 voyages AR Strasbourg - Ouagadougou | 33 000 FF  | <i>F.I</i>   |
| frais de séjour :                     |            |              |
| - Electrification Rurale              |            |              |
| 680 x 18                              | 12 240 FF  | <i>F.I</i>   |
| - Statistiques Sanitaires             |            |              |
| 680 x 18                              | 12 240 FF  | <i>F.P.U</i> |
| - Hydraulique Fluviale                |            |              |
| 680 x 18                              | 12 240 FF  | <i>F.I</i>   |
| - Techniques du Froid                 |            |              |
| 680 x 18                              | 12 240 FF  | <i>F.I</i>   |
| - Hydraulique Souterraine             |            |              |
| 680 x 18                              | 12 240 FF  | <i>F.P.U</i> |
| - Hydrogéologie                       |            |              |
| 680 x 18                              | 12 240 FF  | <i>F.P.U</i> |
| 2 voyages AR Ouagadougou - Strasbourg | 20 000 FF  |              |
| frais de séjour 350 x 11 x 2          | 7 700 FF   |              |
|                                       | <hr/>      |              |
|                                       | 134 140 FF |              |

3. Formation par la Recherche

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| 1 voyage AR Strasbourg - Ouagadougou | 10 000 FF |
| frais de séjour 680 x 11             | 7 480 FF  |
| <i>encadrement de Bazier</i>         | <hr/>     |
|                                      | 17 480 FF |

4. Voyage d'études

Participation aux frais de déplacement  
dans l'Est de la France

10 000 FF

Participation aux frais de séjour des  
étudiants dans l'Est de la France  
100 x 18 x 6

10 800 FF

---

20 800 FF

TOTAL

201 960 FF

Frais divers de gestion et imprévus

18 040 FF

---

220 000 FF

*Les frais complémentaires, notamment relatifs aux matériels scientifiques et pédagogiques et à leur fonctionnement, seront pris en charge par les établissements sur leurs ressources propres.*

N.B.: Les durées proposées pour l'estimation des frais de séjour tiennent compte de la fréquence des vols aériens: deux semaines de cours nécessitent 18 jours de présence alors qu'une semaine nécessite 11 jours de présence.

ACCORD CADRE  
DE COOPERATION

ENTRE : L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL DE  
OUAGADOUGOU ( BURKINA - FASO )  
représentés par son Directeur d'UNE PART,

ET : L' UNIVERSITE DE NIAMEY ( NIGER ) ( FACULTE D'AGRONOMIE )  
représentée par le Recteur de l'Université de NIAMEY d'AUTRE PART

Considérant que l'EIER a reçu pour mission la formation et le perfectionnement d'Ingénieurs dans les domaines de l'Equipement Rural, et par conséquent dans celui de l'hydraulique et des Aménagements Hydro-Agricoles.

Considérant que la FACULTE D'AGRONOMIE a pour objectifs de :

- former et perfectionner des Ingénieurs agronomes
- former et perfectionner des Ingénieurs des techniques agricoles
- former des spécialistes en " protection de l'environnement et amélioration des systèmes agraires sahéliens"

Considérant la complémentarité des actions relatives au développement rural menées par les deux institutions.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJECTIFS

L'EIER et l'Université de Niamey ( FACULTE D'AGRONOMIE ) décident d'instituer entre elles des rapports étroits et de collaborer en vue de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions.

Cette coopération se développera selon les axes suivants :

- échanges d'expérience
- échanges d'enseignants et de conférenciers
- spécialisation d'Ingénieurs et formation pour et par la recherche.
- formation permanente.

ARTICLE 2 : ECHANGES D'EXPERIENCES

l'EIER et l'Université de Niamey, ( Faculté d'Agronomie ) procéderont à des échanges réguliers au niveau :

- des programmes d'enseignement et de recherche des deux Institutions
- de la documentation ( échanges de répertoires d'ouvrages et périodiques, de documents pédagogiques et de programmes informatiques ).

ARTICLE 3 : ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET CONFERENCIERS

Dans les domaines de formation initiale, des spécialisations, de la formation par la recherche et de la formation permanente, des échanges de professeurs et de conférenciers seront normalement réalisés dans les domaines retenus annuellement par les deux Directions.

ARTICLE 4 : SPECIALISATION D'INGENIEURS ET FORMATION PAR LA RECHERCHE

Chacune des Institutions s'engage à recevoir des étudiants de l'autre Institution sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission en vigueur. Ils seront soumis aux règlements de l'institution d'accueil.

ARTICLE 5 : FORMATION PERMANENTE

L'EIER et l'UNiversité de Niamey, ( Faculté d'Agronomie ) collaboreront à la réalisation d'actions de formation permanente, notamment par :

- des appuis techniques et pédagogiques mutuels
- l'organisation de sessions communes spécifiques.

ARTICLE 6 : MISE EN OEUVRE

La mise en oeuvre des principes de coopération continus dans la présente convention fera l'objet d'un projet bisannuel élaboré en commun.

Une réunion de travail se tiendra à cette occasion soit à OUAGADOUGOU, dans les locaux de l'EIER, soit à Niamey dans les locaux de l'Université ( Faculté d'Agronomie ) et aura pour objet :

- d'effectuer un bilan du précédent exercice ;
- de définir le projet bisannuel de coopération dans les domaines cités à l'Article 1 et d'en préciser le financement. Ce dernier fera l'objet d'un document commun aux deux institutions éventuellement en concluant d'autres institutions).

Les besoins annuels respectifs seront arrêté en Mai de chaque année pour l'année scolaire suivante : ils préciseront en particulier les échanges d'enseignants, ainsi que le nombre de places réservées par chaque institution aux étudiants de l'autre.

ARTICLE 7 :

Le présent accord qui entre en vigueur dès sa signature par les deux parties est conclu pour une période de **Cinq (5) ans**.


Il est renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois après examen des actions en cours.

le 9 SEP. 1991

Pour l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs d'Equipement Rural

( E.I.E.R. )  
LE DIRECTEUR, *Dieng Babacar*  
LE DIRECTEUR DES ETUDES  
DIENG Babacar



Pour l'Université de Niamey

*Pr. YENKOYE Alhassane*  
Pr. YENKOYE Alhassane



PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

D'UNE PART

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, nommée ci-après, représentée par son Directeur,

D'AUTRE PART,

L'Institut International du Management de l'Irrigation agissant en tant qu'Agence d'Exécution du Projet de Recherche-Développement en Management de l'Irrigation au Burkina Faso, nommé ci-après IIMI-PMI, et représenté par Monsieur LEGOUPIL J.C Représentant Régional de l'IIMI ;

- Considérant que l'EIER a pour objectifs de :

. Former et perfectionner des ingénieurs dans les domaines de l'Equipement Rural et par conséquent dans celui de l'irrigation ;

. Développer des études dans le domaine de l'hydraulique et des sciences de l'eau.

- Considérant le mandat général de l'IIMI de renforcer les institutions nationales ou régionales dans leur capacité d'améliorer les performances de l'irrigation en développant puis en diffusant des innovations techniques et organisationnelles appropriées pour l'exploitation et l'entretien des aménagements hydro-agricoles.

- Considérant le projet de Recherche-Développement (R-D), de formation et d'information sur le management de l'irrigation au Burkina Faso qui, sous la tutelle du Ministère de l'Eau, sera mis en oeuvre par l'IIMI, en coopération avec les institutions nationales concernées (ONBAH, INERA, Ministère de l'Action Coopérative Paysanne).

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJECTIFS

L'EIER et l'IIMI-PMI décident d'instituer entre eux des rapports étroits de coopération en vue de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions pour l'amélioration des performances des périmètres irrigués.

## ARTICLE 2. - DOMAINE DE COOPERATION

Dans le cadre spécifique du Projet de R-D et de formation sur le Management de l'Irrigation la coopération se concrétisera par :

1. L'accueil au sein du Projet IIMI-PMI d'un Ingénieur en Post-Formation à l'EIER, selon des modalités qui seront précisées à l'article 3 du présent protocole.
2. L'accueil au sein du Projet IIMI-PMI de stagiaires de l'EIER selon des modalités qui seront précisées à l'article 4 du présent protocole.
3. L'appui technique et scientifique de l'EIER au déroulement du Projet IIMI-PMI selon des modalités qui seront précisées à l'article 5 du présent protocole.

## ARTICLE 3. - COOPERATION EIER/IIMI-PMI CONCERNANT MONSIEUR AMADOU KEITA

- 3.1. Monsieur A. KEITA, en deuxième année de spécialisation à l'EIER, bénéficiera d'Octobre 1990 à Juin 1991, d'une bourse de formation Post-Universitaire (FPU) négociée par l'EIER.
- 3.2. Dans le cadre de cette FPU, A. KEITA participera au Projet IIMI-PMI qui assurera son accueil et les charges de fonctionnement de son programme d'activités au sein du projet. Il restera cependant sous le contrôle administratif de l'EIER qui assurera également le suivi et la supervision scientifique de ses activités.
- 3.3. Pendant cette période d'Octobre 90 à Juin 91 le programme de travail de M. A. KEITA s'effectuera dans le cadre de la préparation et du démarrage de la phase Analyse-Diagnostic du fonctionnement hydraulique des périmètres irrigués retenus par le projet IIMI-PMI avec en particulier :
  - . du 1er au 15 Octobre 1990 = Stage Informatique EIER ;
  - . du 15 au 31 Décembre 1990 = Etude Bibliographique, sélection de deux sites d'études. Contact avec le CEMAGREF, et l'IIMI Sri Lanka, pour la définition des protocoles de mesures, le choix des logiciels d'analyse et la commande des équipements d'expérimentation ;
  - . du 1er janvier au 30 Juin 91 = Participation à la mise en place du dispositif expérimental - aux campagnes de mesures - au dépouillement et à l'analyse des données - à la mise au point du logiciel de simulation.Rédaction d'un rapport de stage relatif à l'analyse du diagnostic hydraulique des périmètres irrigués. L'IIMI assure la prise en charge de la reproduction.
- 3.4. Le suivi des mesures sur les deux périmètres retenus sera pris en charge par l'IIMI.
- 3.5. L'EIER appuyera les démarches de M. A. KEITA pour son inscription en thèse universitaire.

#### ARTICLE 4. - MODALITES DES BOURSES DE STAGE IIMI-PMI

Dans le cadre du projet de Recherche-Développement sur le Management de l'Irrigation, 4 bourses de stage de 4 mois chacune sont prévues. Sur requête de la Direction de l'EIER ces bourses pourront être mises à la disposition d'étudiants de l'EIER pour des stages de terrain. Ces bourses pourront être reportées sur l'année 91-92 ou être reconverties en 1 bourse de plus longue durée pour permettre la prise en charge d'un étudiant en thèse (cf. 9.2).

#### ARTICLE 5. - APPUI TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'EIER AU PROJET IIMI-PMI

Pour renforcer et appuyer le dispositif du projet IIMI-PMI un groupe de réflexion méthodologique a été prévu pour faire bénéficier le projet :

- d'un appui méthodologique à la définition des protocoles d'enquêtes et d'expérimentations ;
- d'un appui à l'analyse, et à l'interprétation des résultats ;
- d'un appui logistique pour la définition, commande et mise en route des équipements de terrain et des programmes informatiques.

L'EIER participera à ce groupe de réflexion méthodologique à raison de 2 ou 3 réunions par an.

L'IIMI-PMI indemniserà l'EIER des frais occasionnés par cette participation : frais de transports + forfait journalier de 30 000 F/j. calendaire.

#### ARTICLE 6. - PUBLICATIONS

Toute publication faite dans le cadre de cet accord sera conjointe EIER - IIMI/PMI.

Leur diffusion ne pourra se faire qu'après accord des deux parties. Elles seront signées par le ou les auteurs.

#### ARTICLE 7. - MECANISME DE COOPERATION

7.1. Afin de mettre en oeuvre cette coopération et d'assurer sa continuité, l'EIER et l'IIMI-PMI conviennent d'instaurer un certain nombre de contacts en vue de faire le point sur leur coopération, et de proposer toutes mesures de nature à la rendre plus efficace.

7.2. Ces contacts se feront :

- Au niveau des directions :

Deux réunions de travail se tiendront annuellement à Ouagadougou, une fois dans les locaux de l'EIER et une fois au siège du Projet IIMI-PMI.

- Au niveau des experts des deux institutions :

Des séances de travail et de concertation pourront avoir lieu à la demande des experts de l'une des institutions, afin de mener à bien les actions entreprises en commun.

#### ARTICLE 8. - ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATION - DENONCIATION

- 8.1. Le présent accord entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'EIER et par le Comité de Coordination du Projet IIMI-PMI. Sa durée est d'une année universitaire.
- 8.2. Il peut être modifié avec le consentement des deux parties.
- 8.3. Il peut être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de 3 mois, et sans préjudice des actions en cours.

#### ARTICLE 9 : SUITES EVENTUELLES

- 9.1. L'EIER appuiera les démarches de M. A. KEITA pour son inscription en thèse universitaire.
- 9.2. Dans l'hypothèse de cette inscription en thèse, l'IIMI-PMI s'engage à maintenir M. A. KEITA au sein du projet, à lui assurer une bourse (équivalente aux bourses de thèse versées par le FAC) soit à partir des bourses de stage prévues au projet IIMI-PMI, soit par la recherche et la mobilisation d'un financement spécifique extérieur.

En foi de quoi, les parties ont apposé leur signature au bas du présent accord cadre de coopération.

Fait, à Ouagadougou, le 24/10/90.

Pour l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipement  
Rural (E.I.E.R.)

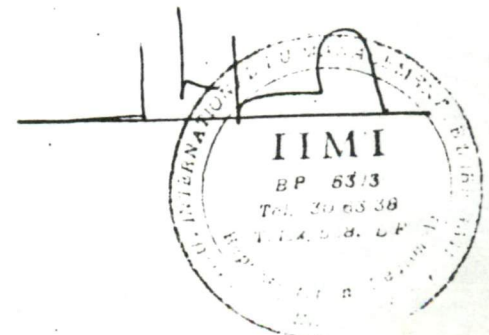
Le Directeur

P.o. Le Directeur  
de la Recherche et de  
l'ingénierie E. R.



Pour le Projet IIMI-PMI

Jean Claude LEGOUPIL  
Représentant l'Agence  
d'Exécution du Projet



PROT O C O L E   D ' A C C O R D   D E   C O O P E R A T I O N  
E N T R E  
L ' E C O L E   I N T E R - E T A T S   D ' I N G E N I E U R S  
D E   L ' E Q U I P E M E N T   R U R A L   ( E . I . E . R . )  
E T  
L ' E C O L E   S U P E R I E U R E   I N T E R A F R I C A I N E  
D E   L ' E L E C T R I C I T E   ( E . S . I . E . )

---

L'EIER à Ouagadougou au BURKINA FASO et l'ESIE à Bingerville en République de COTE-D'IVOIRE, Institutions Interafricaines de formation d'ingénieurs, ont reconnu et exprimé leur intérêt d'établir une base de coopération bilatérale.

Cette coopération s'appuiera sur les facteurs communs de leurs objectifs et missions spécifiques et mettra en oeuvre leurs ressources disponibles.

**Au plan pédagogique,** les deux Institutions procéderont à des échanges de professeurs et/ou des missions d'enseignement dans des matières telles que l'électrotechnique, l'électronique, l'Informatique industrielle, le traitement des eaux et les techniques de production, transport et distribution de l'électricité en milieu rural.

Les deux Institutions participeront réciproquement et en tant que de besoin aux séminaires de professionnalisation et à ceux de perfectionnement organisés par elles.

**Au plan de la recherche,** il sera défini un cadre d'actions communes et d'échange de publications faites par les Professeurs et/ou les Anciens Elèves des deux Etablissements.

**Au plan social,** l'EIER et l'ESIE assureront en réciprocité, sur leur site, l'accueil et l'hébergement de leurs Etudiants lors des voyages d'études annuels effectués au BURKINA FASO et en COTE-D'IVOIRE. Durant ces séjours, un programme d'échanges culturels et de compétitions sportives entre les Etudiants Hôtes et Visiteurs pourra être mis en place.

La répartition des charges financières des actions de coopération ci-dessus sera, dans chaque cas, définie d'un commun accord par les deux Institutions.

Le présent protocole établi à l'occasion de la visite officielle de l'EIER, du 15 au 17 juin 1989, par le Directeur Général de l'ESIE accompagné du Professeur PILLONE Yvette, prend effet à compter du 1er octobre 1989.

Fait à Ouagadougou, le 16 juin 1989.

POUR L'ESIE


Le Directeur Général,



François ACHO ACHIEPI

POUR L'EIER

Le Directeur,



Jacques DE BOISSEZON

CONVENTION

entre

l'ECOLE INTER-ETATS d'INGENIEURS de l'EQUIPEMENT RURAL

et

l'ECOLE NATIONALE des INGENIEURS des TRAVAUX RURAUX

et des TECHNIQUES SANITAIRES

-----

Programme annuel

-----

Projet de réalisation

pendant l'année scolaire 1989-1990

-----

I . ECHANGES D'EXPERIENCE PEDAGOGIQUE

a. Approfondissement de l'étude des composantes de la collaboration entre les deux établissements.

Examen des programmes de formation dans le domaine des équipements d'Hygiène Publique et étude des modalités d'installation à l'EIER de matériel technique illustrant les enseignements en formation initiale, en formation de spécialisation ou formation permanente.

b. Harmonisation du développement des équipements informatiques des deux établissements pour permettre l'échange et l'élaboration en commun de logiciels ou d'applications destinés tant à l'enseignement qu'à la recherche.

c. Etude du service de documentation de l'EIER et de son développement, afin d'en accroître l'impact sur les formations dispensées par l'EIER. Dans cet objectif, l'ENITRTS fera parvenir à l'EIER le répertoire de son centre de documentation ainsi que les revues de presse techniques hebdomadaires.

La réalisation de ces actions nécessitera, au minimum, qu'un membre de l'équipe de Direction de chaque établissement puisse se rendre pendant l'année scolaire 1989-1990 dans l'autre établissement.

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
Association Nigérienne pour la  
Promotion de l'Irrigation Privée  
Projet de Promotion de l'Irrigation  
Privée (PIP2)



**CEFOC**  
CENTRE DE FORMATION CONTINUE  
Du groupe EIER-ETSHER  
OUAGADOUGOU

## **CONVENTION DE PRESTATION**

Pour la mise en œuvre de 2 modules de formations

**SEPTEMBRE 2005**

ATTENDU que le Gouvernement de la République du Niger et la Banque Mondiale ont convenu de financer une seconde phase du Projet de Promotion de l'Irrigation Privée par l'Accord de crédit n°3621 NIR signé le 9 mai 2002 ;

ATTENDU que le Projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'irrigation et de la réduction de la pauvreté ;

ATTENDU que le PIP2 est exécuté par l'ANPIP par maîtrise d'œuvre déléguée ;

Entre le Projet Irrigation Privée, phase 2, représenté par Monsieur Zakou Moussa, Directeur Général, désigné ci-après par « le PIP2 »,

et

le CEFOC (Centre de Formation Continue) du groupe EIER-ETSHER, représenté par Monsieur KOUAME Kouassi, Directeur Général par intérim, désigné ci-après par « le Prestataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du projet irrigation privée phase 2, il est prévu un renforcement de la capacité des services déconcentrés et centraux de l'Etat. Ce renforcement des capacités concerne **les services techniques de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)**. En Avril 2004, l'identification des besoins en formation des cadres a permis l'élaboration d'un plan de formation des services concernés. Cette convention s'inscrit donc dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de formation.

## **ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'exécution de deux (2) modules de formation intitulés :

- Suivi-Evaluation des projets de développement rural ;
- Diagnostic et Méthodologie de la conduite des projets d'aménagement des bas-fonds.

## **ARTICLE 2. : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. La présente convention tenant lieu d'acte d'engagement,
2. Les termes de référence des modules de formations [cf. annexe 1],
3. La proposition technique & pédagogique (programme des modules, outils pédagogiques, intervenants,...) [cf. annexe 2]
4. Le budget annexé à la présente convention, [cf.annexe 3]

## **ARTICLE 3. : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

### **3.1. Responsabilité**

Le Prestataire est seul responsable de la conduite à bonne fin de l'opération objet de la présente convention.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les modules de formation conformément aux termes de l'annexe 1, 2 & 3.

### 3.2. Rapports

Le Prestataire fera parvenir au PIP2 un rapport d'exécution technique en cinq (5) exemplaires au plus tard un (1) mois après la fin de chaque formation.

### 3.3. Contrôles

Le Prestataire s'engage à faciliter le contrôle par le PIP2 et le Ministère du Développement Agricole de la réalisation physique, administrative et financière des actions prévues, notamment par des visites des lieux de formation et l'accès aux documents administratifs et comptables liés aux formations.

## ARTICLE 4. : DELAI D'EXECUTION

Les périodes de mise en œuvre des modules seront :

- Du 24 Octobre au 11 Novembre 2005 pour le module Diagnostic et Méthodologie de la conduite des projets d'aménagement des bas-fonds pour un montant de **9 772 369 F CFA**.
- Du 14 au 25 Novembre 2005 pour le module Suivi -Evaluation des projets de développement rural pour un montant de **10 585 015 FCFA**.

Le délai d'exécution maximal de la présente convention est fixé au 31 Décembre 2005. Passé cette date, et sauf prorogation conclue d'accord parties par avenant, la convention est réputée close.

## ARTICLE 5. : MONTANT

Le montant de la présente convention est fixé à **VINGT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS CFA ( 20 357 384 F CFA )**, conformément aux budgets annexés.

## ARTICLE 6. : OBLIGATIONS DU PIP2

Le PIP2 s'engage, dès la signature de la présente convention, de mettre à disposition du Titulaire les moyens financiers selon l'article 7.2.

En outre, le PIP2 se chargera de la sélection, la mobilisation et l'acheminement des participants de leur lieu de résidence jusqu'à Niamey et de leur assurance « responsabilité civile et maladie ».

### Modalités de règlement

#### 6.1. Compte bancaire

Les versements sont à effectuer sur le compte bancaire suivant :

Etablissement : Bank of Africa Burkina Faso

Titulaire : **Groupe EIER-ETSHER**

Numéro de compte : Cpte N° : **C0 084 01001 01301900007 91**

**IBAN : BF21 C008 4010 0101 3019 0000 791 SWIFT : AFRIBFBF**

#### 6.2. Mode de règlement

Les crédits seront mis en œuvre, à la signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- Une avance de **40%** des frais pédagogiques à la signature de la présente convention et

- 60% des frais pédagogiques après réception du rapport d'exécution du module et des pièces justificatives des dépenses effectuées
- 100% du montant des frais négociables (transport, hébergement, perdiems) avant le démarrage de chaque module pour permettre d'effectuer les dépenses sus-citées

Dans le cas où les sommes déjà versées seraient supérieures aux sommes réellement engagées et justifiées à la clôture de la convention, le Prestataire reversera le trop-perçu au compte n° 25110006421-68, intitulé « PIP PHASE 2 ».

#### ARTICLE 7. : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par accord des parties.

En cas de non-exécution de tout ou partie des clauses de la présente convention et après mise en demeure, ou en cas de force majeure laissée à l'appréciation du PIP2, la convention pourra être résiliée de plein droit par le PIP2 sans dommages et intérêts pour le Prestataire.

La résiliation de la présente convention ne dispense pas le Prestataire de ses obligations de compte rendu d'emploi. La liquidation des sommes dues sera effectuée au prorata des dépenses effectivement engagées et justifiées par pièces comptables conformément aux prescriptions de l'article 7. Les sommes non consommées seront reversées au compte n° 25110006421-68, intitulé « PIP PHASE 2 ».

#### ARTICLE 8. : MODIFICATION

Toute modification des conditions arrêtées par la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 9. : ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES JURIDICTIONNELLES EN CAS DE LITIGE

En l'absence d'un accord entre les parties pour régler tout litige à l'amiable, les autorités compétentes burkinabé sont désignées d'accords parties, pour connaître de tout litige entre le Prestataire et le PIP2 relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Niamey, le 28 septembre 2005 en 5 exemplaires originaux

Le Directeur Général du Groupe  
EIER-ETSHER, Pi



*Kouame Kouassi*  
KOUAME Kouassi

Le Directeur Général  
du PIP2

Zakou MOUSSA



**PROPOSITIONS  
TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**POUR LA FORMATION DE 15 AGENTS DE L'ASSOCIATION  
NIGERIENNE POUR LA PROMOTION DE L'IRRIGATION PRIVEE (ANPIP)**

**THEME « SUIVI-EVALUATION DES PROJETS  
DE DEVELOPPEMENT RURAL ».**

La présente offre est relative à la préparation et la réalisation de la session de formation continue « suivi – évaluation des projets de développement rural ». L'offre est demandée par l'ANPIP avec les éléments d'entrée suivant :

- Effectif : 15 personnes
- Lieu de réalisation : proposer 2 options, à Niamey ou à Ouagadougou
- Date de réalisation : proposer 2 dates
- Conditions de réalisation : proposer les montants des frais pédagogiques, du transport Niamey-Ouaga aller-retour et de l'hébergement le cas échéant. Tenir compte également des perdiems des stagiaires : 10 000 fcfa par stagiaire et par jour.

### 1.1 Présentation de l'équipe pédagogique

Quelque soit l'option retenue, le CEFOC entend mobiliser les experts suivants :

- un formateur du groupe des Ecoles EIER- ETSHER, ayant la charge des enseignements des cours de suivi-évaluation des projets. Ayant déjà réalisé éditions de cette session, cet enseignant a une parfaite maîtrise du contenu de ce thème de formation. Il est le responsable pédagogique et sera à temps plein avec les stagiaires;
- un expert socio-économique, vacataire du Groupe EIER-ETSHER. Il dispose d'une grande expérience en matière d'étude socioéconomique et de suivi-évaluation des projets de développement ;
- un expert dans l'utilisation des logiciels de gestion des projets : WIN – Project ou MS – Project. Il sera choisi parmi les viviers d'intervenants du réseau du Groupe. Cet intervenant est un praticien qui viendra apporter son expérience de terrain pendant les études de cas ou les exposés-débats le cas échéant..

### 1.2 Date et lieu de la formation

Le CEFOC propose les deux dates suivantes pour la réalisation de ce module de formation :

- Première proposition : du 26 septembre au 07 octobre 2005
- Deuxième proposition : **du 14 au 25 novembre 2005**

### 1.3 Les éléments de l'évaluation de l'offre financière

L'évaluation de l'offre financière intègre les éléments suivants :

#### ➤ *la préparation de la session*

Ce sont les honoraires du responsable pédagogique de la session pour :

- définir le programme de la formation ainsi que le dispositif pédagogique approprié.
- rédiger les TDR d'intervention des différentes séquences du programme en vue de consulter les intervenants ;
- définir les besoins spécifiques de la formation
- coordonner la préparation de la session et les contenus des interventions.

#### ➤ *la préparation du module*

Ce sont les honoraires de tous les intervenants pour l'élaboration des supports pédagogiques adaptés à la formation. Ces supports seront présentés et remis aux stagiaires pendant la formation.

#### ➤ *l'animation*

C'est la formation proprement dite. Elle intègre :

- les honoraires du responsable pédagogique et des autres intervenants selon le temps qu'ils passeront avec les stagiaires ;
- les frais de séjours et de transport des intervenants le cas échéant
- le déplacement des intervenants de leur lieu d'hébergement au lieu de la formation

➤ **la logistique**

La logistique prend en compte les aspects suivants :

- la location de la salle de formation,
- la mise à disposition des matériels didactiques et informatiques (vidéo projecteur, ordinateur portable, tableau écran, ...);
- les frais de reprographie des documents pour les stagiaires
- les classeurs et fournitures des stagiaires ;
- les pauses café, les repas de midi et le pot de clôtures de la session

Les points suivants pourront être pris en compte par le Groupe, à condition qu'ils fassent l'objet d'un règlement en totalité avant le début de la session :

- *l'hébergement des stagiaires pendant la formation ;*
- *la location d'un bus pour le transport aller-retour des stagiaires de Niamey à Ouagadougou ;*
- *un perdiem de 10.000 F CFA par jour et par stagiaire pour assurer le repas du soir et autres besoins courants des stagiaires.*

Les points ci-dessous ne sont pas pris en compte dans la présente proposition et pourront faire l'objet de négociation entre le client et le Groupe le cas échéant :

- identification des sites de visite de terrain le cas échéant
- les perdiems des intervenants pour les cas de sortie terrain
- la location de bus pour les cas de sortie terrain
- l'hébergement et la restauration des stagiaires pendant la sortie terrain

*N.B : Le CEFOC laisse au soin de l'ANPIP la gestion du transport interne des stagiaires (de leur lieu de travail à Niamey).*

#### **1.4 Montant de l'offre**

Deux options sont proposées au client, conformément à sa demande :

- Option 1 : **la formation a lieu à Ouagadougou**
- Option 2 : la formation a lieu à Niamey

##### **Option 1 : la formation a lieu à Ouagadougou**

Cette proposition est évaluée à un montant de cinq millions sept cent trente cinq mille quinze francs cfa (**5 735 015**) en ce qui concerne les frais pédagogiques, et à dix millions cinq cent quatre vingt cinq mille quinze francs cfa (**10 585 015**), pour les frais pédagogiques, les frais de transport, hébergement, perdiems tel que détaillée ci-dessous.

## Proposition financière

| Désignation  | Montant ( F CFA)  |
|--|-------------------|
| <b>Préparation de la session</b>   |                   |
| Honoraire responsable pédagogique (expert en suivi/évaluation)                 | 114 400           |
| <b>Sous total 1</b>  | <b>114 400</b>    |
| <b>Préparation du module</b>   |                   |
| Honoraire responsable pédagogique (expert en suivi/évaluation)                 | 429 000           |
| honoraire expert socio-économique et gestion des projets                       | 429 000           |
| honoraire intervenants locaux  | 107 250           |
| <b>Sous total 2</b>  | <b>965 250</b>    |
| <b>Animation du module</b>   |                   |
| Honoraire responsable pédagogique (expert en suivi/évaluation)                 | 1 186 900         |
| honoraire expert socio-économique et gestion des projets                       | 429 000           |
| honoraire intervenants locaux  | 107 250           |
| <b>Sous total 3</b>  | <b>1 723 150</b>  |
| <b>Logistique</b>  |                   |
| location de salle  | 593 450           |
| Transport quotidien des stagiaires à Ouaga                                     | 500 500           |
| ordinateur portable, vidéo projecteur et retro-projecteur                      | 214 500           |
| reprographie des documents   | 434 005           |
| classeurs et fournitures stagiaires  | 188 760           |
| pause café   | 257 400           |
| repas de midi  | 643 500           |
| pot de clôture   | 100 100           |
| <b>sous total 4</b>  | <b>2 932 215</b>  |
| <b>TOTAL FRAIS PEDAGOGIQUES</b>  | <b>5 735 015</b>  |
| <b>Frais négociables : transport, hébergement, perdiems</b>                    |                   |
| transport aller retour Niamey - Ouagadougou                                    | 800 000           |
| hébergement stagiaires à Ouagadougou   | 1 950 000         |
| perdiem stagiaire  | 2 100 000         |
| <b>Sous total 5</b>  | <b>4 850 000</b>  |
| <b>Total : frais pédagogiques + frais de, transport, hébergement, perdiems</b> | <b>10 585 015</b> |

### N.B.

LE BUDGET AINSI CALCULE EST LARGEMENT INFLUENCE PAR LES FRAIS DE SEJOUR DES PARTICIPANTS A OUAGADOUGOU.  
L'HEBERGEMENT BUDGETISE EST PREVU DANS UN HOTEL DE LA PLACE A OUAGADOUGOU.

**PROPOSITIONS  
TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**POUR LA FORMATION DE 15 AGENTS DE L'ASSOCIATION  
NIGERIENNE POUR LA PROMOTION DE L'IRRIGATION PRIVEE (ANPIP)**

**THEME «DIAGNOSTIC ET METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DES PROJETS  
D'AMENAGEMENT DES BAS-FONDS».**

La présente offre est relative à la préparation et la réalisation de la session de formation continue «*diagnostic et méthodologie de la conduite des projets d'aménagement des bas-fonds*». L'offre est demandée par l'ANPIP avec les éléments d'entrée suivant :

- Effectif : 12 personnes
- Lieu de réalisation : proposer 2 options, à Niamey ou à Ouagadougou
- Date de réalisation : proposer 2 dates
- Conditions de réalisation : proposer les montants des frais pédagogiques, du transport Niamey-Ouaga aller-retour et de l'hébergement le cas échéant. Tenir compte également des perdiems des stagiaires : 10 000 fcfa par stagiaire et par jour.

### **1.1 Présentation de l'équipe pédagogique**

Quelque soit l'option retenue, le CEFOC entend mobiliser les experts suivants :

- un formateur du groupe des Ecoles EIERS- ETSHER, ayant la charge des enseignements des cours de d'aménagements des bas-fonds. Ayant déjà réalisé plusieurs éditions de cette session, cet enseignant a une parfaite maîtrise du contenu de ce thème de formation. Il est le responsable pédagogique et sera à temps plein avec les stagiaires;
- un expert en diagnostic socio-économique et l'approche participative, vacataire du Groupe EIERS-ETSHER. Il dispose d'une grande expérience en matière d'enquêtes socio-économiques et de montage des projets de développement ;

### **1.2 Date et lieu de la formation**

Le CEFOC propose les deux dates suivantes pour la réalisation de ce module de formation :

- Première proposition : **du 24 octobre au 11 novembre 2005**
- Deuxième proposition : du 28 novembre au 16 décembre 2005

### **1.3 Les éléments de l'évaluation de l'offre financière**

L'évaluation de l'offre financière intègre les éléments suivants :

#### **➤ la préparation de la session**

Ce sont les honoraires du responsable pédagogique de la session pour :

- définir le programme de la formation ainsi que le dispositif pédagogique approprié.
- rédiger les TDR d'intervention des différentes séquences du programme en vue de consulter les intervenants ;
- définir les besoins spécifiques de la formation
- coordonner la préparation de la session et les contenus des interventions.

#### **➤ la préparation du module**

Ce sont les honoraires de tous les intervenants pour l'élaboration des supports pédagogiques adaptés à la formation. Ces supports seront présentés et remis aux stagiaires pendant la formation.

#### **➤ l'animation**

C'est la formation proprement dite. Elle intègre :

- les honoraires du responsable pédagogique et des autres intervenants selon le temps qu'ils passeront avec les stagiaires ;
- les frais de séjours et de transport des intervenants le cas échéant
- le déplacement des intervenants de leur lieu d'hébergement au lieu de la formation

➤ *la logistique*

La logistique prend en compte les aspects suivants :

- la location de la salle de formation,
- la mise à disposition des matériels didactiques et informatiques (vidéo projecteur, ordinateur portable, tableau écran, ....) ;
- les frais de reprographie des documents pour les stagiaires
- acquisition de 3 livres relatifs aux bas-fonds
- les classeurs et fournitures des stagiaires ;
- les pauses café, les repas de midi et le pot de clôture de la session

➤ *Les activités de terrain :*

- identification des sites de visite de terrain
- les perdiems des intervenants
- la location de bus
- l'hébergement et la restauration des stagiaires pendant la sortie terrain

Les points suivants pourront être pris en compte par le Groupe, à condition qu'ils fassent l'objet d'un règlement en totalité avant le début de la session :

- *l'hébergement des stagiaires pendant la formation ;*
- *la location d'un bus pour le transport aller-retour des stagiaires de Niamey à Ouagadougou ;*
- *un perdiem de 10.000 F CFA par jour et par stagiaire pour assurer le repas du soir et autres besoins courants des stagiaires.*

*N.B : Le CEFOC laisse au soin de l'ANPIP la gestion du transport interne des stagiaires (de leur lieu de travail à Niamey).*

#### **1.4 Montant de l'offre**

Deux options sont proposées au client, conformément à sa demande :

- Option 1 : **la formation a lieu à Ouagadougou**
- Option 2 : la formation a lieu à Niamey

##### **Option 1 : la formation a lieu à Ouagadougou**

Cette proposition est évaluée à un montant de cinq millions sept cent trente deux mille trois cent soixante neuf mille francs cfa (**5 732 369**) en ce qui concerne les frais pédagogiques, et à neuf millions sept cent soixante douze mille trois cent soixante neuf francs cfa (**9 772 369**), pour les frais pédagogiques, les frais de transport, hébergement, perdiems tel que détaillée ci-dessous.

# CONVENTION

Entre EGIDE, association régie par la loi de 1901, domicilié 28, Rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS, représenté par son Président, M. Jean NEMO, désigné dans ce qui suit sous le terme « le mandant »

d'une part,

et l'ECOLE INTER ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL (EIER), domiciliée BP 7023 à OUAGADOUGOU BURKINA FASO et l'ECOLE INTER ETATS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (ETSHER), domicilié 01 BP 594 OUAGADOUGOU BURKINA FASO, représentées par M. Paul GINIES, Directeur Général du Groupe EIER / ETSHER, désigné dans ce qui suit sous le terme « le mandataire ».

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le mandataire assurera, durant l'année 2005, pour le compte du mandant, l'organisation et la gestion administrative et financière de la mise en place des billets d'avion des étudiants boursiers du Gouvernement Français ou d'autres conventions gérées par EGIDE, en formation à l'EIER ou l'ETSHER. Elle vise la mise en place des titres de transports relatifs aux départs et retours à l'occasion des vacances universitaires 2004/2005, les rapatriements définitifs après réussite ou échec.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES RECIPROQUES

Egide fait parvenir à son mandataire une estimation du nombre des étudiants, classés par pays d'origine, susceptibles de bénéficier de titres de transports pour retour simple ou aller/retour en vue de l'établissement d'un devis estimatif. Ultérieurement et en annexe de la présente convention, il adresse la liste nominative des boursiers susceptibles de bénéficier des titres de transports de vacances ou de rapatriement. Il précise les critères d'obtention de ces titres.

Le mandataire assure la réservation des places et l'émission de la billetterie aérienne, au tarif étudiant, auprès d'une agence de voyages locale ou directement auprès de la compagnie aérienne.

Les billets seront remis individuellement aux étudiants par le mandataire.

- BGF
- Danida
- DAAS

*Marie Claude  
Benedicte de Cambuy*

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le mandataire établit un devis estimatif du coût de l'ensemble des billets d'avion et l'adresse au mandant pour accord et vérification des tarifs unitaires :

avant le 30 Juin 2005 pour les billets d'avion de vacances et de rapatriements.  
Le mandant verse 50% du montant du devis, sur le compte du mandataire avant le 15 Juillet 2005.

Le paiement du solde s'effectue à réception de la totalité des originaux des factures avant le 31 Août 2005.

Le mandataire fait établir une facture par boursier. Cependant, faculté lui est laissée de faire établir une ou plusieurs factures par les prestataires de services, si celles-ci comportent autant de lignes de facturations que de boursiers bénéficiaires des titres de transports.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, la facture doit mentionner les noms, prénoms et numéro d'affaire d'EGIDE de chaque boursier et le prix unitaire de son voyage avec mention de la ville de départ et de la ville d'arrivée et du type de voyage, aller simple ou aller/retour.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 10.08.05

Pour EGIDE

Yves PECHON  
Directeur

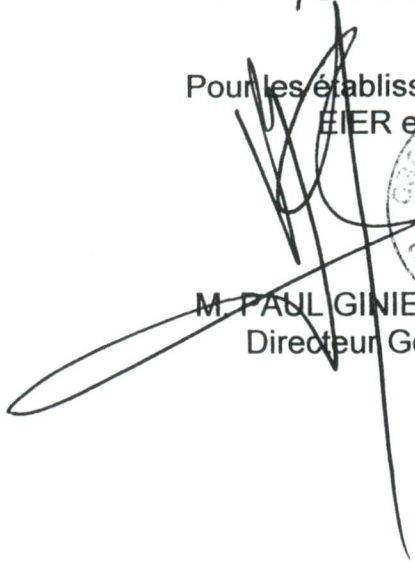


A Ouagadougou, le 21 Juin 2005

GEE / EGIDE / 0086 / 05

Pour les établissements inter-Etats  
EIER et ETSHER

M. PAUL GINIES  
Directeur Général





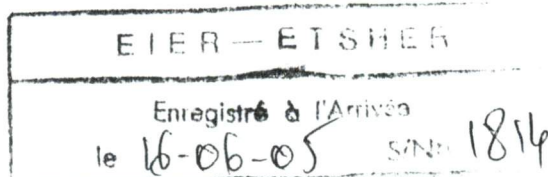
Paris, le 10 juin 2005

Dossier suivi par : Bénédicte de CAMBRY  
Téléphone : 01.40.40.58.40  
Télécopie : 01.42.41.85.90

**E.I.E.R.**  
**03 BP 7023**  
**OUAGADOUGOU**  
**BURKINA FASO**

A l'attention de Monsieur le Directeur.

N/Réf. : ES/BdC/EF/N° 41/248005



Monsieur le Directeur,

Comme convenu, je vous prie de trouver ci-joint, la convention entre le groupe EIER-ETSHER et ÉGIDE, concernant la mise en place des billets d'avion des étudiants en formation dans vos écoles.

Je vous remercie de nous en retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente de ce document,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Directeur & par délégation

**Bénédicte de CAMBRY**  
*Responsable de section*  
*Service Enseignement Supérieur*

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**   
**N°001/10/2003/DAF**  
**(vacations)**

Entre :

L'EIER, Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural sise à Ouagadougou, Burkina Faso, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe MANGÉ, et ci-dessous dénommée "l'EIER",

Et

Monsieur **Samuel Bamfo ODAME**, demeurant à 01 B.P. 4604 Ouagadougou, tél 38 32 95 / 27 33 14 / 23 22 77 31 06 94 ci- dessous dénommé « le vacataire »

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

L'EIER demande au vacataire, qui l'accepte, de participer à ses actions de formation en assurant une participation aux enseignements.

**Article 2 : Durée**

Le présent contrat est un contrat de prestation de service signé pour la durée de l'année universitaire 2003/2004. La mission ayant lieu du 27 octobre 2003 au 30 juin 2004, à raison de 90H.

**Article 3 : Rémunération**

Les honoraires du vacataire sont fixés à un montant forfaitaire de 11 000 F CFA l'heure pour la réalisation complète de la mission. Ce montant forfaitaire n'est pas révisable. Il couvre l'ensemble de la prestation attendue : préparation des cours, diffusion, contrôles, évaluation ainsi que la rédaction du rapport final.

**Article 4 : Modalités de règlement**

Le règlement des prestations de services du vacataire se fera sur présentation d'une note d'honoraires ou d'une facture.

**Article 5 : Lieu de travail**

La mission se déroulera dans les locaux de l'EIER. Elle pourra comporter des visites de sites ou des voyages d'études sur le terrain.

Dans ce cas, les conditions du déplacement seront les mêmes que celles des enseignants de même niveau, de l'EIER.

**Article 6 : Contrôle et évaluation**

Le contrôle de la prestation du vacataire est effectué par le Directeur des Etudes de l'EIER qui est habilité à signer le cahier des charges de la prestation et certifie le « service fait, Bon à payer » sur la facture du prestataire.





**CEFEB**



**GROUPE DES ECOLES  
EIER - ETSHER**

**CEFOC**

## **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

l'Agence Française de Développement,

représentée par Madame Françoise BATIME-HUPIN, Directrice du CEFEB,

Et

le Groupe EIER-ETSHER<sup>1</sup>, dont le siège est à Ouagadougou ( Burkina Faso),

représenté par M. Philippe MANGE Directeur général dudit Groupe,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

Le CEFEB, Centre d'Etudes Financières, Economiques et Bancaires, département spécialisé de l'AFD et le Groupe et l'EIER-ETSHER, notamment le CEFOC, son Centre de Formation Continue, constatent qu'une même mission leur est confiée, chacun pour ce qui le concerne.

Le CEFEB et notamment le CEFOC, sur des zones géographiques communes, ont notamment pour mission de concourir à la formation de Cadres destinés à occuper des fonctions de responsabilité dans les administrations des Etats, les services publics, les

<sup>1</sup> EIER : École Inter- États d'Ingénieurs de l'équipement Rural    ETSHER : École Inter- États des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement Rural.

*M* ✓

institutions de développement à vocation économique ou financière, les entreprises publiques ou privées.

Les deux institutions constatent une grande similitude dans leur approche pédagogique avec pour base des études de cas très didactiques, leur souci d'excellence et de sélectivité, leur volonté de développer des enseignements proches de la réalité professionnelle.

## **Article 2**

Conscients de la nécessité de promouvoir des actions régionales qui permettraient de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage tant publiques que privées notamment dans la conception et la gestion de projets et dans la gestion générale, tout en ayant pour objectif de :

- développer et valoriser les compétences et expertises locales,
- diminuer les coûts d'approche des formations dispensées,
- faciliter l'insertion des enseignements dans la réalité sociologique et technique du continent africain,

Le CEFEB et le Groupe EIER-ETSHER ont souhaité étudier la possibilité d'instaurer une synergie entre les deux institutions.

## **Article 3**

Pour créer et développer cette synergie, l'AFD et le Groupe EIER-ETSHER conviennent de mettre en oeuvre au Burkina Faso ou dans tout un autre pays d'Afrique, retenu d'un commun accord par les deux parties au travers du CEFEB et, en particulier du CEFOC :

- des actions de formation dont le contenu pédagogique, l'animation, la structure, le rythme, le choix et la sélection des participants seront arrêtés d'accord parties.
- des programmes spécifiques à l'un, pour lesquels il serait fait appel aux compétences disponibles chez l'autre, le CEFOC apportant en tout état de cause son soutien logistique.
- des séminaires sous-traités en partie ou en totalité par le CEFEB au CEFOC.

#### Article 4

Les programmes communs, de même que les actions spécifiques pour lesquels des appuis seraient demandés – partiellement ou en totalité - par l'un des établissements à l'autre, feront l'objet de conventions particulières qui seront établies pour arrêter notamment la liste, la définition, les conditions administratives et financières des appuis réciproques.

Il est entendu entre le CEFEB et le Groupe EIER-ETSHER que les actions, qu'elles soient communes ou spécifiques, ne seront mises en œuvre que pour autant que le nombre de participants le justifie. Le nombre de participants minimum par action sera fixé lors de l'établissement de chaque convention particulière.

#### Article 5

La durée de la convention est de un an à compter du 1er janvier 2004. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle est dénonçable sous préavis de deux mois, sous réserve de l'achèvement des actions en cours.

#### Article 6

Un compte-rendu annuel d'exécution de la présente convention sera dressé conjointement à la fin de chaque exercice. Ce compte-rendu sera destiné à présenter les actions qui auront pu être développées, leurs conditions d'exécution, les corrections éventuelles à apporter et les développements possibles.

A l'occasion de ce compte-rendu annuel, il sera établi un calendrier des opérations communes, et notamment des séminaires, pour l'année suivante afin que chaque établissement puisse l'intégrer dans ses propres prévisions et programmes.

A Ouagadougou le

pour l'AFD

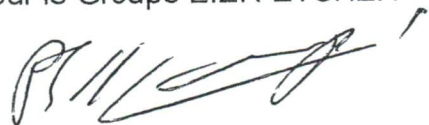


**Mme Françoise BATIME-HUPIN**

Directrice du CEFEB.F.D.-CE.F.E.



pour le Groupe EIER-ETSHER



**M. Philippe MANGE**

Directeur général du groupe  
EIER-ETSHER





**CEFEB**



**CEFOC**

## **CONVENTION PARTICULIERE**

Entre les soussignés :

l'Agence Française de Développement,

représentée par Madame Françoise BATIME-HUPIN, Directrice du CEFEB,

Et

le Groupe EIER-ETSHER<sup>1</sup>, dont le siège est à Ouagadougou ( Burkina Faso),

représenté par M. Philippe MANGE Directeur général dudit Groupe,

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention est de préciser les différentes modalités de fonctionnement, arrêtées d'accord parties, entre le CEFEB, Centre d'Études Financières, Économiques et Bancaires, département spécialisé de l'AFD, et le CEFOC, Centre de Formation Continue du Groupe EIER-ETSHER, relatives au transfert du séminaire « Introduction à la gestion », précédemment conçu et réalisé par le CEFEB, animé ces dernières années

<sup>1</sup> EIER : École Inter- États d'Ingénieurs de l'équipement Rural    ETSHER : École Inter- États des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement Rural.

✓ *PM*

par Monsieur Claude MASSA, et qui le sera dorénavant par le CEFOC, après transmission de l'expertise pédagogique à Monsieur Frédéric TRAORE.

Cet accord s'insère dans la convention-cadre de partenariat entre l'AFD et le Groupe EIER-ETSHER signée par les deux parties à Ouagadougou le 15 décembre 2003.

Ce transfert, mis en œuvre au travers du CEFEB et du CEFOC, est dans l'intérêt mutuel des parties.

Pour le CEFOC, il s'agit d'introduire des formations en gestion destinées - notamment mais pas exclusivement - aux ingénieurs de l'Équipement Rural.

Pour le CEFEB il s'agit d'appuyer le développement d'une offre de formation locale conformément à l'article 2 de la convention de partenariat. Ceci lui permettra également de démultiplier des formations dans les pays de sa zone d'intervention qui, en Afrique francophone, est sensiblement la même que celle du Groupe EIER-ETSHER.

Ce séminaire « Introduction à la gestion » est, en effet, destiné à un public très large, constitué essentiellement de cadres cherchant à conforter leurs connaissances en gestion :

- des cadres d'entreprises publiques ou privées, à formation de base technique,
- des cadres de l'Administration chargés du suivi des cellules de privatisation,
- des cadres de petites et moyennes entreprises,
- des cadres des syndicats professionnels,
- de jeunes entrepreneurs.

Les besoins dans ce domaine sont très importants.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention a une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et sera, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée chaque année lors du compte-rendu de la convention-cadre de partenariat qui régit les relations entre le CEFEB et le Groupe EIER-ETSHER.

### **Article 3 : Organisation des séminaires.**

Les séminaires seront organisés conjointement par le CEFEB et le CEFOC selon les modalités suivantes :

V M

**La sélection des stagiaires** est faite d'accord parties par l'AFD et le CEFOC. Le nombre maximum admissible est également fixé d'accord parties. Dans le cas d'une demande trop importante, certaines candidatures peuvent être soit reportées au séminaire suivant soit faire l'objet d'un séminaire supplémentaire.

**Les dates** sont fixées conjointement par le CEFEB et le CEFOC et présentées dans le programme de formation des deux organismes.

**Le lieu** est désigné par le CEFEB ou le CEFOC. Il peut être au Burkina Faso ou bien, en fonction des besoins, dans tout autre pays d'Afrique arrêté d'un commun accord entre les deux parties.

**Les sessions sont payantes.** La tarification est faite par le CEFOC selon ses critères habituels, c'est-à-dire un montant estimé par stagiaire destiné à couvrir au minimum :

- les frais pédagogiques liés à la formation,
- les frais de fonctionnement du CEFOC.

Ce montant est fonction d'un nombre minimum de stagiaires à fixer d'accord parties.

L'AFD, dans le cadre des projets et programmes qu'elle finance, et à la demande des bénéficiaires de ses concours, pourra prendre en charge tout ou partie des coûts de cette formation pour certains des stagiaires, dans la mesure où l'imputation de ces frais correspondra à un poste de dépense prévu dans sa convention de financement sur la base de la tarification fixée par le CEFOC.

**La durée** est de deux semaines de cinq jours ouvrables chacune.

**Le contenu de ces séminaires** est fixé en annexe. Les cours correspondants, les diaporamas ainsi que les cas pratiques sont déjà en possession du CEFOC.

Si une demande particulière était exprimée – par une entreprise du secteur public marchand (Compagnie des Eaux, de l'Électricité ou autre), par une administration (cellule de privatisation, suivi des PME-PMI ou autre) – auprès du CEFEB, elle serait transmise au CEFOC pour lui en proposer l'exécution. Si elle est transmise directement au CEFOC, il pourrait l'exécuter lui-même en fonction de ses possibilités.

**Référence au CEFEB :** Lorsque des séminaires seront organisés par le CEFOC, indépendamment du CEFEB ou non, il sera fait implicitement référence au fait que les cours, les cas pratiques, ainsi que la conception générale proviennent du CEFEB, département de formation de l'Agence Française de Développement.

**Présence de l'AFD :** Le CEFOC informera en temps utile le Directeur de l'Agence Française de Développement dans le pays où se tient la session. Il invitera ce dernier, ou son représentant, à l'ouverture du séminaire, à sa clôture, ainsi qu'à l'évaluation finale. Il en est de même pour le représentant du Groupe EIER-ETSHER.

V F M

**Évaluation des stages :** Chaque stage fera l'objet d'une évaluation orale ou/et écrite en fin de stage sur un modèle conçu d'accord parties dont copie sera transmise à l'Agence Française de Développement locale ainsi qu'au CEFEB.

**Intervenants :** Actuellement, l'animateur de ces séminaires est M. Frédéric TRAORE, enseignant du Groupe EIER-ETSHER. Un deuxième intervenant sera désigné d'accord parties et le transfert de compétences sera appuyé par l'Agence Française de Développement.

**Article 4 : Assistance**

Bien entendu, et dans la mesure du possible, le CEFEB prêtera assistance au CEFOC pour l'amélioration du contenu et pour faire en sorte que l'impact de ces séminaires soit le meilleur possible, d'abord en faisant bénéficier en priorité les cadres dont le besoin paraît le plus important et ensuite en les faisant bénéficier de possibilités offertes par le CEFEB ou le CEFOC de formations complémentaires faisant suite à celle-ci.

A Ouagadougou le 15 Décembre 2003

pour l'AFD

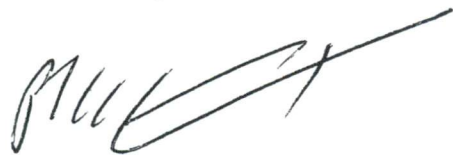


**Mme Françoise BATIME-HUPIN**

Directrice du CEFEB



pour le Groupe EIER-ETSHER



**M. Philippe MANGE**

Directeur général du groupe EIER-ETSHER



# Annexe

## Contenu du séminaire :

La première semaine est consacrée à la Comptabilité Générale :

- compréhension du mécanisme de la comptabilité en partie double,
- le vocabulaire et la grammaire de la comptabilité, le plan comptable,
- les opérations courantes, les achats, les ventes, les règlements,
- la taxe à la valeur ajoutée,
- la comptabilisation des salaires,
- les subventions
- les travaux de fin d'exercice,
- l'inventaire des Stocks et des Immobilisations,
- les Amortissements et les Provisions,
- les régularisations des charges et des produits,
- la Balance après inventaire,
- la clôture des comptes,
- les états de synthèse.

La deuxième semaine est consacrée aux éléments de base de l'analyse financière afin de pouvoir lire et comprendre les comptes d'une entreprise mais surtout de bien appréhender les mécanismes qui génèrent le besoin en Fonds de Roulement, la nécessité et les moyens de couvrir ce besoin ainsi que les conséquences de ces mécanismes sur les finances de l'entreprise :

- Bilan comptable et Bilan financier, valeurs et non valeurs, retraitements,
- la structure du Bilan,
- fonds de roulement,
- besoin en fonds de roulement,
- trésorerie,
- analyse du Compte de Résultat, les Soldes Intermédiaires de Gestion,
- la Capacité d'Autofinancement,
- l'effet de levier, le point mort,
- les ratios et leur signification,
- un exposé sera fait, le dernier jour, sur les principales méthodes d'évaluation des entreprises.

✓ 

CEFC

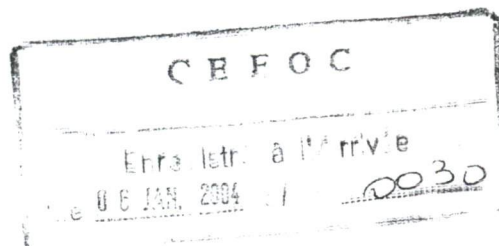


Marseille, le 18 Décembre 2003

Monsieur Philippe MANGE  
Directeur Général du Groupe  
EIER-ETSHER  
01 B.P. 594  
OUAGADOUGOU 01  
BURKINA-FASO

N/ref. 2003/CEF/1235

Objet : Conventions de partenariat

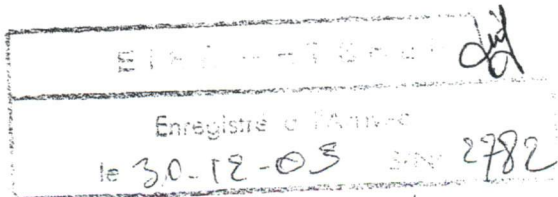


Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'original des deux conventions de partenariat que j'ai eu le plaisir de finaliser et de signer avec vous lundi.

Je tiens à vous remercier de votre accueil et du temps que vous avez bien voulu nous consacrer. Tout au long de cette journée, j'ai pu avec Yves JORLIN apprécier la qualité de vos équipes, leur grande motivation et les résultats concrets obtenus par le Groupe EIER - ETSHER sur le terrain.

En vous assurant de notre volonté de faire vivre et de développer ce partenariat, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à toute ma considération.



30/12/03

Le Directeur du CEFEB,

Françoise BATIME-HUPIN

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT  
Centre d'Études Financières, Economiques et Bancaires (CEFEB)  
LES DOCKS - ATRIUM 10.3, 10, PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE  
B.P. 33401 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02  
TÉL 04 91 13 17 50 - FAX 04 91 13 17 78  
TÉL international 33 4 91 13 17 50 - Fax international 33 4 91 13 17 78  
Internet : <http://www.cefef.org>

ÉTABLISSEMENT PUBLIC - DOTATION 400 MILLIONS D'EUROS  
RCS Paris B775665599

CONVENTION

-----

**Session de Formation Continue**  
***"GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU***  
***ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL"***  
Ouagadougou du 5 au 23 février 1996

-----

## PREAMBULE

Le Centre International de l'Eau et de l'Assainissement (I.R.C.), l'Institut Panafricain pour le Développement-Direction Régionale de l'Afrique de l'Ouest-Sahel (I.P.D.-A.O.S.), L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R.) et l'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (E.T.S.H.E.R.) organisent à OUAGADOUGOU, du 5 au 23 février 1996, une session de formation continue sur le thème "**Gestion de la maintenance pour l'eau et l'assainissement en milieu rural**"

Cette formation, déjà diffusée dans les pays anglophones, est la deuxième édition du thème vers les pays francophones. La première édition qui s'est déroulée au Burkina Faso du 24 avril au 3 mai 1995 a été un succès. Fort de l'expérience de l'an passé nous allons nous attacher cette année à créer les conditions d'une prise en charge de plus en plus importante par les institutions inter africaines et leurs cadres africains.

## CONTEXTE

Tout au long de la dernière décennie, le taux de réalisation des programmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et péri-urbaines a augmenté considérablement, et des millions de personnes ont vu ainsi leur bien-être s'accroître.

Cependant, la viabilité à long terme de ces projets est étroitement liée à une bonne gestion de la maintenance de ces réalisations, c'est pourquoi, les quatre institutions regroupent leurs moyens pour organiser cette formation dont les objectifs sont :

- Sensibiliser à la prise en compte des besoins et contraintes de maintenance au stade du programme ;
- Identifier des stratégies pour assurer la maintenance des équipements sur des bases durables ;
- Présenter un ensemble d'outils, de méthodes et d'expériences relatifs à la maintenance ;
- Identifier les exigences de la maintenance pour différentes options de service ;
- Identifier les acteurs et les rôles dans les activités de maintenance ;
- Développer un cadre d'information pour la gestion et des indicateurs de suivi ;
- Développer des plans d'actions individuels ou de groupe.

## PUBLIC

Cette session s'adresse à une vingtaine de ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre francophones cadres, ingénieurs, techniciens supérieurs travaillant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et responsables de la planification ou de la mise en place d'un système de maintenance, ou spécialiste de la planification du développement communautaire.

Entre,

- Le Centre International de l'Eau et de l'Assainissement ci-après dénommé I.R.C.(POBox 93190 ,2509 AD, The Hague PAYS BAS), représenté par son directeur, d'une part, et

*J.B.Z.S.*

- L'Institut Panafricain pour le Développement-Direction Régionale de l'Afrique de l'Ouest-Sahel ci-après dénommé I.P.D.-A.O.S., (BP. 1756 OUAGADOUGOU - BURKINA FASO), représentée par son Directeur, d'autre part, et
- L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural ci-après dénommée E.I.E.R., (03 BP 7023 OUAGADOUGOU -BURKINA FASO), représentée par son Directeur, d'autre part, et
- L'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique ci-après dénommée E.T.S.H.E.R., (01 BP. 594 OUAGADOUGOU 01 -BURKINA FASO), représentée par son Directeur, d'autre part,

*IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :*

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les dispositions devant régir la collaboration entre l'IRC, l'IPD-AOS, l'EIER, et l'ETSHER, pour la préparation et la réalisation de la session de formation continue sur le thème "*Gestion de la maintenance pour l'eau et l'assainissement en milieu rural*" qui se tiendra du 5 au 23 février 1996.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE L'EIER ET DE L'ETSHER

L'EIER et l'ETSHER assument de manière conjointe le pilotage général de la session. A ce titre, elles:

- assurent la responsabilité logistique de son exécution, y compris sur le plan financier, notamment le paiement des prestations dues aux différents partenaires, les prestations des intervenants, les perdiems et les déplacements des participants sur la base des tarifs unitaires joints en annexe n° 2.
- prennent en charge la sélection en collaboration avec l'IRC et l'IPD,
- assurent la mobilisation des stagiaires,
- assurent le contact et la mobilisation des intervenants extérieurs,
- répartissent les tâches qui sont définies dans le budget joint en annexe n° 1,
- désigneront un responsable pédagogique en l'occurrence M. Lamine MAR qui pilotera la première moitié de la session et copilotera la seconde moitié avec l'IRC.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'IRC

L'IRC mettra à la disposition des autres partenaires, le matériel pédagogique disponible (traduction en français du cours anglais, documentation). L'IRC transmettra les candidatures qui lui parviendront à l'ETSHER. Pendant la deuxième moitié de la session, l'IRC assurera le pilotage global des activités pédagogiques, l'animation et prendra en charge différentes interventions (voir programme annexe n° 3)

L'IRC assurera un complément de promotion auprès de ses partenaires habituels.

J.B.Z.S.

#### ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'IPD-AOS

Pendant les cinq premiers jours, l'IPD-AOS assurera les tâches suivantes :

1. Stagiaires et intervenants

- \* déplacement des stagiaires depuis l'EIER (où ils seront hébergés), jusqu'aux locaux de l'IPD-AOS et retour après les cours
- \* mise à disposition d'un véhicule léger pour les intervenants
- \* restauration des stagiaires et intervenants pour le repas de midi

2. Déroulement de la session :

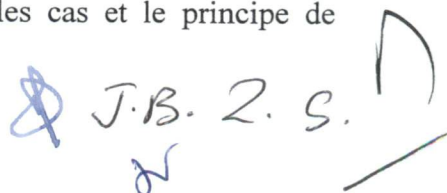
- \* mise à disposition de locaux avec moyens appropriés : équipements audio-visuels, moyens de communication (téléphone, télex, fax)
- \* moyens de reprographie
- \* organisation des pauses (café, rafraîchissement) et du cocktail d'ouverture
- \* mobilisation des médias pour la cérémonie d'ouverture
- \* travaux de dactylographie ponctuels en cours de session
- \* l'IPD-AOS assurera les premiers soins aux stagiaires en cas de nécessité.

En outre, l'IPD-AOS assurera les interventions qui sont prévues à sa charge dans le programme joint en annexe n° 3 et désignera une personne qui copilotera le stage pendant les semaines n° 2 et 3.

#### ARTICLE 5: PRINCIPES DE BASE REGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS

Les principes de base régissant la collaboration en matière financière sont les suivants:

- partage des risques liés à la préparation et à la réalisation de la session
- partage des charges de trésorerie
- partage égalitaire des bénéfices ou des déficits après bilan financier de l'opération
- application d'un barème unique joint en annexe n° 2 pour les rémunérations des prestations des différents partenaires engagés par la convention
- les prestations réalisées seront prises en compte sur la base des prix unitaires mentionnés à l'annexe n°2 appliquées aux quantités réellement exécutées, et les coûts forfaitaires du devis joint en annexe n° 1 selon les cas et le principe de rémunération retenu pour chaque prestation

J.B. Z. S. 

- les prestations qui n'auraient pas été prévues pourront néanmoins être prises en compte dans le décompte final si les autres partenaires en reconnaissent le bien fondé, les montants devant faire l'objet de justificatifs

Chaque partenaire fournira pour les prestations qu'il aura réalisées, un dossier de pièces justificatives.

La constitution du dossier définitif sera réalisée par l'ETSHER.

#### ARTICLE 6: COUT DU SEMINAIRE

Deux options sont proposées aux participants :

Option 1 : tarifs EIER/ETSHER tout compris selon la grille de prix et les conditions générales fournies en annexes n° 4 & 5.

Option 2 : tarifs EIER/ETSHER hors billet d'avion soit 1.280.000 FCFA comprenant la prise en charge totale de stagiaire à compter de son arrivée à Ouagadougou et jusqu'à son départ de Ouagadougou.

Les montants sont payables d'avance à l'ETSHER en devises ou FCFA sur le compte BICIA-B N° 9055 060001 01 92 - Hôtel Indépendance - Ouagadougou - Burkina Faso.

#### ARTICLE 7: MODALITES DE PAIEMENT:

l'ETSHER assurera pour les différents partenaires, le paiement des prestations selon les modalités ci-après :

- 30 % du montant des coûts estimatifs tels qu'ils figurent dans le budget prévisionnel joint en annexe dans le mois qui précédera la session et au prorata des rentrées effectives de trésorerie ;
- 40 % du même montant pendant la session et au prorata des rentrées effectives de trésorerie ;
- le solde (ou demande de renflouement de déficit ) "au quart" après bilan dans le mois qui suivra la réception par l'ETSHER des dossiers financiers des autres partenaires;
- les sommes dues à l'IRC seront virées en francs français à partir du compte BNP de l'ETSHER en France vers le compte bancaire de l'IRC : ABN-AMRO BANK, La Haye, Pays-BAS N° 51 42 18 428

#### ARTICLE 8: DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure ou dans le cas d'un nombre de participants disposant d'un financement propre inférieur à 14, lors de la clôture des inscriptions, la direction du stage se réserve le droit de reconsidérer la poursuite du cours.

J.B.Z.S. D  
5

Toute décision ayant une incidence sur le déroulement du stage devra se faire en concertation entre les quatre institutions.

Il est désigné au sein de chacune des institutions un coordinateur responsable de la gestion et de la préparation du stage.

Dans le cas où le stage serait annulé, l'IRC, l'EIER et l'IPD-AOS rembourseront le montant transféré par l'ETSHER avant le début de la session, déduit des coûts déjà engagés pour la préparation du stage.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES:

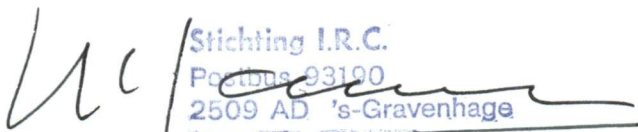
Le règlement des éventuels litiges se fera dans un premier temps par la voie de la conciliation à l'amiable entre les quatre parties. En cas de non accord des parties le tribunal de commerce de Ouagadougou servira d'arbitre pour régler le différend.

ARTICLE 10 : CONDITIONS - VALIDITE.

Cette convention prendra effet à la date de la dernière des quatre signatures figurant ci-dessous.


Elle perdra toute validité un an jour pour jour à compter de cette date.

La Haye le  
Le Directeur de l'IRC

  
Hans VAN DAMME

Stichting I.R.C.  
Postbus 93190  
2509 AD 's-Gravenhage

Ouagadougou le  
Le Directeur de l'IPD-AOS par intérim

  
Jean Bosco SOME



Ouagadougou le  
Le Directeur de l'ETSHER

  
Denis SOULAT



Ouagadougou le  
Le Directeur de l'EIER

  
Jean VARRET



SESSION  
« GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU  
ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL »

Ouagadougou du 5 au 23 février 1996

**AVENANT N°1**

Suite aux discussions avec l'IPD.AOS sur le tarif de restauration, les repas de midi pris à l'IPD seront facturés à 3.000 F l'unité au lieu de 2.500 F prévus initialement (en raison de l'impossibilité pour l'intendance de modifier aussi radicalement les compositions des repas habituellement facturés à 4.000 F) [voir ligne 27 page 12].

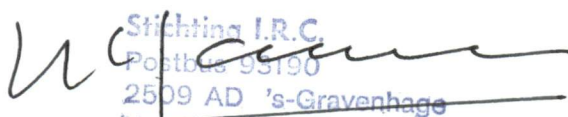
D'autre part, le nombre de repas facturés pour les midi, les jours de stage, sera calculé de la façon suivante :

$N = \text{nombre de stagiaires} + 4 \text{ intervenants}$  [voir ligne 27 page 12].

Cette observation sera appliquée aux 3 institutions.

Fait à Ouagadougou le 16/01/96

Le Directeur de l'IRC

  
Stichting I.R.C.  
Postbus 95190  
2509 AD 's-Gravenhage

Hans VAN DAMME

Le Directeur de l'IPD-AOS par intérim

  
Jean Bosco SOME  
  
INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT  
IPD/AOS  
Le Directeur  
Région d'AFRIQUE SAHEL  
BURKINA FASO

Le Directeur de l'ETSHER

  
Denis SOULAT  
  
INSTITUT PANAFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT  
IPD/AOS  
Le Directeur  
Région d'AFRIQUE SAHEL  
BURKINA FASO

Le Directeur de l'EIER

  
Jean VARRET  
  
E. I. E. R.  
Ecole  
Inter-Etats  
d'Ingénieurs  
de l'Équipement  
Rural  
OUAGADOUGOU

**SESSION "GESTION DE LA MAINTENANCE  
POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT"  
du 5 au 23 février 1996**

BUDGET PREVISIONNEL

|  |                                     |    |   | TOTAL               | IRC             | IPD-AOS        | EIER           | ETSHER         |                 |
|--|-------------------------------------|----|---|---------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>I-INTERVENANTS CONFERENCIERS</b>              |                                     |    |   |                     |                 |                |                |                |                 |
|  | Ligne                               |    |   |                     |                 |                |                |                |                 |
| IRC  | BILLET D'AVION                      | 1  | R | 550500              | 550500          |                |                |                |                 |
|  | INTERVENTION YC PREP                | 2  | F | 357500              | 357500          |                |                |                |                 |
|  | PERDIEM                             | 3  | F | 715000              | 715000          |                |                |                |                 |
| IPD  | INTERVENTION YC PREP                | 4  | F | 786500              |                 | 786500         |                |                |                 |
| ETSHER   | INTERVENTION YC PREP                | 5  | F | 852500              |                 |                |                | 852500         |                 |
| EIER   | INTERVENTION YC PREP                | 6  | F | 616000              |                 |                | 616000         |                |                 |
| AUTRES   | INTERVENTION YC PREP                | 7  | R | 271500              |                 |                |                | 271500         |                 |
|  |                                     |    |   | <b>Sous-total 1</b> | <b>4149500</b>  | <b>1623000</b> | <b>786500</b>  | <b>616000</b>  | <b>1124000</b>  |
| <b>II-ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET MATERIELLE</b> |                                     |    |   |                     |                 |                |                |                |                 |
| <b>II-1FRAIS FIXES</b>                           |                                     |    |   |                     |                 |                |                |                |                 |
|  | *PREPARATION & SUIVI PEDAGOGIQUE    | 8  | F | 2520000             | 630000          | 630000         | 630000         | 630000         |                 |
|  | *MISSION PREPARATOIRE               | 9  | R | 500000              |                 |                |                | 500000         |                 |
|  | *FRAIS DE FONCT. SERV. FC           | 10 | F | 3810000             | 400000          | 1036500        | 1036500        | 1337000        |                 |
|  | *FOURNITURE DOSSIERS STAGIAIRES     | 11 | R | 150000              |                 | 150000         |                |                |                 |
|  | *LOCAUX                             | 12 | F | 490000              |                 | 175000         | 175000         | 140000         |                 |
|  | *FRAIS DE TRANSPORT                 | 13 | F | 213500              |                 | 77500          | 44000          | 92000          |                 |
|  | *COCKTAILS + SOIREE CULTURELLE      | 14 | F | 450000              |                 | 250000         | 0              | 200000         |                 |
|  | *PAUSE CAFE/BOISSONS                | 15 | F | 208000              |                 | 80000          | 64000          | 64000          |                 |
|  | *TELECOMMUNICATIONS                 | 16 | F | 555000              |                 | 100000         | 100000         | 355000         |                 |
|  | *RECEPTION                          | 17 | R | 110000              |                 |                |                | 110000         |                 |
|  | *MEDIAS                             | 18 | R | 250000              |                 |                |                | 250000         |                 |
|  | *BANDEROLE 4*12500                  | 19 | R | 50000               |                 |                | 0              | 50000          |                 |
|  | CARTONS DE TABLE                    | 20 | R | 10000               |                 | 0              |                | 10000          |                 |
|  | *ENVOI DOCUMENTATION                | 21 | R | 380000              | 350000          |                |                | 30000          |                 |
|  |                                     |    |   | <b>Sous-total 2</b> | <b>9696500</b>  | <b>1380000</b> | <b>2499000</b> | <b>2049500</b> | <b>3768000</b>  |
| <b>II-2FRAIS PROPORTIONNELS</b>                  |                                     |    |   |                     |                 |                |                |                |                 |
|  | *COUVERTURE MEDICO-SOCIALE 22500*20 | 22 | R | 450000              | 0               |                |                | 450000         |                 |
|  | *DOCUMENTATION                      | 23 | R | 1150000             | 1150000         |                |                |                |                 |
|  | *REPROGRAPHIE                       | 24 | R | 750000              |                 | 250000         | 250000         | 250000         |                 |
|  | *VOYAGES D'ETUDES                   | 25 | R | 1500000             |                 |                |                | 1500000        |                 |
|  |                                     |    |   | <b>Sous-total 3</b> | <b>3850000</b>  | <b>1150000</b> | <b>250000</b>  | <b>250000</b>  | <b>2200000</b>  |
| <b>III-FRAIS DE SEJOUR ET DE VOYAGE</b>          |                                     |    |   |                     |                 |                |                |                |                 |
|  | *HEBERGEMENT                        | 26 | R | 900000              |                 |                | 900000         |                |                 |
|  | *RESTAURATION                       | 27 | R | 2160000             |                 | 250000         | 1710000        | 200000         |                 |
|  | *PER DIEM                           | 28 | R | 2070000             |                 |                | 0              | 2070000        |                 |
|  | *FRAIS DE TRANSIT                   | 29 | R | 250000              |                 |                | 0              | 250000         |                 |
|  | *FRAIS DE TRANSPORT                 | 30 | R | 550000              |                 |                | 0              | 550000         |                 |
|  |                                     |    |   | <b>Sous-total 4</b> | <b>5930000</b>  | <b>0</b>       | <b>250000</b>  | <b>2610000</b> | <b>3070000</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL (Hors BA)</b>                   |                                     |    |   |                     | <b>23626000</b> | <b>4153000</b> | <b>3785500</b> | <b>5525500</b> | <b>10162000</b> |
| <b>IV BILLETS D'AVION</b>                        |                                     |    |   | R                   | <b>3500000</b>  |                |                | <b>3500000</b> |                 |

F = forfait R = réel

FINANCEMENT PREVU

|                     |    |         |          |
|---------------------|----|---------|----------|
| Bourses extérieures | 14 | 1280000 | 17920000 |
| EIER                | 3  | 1280000 | 3840000  |
| ETSHER              | 3  | 1280000 | 3840000  |

TOTAL 25600000

7

DS. J.B.Z.S.  
2

**COMMENTAIRES ET EXPLICATIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL  
BASE TARIFAIRE**

*"GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU  
ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL"*  
Ouagadougou du 5 au 23 février 1996

Les tarifs de base utilisés sont indiqués en gras.

**I. Intervenants**

- Horaire journalier = **6,5 h**
- Tarif horaire de base adopté = **11.000 FCFA/h**
- Base per diem adoptée au Burkina Faso = **20.000 FCFA/j**

Tableau récapitulatif des interventions

| jour                   | date       | mois | année | IRC           | IPD           | EIER          | ETSHER        | AUTRES        | TOTAL          | VISITES/TR    |
|------------------------|------------|------|-------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| lundi                  | 5 février  | 1996 |       |               | 2.5           | 4             | 2             |               | 8.5            |               |
| mardi                  | 6 février  | 1996 |       |               | 4.5           | 2             |               | 2             | 8.5            |               |
| mercredi               | 7 février  | 1996 |       |               | 6.5           |               |               |               | 6.5            |               |
| jeudi                  | 8 février  | 1996 |       |               | 6.5           |               |               |               | 6.5            |               |
| vendredi               | 9 février  | 1996 |       |               | 2             | 2.5           | 2.5           |               | 7              | 7.5           |
| samedi                 | 10 février | 1996 |       |               |               |               | 2             | 4             | 6              |               |
| dimanche               | 11 février | 1996 |       | 0             | 22            | 8.5           | 6.5           | 6             | 43             | 7.5           |
| lundi                  | 12 février | 1996 |       |               | 6.5           | 6.5           | 13            |               | 26             | 13            |
| mardi                  | 13 février | 1996 |       |               | 6.5           | 6.5           | 13            |               | 26             | 13            |
| mercredi               | 14 février | 1996 |       |               | 6.5           | 6.5           | 13            |               | 26             |               |
| jeudi                  | 15 février | 1996 |       |               | 2             | 2             | 4             | 4.5           | 12.5           |               |
| vendredi               | 16 février | 1996 |       |               | 2.5           | 2             | 2             | 2             | 8.5            |               |
| samedi                 | 17 février | 1996 |       |               | 4             |               |               |               | 4              |               |
| dimanche               | 18 février | 1996 |       | 6.5           | 23.5          | 21.5          | 45            | 6.5           | 103            | 26            |
| lundi                  | 19 février | 1996 |       | 6.5           | 6.5           | 6.5           | 6.5           |               | 26             |               |
| mardi                  | 20 février | 1996 |       | 6.5           | 6.5           | 6.5           | 6.5           |               | 26             |               |
| mercredi               | 21 février | 1996 |       |               |               |               |               |               | 0              |               |
| jeudi                  | 22 février | 1996 |       | 6.5           | 6.5           | 6.5           | 6.5           |               | 26             |               |
| vendredi               | 23 février | 1996 |       | 6.5           | 6.5           | 6.5           | 6.5           |               | 26             |               |
| samedi                 | 24 février | 1996 |       | 26            | 26            | 26            | 26            | 0             | 104            | 0             |
| dimanche               | 25 février | 1996 |       |               |               |               |               |               |                |               |
| <b>Nbe heures int.</b> |            |      |       | <b>32.5</b>   | <b>71.5</b>   | <b>56</b>     | <b>77.5</b>   | <b>12.5</b>   | <b>250</b>     | <b>33.5</b>   |
| <b>Prix unit.</b>      |            |      |       | <b>11000</b>  | <b>11000</b>  | <b>11000</b>  | <b>11000</b>  | <b>11000</b>  | <b>11000</b>   | <b>4000</b>   |
| <b>COUT</b>            |            |      |       | <b>357500</b> | <b>786500</b> | <b>616000</b> | <b>852500</b> | <b>137500</b> | <b>2750000</b> | <b>134000</b> |

**Total général interventions = 2884000 FCFA**

Voir également le programme joint en annexe n°3.

D.S. J. B. Z. S. A  
/

## II. Organisation pédagogique et matérielle

### II.1. Frais fixes

Préparation et suivi pédagogique : forfait selon pratique EIER et ETSHER  
 3 semaines de stage x 7j x 120.000 = 2.520.000 FCFA réparti également entre les 4 institutions.

Définition des modules et de leurs responsables

| Semaine n° | Module n° | Intitulé                  | Durée                                     | Responsable de module |
|------------|-----------|---------------------------|---|-----------------------|
| 1          | 1         | Accueil/présentation      | 2 x 2h00 = 4h00                           | CC./LM ETSHER/EIER    |
|            | 2         | Introduction              | 1 x 2h30 + 1 x 2h00 = 4h30                | LM/EIER               |
|            | 3         | PPO                       | 1 x 4h30 + 2 x 6h30 +<br>1 x 2h30 = 19h30 | IK/IPD                |
|            | 4         | Gestion de la maintenance | 1 x 4h 30 + 1 x 4h00 = 8h30               | TD/ETSHER             |
| 2          | 5         | Terrain                   | 3 x 6h30 + 2h30 = 21h30                   | LM/TD/EIER/ETSHER     |
|            | 6         | Etude de cas              | 1 x 4h30 = 4h30                           | LM/EIER               |
|            | 7         | Ressources humaines       | 1 x 6h30 + 1 x 4h00 = 10h30               | FB/JY/IRC/ETSHER      |
| 3          | 8         | Travail individuel        | 3 x 6h30 + 4h00 = 23h30                   | FB/IRC                |
|            | 9         | Evaluation                | 2h30 = 2h30                               | CC/LM/ETSHER/EIER     |

|                   |   |       |
|-------------------|---|-------|
| Récapitulatif IRC | = 10,5 x ½ + 23,5 =                             | 28,75 |
| IPD               | = 19,5  | 19,50 |
| EIER              | = 4 x ½ + 4,5 + 21,5 x ½ + 4,5 + 2,5 x ½ =      | 23,00 |
| ETSHER            | = 4 x ½ + 2,5 + 21,5 x ½ + 10,5 x ½ + 2,5 x ½ = | 27,75 |

09) Missions préparations : préparations des voyages d'études à Ouahigouya (T. DELAUNAY) et Koudougou (L. MAR) 250.000 x 2 = 500.000 FCFA

10) Frais de fonctionnement Base EIER/ETSHER frais de fonctionnement (hors locaux et télécommunications) **1.270.000/s**  
 IRC : 400.000 FCFA pour diffusion de 350 plaquettes. ETSHER : 3 j à 100.000 F pour rédaction des rapports finaux et diffusion  
 Solde réparti également entre les 3 institutions.

11) Dossier stagiaire **7.500 FCFA** (fournir composition type)

12) Locaux **35.000 FCFA/jour** comprenant :  
 Salle (25 à 30 places) équipée  
 (rétroprojecteur+écran+tableaux+  
 feutres+vidéo) + appui secrétariat et reprographie

13) Transports

|              |   |      |          |                               |                                 |                                      |
|--------------|---|------|----------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 1ère semaine | Bus IPD/AOS   | 2 AR | IPD/EIER | 30 km x 370 F<br>+ 17.500 x ¼ | 11.100<br>4.375                 | Forfait IPD<br><b>15.500 FCFA</b>    |
|              |   |      | 5 jours  |                               | 14.475 FCFA                     |                                      |
| 2ème semaine | Bus ETSHER  | 2 AR |          | 50 km x 370 =<br>17.500 x ¼   | 18.500<br>4.375                 | Forfait ETSHER<br><b>23.000 FCFA</b> |
|              |   |      | 4 jours  |                               | 22.875 FCFA                     |                                      |
| 3ème semaine | Bus ETSHER<br>(sortie en ville :<br>1/week-end +<br>accueil aéroport<br>et départ en fin<br>de stage) |      | EIER     | 20 km x 370 +<br>17.500 x ¼   | 7.400<br><u>4.375</u><br>10.875 | Forfait EIER<br><b>11.000 FCFA</b>   |

|                |                     |   |                       |   |  |              |
|----------------|---------------------|---|-----------------------|---|--|--------------|
| 14) Cocktail : | - Ouverture         | Café + thé + sucreries + croissants + cacahuètes, biscuits... |                       |   |  |              |
|                | Lundi 5/02/96       | à l'IPD   | 2.000 FCFA x 50 pers. | = |  | 100.000 FCFA |
|                | 9 h 00              |   |                       |   |  |              |
|                | - Soirée culturelle | Bière / sucrerie + brochettes - poulets                       |                       |   |  | 150.000 FCFA |
|                | Jeudi 15/02/96      | à l'EIER + groupe musical (voir IPD)                          |                       |   |  |              |
|                | - Clôture           | Alcool/bière/sucrerie   |                       |   |  |              |
|                | Jeudi 22/02/96      | Brochettes + poulet   |                       |   |  |              |
|                | 18 h 15             | gateaux   |                       |   |  |              |
|                |                     | à l'ETSHER Piscine  | 4.000 FCFA x 50 pers. | = |  | 200.000 FCFA |

|                |                     |  |                 |
|----------------|---------------------|--|-----------------|
| 15) Pause café | matin :             | café ou thé + arachide et gateaux secs | 400 FCFA        |
|                | fin du repas midi : | café ou thé (seuls)                    | 150 FCFA        |
|                | après-midi :        | sucrerie seule                         | <u>250 FCFA</u> |
|                |                     |  | <b>800 FCFA</b> |

16) Télécommunication  
50 % ETSHER pour mise en route des stagiaires  
Base 185.000 FCFA / semaine selon analyse EIER+ETSHER

17) Réception  
Frais de restaurant (yc repas de travail)

18) à 20) Médias, banderoles, cartons de table  
Sans commentaires

21) Envoi documents  
Selon prévisions IRC

*DS. J.B. Z.S.*

## II.2 Frais proportionnels

22) Couverture médico-sociale **22.500 FCFA** en 1996

23) Documentation selon tarif IRC (voir si possible réduire avec repro. sur place)

24) Reprographie 5.000 photocopies/sem. à 50 FCFA  
**tarif : recto = 50 FCFA recto-verso = 75 FCFA**

25) Voyage d'étude


1) Koudougou : (11 au 14/02/96) Mission Lamine MAR + Jacob YARO

|  |            |   |               |
|--|------------|---|---------------|
| + Bus ETSHER   | 400 X 370  | = | 148.000       |
| + Forfait journalier                                     | 3 x 17.500 | = | 52.500        |
| + Indemnités accompagnateurs 2 pers x 3j x 20.000        |            | = | 120.000       |
| + Hébergement stagiaires 10 st x 3 nuits x 9.000         |            | = | 270.000       |
| + Restauration stagiaires (midi) 10 st x 3 repas x 2.000 |            | = | 60.000        |
| + Frais divers   |            | = | <u>29.500</u> |
|  |            |   | 680.000       |

2) Ouahigouya (11 au 14/02/96) Mission Thierry DELAUNAY et Ismaëla KANTE

|  |           |   |               |
|--|-----------|---|---------------|
| + Bus ETSHER   | 750 x 350 | = | 277.500       |
| + Forfait  |           | = | 52.000        |
| + Indemnités accompagnateurs 2 pers x 3j x 20.000        |           | = | 120.000       |
| + Hébergement stagiaires 10 st x 3 nuits x 9.000         |           | = | 270.000       |
| + Restauration stagiaires (midi) 10 st x 3 repas x 2.000 |           | = | 60.000        |
| + Frais divers   |           | = | <u>40.000</u> |
|  |           |   | 820.000       |

TOTAL **1.500.000 FCFA**

DS. J.B.Z.S. 

### III. Frais de séjour

26) Hébergement à l'EIER 23 nuits au total dont 3 nuits à Ouahigouya ou Koudougou

⇒ 20 nuits x 20 stagiaires x 2.250 FCFA = 900.000 FCFA

27) Restauration Totale : 20 jours x 20 stagiaires x 5.400 = 2.160.000 FCFA

|          |                              |      |               |   |                |
|----------|------------------------------|------|---------------|---|----------------|
| . IPD    | 5 x 20 = 100 repas à IPD     | soit | 100 x 2.500 F | = | 155.000 FCFA   |
| . ETSHER | 4 x 20 = 80 repas à l'ETSHER | soit | 80 x 2.500 F  | = | 124.000 FCFA   |
| . EIER   | 20j x 20st x 2rep. - 180     | =    | 620 x 2.500   | = | 1.550.000 FCFA |
|          | 20j x 20st x 1pt dej.        | =    | 400 x 400     | = | 160.000 FCFA   |

28) Indemnités

|                     |                                  |   |                |
|---------------------|----------------------------------|---|----------------|
| à Ouagadougou       | 20 stagiaires x 20 nuits x 4.200 | = | 1.680.000 FCFA |
| pour voyage d'étude | 20 stagiaires x 3 nuits x 6.500  | = | 390.000 FCFA   |

-----  
2.070.000 FCFA

29) Frais de transit et de transport → selon prévisions EIER/ETSHER établis sur les coûts

30) moyens des dernières sessions

#### Prix unitaires appliqués :

|   |   |            |
|---|---|------------|
| 1 nuit à l'EIER en chambre ventilée avec sanitaire intérieur  | = | 2.250 FCFA |
| 1 repas (midi ou soir)  | = | 2.500 FCFA |
| 1 petit déjeuner  | = | 400 FCFA   |
| 1 indemnité journalière à Ouaga   | = | 4.200 FCFA |
| 1 indemnité journalière hors Ouaga (pour voyage d'étude) incluant le petit déjeuner et le repas du soir | = | 6.500 FCFA |

Ouagadougou, le 22/12/95

Le Directeur de l'IRC

  
Stichting I.R.C.  
Postbus 93190  
2509 AD 's-Gravenhage

Hans VAN DAMME

Le Directeur de l'IPD AOS par intérim

  
Institut Panafricain pour le Développement  
IPDI AOS  
Le Directeur  
Région de l'Ouest - SAHEL  
BURKINA FASO

Jean Bosco SOME

Le Directeur de l'ETSHER

  
E.T.S.H.E.R.  
Le Directeur  
Koudougou

Denis SOULAT

Le Directeur de l'EIER

  
E. I. E. R.  
Ecole  
Inter-Etats  
d'Ingénieurs  
de l'Equipement  
Rural  
OUAGADOUCOU

Jean VARRET

**PROGRAMME PREVISIONNEL DU STAGE DE FORMATION**  
**«GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL»**  
**05 au 23 Février 1996**

*Pendant toute la durée du stage (sauf pour le voyaged'étude) les stagiaires seront logés et nourris (matin et soir) à l'EIER*

| SEMAINE 1            | LUNDI 05/02  | MARDI 06/02   | MERCREDI 07/02  | JEUDI 08/02   | VENDREDI 09/02   | SAMEDI 10/02   | DIMANCHE 11/02                               |
|----------------------|--|---|---|---|--|--|--|
| Lieu de travail      | <b>IPD</b>   | <b>IPD</b>  | <b>IPD</b>  | <b>IPD</b>  | <b>IPD</b>   | <b>ETSHER</b><br>7H30  |  |
| 8H00 - 10H00         | Ouverture/Acceuil<br><br><b>C.C. /L.M.</b><br><b>EIER/ETSHER</b>                         | Lien entre eau,<br>assainissement et<br>santé<br><b>A.OUEDRAOGO</b><br><b>CREPA</b> | Identification des<br>problèmes<br><br><b>I. K.</b><br><b>IPD</b> | Arbre d'objectif<br><br><b>I. K.</b><br><b>IPD</b>                                  | Elaboration du cadre<br>logique<br><br><b>I.K.</b><br><b>IPD</b>   | Coût de la<br>maintenance<br><br><b>AUTRES</b>   | <b>L</b>                                     |
| 10H00 - 10H30        | <b>P A U S E</b>   |   |   |   |  |  | <b>I</b>                                     |
| 10H30 - 12H30        | Présentation du<br>cours et des<br>participants<br><br><b>L.M.</b><br><b>EIER</b>        | Introduction à la<br>P.P.O<br><br><b>I.K.</b><br><b>IPD</b>                         | Arbre des problèmes<br><br><b>I.K.</b><br><b>IPD</b>              | Présentation et<br>élaboration du cadre<br>logique<br><br><b>I.K.</b><br><b>IPD</b> | Modèle de gestion<br>des systèmes de<br>maintenance<br><b>AUTRES</b>   | Recouvrement<br>des coûts +<br>développement des<br>ressources humaines<br><br><b>CH. TANDIA</b><br><b>CREPA</b> | <b>B</b><br><br><b>R</b>                     |
| 12H30 - 15H30        | 12H30 - 13H00 DEJEUNER IPD<br>13H15 Retour Participants à l'EIER<br>15H15 Retour à l'IPD |   |   |   |  | DEJEUNER ETSHER  | <b>E</b>                                     |
| 15H30 - 18H00        | Concept et tendances<br>Notion de viabilité<br><b>I.K.</b><br><b>IPD.</b>                | Analyses de la<br>participation<br>acteurs et rôles<br><b>I. K.</b><br><b>IPD</b>   | Arbres des problèmes<br><br><b>I. K.</b><br><b>IPD</b>            | Elaboration du cadre<br>logique<br><br><b>I.K.</b><br><b>IPD</b>                    | Approvisionnement<br>en pièces détachées<br><b>L.M./T.D.</b><br>Constructeurs/distribut.<br><b>Table Ronde</b> | <b>LIBRE</b>   | Déplacement<br>→<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUDOUGOU |
| Transport assuré par | <b>IPD</b>   |   |   |   |  | <b>ETSHER</b>  | <b>ETSHER</b>                                |

*F. B = François BRIKKE I. K = Ismaïla KANTE A. A = Awa ADJIBADE CC = Claude CHOCHON J.Y. = Jacob Yaro L.M = Lamine Mar T.D. = Thierry Delaunay*

**PROGRAMME PREVISIONNEL DU STAGE DE FORMATION**  
**«GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL»**  
**05 au 23 Février 1996**

*Pendant toute la durée du stage (sauf pour le voyage d'étude) les stagiaires seront logés et nourris (matin et soir) à l'EIER*

| SEMAINE 2            | LUNDI 12/02  | MARDI 13/02                                  | MERCREDI 14/02                                  | JEUDI 15/02   | VENDREDI 16/02  | SAMEDI 17/02   | DIMANCHE 18/02                        |
|----------------------|--|--|---|---|---|--|---------------------------------------|
| Lieu de travail      | Hors OUAGADOUGOU<br>Accueil DREAU OHG : MAIGA D./T.D./I.K.<br>Accueil DREA KDG : OUEDRAOGO Mady./L.M./J.Y. |  |   | ETSHER  | ETSHER  | ETSHER   |                                       |
| 7H30<br>9H15         | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUDOUGOU<br>(Entretiens<br>DREAU)                                     | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUGODOU | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUGODOU    | Restitution 1 :<br>Hydraul. villageoise<br>Restitution 2 :<br>mini-réseaux<br><b>L.M / T.D./I.K / J.Y</b><br><b>EIER/ETSHER/IPD</b> | Développement des<br>ressources humaines<br>+ <b>recouvrement des</b><br><b>coûts</b><br><b>J.Y. /</b><br><b>ETSHER</b> | Gestion<br>communautaire<br><b>FB</b><br><b>IRC</b>  | L<br><br>I<br><br>B<br><br>R<br><br>E |
| 9H15 - 9H45          | <b>P A U S E</b>   |  |   |   |   |  |                                       |
| 9H45 - 11H30         | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUGODOU   | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUGODOU | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUGODOU    | Etude de cas :<br>Hydraul. villageoise<br>Burkina Faso<br><b>(DGH/Eau)</b><br><b>J.DIARRA</b>                                       | Implication des<br>femmes<br><br><b>A.A</b><br><b>IPD</b>   | Gestion<br>communautaire<br>Introduction au travail<br>individuel<br><b>FB</b><br><b>IRC</b> |                                       |
| 11H30 - 13H          |  |  |   |   | <b>ETSHER</b>   | <b>ETSHER</b>  |                                       |
| 13H00 - 15H30        | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUDOUGOU  | Visite de terrain<br>OUAHIGOUYA/<br>KOUGODOU | Finalisation des<br>travaux<br>→<br>OUAGADOUGOU | Etude de cas<br>Mini-réseaux<br><b>R. ODSGAART</b><br><b>(KRUGER)</b><br><br>Soirée culturelle                                      | Gestion<br>communautaire<br><b>FB</b><br><b>IRC</b>   | <b>LIBRE</b>   |                                       |
| Transport assuré par | <b>ETSHER</b>  |  |   |   |   |  |                                       |

*F. B = François BRIKKE I. K = Ismaïla KANTE A. A = Awa ADJIBADE CC = Claude CHOCHON J.Y. = Jacob Yaro L.M = Lamine Mar T.D. = Thierry Delaunay*

**PROGRAMME PREVISIONNEL DU STAGE DE FORMATION**  
**«GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL»**  
**05 au 23 Février 1996**

*Pendant toute la durée du stage (sauf pour le voyage d'étude) les stagiaires seront logés et nourris (matin et soir) à l'EIER*

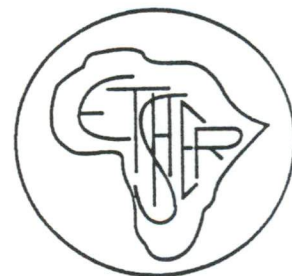
| SEMAINE 3            | LUNDI 19/02  | MARDI 20/02  | MERCREDI 21/02     | JEUDI 22/02   | VENDREDI 23/02  | SAMEDI 24/02  |
|----------------------|--|--|--------------------|---|---|---------------|
| Lieu de travail      | <b>EIER</b>  | <b>EIER</b>  | <b>EIER</b>        | <b>EIER</b>   | <b>EIER</b>   | <b>ETSHER</b> |
| 7H30 - 9H45          | Analyse de problèmes<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>       | Analyse des solutions<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>  | FERIE<br>(RAMADAN) | Préparation des présentations<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b> | Présentations<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>               |               |
| 9H45 - 10H           | <b>P A U S E</b>   |  |                    |   |   |               |
| 10H - 11H45          | Analyse de problème<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>        | Résistance au changement, gestion du temps<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>                   | FERIE<br>(RAMADAN) | Présentations<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>                 | Présentations<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>               |               |
| 11H45 - 15H          | <b>D E J E U N E R E I E R</b>   |  |                    |   |   |               |
| 15H                  | Sélection du problème-clé<br>-<br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b> | Plan de 90 jours<br>Introduction aux techniques de présentations<br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b> | FERIE<br>(RAMADAN) | Présentations<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b>                 | Evaluation<br>16H30 Clôture<br><br><b>IRC/ETSHER</b><br><b>EIER/IPD</b> |               |
| Transport assuré par | <b>E I E R</b>   |  |                    |   |   |               |

*F. B = François BRIKKE I. K = Ismaila KANTE CC = Claude CHOCHON J.Y. = Jacob Yaro L.M = Lamine Mar T.D. = Thierry Delaunay*



ECOLE  
INTER-ETATS  
D'INGENIEURS DE  
L'EQUIPEMENT RURAL

ECOLE  
INTER-ETATS  
DES TECHNICIENS  
SUPERIEURS DE  
L'HYDRAULIQUE ET DE  
L'EQUIPEMENT RURAL



SESSION DE FORMATION CONTINUE - PROGRAMME 95-96

## GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL

### \* PUBLIC

- Cadres, ingénieurs, techniciens supérieurs travaillant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et responsable de la planification ou de la mise en place d'un système de maintenance, ou spécialistes de la planification du développement communautaire.

### \* PARTENAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

- IRC : Centre International de l'Eau et de l'Assainissement : LA HAYE/HOLLANDE
- IPD/AOS : Institut Panafricain du Développement - Afrique de l'Ouest-Sahel OUAGADOUGOU
- CREPA : Centre Régional pour l'Eau Potable, l'Assainissement - OUAGADOUGOU
- UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé

### \* OBJECTIFS

- Sensibiliser à la prise en compte des besoins et contraintes de maintenance au stade du programme
- Identifier des stratégies pour assurer la maintenance des équipements sur des bases durables
- Présenter un ensemble d'outils, de méthodes et d'expériences relatifs à la maintenance
- Identifier les exigences de la maintenance pour différentes options de service
- Identifier les acteurs et les rôles dans les activités de maintenance
- Développer un cadre d'information pour la gestion ainsi que des indicateurs de suivi
- Développer des plans d'actions individuels ou de groupe.

### \* PROGRAMME

- Relations entre densité, eau et assainissement
- Analyse des contraintes et identification des stratégies de la maintenance
- Les exigences techniques, organisationnelles et financières de la maintenance
- Les conditions d'une gestion durable
- Méthodologie de la planification.

### GESTION - COORDINATION

ETSHER - FORMATION CONTINUE  
01 BP 594 OUAGADOUGOU 01 - BURKINA  
FASO

Tél. 31.92.03/04 et 30.13.14  
Télex 5283 BF Fax 31.40.93

Responsables pédagogiques : Lamine MAR  
Claude CHOCHON

Durée : 3 semaines

Ouagadougou du 5 au 23 février 1996

Coût hors billets d'avion : 1.280.000 FCFA

Coût total y compris billets d'avion :

*Voir fiche « tarifs des sessions »*

Conditions générales : EIER

La prise en charge totale comprend :

- \* frais d'inscription
- \* hébergement à l'EIER en chambre individuelle ventilée avec sanitaire individuel
- \* restauration avec petit déjeuner, repas midi et soir et rafraîchissements pendant pauses
- \* frais hébergement et restauration pendant la visite sur le terrain
- \* l'indemnité journalière de 4.200 FCFA
- \* frais de transport et transit proportionnels à l'éloignement (informations détaillées fournies par l'ETSHER au moment de la réception des candidatures)
- \* Couverture médicale, subordonnée à la fourniture d'un certificat médical d'aptitude (informations détaillées fournies par l'ETSHER au moment de la réception des candidatures).

Le prix du stage pour l'option I, comprenant le billet d'avion, varie en fonction du lieu de provenance du stagiaire comme suit :

#### OPTION I

| Pays de provenance | Prix du stage y compris billet d'avion<br>Date de valeur Octobre 1995 |
|--------------------|---|
| BENIN              | 1.418.000 F CFA   |
| BURKINA FASO       | 1.280.000 F CFA   |
| CAMEROUN           | 1.655.000 F CFA   |
| CENTRAFRIQUE       | 1.810.000 F CFA   |
| CONGO              | 1.769.000 F CFA   |
| COTE D'IVOIRE      | 1.364.000 F CFA   |
| GABON              | 1.701.000 F CFA   |
| GUINEE             | 1.617.000 F CFA   |
| MALI               | 1.417.000 F CFA   |
| MAURITANIE         | 1.693.000 F CFA   |
| NIGER              | 1.380.000 F CFA   |
| SENEGAL            | 1.548.000 F CFA   |
| TCHAD              | 1.648.000 F CFA   |
| TOGO               | 1.399.000 F CFA   |

Les coûts sont révisables en fonction des tarifs des compagnies aériennes.

Les candidats des pays non cités doivent prendre contact avec l'ETSHER.

L'ETSHER se chargera de mettre à la disposition des stagiaires des billets "prepaid" dans les agences concernées, pour les candidats ayant choisi l'option I.

### Dossier de candidature :

Etant donné que le nombre de places est limité à 20, il est recommandé de faire parvenir son dossier de candidature le plus rapidement possible. Le dossier comprendra :

- \* une lettre de motivation
- \* des renseignements sur la fonction et l'employeur actuel (y compris fax)
- \* un curriculum vitae
- \* l'avis des autorités hiérarchiques
- \* une attestation de prise en charge des frais du stage par l'organisme financeur

Le dossier sera envoyé à :

**Mr. Claude CHOCHON**

**Chef Service Formation Continue**

**ETSHER**

**01 B.P. 594**

**Ouagadougou 01**

**Burkina Faso**

**Fax : (226) 31.40.93**

**Compte bancaire ETSHER :**

**BICIA-B N. 9055 060001 01 92**

**Hôtel Indépendance**

**Ouagadougou (Burkina Faso)**

La commission de sélection des candidatures se réunira environ un mois avant le début du stage. Les stagiaires retenus sont avisés individuellement, ce qui nécessite d'indiquer une adresse personnelle sûre. Les intéressés devront confirmer dans les plus brefs délais leur participation (fax ou telex).



EIER



IPD



ETSHER

## GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL

**Stage de formation de courte durée :**

**du 5 au 23 février 1996**

**à Ouagadougou, Burkina Faso**

### INFORMATIONS GENERALES



**IIRC**

International Water and Sanitation Centre

WHO Collaborating Centre

## Contexte :

Le fonctionnement et la maintenance des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural, ont été négligés par le passé dans un grand nombre de pays en voie de développement. On estime que de 30 à 60 % de ces systèmes (chiffres OMS) déjà mis en place ne sont pas opérationnels, ce qui porte atteinte au bien-être des populations. Les gouvernements concernés ainsi que les agences extérieures d'appui réalisent de plus en plus l'importance de l'intégration de la maintenance dans la planification, la gestion et le suivi des programmes.

Les problèmes liés à la maintenance ne sont pas uniquement de nature technique, mais sont également de nature sociale, institutionnelle et économique. De plus, il s'avère que la capacité à analyser, gérer et planifier la maintenance du côté des responsables a besoin d'être renforcée.

Afin de relever ce déficit, l'IRC, Centre International de l'Eau et de l'Assainissement (Pays Bas), organise un stage de formation de courte durée conjointement avec l'IPD/AOS (Institut Panafricain pour le Développement - Afrique de l'Ouest et du Sahel), l'EIER (l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipe Rural) et l'ETSHER (l'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipe Rural).

Ce stage porte sur le thème de la gestion de la maintenance pour l'eau et l'assainissement en milieu rural. Il offre l'atout de combiner l'expertise complémentaire de quatre institutions en matière de formation, gestion et hydraulique rurale.

Ce stage a été initialement conçu en reprenant la méthodologie proposée dans le manuel de formation : "Gestion du fonctionnement et de la maintenance des systèmes d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural", préparé conjointement par l'IRC et l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), pour le compte du Groupe de Travail International sur l'Exploitation et la Maintenance, du Conseil Collaborant de l'Approvisionnement en Eau et de l'Assainissement. Il a été

adapté à la situation locale et a été complété avec l'apport des experts des institutions concernées.

## Groupe - cible :

Ce stage s'adresse à une vingtaine de ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre francophones, cadres, ingénieurs, techniciens supérieurs, travaillant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et responsables de la planification ou de la mise en place d'un système de maintenance, ou spécialiste de la planification du développement communautaire.

## Objectifs du stage :

- \* sensibiliser à la prise en compte des contraintes et besoins de la maintenance au niveau d'un programme
- \* identifier les stratégies pour assurer la maintenance des équipements d'une façon durable
- \* présenter un ensemble d'outils, de méthodes et d'expériences relatifs à la maintenance
- \* développer un cadre d'information pour la gestion et des indicateurs de suivi
- \* se familiariser avec des nouvelles méthodes de gestion et de planification
- \* développer un plan d'action individuel ou de groupe

## Organisation du stage :

L'ETSHER centralise toutes les procédures administratives. Les stagiaires logeront tout au long du stage à l'EIER. Les cours seront effectués lors de la première semaine dans les locaux de l'IPD/AOS; lors de la deuxième semaine, dans les locaux de l'ETSHER et sur le terrain; et lors de la troisième semaine, à l'EIER.

Les cours seront assurés par le personnel de formation de l'IPD/AOS, l'ETSHER et de l'IRC, ainsi que par d'autres intervenants pour des interventions ponctuelles.

## Programme du stage :

Première semaine :

- Présentations
- Concepts et tendances
- Lien entre eau, assainissement et santé
- Introduction à la P.P.O
- Arbre de problèmes et orientation stratégique
- Indicateurs et suivi
- Modèles de gestion
- Coûts et financement local
- Approvisionnement en pièces détachées

Deuxième semaine :

- Gestion communautaire
- Implication des femmes
- Etude de cas hydraulique villageoise
- Etude de cas mini - AEP
- Techniques collecte de données
- 2 jours de travaux sur le terrain

Troisième semaine :

- Développement des ressources humaines
- Planification de la maintenance
- Travail individuel + recherche bibliographique
- Introduction aux techniques de présentation
- Présentations des travaux individuels

## Prix du stage :

Ce stage étant inscrit dans le programme régulier de l'EIER et de l'ETSHER, les conditions financières seront les conditions généralement appliquées par l'EIER et l'ETSHER. Deux options sont proposées :

*OPTION 1* : Prise en charge totale du stagiaire, y compris le billet d'avion (voir plus bas)

*OPTION 2* : Prise en charge totale du stagiaire, billet d'avion non compris : soit 1.280.000 F CFA



Ecole Inter-Etats d'Ingenieurs  
de l'Equipement Rural

03 BP 7023 Ouagadougou 03  
BURKINA FASO  
Téléphone 30 20 53 / 30.71.16 / 17  
Télex 5266 BF - Fax 31.27.24

## DEMANDE D'INSCRIPTION

### Session de Formation Continue

#### I - IDENTITÉ

NOM ..... Prénom .....

Année de naissance ..... Nationalité .....

Grade ..... Fonction .....

#### II - ADRESSE PROFESSIONNELLE

Nom de votre organisme .....

BP ..... Ville ..... Pays .....

Télex ..... Tél. ....

#### III - SESSION DE FORMATION DEMANDÉE

Intitulié du stage .....

Période prévue .....

Code : ..... N° enreg. : .....

(Zone réservée)

#### IV - FINANCEMENT

Le financement de votre participation est-il assuré par votre société ou administration ?  
Si non, quelles sont vos démarches entreprises auprès des bailleurs de fonds en vue de l'obtention d'une bourse ?

| ORGANISME CONTACTÉ | REFERENCE DU PROJET | PERSONNE CONTACTÉE | DATE |
|--------------------|---------------------|--------------------|------|
|                    |                     |                    |      |
|                    |                     |                    |      |
|                    |                     |                    |      |
|                    |                     |                    |      |

Je demande mon inscription à la session de Formation Continue définie ci-dessus et m'engage à respecter les conditions générales de participation précisées au verso de la présente demande.

Fait à ..... le ..... signature :

#### ACCORD DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES

Nom et adresse de l'Autorité : .....

Nom du responsable : .....

signature :

Pour les pays membres de l'EIER, accord du Délégué Ministre de tutelle de l'EIER dans l'Etat.

Fait à ..... le .....

signature :

Demande à transmettre par l'intermédiaire du Ministère de tutelle de l'EIER dans l'Etat avec copie directe à l'EIER pour information.

# CONDITIONS GENERALES 1995-1996

## 1. Sélection des stagiaires

Le nombre de stagiaires pouvant être accueillis est limité à 20. L'examen de la candidature nécessite un dossier complet, c'est-à-dire :

- une fiche d'inscription dûment remplie (BP, tél, télex, fax)
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- l'avis des autorités hiérarchiques

Le dossier doit transiter par le représentant de l'Ecole dans le pays (liste jointe), qui apposera son visa sur le dossier et l'adressera à l'EIER (une copie doit être envoyée directement à l'Ecole).

L'EIER ne dispose pas d'un nombre suffisant de bourses pour tous les stagiaires retenus. Aussi, tout candidat muni d'une bourse augmentera considérablement ses chances d'être retenu par la commission de sélection, à la condition que le dossier soit conforme et que le stagiaire satisfasse aux conditions d'accès.

De plus la participation à certaines sessions (ex : "Gestion de la Maintenance pour l'Eau et l'Assainissement en Milieu Rural") est conditionnée par l'octroi d'une bourse de formation à obtenir par le candidat dans le pays d'origine.

La commission de sélection se réunit environ 1 mois avant le début du stage. Les stagiaires retenus sont avisés individuellement (nécessité d'indiquer une adresse personnelle sûre, BP, fax ou telex pour diligence) et par l'intermédiaire du représentant de l'EIER dans chaque état. Les intéressés doivent confirmer dans les plus brefs délais (si possible par télex ou fax), leur participation. Si cette confirmation ne parvient pas à l'EIER dans les 15 jours qui suivent l'avis de sélection, il sera fait appel à la liste d'attente.

## 2. Voyages

- **Billets d'avion (Candidats hors Burkina ou hors pays hôte)**

Les frais de voyage jusqu'à Ouagadougou (ou le lieu de stage) sont pris en charge par l'EIER qui mettra à la disposition des stagiaires des billets "prépaids" dans les agences concernées.

Les participants doivent impérativement se conformer aux réservations mentionnées sur ces billets et dans ce cas, perçoivent une indemnité forfaitaire pour leurs frais de transit éventuels (voir ci-dessous).

Toute utilisation d'un titre de transport autre que celui mis à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement. Les agences de compagnies aériennes ne sont pas habilitées à procéder à des modifications sur les titres de transport, sans l'autorisation écrite de l'EIER, qui se réserve le droit d'annuler la sélection d'un candidat en cas d'arrivée trop tardive. Tout titre de transport modifié et utilisé sans l'autorisation de l'EIER devra être remboursé par le participant.

Les frais d'obtention de passeport et de visas sont à la charge du candidat. Il doit, de plus, effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des visas éventuels requis pour participer à la session retenue.

- **Frais de transport : Hors Burkina (ou pays hôte)**

Les frais de transport engagés pour se rendre de la ville de service à l'aéroport de départ et retour donnent lieu à une indemnité forfaitaire. Aucune indemnité ne sera servie si la ville de service est la même que celle de l'aéroport.

| Eloignements | Indemnités        |
|--------------|-------------------|
| <50 km       | = 3.000 FCFA x 2  |
| <100 km      | = 6.000 FCFA x 2  |
| <500 km      | = 12.000 FCFA x 2 |
| <1 000 km    | = 18.000 FCFA x 2 |
| >1 000 km    | = 24.000 FCFA x 2 |

**VISITE MEDICALE  
EXIGEE PAR LE C.I.E.S.**

A l'arrivée, chaque stagiaire résidant hors Burkina (ou du pays hôte) recevra une indemnité forfaitaire de 1.500 FCFA pour rejoindre son lieu d'hébergement. Il en sera de même pour le départ (sauf en cas de transport organisé par l'Ecole).

- **Frais de transport : Burkina (ou pays hôte)**

Le remboursement des frais de transport se fera par application du barème hors Burkina à l'exception des frais de taxi pour rejoindre le lieu d'hébergement qui sont inclus dans le forfait éloignement. En outre, les stagiaires dont l'hébergement n'est pas assuré par l'EIER reçoivent une indemnité de déplacement de 1.500 FCFA par jour effectif de stage.

- **Frais de transit**

Si pour des raisons de correspondances aériennes, le stagiaire est obligé de séjourner dans un pays autre que le pays d'origine, il recevra une indemnité forfaitaire de transit de 18.000 FCFA par nuit.

## 3. Hébergement

L'Ecole assure l'hébergement de tous les stagiaires à l'exception des ressortissants nationaux résidant dans la ville où se déroule le stage. Les stagiaires nationaux en service hors de la Capitale restent libres d'utiliser ou non cette possibilité.

## 4. Restauration

Les locaux de l'EIER constituent le lieu principal du déroulement des stages FC ; les horaires de travail étant fixés de 7h30 à 11h30 et de 15h à 17h, l'EIER fournit un rafraîchissement dans la matinée et assure le déjeuner de midi dans son restaurant. En cas de déplacement, l'Ecole assure à tous les stagiaires les repas, ou une indemnité de 2.000 FCFA par repas et 700 F CFA pour le petit déjeuner.

Lorsque le stage se déroule hors de Ouagadougou, l'Ecole assure les trois repas ou verse leur équivalent, soit 4 700 CFA.

## 5. Indemnités journalières

Tous les stagiaires perçoivent un perdiem par nuit passée à Ouagadougou ou sur le lieu du stage de 4.200 FCFA permettant de couvrir toutes les dépenses personnelles.

Le nombre de perdiem versé sera égal au nombre de nuits passées à Ouagadougou ou sur le lieu du stage tel que prévu lors de la mise en place du billet d'avion. L'EIER ne prendra pas en charge les frais dus à des retards ou modifications d'horaires indépendantes de sa volonté.

## 6. Couverture médicale

L'EIER, par l'intermédiaire du CIES, assure la couverture de tous les stagiaires depuis leur mise en route dans le pays d'origine jusqu'à leur retour en ce même lieu. Cette couverture sociale est subordonnée à la fourniture d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé par le CIES (Médecin-chef des centres médico-sociaux des Missions Françaises de Coopération et d'Action Culturelle - MCAC).

Les consultations et médicaments obtenus sur ordonnance pendant la session sont remboursés à hauteur de 80 %. Les frais d'hospitalisation et de rapatriement sont pris en charge en totalité.

Les médicaments dits "de confort" ne font pas l'objet de remboursement. Sont exclus de la garantie, les maladies ou accidents antérieurs à la date du début du stage, ainsi que leurs suites éventuelles.

**Tout candidat doit se conformer strictement aux conditions ci-dessus énumérées.**

**Signature obligatoire du candidat (précédée de la mention manuscrite : lu et approuvé)**

Fait à :

le

# CONVENTION

entre

**l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)**

et

**l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER)**

pour le soutien à l'enseignement et à la recherche, dans les domaines du Génie Sanitaire, de la Gestion des ressources en eau et des Aménagements hydro-agricoles, des Sciences de l'environnement et de la Formation postgrade sur le développement.

L'EPFL et l'EIER collaborent depuis 1980 à la formation de spécialistes et de chercheurs dans les domaines du Génie Sanitaire et de l'Hydraulique Agricole, puis, ultérieurement, dans le domaine des Sciences de l'Environnement; depuis 1996 s'est ajouté le cours Postgrade sur le Développement. Cette collaboration s'est établie sur la base d'un financement de la Direction pour le Développement et la Coopération (DDC).

Il est convenu de poursuivre la collaboration interuniversitaire entre l'EIER et l'EPFL dans les domaines considérés comme prioritaires par l'EIER et les états partenaires que sont le Génie Sanitaire, la Gestion des Ressources en Eau et les Aménagements Hydro-agricoles, les Sciences de l'Environnement et d'y inclure le cours Postgrade sur le Développement. Les deux parties solliciteront l'appui financier de la DDC pour réaliser les actions décrites dans la présente convention.

## Article 1

### OBJECTIFS

Le projet a pour objectifs généraux de :

- 1.1 Soutenir et améliorer les prestations de l'EIER dans les domaines du Génie Sanitaire, de la Gestion des Ressources en Eau et des Aménagements Hydro-agricoles, des Sciences de l'Environnement, ainsi que dans l'organisation du cours Postgrade sur le Développement, afin de mieux préparer les cadres techniques:
  - à s'insérer dans les activités économiques et sociales des pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale
  - à contribuer au développement des zones rurales et urbaines en améliorant les conditions de vie des populations par le biais d'une gestion efficace des ouvrages de Génie Sanitaire, du Génie de l'Environnement et d'une manière générale des espaces habités
  - à participer à la préservation de la santé des populations en contribuant à la définition et à la mise en place de programmes sanitaires adaptés aux situations des pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale
  - à contribuer au développement de l'espace rural et à la diminution de la pauvreté à travers une planification judicieuse, le choix de solutions techniques et la conception d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau, d'aménagements hydro-agricoles,

de conservation des eaux et du sol qui soient pertinents techniquement, viables économiquement et acceptables tant au niveau social qu'environnemental. Un accent particulier sera placé sur la gestion intégrée de l'eau et la maintenance des ouvrages

- à développer et à mettre en œuvre leurs activités dans une perspective de développement durable préservant les ressources et les équilibres environnementaux
  - à contribuer à une prise en compte effective des préoccupations environnementales et socio-économiques dans les politiques et programmes de développement des pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale
  - à appréhender les problèmes et défis de développement des pays de l'Afrique de l'Ouest de manière globale et intégrée.
  - à travailler dans des équipes interdisciplinaires et multiculturelles
- 1.2 Favoriser l'accès au milieu professionnel des étudiants en postformation en prolongeant la formation théorique (9 mois) par un stage en entreprise (6 mois)
- 1.3 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation prodigués dans les domaines de la convention en:
- s'associant à l'amélioration du recrutement des étudiants par le biais d'un soutien à des activités de promotion de l'EIER (diffusion de matériel d'information sur les postformations, appui à la constitution d'associations d'anciens élèves, appui à la revue «Sud Sciences et Technologies», etc.)
  - appuyant la création et le fonctionnement d'un Conseil Pédagogique et Scientifique dans le but de valider les orientations d'enseignement et de recherche, ainsi que d'évaluer le déroulement et les résultats des recherches
  - permettant à des enseignants africains d'accéder à des stages de formation et de perfectionnement dans le cadre de séjours dans des institutions universitaires ou autres
  - favorisant les échanges entre les institutions et les enseignants du Nord et du Sud
- 1.4 Favoriser le développement à l'EIER d'une politique et de programmes de recherche sur des thèmes répondant aux besoins de développement des États de l'Afrique de l'Ouest et Centrale par le biais de:
- stagiaires d'appui à la recherche recrutés pour une durée limitée (1 à 2 ans) parmi les jeunes diplômés issus de l'EIER ou d'autres écoles
  - jeunes chercheurs confirmés
  - doctorants inscrits en thèse à l'EPFL
  - appui scientifique apporté par des experts reconnus
  - encouragement à la valorisation des résultats de la recherche (participation à des réunions scientifiques, publications dans des revues de haut niveau, etc.)
- 1.5 Renforcer l'équipement et améliorer le fonctionnement des laboratoires de recherche ainsi que des dispositifs expérimentaux. Favoriser la mise en place de systèmes pilotes d'essais et de démonstration pour les étudiants
- 1.6 Contribuer au rayonnement international de l'EIER et à la valorisation des diplômes qu'elle décerne.

Au cours de la phase, il serait souhaitable de renforcer la collaboration avec le CREPA. Cette collaboration s'exprimera par un arrangement entre les deux institutions et portera notamment sur leurs actions communes et sur les actions où des synergies seront identifiées (sessions de

formation continue, programme de recherche, appui du réseau CREPA à la formation pratique des étudiants en fin de FPU).

Les objectifs particuliers de chacune des composantes (Génie Sanitaire, Gestion des Ressources en Eau et Aménagements Hydro-agricoles, Sciences de l'Environnement et cours Postgrade sur le Développement) et les moyens pour les atteindre sont détaillés en annexes 2 et 3.

## Article 2

### ENGAGEMENTS DES PARTIES CONTRACTANTES

#### 2.1 De la part de l'EPFL

L'EPFL s'engage à:

- a) Appuyer l'enseignement et la recherche dans les domaines concernés par la convention par le biais de missions de courte durée effectuées par des personnes qualifiées choisies d'un commun accord par l'EPFL et l'EIER
- b) Participer à l'élaboration des programmes d'enseignement et à la définition des thèmes de recherche de l'EIER
- c) Encadrer et accueillir les doctorants EIER inscrits à l'EPFL lors de leurs stages périodiques
- d) Participer à la formation continue et au perfectionnement d'enseignants africains intervenant dans les domaines couverts par la convention
- e) Favoriser, le cas échéant, l'ouverture des enseignants et chercheurs EIER sur des institutions suisses ou internationales oeuvrant dans les domaines couverts par la convention, leur intégration dans des réseaux et leur participation à des réunions scientifiques internationales
- f) Participer à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Scientifique et Pédagogique du Groupe EIER-ETSHER et y prendre part
- g) S'associer à la définition du matériel de laboratoire et de terrain nécessaire aux activités de recherche et aux travaux pratiques des étudiants, ainsi qu'à la conception des systèmes pilotes d'essai et de démonstration
- h) Accueillir et encadrer les étudiants de l'EIER sélectionnés d'un commun accord pour participer à des cours postgrades organisés par l'EPFL

#### 2.2 De la part de l'EIER

L'EIER s'engage à:

- a) Mettre à disposition les infrastructures générales, matérielles et de gestion permettant d'exercer les activités d'enseignement et de recherche prévues dans la présente convention
- b) Organiser et prendre en charge les formations post-universitaires concernées et le cours postgrade sur le développement
- c) S'occuper du recrutement sur la base de critères efficaces et de l'accueil des étudiants, stagiaires, chercheurs, enseignants permanents et vacataires
- d) Assurer des actions promotionnelles en vue d'une meilleure connaissance des formations concernées dans les États membres de l'EIER
- e) Accueillir et assurer le soutien logistique au personnel de l'EPFL en mission à l'EIER

- f) Accueillir les étudiants diplômants envoyés par l'EPFL ainsi que les étudiants de l'EIER en formation postgrade ou en formation doctorale lors de leurs travaux de terrain, et leur fournir l'appui logistique et l'encadrement nécessités par leur travail
- g) Mettre à la disposition le personnel nécessaire à la bonne exécution du projet
- h) Faciliter la réalisation de toutes prestations entrant dans le cadre de la présente convention
- i) Fournir à l'EPFL les documents suivants :
  - les éléments nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité annuels<sup>1</sup> avant le 15 novembre de l'année académique suivante, contenant non seulement une énumération des faits et des actions réalisées dans le courant de l'année, mais également une appréciation des effets de ces évènements sur les objectifs précisés dans la présente convention
  - les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport de synthèse en fin de la première phase de trois ans, établissant une analyse du degré d'atteinte des objectifs de manière à pouvoir les affiner pour la période suivante

Les points b) c) et d) ci-dessus relèvent de la responsabilité conjointe de l'EIER et de l'EPFL pour ce qui concerne le cycle postgrade sur le développement.

En outre, l'EIER prendra les dispositions utiles afin d'assurer la participation de l'EPFL et/ou de la DDC aux réunions statutaires, notamment le Conseil d'administration, le Conseil des Ministres et à toutes autres concertations importantes portant sur les orientations et l'évolution du « Groupe EIER/ETSHER ».

### Article 3

#### **MISE EN OEUVRE**

Les modalités de versement des montants destinés à l'EIER et de contrôle des dépenses effectuées par l'EIER dans le cadre des activités faisant l'objet de la présente Convention seront réglées de la manière suivante:

- a) avant le début de chaque année académique, la planification des activités et le budget prévisionnel seront actualisés d'un commun accord entre les deux parties en précisant les dépenses prévues à l'EIER et celles prévues à l'EPFL. Aucune révision à la hausse ne peut être obtenue sans demande justifiée ni accord en conséquence dûment approuvés par la DDC.
- b) La finalisation des planifications et budgétisations annuelles feront l'objet d'une concertation tripartite EIER – EPFL – DDC. Elle se tiendra à Ouagadougou.
- c) chaque année, l'EIER établit avant le 15 novembre les décomptes relatifs à l'exercice écoulé arrêté au 30 septembre; ces décomptes sont soumis à un Cabinet d'audit, agréé par la DDC et mandaté par l'EIER. L'EIER fait diligence pour que les décomptes soient définitivement approuvés par le Cabinet d'audit et envoyés à l'EPFL avant la fin de l'année civile.

<sup>1</sup> Ces éléments comprennent tous les rapports liés au projet, à savoir notamment les rapports de stages des étudiants, les rapports de mission des professeurs, les rapports de travaux de recherche, les rapports de session de formation continue etc...

- d) En outre l'EIER remettra à l'EPFL (et la DDC) dans un délai de 90 jours après la clôture annuelle, copie des comptes annuels consolidés de l'EIER, approuvés et révisés selon ses règles statutaires ; ces comptes feront apparaître l'origine des diverses ressources de l'institution.
- e) Versements annuels:
- une première tranche correspondant au 75% des dépenses prévues à l'EIER, après établissement du budget prévisionnel actualisé, mais au plus tôt lorsque l'EPFL aura reçu de la DDC le versement de la première tranche de l'année en cours ;
  - le solde sera versé lorsque les modalités mentionnées sous a) auront été réalisées

Le cas échéant, un solde positif du décompte révisé sera reporté sur l'année suivante. La dernière année, un éventuel solde positif sera reporté sur la phase suivante. S'il n'y a pas de phase suivante, l'EIER remboursera l'excédent à l'EPFL dans un délai de 60 jours après approbation du décompte final.

#### Article 4

L'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne confie l'exécution du projet à l'Institut d'Aménagement des Terres et des Eaux (IATE).

#### Article 5

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2001 sous réserve de financement par la DDC. Elle porte sur une durée de 5 ans avec un premier engagement financier relatif à une phase de 3 ans, au terme de laquelle une évaluation est prévue.

Les termes de cette convention pourront être modifiés par consentement mutuel, en accord avec la DDC.



La présente convention pourra être dénoncée par une des parties contractantes, moyennant un préavis de 6 mois.

Pour l'EPFL :



Professeur Joseph Tarradellas.  
Délégué à la coopération  
Lausanne, le 23 novembre 2001

Pour l'EIER :

M. Philippe Mangé  
Directeur

Ouagadougou, le 29 Nov 2001

#### Annexes :

1. Description du projet
2. Cadre logique

# **Annexe 1**

## **Description du projet**

## 1. Préambule

La collaboration scientifique et technique entre l'EPFL et l'EIER est une expérience réussie qui a apporté à l'EIER et à ses diplômés une forte reconnaissance dans les domaines du Génie Sanitaire, de l'Hydraulique Agricole, de l'Environnement et du Développement, tant au niveau des Etats d'Afrique de l'Ouest et Centrale qu'ailleurs en Afrique et en Europe.

Cette collaboration commencée en 1980 a permis à ce jour de former et de mettre sur le marché de l'emploi 192 Spécialistes en Hydraulique Agricole et 150 Spécialistes en Génie Sanitaire, qui participent efficacement au développement des Etats de la sous-région. 212 cadres africains ont pu bénéficier des formations courtes organisées sur le volet environnement. 67 participants ont suivi le cycle postgrade sur le développement depuis que celui-ci se déroule à l'EIER.

La collaboration EPFL – EIER a contribué au développement à l'EIER d'une recherche tournée vers des thèmes propres aux problèmes de développement des Etats africains et a permis à des dizaines de cadres africains d'accéder à des formations postgrades et à des formations doctorales à l'EPFL. Tous ces cadres de haut niveau occupent des postes à responsabilité dans la fonction publique, le secteur privé, des ONG ou des institutions internationales ; certains d'entre eux participent aux activités de formation et de recherche de l'EIER.

La collaboration entre les deux institutions est souvent évoquée comme un exemple réussi de coopération interuniversitaire Nord-Sud.

## 2. Justification de la collaboration

Le contexte des systèmes éducatifs dans les pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale, le rôle d'organisme d'intégration africaine que joue l'EIER et sa grande expérience en matière de formation et de recherche justifient une poursuite et une consolidation de la collaboration EPFL-EIER. De nombreuses raisons militent pour cela:

### 2.1 *Les candidats en postformation sont nombreux et les diplômés trouvent aisément un emploi*

Malgré un certain déficit d'information sur les formations post-universitaires dans les Etats membres de l'EIER, ce sont chaque année plus de 400 candidats qui concourent pour une quarantaine de places au total en Génie Sanitaire (GS), Hydraulique Agricole (HA) et Mobilisation des Ressources en Eau (MRE).

Pour chacune des deux sessions annuelles de formation continue organisées sur des thèmes de l'environnement, ce sont environ 60 candidatures qui sont enregistrées pour une vingtaine de places disponibles.

En ce qui concerne le cycle sur le développement, on enregistre entre 60 et 90 candidatures pour 25 à 30 places disponibles.

Les diplômés de formation post-universitaire trouvent facilement un emploi stable. Une enquête menée de juillet à septembre 2000 par deux consultants indépendants auprès des anciens diplômés de Génie Sanitaire et d'Hydraulique Agricole et auprès des employeurs dans 5 pays (Burkina, Côte d'Ivoire, Mali, Guinée et Cameroun) a révélé que :

- tous les diplômés sont en activité professionnelle, la plupart exerçant des fonctions de responsabilité

- les diplômés de FPU sont satisfaits de la formation reçue à 80 % pour le Génie Sanitaire et 85 % pour l'Hydraulique Agricole
- le niveau de satisfaction des employeurs est proche de 90 % en moyenne pour le Génie Sanitaire et l'Hydraulique Agricole et supérieur à 75 % dans tous les pays enquêtés.

## *2.2 Les transformations du paysage politique et administratif des Etats africains génèrent des besoins de formation accrus*

- La décentralisation et la libéralisation des économies dans les pays africains occasionnent l'émergence de nouveaux acteurs de développement et la création de nouveaux emplois avec pour conséquences, la nécessité d'une meilleure compréhension des problèmes relatifs au développement et la capacité de les aborder de manière intégrée, ainsi que des besoins accrus en formation dans les domaines de l'aménagement et de la gestion des collectivités urbaines ou rurales, ainsi que ceux relatifs à la gestion de l'espace rural et des ressources naturelles.
- L'émergence des bureaux d'études et des entreprises de travaux suscite également dans l'ensemble des pays africains des besoins en formation et en recyclage dans les domaines ci-dessus cités.
- Le remplacement progressif des expatriés par des cadres locaux au sein des agences de coopération, nécessite d'offrir à ces derniers des formations complémentaires leur permettant de gérer des projets multidisciplinaires et de mieux comprendre et maîtriser les contraintes et manières de fonctionner des différents acteurs.

## *2.3 L'EIER se doit de renforcer son potentiel d'institution interafricaine d'acquisition de formation professionnelle et de perfectionnement de très haut niveau*

Le niveau des formations et des prestations dans les universités et grandes écoles africaines est généralement en régression et fréquemment insuffisant pour une bonne pratique de la profession d'ingénieur. L'EIER constitue pour beaucoup de jeunes diplômés un cadre efficace pour acquérir ou parfaire une formation professionnelle adaptée aux besoins de la sous-région. Elle bénéficie déjà d'une très bonne expérience et d'une excellente réputation en matière de formation et de recherche dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'équipement de l'espace urbain et rural. En outre, elle dispose de ressources humaines et matérielles de qualité et jouit d'une bonne notoriété dans l'organisation et la gestion.

## *2.4 La recherche comme appui au développement des Etats est clairement affirmée dans les missions de l'EIER*

Pour être efficace, l'EIER organise ses activités de recherche autour de thèmes pluridisciplinaires majeurs pertinents. Les programmes sont conduits en partenariat avec les professionnels et en collaboration avec d'autres structures de recherche.

L'EIER est engagée également dans la valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique.

### 3. Choix stratégiques

#### 3.1 Formations post-universitaires

##### 3.1.1 Cadre de la collaboration

Les tendances du marché de l'emploi justifient la poursuite des formations post-universitaires dans le cadre suivant :

- a) La spécialisation en Génie Sanitaire sera maintenue. Des aménagements seront apportés aux référentiels de formation pour répondre aux nouveaux besoins (évaluation des impacts sur la santé, impacts sur l'environnement, gestion intégrée des ressources en eau, gestion et maintenance des installations, ingénierie d'urgence, pollution de l'air, gestion des écosystèmes, prévention et gestion des risques). L'OMS sera étroitement associée à la définition des aménagements à apporter au cours.
- b) La spécialisation en Hydraulique Agricole fusionnera avec la spécialisation en Mobilisation des Ressources en Eau. Cela est justifié par la grande similitude des référentiels de formation et des activités professionnelles des diplômés de ces deux spécialisations. La fusion sera effective à la rentrée 2003-2004. La nouvelle spécialisation s'appellera Gestion des Ressources en Eau et Aménagements Hydro-agricoles; cette fusion permettra de déboucher sur une formation alliant approche globale des problèmes de gestion et logique professionnelle.
- c) La formation postgrade sur le Développement organisée tous les 2 ans sera maintenue. En effet, on a pu constater qu'il y a une grande demande de formation dans ce domaine, que le cadre interdisciplinaire et multiculturel qu'offre l'EIER et que le terrain d'étude que constitue le Burkina Faso sont idéaux. Le transfert progressif de la responsabilité du cours de l'EPFL à l'EIER commencé lors de la dernière édition continuera. La prochaine édition se déroulera à Ouagadougou et, conformément au désir de l'EIER, l'édition 2004-2005 aura lieu dans un des autres pays membres de l'EIER.
- d) Une formation postgrade en Environnement est à l'étude. Le constat est que pour le personnel employé dans les jeunes structures nationales chargées de l'environnement et leurs services décentralisés, une formation solide et complète dans la gestion de l'environnement est indispensable. Les grandes ONG nationales et internationales et les bureaux d'études doivent également pouvoir bénéficier de compétences de haut niveau en environnement. L'importance de la demande en formation spécialisée en gestion de l'environnement a pu être mesurée à l'occasion des sessions de formation continue, de forums internationaux ou par les nombreuses requêtes d'informations adressées à l'Ecole dans ce sens.

Dans un souci d'améliorer qualitativement les formations existantes, l'intégration de l'environnement en formation post universitaire se fera de manière progressive. Une première phase de deux ans sera consacrée à la préparation de l'introduction d'un module en environnement au sein de la FPU en génie sanitaire qui devrait être effective à la rentrée 2003-2004. Le référentiel de formation et l'organisation des études seront définis lorsque les résultats de l'étude prospective sur la demande en formation en environnement dans les Etats membres de l'EIER lancée en février 2001 seront connus.

### 3.1.2 Evolutions proposées pour les postformations

#### a) Amélioration du recrutement des élèves:

Le vivier de cadres travaillant dans les structures des Etats et dans les grandes sociétés publiques s'épuise progressivement. Le public de base est désormais constitué principalement de jeunes diplômés des universités et de grandes écoles en quête d'un complément de formation supérieure professionnalisante.

Les concours d'admission seront organisés de sorte à permettre également aux professionnels qui en ont la capacité intellectuelle d'accéder à ces formations. Les critères de recrutement reposeront essentiellement sur les connaissances de base, les compétences dans la spécialisation envisagée et les motivations du candidat.

Des actions de promotion et d'information seront menées dans les Etats auprès du public cible (universités, grandes écoles, entreprises, ONG, service public, structures professionnelles).

#### b) Réorganisation des enseignements:

Les référentiels de formation seront revus et les formations organisées de sorte à faciliter les conditions d'une autoformation par les élèves. Les enseignements seront organisés en modules, avec la possibilité pour l'élève de choisir les modules dans lesquels il effectuera ses travaux personnels comme les projets et les stages par exemple.

Le volume d'enseignement reçu par les élèves (actuellement 35 heures par semaine) sera allégé pour permettre les travaux personnels.

Vu la fréquence biennale des postformations, les effectifs pourront être accrus (15 élèves, voire plus, au lieu des 10 à 12 élèves par promotion actuellement).

#### c) Amélioration et évaluation des enseignements:

Les postformations devront se différencier notablement des formations initiales de par le contenu et la qualité de l'enseignement. Un enseignement spécifique orienté vers les besoins particuliers des élèves en postformation sera dispensé. Les cours photocopiés seront mis à jour périodiquement. L'enseignement sera orienté non seulement vers l'acquisition de savoir mais aussi de savoir-faire et de savoir-être. Un Conseil Scientifique et Pédagogique sera mis en place.

Par ailleurs, des possibilités seront offertes à des enseignants africains d'accéder à des stages de formation et de perfectionnement dans le cadre de séjours dans des institutions universitaires ou autres.

d) Durée des formations et insertion de stages en entreprise:

Divers échanges avec des établissements de formation supérieure (dont la réunion du Comité d'Orientation et de Gestion des CRESA (francophonie) tenue à l'EIER du 15 au 17 février 2001) ont conforté l'idée que des formations de type DESS doivent comporter un volet stage pratique en entreprise.

Il en découle que les FPU seront réorganisées comme suit:

- une période de formation théorique de 9 mois à l'EIER (octobre à fin juin)
- une période de stage en entreprise de 6 mois portant sur un thème précis et faisant l'objet d'un rapport à soutenir à l'EIER (juillet à décembre)

Les modalités du stage en entreprise seront définies dans le cadre d'un accord qui sera passé dans chaque cas entre l'EIER et l'institution d'accueil. Chaque stagiaire sera parrainé par un professeur EIER qui le suivra et lui rendra visite, au moins à une occasion durant le stage.

Ce point ne concerne pas le cycle postgrade sur le Développement qui garde sa formule actuelle sur 18 semaines, comprenant 6 semaines de stage pratique sur le terrain.

### 3.1.3 *Fréquence des postformations*

Les choix stratégiques précédemment évoqués, en particulier la prolongation des postformations et les exigences accrues en matière de qualité de l'enseignement s'accommodent mal de postformations annuelles. A terme, les postformations seront donc mises sur pied tous les deux ans, selon le calendrier suivant :

| Année     | Postformation universitaire |                     |                  |
|-----------|-----------------------------|---------------------|------------------|
|           | HA <sup>2</sup>             | GS <sup>3</sup>     | -                |
| 2001-2002 | HA <sup>2</sup>             | GS <sup>3</sup>     | -                |
| 2002-2003 | -                           |                     | DEV <sup>4</sup> |
| 2003-2004 | GE + HA <sup>5</sup>        | GS+ENV <sup>6</sup> | -                |
| 2004-2005 | -                           |                     | DEV              |
| 2005-2006 | GE + HA                     | GS+ENV              | -                |

<sup>2</sup> Formation post-universitaire en Hydraulique agricole

<sup>3</sup> Formation post-universitaire en Génie sanitaire

<sup>4</sup> Formation post-universitaire sur le Développement

<sup>5</sup> Formation post-universitaire en Gestion des Ressources en eaux et Aménagements Hydro-agricoles

<sup>6</sup> Entre 2001 et 2003, le programme de formation en environnement se poursuit sous sa forme actuelle. Un module en environnement est introduit dans la FPU GS à partir de l'année 2003-2004

### 3.2 Recherche

- La recherche à l'EIER s'organise autour de trois pôles majeurs couvrant les différents domaines d'intervention de la convention:
  - Equipement et Gestion de l'Espace Urbain
  - Gestion des Ressources en Eau et Environnement
  - Aménagements des Terres et des eaux

A ces trois pôles s'ajoutent quelques programmes de recherche sur les énergies renouvelables et sur la valorisation des matériaux locaux de construction.

Les enseignants chercheurs de l'EIER travailleront de plus en plus dans le cadre de réseaux de chercheurs. Le partenariat avec les associations de professionnels sera renforcé (Association Africaine de l'Irrigation et du Drainage, Union Africaine des Distributeurs d'Eau...). Il en est de même pour la collaboration avec les universités, grandes écoles et institutions des Etats membres.

- Un Conseil Scientifique et Pédagogique chargé de valider les orientations thématiques et d'évaluer le déroulement et les résultats de la recherche, sera mis en place dans le cadre du groupe des Ecoles.
- Afin de dynamiser au mieux la recherche, de jeunes chercheurs confirmés seront recrutés dans chacun des trois pôles de recherche majeurs.
- Des stagiaires d'appui à la recherche continueront à être recrutés pour une à deux années parmi les jeunes diplômés issus de l'EIER ou d'autres écoles. Des diplômants de l'EPFL pourront également être associés, ponctuellement, aux recherches conduites à l'EIER.
- Les doctorants resteront un des piliers de la recherche à l'EIER. L'accès à une formation doctorale EPFL passe par un cycle postgrade (EPFL ou équivalent), ce qui justifie le soutien à des candidats à ce type de cycle postgrade.
- La recherche sera donc effectuée principalement par des:
  - professeurs EIER
  - doctorants
  - jeunes chercheurs confirmés
  - stagiaires d'appui à la recherche et diplômants EPFL
- Un appui scientifique ponctuel sera apporté, selon les besoins, par des chercheurs reconnus.
- Les résultats de la recherche devront impérativement être valorisés (participation à des réunions scientifiques, publications dans des revues reconnues, etc.) afin d'accroître le rayonnement international de l'EIER.
- Les laboratoires et sites expérimentaux, supports vitaux des activités de recherche et pédagogiques feront l'objet de soutien pour l'acquisition de matériel durable, de consommables et autres. Selon les besoins, des agents techniques seront recrutés et le personnel de laboratoire bénéficiera de formation complémentaire.

#### 4. Objectifs spécifiques et modalités de réalisation du projet

Les objectifs généraux ont été présentés à l'article 1 de la convention. Pour les quatre<sup>7</sup> volets de la convention, ces objectifs seront atteints au travers d'activités liées essentiellement à la formation et à la recherche. Afin de permettre une vision d'ensemble des quatre programmes, un cadre logique a été élaboré pour chacun d'eux, regroupant les activités envisagées.

Ces cadres logiques définissent successivement :

- Les objectifs spécifiques ou résultats attendus
- Les acteurs principaux
- Les activités à réaliser pour atteindre les résultats escomptés
- Les indicateurs objectivement vérifiables
- Les moyens budgétaires pour réaliser ces activités

Les objectifs spécifiques sont donc définis dans les cadres logiques, présentés en annexe 2 sous forme de tableaux synthétiques. Des actions communes aux quatre programmes (participation aux frais de scolarité, appui pédagogique, actions de promotion des FPU, etc...) sont regroupées dans un cadre logique intitulé appui institutionnel EIER-EPFL qui correspond à un budget séparé.

#### 5. Budget des 5 années (voir annexe 3)

#### 6. Phases de réalisation

La présente convention est subdivisée en deux phases. La première d'une durée de trois ans, porte sur un budget de 3'054'750 CHF. La DDC donne son accord de principe pour le financement de la deuxième phase, d'une durée de deux ans, portant sur un montant estimé à 1'944'500 CHF. La répartition budgétaire par volet pour les deux phases est donnée ci-dessous. Un budget plus détaillé par rubrique, année et centre de dépenses (EIER ou EPFL) figure à la page suivante. Les montants prévus pour la deuxième phase pourront être réactualisés en fonction des résultats de l'évaluation prévue à la fin de la première phase.

|   | <b>Budget Phase<br/>I<br/>2001-2004<br/>(CHF)</b> | <b>Budget Phase<br/>II<br/>2004-2006<br/>(CHF)</b> | <b>Budget<br/>2001-2006<br/>(CHF)</b> |
|---|---|--|---------------------------------------|
| Appui institutionnel EIER-EPFL                        | 860'000   | 490'000  | 1'350'000                             |
| Cycle postgrade sur le développement                  | 127'750   | 144'550  | 272'300                               |
| Environnement   | 840'500   | 547'500  | 1'388'000                             |
| Gestion des ressources en eau et hydraulique agricole | 645'000   | 419'000  | 1'064'000                             |
| Génie sanitaire                                       | 581'500   | 343'450  | 924'950                               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>3'054'750</b>                                  | <b>1'944'500</b>                                   | <b>4'999'250</b>                      |

<sup>7</sup> Gestion des ressources en eau et hydraulique agricole, génie sanitaire, environnement, cours postgrade sur le développement

## Budget prévisionnel EIER-EPFL 2001-2006 (CHF)

| Code   | Libellé   | 2001-02   | 2001-02 | 2002-03 | 2002-03 | 2003-04   | 2003-04 | 2004-05 | 2005-06   | Total     |
|--|---|-----------|---------|---------|---------|-----------|---------|---------|-----------|-----------|
|  |   | EIER      | EPFL    | EIER    | EPFL    | EIER      |         |         |           |           |
| <b>APPUI INSTITUTIONNEL</b>  |   |           |         |         |         |           |         |         |           |           |
| 10   | EIER  | 210'000   |         | 110'000 |         | 240'000   |         | 75'000  | 215'000   | 850'000   |
| 20   | EPFL  |           | 100'000 |         | 100'000 |           | 100'000 | 100'000 | 100'000   | 500'000   |
|  | Dépenses totales  | 310'000   |         | 210'000 |         | 340'000   |         | 175'000 | 315'000   | 1'350'000 |
|  | Total appui institutionnel par phase                    | 860'000   |         |         |         | 490'000   |         |         |           |           |
| <b>CYCLE POSTGRADE SUR LE DEVELOPPEMENT</b>                          |   |           |         |         |         |           |         |         |           |           |
| 10   | PERSONNEL   |           | 5'000   | 16'400  | 11'000  | 5'000     | 5'000   | 21'000  | 17'000    | 80'400    |
| 30   | FORMATION   |           |         | 64'350  | 17'000  |           |         | 82'350  | 19'000    | 182'700   |
| 40   | MATERIEL ET EQUIPEMENT (compris dans 30)                |           |         |         |         |           |         |         |           |           |
| 50   | DIVERS ET IMPREVUS (5%)                                 |           |         | 4'000   |         |           |         | 5'200   |           | 9'200     |
|  | TOTAL   |           | 5'000   | 84'750  | 28'000  | 5'000     | 5'000   | 108'550 | 36'000    |           |
|  | Dépenses totales  | 5'000     |         | 112'750 |         | 10'000    |         | 108'550 | 36'000    | 272'250   |
| <b>ENVIRONNEMENT</b>   |   |           |         |         |         |           |         |         |           |           |
| 10   | PERSONNEL   | 65'000    |         | 65'000  | 7'000   | 65'000    | 21'000  | 76'000  | 90'000    | 389'000   |
| 30   | FORMATION ET RECHERCHES APPLIQUEES                      | 127'500   | 84'500  | 147'500 | 42'000  | 122'500   | 45'500  | 191'500 | 158'000   | 919'000   |
| 40   | MATERIEL ET EQUIPEMENT                                  | 6'000     |         | 6'000   |         | 6'000     |         | 6'000   | 6'000     | 30'000    |
| 50   | DIVERS ET IMPREVUS                                      | 10'000    |         | 10'000  |         | 10'000    |         | 10'000  | 10'000    | 50'000    |
|  | TOTAL   | 208'500   | 84'500  | 228'500 | 49'000  | 203'500   | 66'500  | 283'500 | 264'000   |           |
|  | Dépenses totales  | 293'000   |         | 277'500 |         | 270'000   |         | 283'500 | 264'000   | 1'388'000 |
| <b>GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES</b> |   |           |         |         |         |           |         |         |           |           |
| 10   | PERSONNEL   | 9'000     | 28'000  | 4'000   | 7'000   | 9'000     | 28'000  | 11'000  | 37'000    | 133'000   |
| 30   | FORMATION ET RECHERCHES APPLIQUEES                      | 117'500   | 39'000  | 71'000  | 42'500  | 179'500   | 39'000  | 113'500 | 218'500   | 820'500   |
| 40   | MATERIEL ET EQUIPEMENT                                  | 17'500    | 5'000   | 7'500   | 2'000   | 7'500     | 2'000   | 9'500   | 9'500     | 60'500    |
| 50   | DIVERS ET IMPREVUS                                      | 8'000     | 2'000   | 8'000   | 2'000   | 8'000     | 2'000   | 10'000  | 10'000    | 50'000    |
|  | TOTAL   | 152'000   | 74'000  | 90'500  | 53'500  | 204'000   | 71'000  | 144'000 | 275'000   |           |
|  | Dépenses totales  | 226'000   |         | 144'000 |         | 275'000   |         | 144'000 | 275'000   | 1'064'000 |
| <b>GENIE SANITAIRE</b>   |   |           |         |         |         |           |         |         |           |           |
| 10   | PERSONNEL   | 6'250     | 28'000  |         | 7'000   | 6'250     | 28'000  | 7'000   | 34'250    | 116'750   |
| 30   | FORMATION ET RECHERCHES APPLIQUEES                      | 95'500    | 15'300  | 52'500  | 11'500  | 159'500   | 13'700  | 64'000  | 173'200   | 585'200   |
| 40   | MATERIEL ET EQUIPEMENT                                  | 55'000    |         | 40'000  |         | 33'000    |         | 21'000  | 24'000    | 173'000   |
| 50   | DIVERS ET IMPREVUS                                      | 10'000    |         | 10'000  |         | 10'000    |         | 10'000  | 10'000    | 50'000    |
|  | TOTAL   | 166'750   | 43'300  | 102'500 | 18'500  | 208'750   | 41'700  | 102'000 | 241'450   |           |
|  | Dépenses totales  | 210'050   |         | 121'000 |         | 250'450   |         | 102'000 | 241'450   | 924'950   |
|  | Total contribution aux spécialisations                  | 734'050   |         | 655'250 |         | 805'450   |         | 638'050 | 816'450   | 3'649'250 |
|  | Total contribution aux spécialisations par phase        | 2'194'750 |         |         |         | 1'454'500 |         |         |           |           |
|  | Total appui institutionnel et spécialisations           | 1'044'050 |         | 865'250 |         | 1'145'450 |         | 813'050 | 1'131'450 | 4'999'250 |
|  | Total appui institutionnel et spécialisations par phase | 3'054'750 |         |         |         | 1'944'500 |         |         |           |           |

## **Annexe 2**

# **CADRE LOGIQUE**

## Appui institutionnel EPFL / EIER. CADRE LOGIQUE 2001 - 2006

| Objectifs spécifiques  | Acteurs  | Activités   | IOV <sup>8</sup>                                      | Moyens |
|--|--|---|---|--------|
| <b>a) EIER</b>   |  |   |   | 10.1   |
| - Participation aux frais généraux occasionnés par les FPU faisant l'objet de la convention  | Direction EIER                                     | <b>a.1</b> Participation aux frais généraux liés à l'organisation des formations post universitaires concernées par la convention.                  | Programme des cours, certificats décernés.            |        |
| - Promouvoir et faire connaître les FPU dans les états membres afin d'augmenter le vivier des candidats et par là améliorer qualitativement le recrutement | Direction EIER                                     | <b>a.2</b> Actions de promotion des FPU dans les états membres auprès des institutions universitaires, des employeurs et des administrations.       | Nombre de candidatures aux FPU, qualité des candidats | 10.2   |
| - Valider les orientations d'enseignement et de recherche, évaluer le déroulement et les résultats des recherches.   | Dir. EIER, prof. EIER, EPFL ou autres institutions | <b>a.3</b> Mise en place d'un Conseil scientifique et pédagogique.  | PV de réunions  | 10.3   |
| - Encourager le perfectionnement et la formation continue des enseignants africains de l'EIER  | Prof. EIER<br>Institutions d'accueil               | <b>a.4</b> Participation à des stages de perfectionnement/formation continue à l'EPFL ou dans d'autres institutions pour les enseignants africains. | Rapport de mission                                    | 10.4   |
| - Préparer les nouvelles FPU   | Dir. EIER, resp. formation EIER et EPFL            | <b>a.5</b> Elaboration des nouveaux référentiels pédagogiques pour les nouvelles FPU mises en place dès 2003-2004 (GE+HA et GS+ENVT)                | Référentiel pédagogique                               | 10.5   |
| - Auditer les dépenses annuelles du projet   | Fiduciaire   | <b>a.6</b> Contrôle de la comptabilité et de l'utilisation des fonds  | Rapport d'audit                                       | 10.6   |
| - Evaluer le projet en fin de première phase   | Cabinet d'audit                                    | <b>a.7</b> Analyse qualitative des actions réalisées lors de la première phase  | Rapport d'évaluation                                  | 10.7   |
| <b>b) EPFL</b>   |  |   |   |        |
| - Participation aux frais de gestion scientifique et administrative du projet  | Responsables EPFL                                  | <b>a.8</b> Organisation, animation, coordination scientifique et administrative du projet.  | Rapports de mission, rapports d'activité              | 20.1   |

<sup>8</sup> Indice objectivement vérifiable

## Soutien au Cycle postgrade sur le DEVELOPPEMENT

### CADRE LOGIQUE 2001-2006

| Objectifs spécifiques   | Acteurs   | Activités  | IOV  | Moyens         |
|---|---|--|--|----------------|
| <b>Formation</b>  |   |  |  |                |
| - Proposer une formation spécialisée à des professionnels ou à de jeunes ingénieurs, des architectes et des diplômés d'établissements universitaires équivalents dans le domaine du développement | Professeurs, Enseignants, EIER, EPFL et d'autres instituts universitaires, organismes burkinabé, ONG, locales et régionales, organisations internationales et de coopération. | <p>Organiser selon le calendrier de l'art. 3.1.3 de la convention un cycle de formation postgrade sur le développement pour des professionnels, de jeunes ingénieurs, des architectes et des diplômés d'établissements universitaires équivalents. Ceci, afin de promouvoir une pratique interdisciplinaire et interculturelle du développement qui permettra aux scientifiques, techniciens et universitaires formés dans les pays du Nord ou du Sud et qui seront appelés à travailler dans diverses régions du monde de s'adapter aux situations nouvelles et mouvantes, aux modes de pensée et de faire issus de cultures et d'histoires spécifiques auxquels ils seront confrontés.</p> <p>Ce cycle postgrade offre aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la possibilité d'acquérir les concepts de base nécessaires pour aborder les problèmes de développement</li> <li>• une vision à la fois globale, systémique et concrète des problèmes de développement</li> <li>• la possibilité d'appréhender et d'analyser en profondeur des milieux humains et naturels et d'évaluer leurs potentialités</li> <li>• la capacité de comprendre, par une démarche pluridisciplinaire, les différentes formes possibles de développement et de vérifier leurs adéquations aux conditions particulières d'un pays de cultures et de traditions spécifiques</li> </ul> | Programme des cours;<br>certificats décernés | 10.1, 10.3, 30 |

| Objectifs spécifiques   | Acteurs   | Activités   | IOV   | Moyens                  |
|---|---|---|---|-------------------------|
| <p>- Promouvoir et expérimenter une approche multiculturelle et un fonctionnement en partenariat.</p>   | <p>Organisation, professeurs, intervenants, étudiants</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe d'organisation est mixte et le cycle est organisé en partenariat complet entre l'EIER et l'EPFL.</li> <li>• Les enseignants et intervenants viennent des deux écoles organisatrices (EPFL et EIER), de l'Université de Ouagadougou, d'autres Universités et instituts internationaux (UNIL, IUED, INAU, ENDA), de différents organismes burkinabé et d'ONG, ainsi que d'organisations internationales et de coopération.</li> <li>• Les participants viennent dans une proportion égale du Nord et du Sud.</li> </ul> <p>En fonctionnant ainsi, le cycle permet l'échange et la prise en compte des préoccupations, problématiques et façons de faire propres à chacun. Cela permet aussi d'encourager les échanges Nord-Sud, Sud-Nord, Sud-Sud et Nord-Nord.</p> | <p>Brochures, programme de cours, liste des participants</p>                                  | <p>10.2, 30.13, 50</p>  |
| <p>- Encourager et promouvoir une approche interdisciplinaire du développement.</p>   | <p>Organisation, professeurs, intervenants, étudiants</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe organisatrice est composée d'enseignants issus des sciences techniques, sociales et économiques.</li> <li>• L'enseignement est assuré par des intervenants provenant d'institutions universitaires, d'organismes public, privés, associatifs ou internationaux. Ils représentent une très large palette de spécialisations.</li> <li>• Ce cycle est ouvert aux ingénieurs, aux architectes et aux diplômés d'établissements universitaires de disciplines diverses (sociales, économiques, politiques, juridiques...) de tous pays. De nombreux travaux sont effectués en groupes interdisciplinaires.</li> </ul>   | <p>Rapports de travaux de groupes, brochures, programme de cours, liste des participants.</p> | <p>10.3, 30.13, 50</p>  |
| <p>- Renforcer la formation pratique et faciliter l'insertion professionnelle des étudiants par le biais de programmes établis de développement</p> | <p>Enseignants, ONG, organisations internationales, agences de coopération, organismes privés et publics.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• De manière à rester le plus proche possible de la pratique, de nombreuses visites et enquêtes sur le terrain sont organisées durant le cycle.</li> <li>• La formation comprend un projet de terrain d'environ 6 semaines effectué en groupes interdisciplinaires et multiculturels de trois étudiants, qui sera mené en collaboration avec une institution de développement de différent type : ONG, coopérations bilatérales et multilatérales, secteur informel, secteur privé, secteur public et portera sur un projet réel.</li> </ul>   | <p>programmes de cours ; rapports d'enquêtes de terrain ; rapport de projet.</p>              | <p>30.12, 30.13, 50</p> |

## Soutien à l'enseignement et à la recherche en ENVIRONNEMENT.

### EPFL / EIER

#### CADRE LOGIQUE 2001-2006

| Objectifs spécifiques   | Acteurs  | Activités   | IOV   | Moyens  |
|---|--|---|---|---|
| <b>a) Formation</b>   |  |   |   |   |
| - Proposer un module en environnement qui sera intégré dans la FPU GS à partir de 2003-2004                             | Professeurs en environnement , Direction EIER, Responsable du projet EPFL, intervenants externes         | <b>a.1</b> Concevoir et mettre en place un module de formation en environnement. Appuyer techniquement et financièrement la conception et à la mise en place du module qui sera intégré à la FPU GS à partir de l'année 2003-2004. Ouvrir ce module aux nouveaux domaines environnementaux identifiés dans l'étude prospective de février 2001. | Etude prospective de février 2001.<br><br>Programme des cours | 10.3, 10.4,<br><br>Ligne 10.5 et 20.1 budget appui institutionnel |
|   |  | <b>a.2</b> Des enseignants de l'EPFL appuient, par des missions de courte durée, l'enseignement dans le module environnement dans des domaines très spécifiques   | Rapport de mission  | 10.1  |
| - La formation en environnement continue à être dispensée dans le cursus des écoles et dans les formations spécifiques. | Professeurs, directions des écoles, élèves.<br><br>CEFOC, stagiaires.<br><br>CEFOC, resp. EPFL du module | <b>a.3</b> Enseignements réguliers dispensés en FI à l'EIER et à l'ETSHER, et en FPU à l'EIER : généralités sur les écosystèmes, aménagement et environnement. Encadrer les mémoires de fin d'étude.  | Nombre d'heures d'enseignement au programme                   | 10.3, 10.4, 30.14   |
|   |  | <b>a.4</b> Participer aux stages d'immersion, d'étude du milieu naturel, de systèmes agraires et d'hydraulique et aux projets intégrateurs.   | Rapport des stages et des projets                             | 30.14   |
|   |  | <b>a.5</b> Organiser une à deux sessions de formation continue sur des thématiques environnementales  | Rapport de session.   | 30.51   |
|   |  | <b>a.6</b> Organiser chaque année à partir de 2002 une session de formation continue en gestion urbaine avec l'appui de l'EPFL. Cette session pourrait être intégrée dans le cursus de la FPU GS-ENVT.  | Rapport de session.   | 30.52   |

| Objectifs spécifiques   | Acteurs                  | Activités   | IOV   | Moyens |
|---|--------------------------|---|---|--------|
| - Soutenir les activités du club environnement  | Resp. club environnement | <b>a.7</b> Le club environnement sensibilise les étudiants de l'EIER aux problématiques environnementales par la diffusion de films et d'un bulletin d'information. | Bulletin d'information du club environnement                        | 30.11  |
| - Permettre à des étudiants diplômés FI ou FPU GS-ENVT de compléter leur formation dans un domaine lié à l'environnement  |                          | <b>a.8</b> Sélection et prise en charge de 4 stagiaires d'appui à la recherche pour une durée de 1 à 2 ans.   | Rapports de stage   | 30.33  |
| - Permettre à des étudiants diplômés de la post formation en génie sanitaire (GS-ENVT dès 2003-2004) compétents et motivés de suivre une formation postgrade à l'EPFL |                          | <b>a.9</b> Sélection annuelle d'un ou deux étudiants pour suivre un cycle postgrade en ingénierie et management de l'environnement à l'EPFL.                        | Certificat de maîtrise du cycle postgrade et mémoire de fin d'étude | 30.41  |
| - Encourager les formations doctorales sur des thèmes intéressant la zone sahélienne  |                          | <b>a.10</b> Prise en charge financière (bourse, matériel, stage en Europe) et scientifique d'un étudiant inscrit en thèse à l'EPFL                                  | Rapport de thèse  | 30.31  |
| - Donner l'occasion à des étudiants EPFL de s'associer aux recherches de l'EIER   |                          | <b>a.11</b> Une année sur deux, un étudiant EPFL effectue son travail pratique de diplôme à l'EIER sur une problématique environnementale.                          | Mémoires de diplôme   | 30.34  |

| Objectifs spécifiques   | Acteurs   | Activités  | IOV  | Moyens                           |
|---|---|--|--|----------------------------------|
| <b>b) Recherche appliquée</b>   |   |  |  |                                  |
| - Réaliser un programme de recherche appliquée dans le domaine de la gestion environnementale sur des thèmes intéressant la zone sahélienne | Professeurs et chercheurs, Conseil scient. et pédagogique | <b>b.1</b> Actualisation régulière du programme de recherches dans le domaine de la gestion environnementale   | Document du programme de recherche; publications.        | -----                            |
|   |   | <b>b.2</b> Mise en œuvre et suivi des recherches par les professeurs en environnement, appuyés par :<br>- les doctorants<br>- un chercheur confirmé (cf. b3)<br>- les stagiaires d'appui à la recherche<br>- les diplômants EPFL<br>- etc... | Rapports de recherche, publications, rapport de diplôme  | 30.31<br>30.32<br>30.33<br>30.34 |
|   |   | <b>b.3</b> Prise en charge financière du chercheur confirmé qui assurera la conduite opérationnelle des recherches   | Rapports de recherche, publications                      | 30.32                            |
| - Se doter des moyens nécessaires pour des recherches de qualité  | Chercheurs EIER   | <b>b.4</b> Acquisition des appareils, instruments et du matériel nécessaires aux recherches.   | Factures, liste du matériel disponible                   | 40.1, 40.2                       |
|   |   | <b>b.5</b> Appui logistique aux travaux de recherche   | Fiches de mission  | 30.36                            |
| - Entretenir des contacts réguliers avec la communauté scientifique internationale. Valoriser les résultats des recherches.                 | Chercheurs EIER   | <b>b.6</b> Des programmes de recherche sont développés en collaboration avec des industries, des organisations régionales ou nationales (en particulier le CREPA), et d'autres institutions du Nord  | Protocoles de collaboration                              | -----                            |
|   |   | <b>b.7</b> Participation à des conférences scientifiques. Présentation des résultats de recherche. Publication dans des revues scientifiques de haut niveau.   | Rapports de mission "Proceedings" Articles scientifiques | 30.35                            |
| - Appuyer scientifiquement les chercheurs   | Intervenants externes                                     | <b>b.8</b> Mise sur pied de missions d'appui scientifique aux recherches par des spécialistes reconnus   | Rapports de mission                                      | 10.2                             |

**Soutien à l'enseignement et à la recherche en  
GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES  
CADRE LOGIQUE 2001 – 2006**

| Objectifs spécifiques  | Acteurs   | Activités  | IOV  | Moyens             |
|--|---|--|--|--------------------|
| <b>a) Formation</b>  |   |  |  |                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une formation post-universitaire de haut niveau en Gestion des ressources en eau et Aménagements hydro-agricoles à de jeunes diplômés universitaires ou à des professionnels.<br/>Elaborer un référentiel pédagogique pour la nouvelle formation en renforçant certaines disciplines (impacts des ouvrages, management, gestion, maintenance, analyse-diagnostic, évaluation des projets, supervision administrative, aspects socio-économiques, gestion intégrée des eaux)</li> <li>- Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants par le biais d'un stage pratique en entreprise</li> </ul> | Direction EIER<br>Prof. du DREHA <sup>1</sup><br>et d'autres départements de l'EIER<br>Intervenants externes<br>Responsables du projet à l'EPFL | <b>a.1</b> Organisation des sessions de post-formation selon le calendrier prévu à l'art. 3.1.3 de la convention; en particulier: <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise sur pied de visites techniques, voyages d'étude et formation délocalisées</li> <li>- achat de matériel didactique</li> </ul> | Programme du cours<br>Certificats décernés<br><br>Rapports et Factures<br><br>Factures | 30.12<br><br>30.13 |
|  |   | <b>a.2</b> Envoi d'enseignants EPFL (ou d'autres Inst. Universitaires) pour des missions de courte durée (2 à 3 par an)  | Rapports de mission  | 10.1               |
|  |   | <b>a.3</b> Participation d'un expert EPFL aux épreuves de fin d'étude  | Rapport de mission   | 10.2               |
|  |   | <b>a.4</b> Recrutement de professeurs et vacataires africains pour dispenser certains cours  | Rapports de vacation   | 10.3               |
|  |   | <b>a.5</b> Préparation et organisation des stages pour les étudiants ayant réussi les épreuves théoriques; financement des bourses de subsistance pour les stagiaires  | Rapport de stage   | 30.21              |
|  |   | <b>a.6</b> Encadrement des stagiaires par des missions d'appui effectuées par les professeurs responsables   | Rapport de mission   | 30.22              |

<sup>1</sup> Département des Ressources en Eau et Hydraulique Agricole

| Objectifs spécifiques  | Acteurs | Activités  | IOV                  | Moyens |
|--|---------|--|----------------------|--------|
| - Permettre à des étudiants diplômés de la post-formation de compléter leur formation dans le domaine de l'ingénierie et de la recherche appliquée |         | <b>a.7</b> Sélection et prise en charge de 4 stagiaires d'appui à la recherche pour une durée de 1 à 2 ans                                   | Rapport de stage     | 30.33  |
| - Permettre à des étudiants diplômés de la post-formation, compétents et motivés, de suivre une formation postgrade à l'EPFL                       |         | <b>a.8</b> Sélection annuelle d'un étudiant pour suivre le cycle postgrade sur la Gestion des ressources en eau: hydrologie et hydrogéologie | Certificat + mémoire | 30.41  |
| - Encourager des formations doctorales sur des thématiques appliquées importantes pour la zone sahélienne  |         | <b>a.9</b> Prise en charge financière et scientifique de 2 étudiants inscrits en thèse à l'EPFL  | Rapports de thèse    | 30.31  |
| - Donner l'occasion à des étudiants EPFL de s'associer aux recherches de l'EIER  |         | <b>a.10</b> Réalisation à l'EIER par des étudiants EPFL de leur travail pratique de diplôme  | Mémoires de diplôme  | 30.34  |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AMBASSADE DE FRANCE AU BURKINA FASO**  
**MISSION FRANCAISE DE COOPERATION**  
**ET D'ACTION CULTURELLE DE OUAGADOUGOU**

Dossier suivi par Alain LE GUENNOU *ALG*

**CONVENTION DE SUBVENTION N° 98/2692/cult**

**préambule**

Compte tenu des orientations de la politique du gouvernement de la République Française et de la réglementation en vigueur, la Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle de Ouagadougou entend renforcer ses relations avec les acteurs qui oeuvrent en faveur du développement du Burkina Faso. Pour ce faire, elle propose de passer avec eux des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général.

A la demande du bénéficiaire, qui a décidé de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le cadre du champ d'intervention du Ministère de la Coopération,

*La Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle de Ouagadougou, représentée par Monsieur Georges DUPUIS, Chef de la Mission,*

et

*l'Ecole Inter-Etat d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R.), dénommé ci-dessous le bénéficiaire, représenté par Monsieur Roger ESCULIER, Directeur Administratif et Financier,*

ont convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet :**

La Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle de Ouagadougou s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont le bénéficiaire s'assigne :

- *la poursuite de leur programme de recherche sur l'assainissement des eaux usées en Afrique Sub-Saharienne ; les crédits de la présente subvention pourront être utilisés pour des investissements mobiliers (installations techniques, matériel et gros outillages), pour l'achat de fournitures et matières consommables et enfin, pour des missions de courte durée.*

**ARTICLE 2 - Montant :**

Le montant de la subvention pour les activités décrites à l'article 1 est fixé à huit millions six cent cinquante mille francs CFA (8 650 000 F CFA). Les crédits sont versés au compte N° 9053 060 072 02/03, ouvert par le bénéficiaire dans les livres de la BICIA-B, BP 8, à Ouagadougou.

Selon les procédures comptables en vigueur, les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- paiement en une fois signature de la convention de subvention sur présentation d'une demande de mise en règlement.

| Objectifs spécifiques  | Acteurs | Activités  | IOV                  | Moyens |
|--|---------|--|----------------------|--------|
| - Permettre à des étudiants diplômés de la post-formation de compléter leur formation dans le domaine de l'ingénierie et de la recherche appliquée |         | <b>a.7</b> Sélection et prise en charge de 4 stagiaires d'appui à la recherche pour une durée de 1 à 2 ans                                   | Rapport de stage     | 30.33  |
| - Permettre à des étudiants diplômés de la post-formation, compétents et motivés, de suivre une formation postgrade à l'EPFL                       |         | <b>a.8</b> Sélection annuelle d'un étudiant pour suivre le cycle postgrade sur la Gestion des ressources en eau: hydrologie et hydrogéologie | Certificat + mémoire | 30.41  |
| - Encourager des formations doctorales sur des thématiques appliquées importantes pour la zone sahélienne  |         | <b>a.9</b> Prise en charge financière et scientifique de 2 étudiants inscrits en thèse à l'EPFL  | Rapports de thèse    | 30.31  |
| - Donner l'occasion à des étudiants EPFL de s'associer aux recherches de l'EIER  |         | <b>a10</b> Réalisation à l'EIER par des étudiants EPFL de leur travail pratique de diplôme   | Mémoires de diplôme  | 30.34  |

| Objectifs spécifiques  | Acteurs  | Activités  | IOV  | Moyens                  |
|--|--|--|--|-------------------------|
| <b>b) Recherche appliquée</b>  |  |  |  |                         |
| - Réaliser un programme de recherches appliquées dans le domaine de l'aménagement des terres et des eaux sur des thèmes intéressant la zone sahélienne | Professeurs, chercheurs, Conseil scient. et péd. | <b>b.1</b> Actualisation régulière du programme de recherches dans le domaine de l'aménagement des terres et des eaux  |  |                         |
|  | Professeurs, chercheurs, stagiaires du DREHA     | <b>b.2</b> Mise en œuvre et suivi des recherches par les professeurs du DREHA appuyés par:<br>- un chercheur confirmé (cf. b3)<br>- doctorants inscrits à l'EPFL<br>- les stagiaires d'appui à la recherche<br>- les diplômants EPFL<br>- etc... | Rapports, publications<br>Rapports, publications<br>Rapport de diplôme | 30.31<br>30.33<br>30.34 |
| - Se doter des moyens nécessités pour des recherches de qualité  |  | <b>b.3</b> Prise en charge financière du chercheur confirmé qui assurera la conduite opérationnelle des recherches   | Rapports, publications   | 30.32                   |
|  | Chercheurs EIER                                  | <b>b.4</b> Acquisition des appareils, instruments et du matériel nécessaires aux recherches  | Factures   | 40.1                    |
|  |  | <b>b.5</b> Equipement des sites expérimentaux, exécution des essais et expérimentations  | Factures   | 10.5; 40.2; 40.3        |
| - Entretenir des contacts réguliers avec la communauté scientifique internationale. Valoriser les résultats des recherches.                            |  | <b>b.6</b> Appui logistique aux travaux de recherches  | Fiches de mission  | 30.35                   |
|  | Chercheurs EIER                                  | <b>b.7</b> Participation à des conférences scientifiques. Présentation des résultats des recherches. Publication dans des revues scientifiques de haut niveau  | Rapports de mission "Proceedings"<br>Articles scientifiques            | 30.37                   |
| - Appuyer scientifiquement les chercheurs  | Intervenants externes                            | <b>b.8</b> Mise sur pied de missions d'appui scientifique aux recherches par des spécialistes reconnus   | Rapports de mission  | 10.4                    |

## Soutien à l'enseignement et à la recherche en GENIE SANITAIRE

### EPFL / EIER

#### CADRE LOGIQUE 2001-2006

| Objectifs spécifiques  | Acteurs   | Activités  | IOV   | Moyens                    |
|--|---|--|---|---------------------------|
| <b>a) Formation</b>  |   |  |   |                           |
| <p>- Proposer une formation post-universitaire de haut niveau en génie sanitaire à des jeunes diplômés universitaires ou à des professionnels. Adapter le programme de formation en génie sanitaire aux nouveaux besoins tels que définis par les conclusions des enquêtes (juillet 2000) et en particulier aux profils des stagiaires. Réviser le référentiel pédagogique et les supports de cours. Intégrer un module en environnement pour l'année 2003-2004. Ouvrir la formation à des nouveaux domaines (maintenance et gestion des installations, gestion intégrée de l'eau, impacts sur la santé, ingénierie d'urgence, etc.)</p> | <p>Professeurs<br/>DGS,<br/>Direction<br/>EIER,<br/>Intervenants<br/>externes,<br/>Responsable<br/>du projet à<br/>l'EPFL</p> | <p><b>a.1</b> Organiser selon le calendrier de l'art. 3.1.3 de la convention un cycle de formation post-universitaire en génie sanitaire pour des professionnels et des jeunes diplômés d'autres écoles ; en particulier :</p> <p>-mise sur pied de visites techniques, voyages d'étude et formation délocalisées</p> <p>-achat de matériel didactique</p> | <p>Programme des<br/>cours;<br/>diplômes décernés</p> | <p>30.12</p> <p>30.13</p> |
|  |   | <p><b>a.2</b> Des enseignants de l'EPFL (ou d'autres institutions universitaires) appuient, par des missions de courte durée (2 à 3 par an), l'enseignement du DGS dans des domaines très spécifiques</p>  | <p>Rapport de mission<br/>IATE</p>                    | <p>10.1</p>               |
|  |   | <p><b>a.3</b> Participation d'un expert EPFL à la soutenance des mémoires de fin d'étude</p>   | <p>Rapport de mission<br/>IATE</p>                    | <p>10.2</p>               |
|  |   | <p><b>a.4</b> Recrutement de professeurs et vacataires africains pour dispenser certains cours</p>   | <p>Rapport de vacation</p>                            | <p>10.3</p>               |

| Objectifs spécifiques   | Acteurs  | Activités  | IOV   | Moyens                 |
|---|--|--|---|------------------------|
| - Renforcer la formation pratique et faciliter l'insertion professionnelle des étudiants en FPU-GS par le biais de stages en entreprise | Professeurs DGS, Bureaux d'études, entreprises | a.5 Préparation et organisation des stages pour les étudiants ayant réussi les épreuves théoriques; financement des bourses de subsistance pour les stagiaires | Rapport de stage                                    | 30.21                  |
|   |  | a.6 Encadrement des stagiaires par des missions d'appui effectuées par les professeurs responsables  | Rapport de mission                                  | 30.22                  |
| - Permettre à des étudiants diplômés FPU-GS de compléter leur formation dans le domaine de l'ingénierie et de la recherche appliquée    |  | a.7 Sélection et prise en charge de 4 stagiaires d'appui à la recherche pour une durée de 1 à 2 ans.   | Rapports de stage                                   | 30.33                  |
| - Permettre à des étudiants diplômés FPU-GS compétents et motivés de suivre une formation postgrade à l'EPFL                            |  | a.8 Sélection annuelle d'un à deux étudiants pour suivre un cycle postgrade en ingénierie et management de l'environnement à l'EPFL.                           | Certificat de maîtrise du cycle postgrade + mémoire | 30.41<br>(budget ENVT) |
| - Encourager les formations doctorales sur des thématiques appliquées importantes pour la zone sahélienne                               |  | a.9 Prise en charge financière (bourse, matériel, stage en Europe) et scientifique d'un étudiant inscrit en thèse à l'EPFL                                     | Rapport de thèse                                    | 30.31                  |
| - Donner l'occasion à des étudiants EPFL de s'associer aux recherches de l'EIER   |  | a.10 Chaque année des étudiants EPFL réalisent leur travail pratique de diplôme à l'EIER dans le domaine du génie sanitaire.                                   | Mémoires de diplôme                                 | 30.34                  |

| Objectifs spécifiques   | Acteurs  | Activités   | IOV  | Moyens                           |
|---|--|---|--|----------------------------------|
| <b>b) Recherche appliquée</b>   |  |   |  |                                  |
| - Réaliser un programme de recherches appliquées dans le domaine du génie sanitaire sur des thèmes intéressant la zone sahélienne | Professeurs, chercheurs, Conseil Scient. et pédag. | <b>b.1</b> Actualisation régulière du programme de recherches dans le domaine du génie sanitaire.   | Document du programme de recherche; publications.          | -----                            |
|   |  | <b>b.2</b> Mise en œuvre et suivi des recherches par les professeurs du DGS appuyés par :<br>- les doctorants<br>- un chercheur confirmé (cf. b3)<br>- les stagiaires d'appui à la recherche<br>- les diplômants EPFL | Rapports de recherche, publications, rapport de diplôme    | 30.31<br>30.32<br>30.33<br>30.34 |
|   |  | <b>b.3</b> Prise en charge financière du chercheur confirmé qui assurera la conduite opérationnelle des recherches  | Rapports de recherche publications                         | 30.32                            |
| - Se doter des moyens nécessaires pour des recherche de qualité   | Chercheurs EIER                                    | <b>b.4</b> Acquisition des appareils, instruments et du matériel nécessaires aux recherches. Réhabilitation et entretien de la station expérimentale  | Factures   | 40.1, 40.2, 40.3, 40.4           |
|   |  | <b>b.5</b> Appui logistique aux travaux de recherche  | Fiches de mission  | 30.36                            |
|   |  | <b>b.6</b> Des recherches se déroulent sur la station expérimentale.  | Mémoires de fin d'étude, rapports de recherche             | 40.3                             |
| - Entretenir des contacts réguliers avec la communauté scientifique internationale. Valoriser les résultats des recherches.       | Chercheurs EIER                                    | <b>b.7</b> Des programmes de recherche sont développés en collaborations avec des industries, des organisations régionales ou nationales (en particulier le CREPA), et d'autres institutions du nord.                 | Protocoles de collaboration                                | -----                            |
|   |  | <b>b.8</b> Participation à des conférences scientifiques. Présentation des résultats de recherche. Publication dans des revues scientifiques de haut niveau.  | Rapports de mission " Proceedings " Articles scientifiques | 30.35                            |
| - Appuyer scientifiquement les chercheurs   | Intervenants externes                              | <b>b.9</b> Mise sur pied de missions d'appui scientifique aux chercheurs par des spécialistes reconnus  | Rapports de mission  | 10.4                             |

## **Annexe 3**

# **CADRE BUDGETAIRE**

**APPUI INSTITUTIONNEL EIER-EPFL, budget prévisionnel 2001-2006 (CHF)**

68.000.000

| Code      | Libellé  | 2001-2002      | 2002-2003      | 2003-2004      | 2004-2005      | 2005-2006      | Total            |
|-----------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| <b>10</b> | <b>EIER</b>                                      |                |                |                |                |                |                  |
| 10.1      | Participation aux frais de scolarité             | 170'000        | 70'000         | 180'000        | 40'000         | 180'000        | 640'000          |
| 10.2      | Actions de promotion                             | 5'000          | 5'000          | 5'000          | 5'000          | 5'000          | 25'000           |
| 10.3      | Appui Conseil scientifique et pédagogique        | 5'000          | 5'000          | 5'000          | 5'000          | 5'000          | 25'000           |
| 10.4      | Stages de perfectionnement professeurs africains | 15'000         | 15'000         | 15'000         | 15'000         | 15'000         | 75'000           |
| 10.5      | Préparation des nouvelles FPU                    | 5'000          | 5'000          | 5'000          |                |                | 15'000           |
| 10.6      | Frais de fiduciaire                              | 10'000         | 10'000         | 10'000         | 10'000         | 10'000         | 50'000           |
| 10.7      | Evaluation du projet                             |                |                | 20'000         |                |                | 20'000           |
| <b>20</b> | <b>EPFL</b>                                      |                |                |                |                |                |                  |
| 20.1      | Appui à l'action de l'EPFL pour les FPU          | 100'000        | 100'000        | 100'000        | 100'000        | 100'000        | 500'000          |
|           | <b>TOTAL annuel</b>                              | <b>310'000</b> | <b>210'000</b> | <b>340'000</b> | <b>175'000</b> | <b>315'000</b> | <b>1'350'000</b> |

S

**Spécialisation CYCLE POSTGRADE SUR LE DEVELOPPEMENT,  
budget prévisionnel 2001-2006 (CHF) (à charge de la DDC)**

| Code        |                           |
|-------------|---------------------------|
| <b>10</b>   | <b>PERSONNEL</b>          |
| 10.1        | Missions d'enseign        |
| 10.2        | Consultations d'app       |
| 10.3        | Professeurs africair      |
| 10.4        | Professeurs africair      |
| <b>30</b>   | <b>FORMATION I</b>        |
| <b>30.1</b> | <b>Formation</b>          |
| 30.11       | Matériel didactique       |
| 30.14       | Appui aux FPU +F          |
| <b>30.3</b> | <b>Recherches appl</b>    |
| 30.31       | Formations doctora        |
| 30.32       | Chercheurs                |
| 30.33       | Stagiaires d'appui à      |
| 30.34       | Diplômants EPFL           |
| 30.35       | Particip. à des conf      |
| 30.36       | Appui travaux de re       |
| <b>30.4</b> | <b>Stages de perfec</b>   |
| 30.41       | Formation postgrad        |
| <b>30.5</b> | <b>Session de formati</b> |
| 30.51       | Session de formati        |
| 30.52       | Module de gestion         |
|             | <b>T</b>                  |
| <b>40</b>   | <b>MATERIEL ET</b>        |
| 40.1        | Centre de documen         |
| 40.2        | Matériel audio-visu       |
|             | <b>Total MAT</b>          |
| <b>50</b>   | <b>Divers et imprévus</b> |
|             | <b>TOT</b>                |
|             | <b>Dépenses totales</b>   |

| Code        | Libellé  | 2001-02       | 2001-02        | 2002-03       | 2002-03        | 2003-04       | 2003-04        | 2004-05        | 2005-06       | Total          |
|-------------|--|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
|             |  | Dép. à l'EIER | Dép. en Suisse | Dép. à l'EIER | Dép. en Suisse | Dép. à l'EIER | Dép. en Suisse |                |               |                |
| <b>10</b>   | <b>PERSONNEL</b>                                   |               |                |               |                |               |                |                |               |                |
| 10.1        | Professeurs et vacataires africains                |               |                | 16'400        |                |               |                | 21'000         |               | 37'400         |
| 10.2        | Consultations d'appui/missions prospectives        |               | 5'000          |               |                | 5'000         | 5'000          |                | 6'000         | 21'000         |
| 10.3        | Agents d'appui (AE/AC) et administratifs           |               |                |               | 11'000         |               |                |                | 11'000        | 22'000         |
|             | <b>Total PERSONNEL</b>                             |               | <b>5'000</b>   | <b>16'400</b> | <b>11'000</b>  | <b>5'000</b>  | <b>5'000</b>   | <b>21'000</b>  | <b>17'000</b> | <b>80'400</b>  |
| <b>30</b>   | <b>FORMATION</b>                                   |               |                |               |                |               |                |                |               |                |
| <b>30.1</b> | <b>Partie théorique et appliquée</b>               |               |                |               |                |               |                |                |               |                |
| 30.12       | Voyages et visites techniques                      |               |                | 13'900        |                |               |                | 16'250         |               | 30'150         |
| 30.13       | Matériel didactique + logistique                   |               |                | 21'150        |                |               |                | 26'500         |               | 47'650         |
| <b>30.2</b> | <b>Charge des stagiaires</b>                       |               |                |               |                |               |                |                |               |                |
| 30.21       | Bourses de subsistance                             |               |                | 20'550        |                |               |                | 30'850         |               | 51'400         |
| 30.22       | Frais de voyage                                    |               |                | 8'750         | 17'000         |               |                | 8'750          | 19'000        | 53'500         |
|             | <b>Total FORMATION</b>                             |               |                | <b>64'350</b> | <b>17'000</b>  |               |                | <b>82'350</b>  | <b>19'000</b> | <b>182'700</b> |
| <b>40</b>   | <b>MATERIEL ET EQUIPEMENT (compris dans 30.13)</b> |               |                |               |                |               |                |                |               |                |
| <b>50</b>   | <b>DIVERS ET IMPREVUS (5%)</b>                     |               |                | 4'000         |                |               |                | 5'200          |               | 9'200          |
|             | <b>TOTAL GENERAL</b>                               |               | <b>5'000</b>   | <b>84'750</b> | <b>28'000</b>  | <b>5'000</b>  | <b>5'000</b>   | <b>108'550</b> | <b>36'000</b> | <b>272'300</b> |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AMBASSADE DE FRANCE AU BURKINA FASO**  
**MISSION FRANCAISE DE COOPERATION**  
**ET D'ACTION CULTURELLE DE OUAGADOUGOU**

Dossier suivi par Alain LE GUENNOU *ALG*

**CONVENTION DE SUBVENTION N° 98/2692/cult**

**préambule**

Compte tenu des orientations de la politique du gouvernement de la République Française et de la réglementation en vigueur, la Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle de Ouagadougou entend renforcer ses relations avec les acteurs qui oeuvrent en faveur du développement du Burkina Faso. Pour ce faire, elle propose de passer avec eux des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général.

A la demande du bénéficiaire, qui a décidé de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le cadre du champ d'intervention du Ministère de la Coopération,

*La Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle de Ouagadougou, représentée par Monsieur Georges DUPUIS, Chef de la Mission,*

et

*l'Ecole Inter-Etat d'Ingénieurs de l'Équipement Rural (E.I.E.R.), dénommé ci-dessous le bénéficiaire, représenté par Monsieur Roger ESCULIER, Directeur Administratif et Financier,*

ont convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet :**

La Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle de Ouagadougou s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont le bénéficiaire s'assigne :

- *la poursuite de leur programme de recherche sur l'assainissement des eaux usées en Afrique Sub-Saharienne ; les crédits de la présente subvention pourront être utilisés pour des investissements mobiliers (installations techniques, matériel et gros outillages), pour l'achat de fournitures et matières consommables et enfin, pour des missions de courte durée.*

**ARTICLE 2 - Montant :**

Le montant de la subvention pour les activités décrites à l'article 1 est fixé à huit millions six cent cinquante mille francs CFA (8 650 000 F CFA). Les crédits sont versés au compte N° 9053 060 072 02/03, ouvert par le bénéficiaire dans les livres de la BICIA-B, BP 8, à Ouagadougou.

Selon les procédures comptables en vigueur, les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- paiement en une fois signature de la convention de subvention sur présentation d'une demande de mise en règlement.

**ARTICLE 3 - Imputation :**

Les dépenses sont imputées sur le FAC 94 0164 00 "CAMPUS", du budget du Ministère des Affaires Etrangères / Coopération et Francophonie.

La répartition budgétaire est la suivante :

| Code Nat.<br>Dep. | Libellé Nature de Dépense  | Montant         |
|-------------------|--|-----------------|
| 21                | <i>installations techniques, matériel<br/>et gros outillages</i> | 6 900 000 F CFA |
| 40                | <i>Achat de fournitures<br/>et matières consommables</i>         | 600 000 F CFA   |
| 55                | <i>Missions de courte durée</i>                                  | 1 150 000 F CFA |

Le comptable assignataire est l'Agence Française de Développement à Ouagadougou.

**ARTICLE 4 - Pièces justificatives :**

Le bénéficiaire fournira à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- dossier de présentation du projet avec budget prévisionnel ;
- statuts des Ecoles Inter-Etat.

**ARTICLE 5 - Financement :**

Le budget nécessaire à la réalisation de l'opération prévue à l'article 1 s'élève à huit millions six cent cinquante mille francs CFA (8 650 000 F CFA).

Le financement de la Coopération Française sera apporté dès signature de la décision de subvention.

**ARTICLE 6 - Compte rendu d'emploi :**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
- à fournir un compte rendu d'exécution technique des actions financées et un compte rendu financier séparé pour justifier l'emploi des fonds reçus, dans les délais les plus brefs et au plus tard le 15 juin 1999. Les sommes non justifiées seront reversées, au-delà de cette échéance, au comptable assignataire ;
- à faciliter le contrôle par le Ministère des Affaires Etrangères / Coopération et Francophonie, de la réalisation physique, administrative et financière des actions prévues, notamment par des visites de terrain et l'accès aux documents administratifs et comptables.

**ARTICLE 7 - Obligations comptables :**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et un plan comptable conformes à la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

Le bénéficiaire désignera, dès la signature de la présente convention, dans le respect de la réglementation en vigueur, un commissaire chargé de la certification des comptes.



**ARTICLE 8 - Résiliation :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte rendu d'emploi.

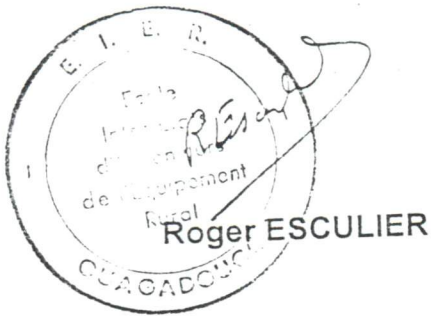
La résiliation de la présente convention n'ouvre pas un droit à quelque dédommagement que ce soit.

**ARTICLE 9 - Contentieux :**

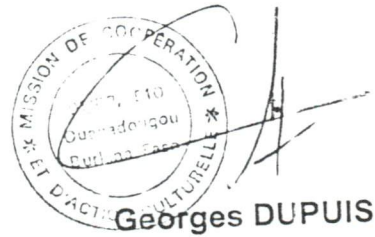
Toute difficulté dans l'interprétation de la présente convention sera soumise à l'arbitrage du tribunal compétent.

Fait en double original à Ouagadougou, le 07 DEC. 1998

Le Directeur Administratif et Financier  
de l'E.I.E.R.



Le Chef de la Mission Française de  
Coopération et d'Action Culturelle



SAF

ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL

E.I.E.R

03 B.P. 7023 Ouagadougou 03 - Burkina Faso  
Tél. : 30-20-53 / 30-71-16 / 30-71-17 / 30-27-22  
31-27-23  
Télex 5266 BF - Télécopie 31-27-24  
N° e.mail : eier@eier.univ-ouaga.bf  
**Comptes Bancaires**  
BICIAB Burkina : 081 541. 9053. 060 072 02.03  
BNP DUROC : 30 004. 000 988. 100 38915.84

Ouagadougou, le 8 octobre 1997

I.T.S.  
Socinstrasse 57, Case Postale  
4002 Basel  
SUISSE

**N° - 1158**

Nos réf. : DAF/RE/CM.08.10  
Objet : Convention EIER/EPFL/ITS

A l'attention du Professeur Marcel TANNER

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 11 août dernier, et vous prie de trouver ci-joint deux exemplaires originaux de la Convention entre l'EIER, l'EPFL et l'ITS, concernant le projet de recherche "Epidémio Reu", dans le cadre du Programme Prioritaire Environnement du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique pour la période 1996-1999.

Je vous prie de m'excuser pour le retard mis à renvoyer ces documents, retard dû au fait des vacances scolaires et de la rentrée.

Dans l'espoir d'une continuation de la bonne coopération entre nos établissements et avec mes amitiés, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur Administratif et Financier

*R Esculier*  
Roger ESCULIER



P.J. : 02 exemplaires de la Convention

Etats membres

Bénin - Burkina - Cameroun - Centrafrique - Congo - Côte d'Ivoire - Gabon - Guinée - Mali - Mauritanie - Niger - Sénégal - Tchad - Togo

# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'ECOLE INTER ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(EIER)

L'ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE  
(EPFL)

et

L'INSTITUT TROPICAL SUISSE  
(ITS)

concernant le

**Projet de recherche « EPIDEMIO REU »**  
**du Programme Prioritaire Environnement (PPE) du Fonds**  
**national Suisse de la Recherche Scientifique (FNRS)**  
**Groupe de Projets « Gestion de l'Environnement Urbain »**  
**(Phase 1996-1999)**

## 1. Préambule

Les trois institutions (EIER, EPFL, et ITS) ont déjà collaboré, dans le cadre d'une convention signée en 1994, à la mise en œuvre de la première phase du présent projet de recherche intitulé « Impact sanitaire de l'utilisation à petite échelle d'eaux polluées dans les projets d'agriculture urbaine dans les pays sahéliens ». Ce projet (dit « EPIDEMIO REU » à l'EIER) a bénéficié d'un financement du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNRS) sur une période de deux ans (1994-1995), dans le cadre du Module 7 du Programme Prioritaire Environnement (PPE), et référencé sous le n° 5001-038118.

Dans la même ligne, une deuxième phase de recherche a été proposée pour une période de 4 ans (1996-99). Comme dans la première phase, le Professeur Marcel Tanner, directeur de l'Institut Tropical Suisse est le principal investigateur, principal requérant et responsable du projet auprès du FNRS (projet n° 5001-044773), et Dr CISSE Guéladio, enseignant à l'EIER est le premier partenaire investigateur pour le Burkina Faso et la Mauritanie.

Depuis le début du projet, les trois institutions ont souligné combien celui-ci était particulièrement profitable à une institution inter états du sud comme l'EIER, par son caractère original dans plusieurs aspects: problématique couramment rencontrée dans les pays sahéliens; multidisciplinarité de la démarche; bénéfices envisagés des partenariats nord-nord, sud-sud, et nord-sud; bonnes perspectives pour les diplômants, les thésards et les stagiaires. Cette appréciation, qui apparaissait déjà dans la précédente convention, sous-tend encore la présente convention.

## 2. Objet de la Convention

La présente convention met à jour les dispositions de la précédente convention. Elle porte précisément sur la phase 2 du projet de recherche « EPIDEMIO REU » qui bénéficie d'un prolongement de financement par le FNRS, de janvier 1996 à décembre 1999.

## 3. Cadre du Projet

Le projet basé à l'EIER porte sur le maraîchage urbain dans les pays sahéliens, en particulier au Burkina Faso et en Mauritanie. La problématique couverte prend en compte: (i)- la pollution environnementale des secteurs de résidence, notamment les secteurs périurbains, (ii)- la pollution microbiologique des eaux, des sols et des végétaux sur les sites de

maraîchage, (iii)- les aspects économiques, les conceptions et les pratiques des acteurs dans la chaîne des légumes (du producteur au consommateur), (iv)- les risques sanitaires pour les populations, en particulier les exploitants agricoles et leur famille, (v)- la dimension spatiale des phénomènes à l'échelle urbaine.

#### **4. Objectifs du Projet dans la phase 2**

Les objectifs de la deuxième phase de projet sont les suivants:

- (i)- développer des activités à base communautaire dans les domaines de la santé et de l'environnement pour améliorer les situations étudiées dans la première phase, notamment pour réduire les risques potentiels établis;
- (ii)- évaluer l'impact du maraîchage urbain sur l'économie des ménages des exploitants agricoles;
- (iii)- introduire et développer le concept de modélisation des risques sanitaires au niveau de la planification urbaine.

Le document de projet de la phase 2, tel que financé par le FNRS, contient la description détaillée du projet. Il constitue, à ce titre, une Annexe à la présente Convention. Les plans opérationnels seront adaptés chaque année.

Le projet est intégré dans le groupe de projets intitulé « Gestion de l'Environnement Urbain », comprenant 6 projets financés sur la même phase 2 par le Module 7 du PPE/FNRS.

#### **5. Engagement des parties**

L'EIER s'engage à:

- a) désigner Dr Ing. Cissé Guéladio, enseignant permanent à l'EIER comme chef du projet à l'EIER, et coordonateur principal du projet pour le Burkina Faso et la Mauritanie;
- b) assurer la collaboration du département de génie sanitaire, en particulier par la prise en compte des nécessités du projet dans la planification des activités du département;
- c) garantir la disponibilité du laboratoire de génie sanitaire pour les activités de suivi microbiologique sur les sites de recherche prévues par le projet;
- d) faciliter la réalisation de toutes les activités prévues dans les plans opérationnels du projet, conjointement adaptés chaque année;

2

- e) gérer les personnels et les contrats de prestations de services engagés pour le projet suivant les règles en vigueur dans l'établissement et en application des réglementations locales;
- f) accueillir des thésards, des stagiaires ou des diplômants de la Suisse (EPFL, ITS, ou autres) qui auront été sélectionnés en accord avec les trois institutions, et leur fournir les appuis logistique, administratif et financier nécessités par leur travail;
- g) fournir avant la fin de chaque année à l'ITS, responsable du financement vis-à-vis du FNRS, un bilan financier des dépenses locales, justifiant le solde des dépenses de l'année précédente, ainsi qu'une prévision des dépenses pour le semestre suivant.

**L'EPFL et l'ITS s'engagent à:**

- a) diriger le projet comme responsables vis-à-vis du FNRS pour les trois institutions sous la direction du Professeur Marcel Tanner, Directeur de l'ITS;
- b) offrir et assurer un appui scientifique et technique soutenu aux équipes travaillant à l'EIER dans les différentes disciplines concernées par le projet, en particulier dans les domaines du génie sanitaire, l'environnement, la géomatique, les statistiques sanitaires, l'épidémiologie, les sciences économiques, les sciences sociales.
- c) prendre en charge les dépenses engagées au Burkina Faso dans la partie « Ausland » du budget FNRS;
- d) prendre en charge leurs propres dépenses pour la partie « Schweiz » du budget FNRS ;

## **6. Modalités d'exécution**

Le coordonateur du projet à l'EIER, Dr Cissé, transmettra ses rapports scientifiques, techniques, administratifs et financiers au Prof. Tanner, chef de projet et responsable principal auprès du FNRS.

En début de chaque semestre, l'ITS fait virer au compte de l'EIER le solde du semestre précédent et l'avance des dépenses prévues au cours du semestre qui commence.

La conduite des recherches respectera en tout temps les règles d'honnêteté intellectuelle, notamment l'obligation de mentionner dans les publications les coauteurs, les parties prenantes, les partenaires impliqués, et les bailleurs de fonds.

Les programmes de doctorat, de diplômes ou de stages mentionnés en point 5 ci dessus feront l'objet, cas par cas, d'un Avenant à la présente Convention.

2

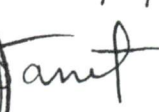

Toute entrave au niveau du département de génie sanitaire, ou de tout autre service de l'EIER, dans l'exécution des activités du projet sera réglée d'abord par la négociation entre le chef du projet à l'EIER et le chef du département de génie sanitaire ou du service concerné. La Direction de l'EIER avisera immédiatement la Direction de l'ITS de tout conflit, porté à son niveau, n'ayant pas trouvé de solution à l'amiable au sein du département ou du service concerné.

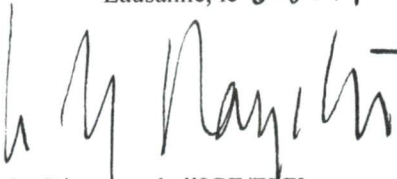
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.


Le Directeur de l'EIER, le Directeur de l'ITS, et le Directeur de l'IGE/EPFL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente convention.

## 7. Durée

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 1999, à compter de sa signature.

Ouagadougou, le 6/10/97  
  
Le Directeur de l'EIER  


Lausanne, le 6.8.97  
  
Le Directeur de l'IGE/EPFL

Bâle, le 30/7/97  
  
Le Directeur de l'ITS

**DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL**  
**« Gestion de la formation continue »**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Février 1996*

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**ETSHER 01 BP 594 OUAGADOUGOU 01** représentée par sa Directrice Administrative et Financière, Madame Marie Claude COUPEL,  
D'une part

Et

La société **IMPACT 01 BP 5342 OUAGADOUGOU 01** représentée par son Directeur, Monsieur Laurent GUETIN,  
D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### OBJET DU CONTRAT

#### Article 1 :

La présente convention fixe les obligations de l'une et l'autre partie à l'occasion d'un partenariat pour le développement d'un logiciel « *Gestion de la Formation Continue* ».

#### Article 2. :

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations qui lui seront imparties sous peine de rompre le contrat.

#### Article 3 :

Le contenu et les obligations du travail attendu sont ceux spécifiés dans les termes de références annexés au présent contrat et dûment paraphés.

### OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

#### Article 4 :

Le prestataire s'oblige à démarrer la prestation après la signature du contrat et à réaliser sa mission conformément au cahier des charges et au planning convenus et annexés.

#### Article 5 :

Le prestataire informera le client dans les meilleurs délais de tout changement pouvant avoir lieu au cours de l'exécution du contrat.

#### Article 6 :

Le prestataire avisera le client dans les 48 heures de la survenance de tout événement pouvant perturber ou mettre en cause le bon déroulement de sa mission d'une part, et d'autre part, de tous cas de force majeure l'empêchant de remplir ses obligations prévues dans le présent contrat.

*Jf Acc*

**Article 7 :**

Dans tous les cas prévus à l'article 6 ci-dessus, le prestataire s'engage à proposer dans les meilleurs délais les solutions de rechange nécessaires à la poursuite de sa mission.

**OBLIGATION DU CLIENT**

**Article 8 :**

Le client s'engage à mettre à la disposition du prestataire toutes les informations relatives à la bonne exécution du contrat.

**Article 9 :**

Il mettra à la disposition du prestataire tout document jugé utile à la bonne exécution de sa mission.

**Article 10 :**

Il dressera au prestataire par écrit toutes les mesures correctives qu'il jugera utiles à l'exécution du présent contrat.

**ENGAGEMENT FORFAITAIRE**

**Article 11 :**

Le présent contrat engage le prestataire à réaliser les travaux décrits dans le cahier des charges et selon le calendrier joint. La durée fixée par contrat est de 42 (Quarante deux) jours ouvrés.

**Article 12 :**

L'enveloppe forfaitaire est de : 867.000 (huit cent soixante sept mille) francs CFA H.T. La modification de l'enveloppe ne peut être dûe qu'à une modification des spécifications du cahier des charges entraînant une charge supplémentaire reconnue par le client.

Règlement : le paiement se fera comme suit :

- 20 % à la commande,
- 20 % à la réception de l'étude détaillée,
- 25 % à la réception de la réalisation,
- 25 % après la mise en service.

Le solde est payable à l'issue de la période de garantie.

*Jf mcc*

## GARANTIE

### Article 13 :

La garantie est de six (6) mois hors congés établissement. Pendant cette période, le prestataire interviendra pour :

- dysfonctionnement léger, en concertation avec le service informatique du client.
- dysfonctionnement bloquant, dans les 24 heures ouvrées.
- dysfonctionnement grave dans les 48 heures ouvrées.

## DROITS D'AUTEUR

### Article 14 :

L'ETSHER reste propriétaire de la version livrée à l'issue de la prestation d'IMPACT et se réserve le droit de le modifier selon ses besoins.

### Article 15 :

L'ETSHER accorde le droit à IMPACT de modifier et diffuser commercialement les logiciels développés dans le cadre de partenariat sur tout territoire.

### Article 16 :

L'ETSHER peut accorder le même droit de commercialisation à n'importe quelle autre société de son choix.

### Article 17 :

L'ETSHER n'est pas tenue de faire intervenir IMPACT sur toute évolution des logiciels initialement développés.

Elle peut développer avec des ressources internes les modifications ou bien les sous-traiter à une autre société.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 18 :

En cas de dépassement des délais du fait du prestataire, des pénalités de retard pourront être appliquées au taux de 1/1000 du montant du contrat par journée ouvrée de retard.

### Article 19 :

Dans les cas d'interruption des prestations par décision discrétionnaire du client ou pour cas de force majeure, le prestataire pourra prétendre à une rémunération au prorata du travail fait.

H m c c

**Article 20 :**

La présente convention annule et remplace tout autre accord antérieur écrit ou oral qui a pu être conclu entre l'ETSHER et IMPACT.

**REGLEMENT DES LITIGES**

**Article 21 :**

En cas de litige il sera procédé à un règlement à l'amiable.

**Article 22 :**

Faute d'un règlement amiable, les parties désigneront chacune, un médiateur et s'obligeront à appliquer les décisions de ces médiateurs.

**Article 23 :**

En cas d'échec le litige est porté devant les tribunaux compétents de Ouagadougou sur l'initiative de la partie la plus diligente.

**DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24 :**

Le prestataire s'engage à préserver le secret des travaux effectués qui entrent dans le cadre de la convention de partenariat entre ETSHER et IMPACT.

**Article 25 :**

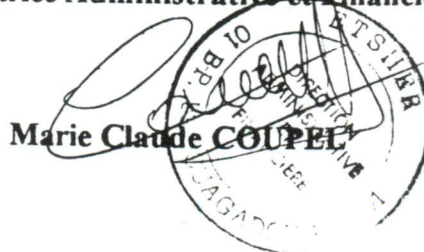
Toute modification dans l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat sera constatée par un avenant qui sera annexé à la présente.

Fait en deux (2) exemplaires

*A Ouagadougou, le 26 février 1996*



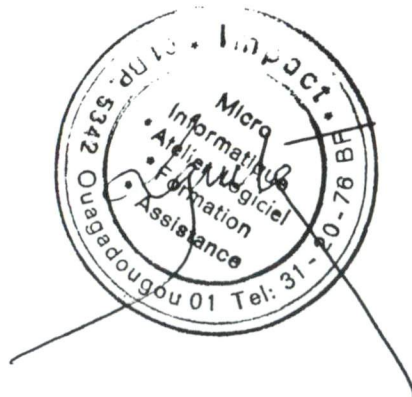
**Pour l'ETSHER,  
La Directrice Administrative et Financière**



**DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL**  
**« GESTION DE LA FORMATION CONTINUE »**  
**CALENDRIER DE REALISATION**

| MODULE                              | NOMBRE DE JOURS OUVRES |
|-------------------------------------|------------------------|
|                                     | 15 jrs                 |
| <b>1 FINALISATION DE L'EXISTANT</b> | —————                  |
| <b>2 EVOLUTION DU LOGICIEL</b>      | 1 j                    |
| 2.1 MENUS                           | — 8jrs                 |
| 2.2 GESTION DES CANDIDATS (MGC)     | ————— 1jr              |
| 2.3 GESTION DES SESSIONS (GSES)     | — 8jrs                 |
| 2.4 GESTION DES INTERVENANTS (MGI)  | —————                  |
| 2.5 GESTION DES STRUCTURES (MGS)    | ————— 9 jrs            |

**TOTAL 42 JOURS OUVRES.**



**ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL**

03 B.P. 7023 OUAGADOUGOU 03  
Tél. 30-20-53/ 30-71-16/ 30-71-17  
31-27-22 / 31/27/23  
Fax 31-27-24 / Téléx : 5266 BF

**ECOLE INTER-ETATS DES TECHNICIENS  
SUPERIEURS DE L'HYDRAULIQUE  
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL**

01 B.P. 594 OUAGADOUGOU 01  
Tél. 31-92-03/ 31-92-04/ 30-13-14  
Fax : 31.40.93 / Téléx : 5283 BF

**PROTCOLE D'ACCORD**

**LOGICIEL "GESTION DE FORMATION CONTINUE"**

Entre les soussignés :

EIER B.P. 7023 OUAGADOUGOU  
et ETSHER B.P. 594 OUAGADOUGOU

représentés par les Directeurs Administratifs et Financiers respectifs des deux Ecoles, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ART UNIQUE : l'ETSHER et l'EIER sont propriétaires de la version livrée du logiciel " gestion de la formation continue " suite aux conventions signées avec les prestataires OMNITECH et IMPACT et conformément aux cahiers des charges annexés à ces conventions.

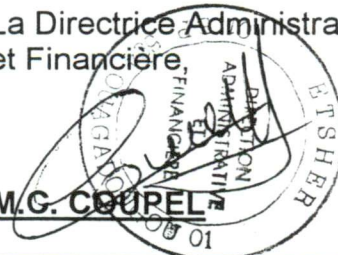
Fait à Ouagadougou, le 6/03/96

Le Directeur Administratif  
et Financier,

**R. ESCULIER**

La Directrice Administrative  
et Financière

**M.G. COUPEL**




ETATS MBRES: Bénin-Burkina Faso -Cameroun-Centrafrrique-Congo-Côte d'Ivoire-Gabon-Guinée-Mauritanie-Mali-Niger-Sénégal  
Tchad-Togo

CONVENTION EIER - NGUETORA

- Début convention : 01 novembre 1994
- Inscription doctorat EPFL : 1er juin 1995
- Soutenance prévue : 31 mai 1998
- Signature de la convention : 28 octobre 1996
- Fin de la convention = soutenance + 2 mois : 31 juillet 1998
- Du 30 novembre 1996 au 31 mai 1998 : 18 mois à 212.000 F CFA par mois
- Si la soutenance ne peut se faire avant le 31 mai 1998, à compter de cette date, le montant de la bourse sera ramené à 192.000 F CFA par mois.
- Si la soutenance a lieu avant la date du 31 mai 1998, le versement de la bourse de 212.000 F CFA par mois s'arrête deux mois après la date de soutenance.

Ouagadougou, le 30 octobre 1996

  
Le Directeur de la Recherche  
et de l'Ingénierie de l'E.I.E.R.  
TRAN MINH Duc

# CONVENTION DE RECHERCHE DOCTORALE

## ENTRE

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural,  
03 B.P. 7023, Ouagadougou 03, Burkina Faso, représentée par son Directeur  
J. VARRET Jean..... et désignée ci-après par «l'E.I.E.R.»,

d'une part

## ET

M. NGUETORA Madjyara..... faisant élection de  
domicile professionnel à l'E.I.E.R.,  
03 B.P. 7023 Ouagadougou 03, Burkina Faso,  
désigné ci-après par le «Chercheur»,

d'autre part

**Dans le cadre** d'une recherche doctorale sur

CONCEPTION D'UN SIG POUR LA GESTION DES RESSOURCES  
EN EAU EN MILIEU SEMI-ARIDE - APPLICATION AU B.V. DU MASSILI AU BF.

inscrite sur la base d'une candidature en doctorat à l'Université (ou l'Ecole de)

Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) - Suisse

sous la direction de Mr. MUSY Andre, IATE / HYDRAM - DGR  
pour être réalisée dans la période du 01/11/1994 au 31/07/98 il est convenu ce qui suit :

1 - **L'EIER** assure au Chercheur les prestations suivantes :

1.1 **Bourse de subsistance**

L'EIER verse au Chercheur pendant la durée de sa formation à l'EIER :

- Une bourse de subsistance mensuelle de 132.000 F CFA y compris un mois de congé annuel.

### 3 - Conditions de rupture ou de modification des clauses du présent contrat

3.1 Si l'avancement des travaux, apprécié par le Directeur de thèse, conduit à une soutenance de la thèse avant le délai stipulé en tête de la présente convention, le Chercheur est libre de tout engagement. Dans le cas où un travail de finition de thèse est nécessaire (correction, publication, etc..), il sera décidé en concertation entre l'EIER, le Directeur de thèse et le Chercheur du temps à lui allouer.

3.2 Rupture par l'EIER pour perte d'intérêt pour le sujet de thèse.

Il doit être établi par l'EIER, le Directeur de thèse et le Chercheur que les raisons avancées sont justifiées. L'EIER perd alors tout droit sur les résultats de la recherche. Elle aidera le Chercheur à s'insérer dans une autre structure pour lui permettre de finir sa thèse dans de bonnes conditions.

3.3 Rupture par l'EIER pour insuffisances du Chercheur

Les insuffisances doivent être établies de manière unanime par tout l'encadrement de la thèse au niveau de l'EIER. En cas de désaccord du Chercheur, l'arbitrage revient au Directeur de thèse.

Si la faute est reconnue, les sanctions sont décidées par l'EIER, le Directeur de thèse et le bailleur de fonds.

Si l'arbitrage ne reconnaît pas l'existence d'une faute et que l'EIER persiste à rompre le contrat, se reporter au point 3.2.

3.4 Rupture par l'EIER pour incapacité physique ou mentale du Chercheur

Cette incapacité doit être établie par une expertise et contre-expertise médicales. Les dispositions à adopter sont alors prises en commun accord entre l'EIER, le Directeur de thèse et le Chercheur (si celui-ci en a les capacités).

3.5 Rupture par le Chercheur pour faute de l'EIER

La faute doit être établie unanimement par les partis concernés. Le Chercheur peut, en accord avec son Directeur de thèse, mettre fin au présent contrat. L'EIER perd alors tout droit sur les résultats de la recherche. Le bailleur de fonds est en droit de récupérer les moyens matériel et financier mis en oeuvre. L'EIER s'engage en outre à ne jamais faire usage des résultats obtenus.

3.6 Rupture par le Chercheur pour des raisons de convenances personnelles

Les conditions de départ sont définies en accord entre l'EIER, le Directeur de thèse et le Chercheur. Celui-ci perd alors tout droit sur les résultats de la recherche et s'engage à ne jamais en faire usage.

3.7 Si la thèse n'est pas soutenue au terme de la convention, une prolongation est étudiée par les trois parties, à savoir l'EIER, le Directeur de thèse et le Chercheur. Celui-ci sera alors rémunéré aux conditions précisées au 1.1.

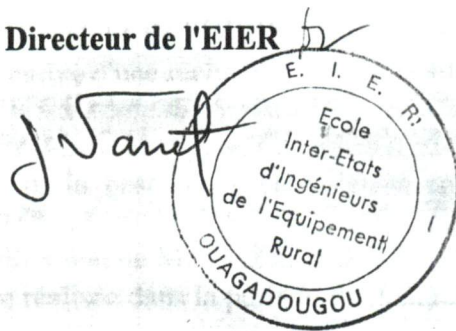
3.8 Toutes les clauses du présent contrat sont applicables à compter de la date de sa signature.

Toute modification doit se faire en concertation entre les trois parties à savoir l'EIER, le Directeur de thèse et le Chercheur.

Ouagadougou, le 28.10.1996

*Madyss-*

Le Directeur de l'EIER



Le Chercheur

ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL

E.I.E.R

Ouagadougou, le 29 novembre 1996

03 B.P. 7023 Ouagadougou 03 - Burkina Faso  
Tél. : 30-20-53 / 30-71-16 / 30-71-17 / 30-27-22  
31-27-23

Télex 5266 BF - Télécopie 31-27-24  
N° e.mail : eier@eier.univ-ouaga.bf

**Comptes Bancaires**

BICIAB Burkina : 081 541. 9053. 060 072 02.03  
BNP DUROC : 30 004. 000 988. 100 38915.84

Monsieur le Directeur  
CNEARC  
1101, Avenue Agropolis  
BP 5098  
34033 Montpellier cedex 01  
FRANCE

001576

COPIE

N. Réf. : DAF/ER/OJ.29.11

Objet : Textes signés de l'accord-cadre de coopération EIER/CNEARC  
et convention concernant la session de Formation Continue

Monsieur le Directeur,

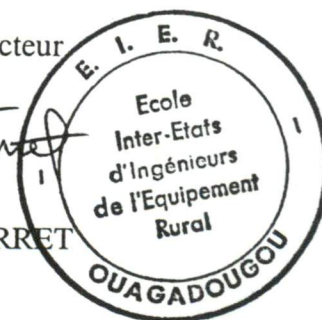
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les textes signés  
- de l'accord cadre de coopération EIER/CNEARC,  
- de la convention concernant la session de Formation Continue 1997.

Pour gagner du temps dans nos échanges de correspondances, j'ai signé ces documents mais souhaite faire une remarque en ce qui concerne l'article 6 de la convention de cette année. Cet article fait en effet référence, dans son deuxième alinéa, à un « paiement de solde » ; ceci me laisse penser, que comme l'an passé, avant qu'il n'y ait « solde », il y a eu avance. En conséquence, je vous propose de compléter cet article pour l'avenant joint en annexe.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

J. Varret  
Jean VARRET



P.J. : Avenant à la convention EIER/CNEARC

Etats membres

Bénin - Burkina - Cameroun - Centrafrique - Congo - Côte d'Ivoire - Gabon - Guinée - Mali - Mauritanie - Niger - Sénégal - Tchad - Togo

E.I.E.R.  
03 BP 7023  
Ouagadougou 03  
BURKINA FASO

C.N.E.A.R.C.  
BP 5098  
34033  
MONTPELLIER

**AVENANT A LA CONVENTION EIER/CNEARC**

-----

*Concernant la*

SESSION DE LA FORMATION CONTINUE

**ELABORATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RURAL**

Ouagadougou du 03 au 28 février 1997

-----

L'Article Unique.

L'Article 6 de la convention est remplacé par :

1. Les prestations pédagogiques et logistiques de l'EIER, ainsi que les prestations pédagogiques du CNEARC seront sur la base du budget prévisionnel joint en annexe 4.

Une avance de 50 % de la part de l'EIER du budget prévisionnel donné en annexe 4 sera payé par le CNEARC à l'EIER, un mois avant le démarrage de la session à Ouagadougou.

2. Le CNEARC assurera à l'EIER le paiement du solde des étudiants ou stagiaires qu'il aura apportés après un bilan financier de la session réalisée sur la base des pièces justificatives des prestations fournies par l'une et l'autre des institutions.

Le :

LE DIRECTEUR DE L'E.I.E.R.

Le :

LE DIRECTEUR DU C.N.E.A.R.C.



**E.I.E.R.  
03 BP 7023  
OUAGADOUGOU 03  
MONTPELLIER**

**C.N.E.A.R.C.  
BP 5098  
34033**

# **CONVENTION**



*Session de formation continue*

**ELABORATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RURAL**

**Ouagadougou du 03 au 28 février 1997**



## **PREAMBULE**

Le CNEARC (Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes) et l'EIER (Ecole inter-états d'Ingénieurs de l'Equipement Rural) organisent à Ouagadougou du 03 au 28 février 1997 une session de formation continue sur le thème "**Elaboration des projets de développement rural**".

Cette session de formation déjà réalisée par le CNEARC en février 1996 avec l'appui de l'EIER et de l'ETSHER (Ecole des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural) à Ouagadougou s'adresse à un public de 20 étudiants et stagiaires de formation continue répartis entre les deux écoles de la manière suivante :

- 10 étudiants ou stagiaires du CNEARC : étudiants de la filière EITARC (cycle d'Etudes des Ingénieurs des Techniques Agricoles des Régions Chaudes, option Gestion-Développement) et stagiaires inscrits au service de formation continue de l'établissement.
- 10 stagiaires de formation continue de l'EIER, ressortissants d'Afrique, cadres ingénieurs ou techniciens travaillant dans le domaine du développement rural et inscrits au service de formation continue de l'établissement.

Cette session conjointe constitue une action pilote menée en partenariat par les deux institutions organisatrices. Elle doit permettre la diffusion du thème vers d'autres pays d'Afrique francophone en mobilisant et en valorisant les ressources locales (formateurs et professionnels de terrain), pour la production d'ensembles et d'outils pédagogiques au profit des établissements d'enseignement supérieur du sud.

### ***ENTRE,***

Le Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes (CNEARC), 1101 Avenue Agropolis, BP 5098, 34033 Montpellier Cedex 01, représenté par son directeur, d'une part, et

L'Ecole inter-états d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER), 03 BP 7023, Ouagadougou 03, représenté par son directeur, d'autre part,

### ***IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :***

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les dispositions devant régir le partenariat entre l'EIER et le CNEARC pour la préparation, la réalisation et le renouvellement d'une session de formation continue sur le thème "*Elaboration des projets de développement rural*" qui se tiendra à Ouagadougou du 03 au 28 février 1997 (dont le programme et le calendrier sont donnés aux annexes 1 et 2).

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS CONJOINTES DES DEUX ETABLISSEMENTS**

L'EIER et le CNEARC sont les maîtres d'ouvrage de la session et à ce titre :

- assurent conjointement la responsabilité pédagogique globale de la session pour sa préparation et son exécution (contenus de formation, choix des intervenants et prestataires de services),

- délèguent respectivement à Messieurs Dominique VIOLAS, professeur à l'EIER et Jacques RIPOCHE, responsable de formation au CNEARC, la responsabilité pédagogique de la session et des différentes coordinations nécessaires à sa préparation et à son exécution.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EIER**

L'EIER assure la publicité de la formation au niveau de ses différents états membres pour le recrutement de 10 stagiaires de formation continue africains et fournit les prestations pédagogiques et logistiques suivantes :

### **1 - Prestations pédagogiques**

L'EIER assure les prestations pédagogiques suivantes :

- 3 jours de co-préparation au CNEARC (D.VIOLAS - J.RIPOCHE)
- 6 jours de préparation du stage terrain (D.VIOLAS)
- 6 jours d'encadrement du stage terrain première partie (D.VIOLAS)
- 5 jours d'encadrement du stage terrain deuxième partie (B.ZACHARI)

Soit au total : 20 jours de préparation et d'encadrement pédagogique.

### **2 - Prestations logistiques**

L'EIER assure la logistique et l'organisation matérielle de la session et notamment

En ce qui concerne les intervenants et les stagiaires :

- le voyage A/R et la prise en charge des stagiaires recrutés par ses soins,
- l'accueil à l'aéroport de Ouagadougou et le transfert au centre d'hébergement
- la restauration à midi pendant le séjour à Ouagadougou,
- les déplacements à Ouagadougou entre l'EIER et le centre d'hébergement
- les premiers soins aux stagiaires en cas de nécessité,
- La mise à disposition d'un véhicule léger au responsable pédagogique du CNEARC pendant son séjour,
- l'accompagnement à l'aéroport pour leur départ du Burkina Faso.

En ce qui concerne le déroulement de la session :

- la mobilisation des médias pour la cérémonie d'ouverture,
- la mise à disposition de locaux pédagogiques (salle de formation et salle de travaux de groupes) avec moyens appropriés (équipement audiovisuel, tableau papier et feutres),
- la prise en charge des intervenants locaux,
- la mise à disposition de moyens de reprographie pour le tirage des supports de communication aux différentes interventions,
- la mise à disposition de deux cars de 10 places et d'un véhicule léger pour le stage de terrain,
- l'organisation des pauses (café et rafraîchissement) et du cocktail de clôture,
- l'accès aux moyens de communication (téléphone et fax) dans ses locaux pour le responsable pédagogique du CNEARC.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CNEARC**

Le CNEARC assure la participation des étudiants EITARC inscrits sur le module de formation et le recrutement de stagiaires de formation continue dans la limite d'un quota de 10 étudiants et stagiaires au total et fournit les prestations pédagogiques et logistiques suivantes :

##### **1 - Prestations pédagogiques**

Le CNEARC assure les prestations pédagogiques suivantes :

- 3 jours de co-préparation au CNEARC (D.VIOLAS - J. RIPOCHE)
- 17 jours d'encadrement et de suivi pédagogique à Ouagadougou (J.RIPOCHE)

Soit au total 20 jours de préparation, d'encadrement et de suivi pédagogique.

Le CNEARC confie un jeu de tous les documents pédagogiques (livres, photocopiés, copies de transparents) à l'EIER et un exemplaire au service commun de la formation continue EIER - ETSHER.

##### **2 - Prestations logistiques**

Le CNEARC assure les prestations logistiques suivantes :

- le voyage A/R et la prise en charge des étudiants et stagiaires présents à Montpellier,
- le voyage A/R et la prise en charge des intervenants nord,
- l'assurance des étudiants et stagiaires recrutés par ses soins.

## **ARTICLE 5 : PRINCIPES DE BASE RÉGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS**

Les principes de base régissant le partenariat entre les deux établissements sur le plan financier sont les suivants :

- partage des risques liés à la préparation et à la réalisation de la session,
- partage des charges après bilan financier de l'opération au prorata des étudiants ou stagiaires apportés par chacun des établissements,
- application d'un tarif unique pour les prestations fournies par chacun des établissements basé sur les tarifs en vigueur à l'EIER et joints en annexe 3,
- application d'un tarif en commun accord pour les prestations pédagogiques fournies par des intervenants nord.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les prestations pédagogiques et logistiques de l'EIER, ainsi que les prestations pédagogiques du CNEARC seront réalisées sur la base du budget prévisionnel joint en annexe 4.

Le CNEARC assurera à l'EIER le paiement du solde au prorata des étudiants ou stagiaires qu'il aura apportés après un bilan financier de la session réalisé sur la base des pièces justificatives des prestations fournies par l'une et l'autre des institutions.

## **ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DE LA SESSION**

Cette session constitue une action pilote qui sera renouvelée, en accord avec les deux institutions organisatrices, à l'issue de son évaluation finale, du bilan financier de l'opération et de l'intérêt qu'elle suscite auprès des stagiaires et des organismes qui les financent.

Le renouvellement de ce module sous sa forme actuelle ou sous une autre forme fera l'objet d'une nouvelle convention particulière et doit permettre la diffusion du thème vers d'autres pays d'Afrique francophone en recherchant en priorité à mobiliser et valoriser les ressources humaines locales (formateurs et professionnels de terrain).

A l'issue de ces formations les deux institutions s'engagent à une capitalisation de leurs actions sous forme d'ensembles et d'outils pédagogiques dans le domaine de la gestion des projets de développement rural et susceptibles d'être diffusés au niveau des organismes de formation et de développement des pays du sud.

## ARTICLE 8 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de la dernière signature des parties concernées ci-dessous

Ouagadougou le : 29 Novembre 1996

Le Directeur de l'EIER



Montpellier le : 2 Septembre 1996

Le Directeur du CNEARC



**ELABORATION DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT RURAL**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>DATES</b>     | du 03/02/97 au 28/02/97   |
| <b>DUREE</b>     | 4 semaines  |
| <b>LIEU</b>      | BURKINA FASO  |
| <b>PUBLIC</b>    | Ingénieurs et techniciens engagés dans des opérations de développement rural, responsables de projets ou de programmes d'appui au développement local, cadres d'ONG et de bureaux d'études, formateurs.   |
| <b>OBJECTIFS</b> | Maîtriser, dans le cadre d'une démarche participative, les méthodes et les outils pour l'identification, la planification, la programmation et l'évaluation des actions de développement en milieu rural. |

**THEMES ABORDES**

- 1 - Notion de projet de développement et cycle d'un projet
  - 2 - Diagnostic de la situation de référence
    - Le diagnostic régional externe : démarches et outils
    - Le diagnostic local concerté : démarches et outils
  - 3 - Identification et planification des actions de développement
    - L'analyse des problèmes et leur hiérarchisation
    - La structuration des objectifs et le plan de développement.
    - Le cadre logique d'une action de développement
  - 4 - Préparation des actions de développement
    - L'étude de faisabilité
    - L'évaluation financière et économique
    - Le montage financier et le dossier de projet
- Stage de terrain :
- Réalisation d'un diagnostic de situation
  - Identification d'actions de développement
  - Réalisation du cadre logique d'une action

***ELABORATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RURAL  
du 03 au 28 février 1997***

**CALENDRIER**

| <b>DATE</b> | <b>HORAIRE</b> | <b>DUREE</b> | <b>THEME</b> | <b>LIEU</b> |
|-------------|----------------|--------------|--------------|-------------|
|-------------|----------------|--------------|--------------|-------------|

**PREMIERE SEMAINE**

|       |   |                    |  |       |
|-------|---|--------------------|--|-------|
| 03/02 | 09h00 - 10h00<br>10h15 - 11h45<br>15h00 - 17h45 | 1h<br>1h30<br>2h30 | Ouverture officielle de la session<br>Présentation des objectifs et du programme<br>Notion de projet de développement et cycle d'un projet | OUAGA |
| 04/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h45                  | 6h30               | Diagnostic de la situation de référence :  |       |
| 05/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h45                  | 6h30               | Démarches et outils  |       |
| 06/02 | 07h30 - 11h45                                   | 4h00               | Identification et planification des actions de développement   |       |
| 07/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h45                  | 6h30               |  |       |
| 08/02 | 07h30 - 11h45                                   | 4h00               | Etude de cas   |       |

**DEUXIEME SEMAINE**

|       |   |                      |  |         |
|-------|---|----------------------|--|---------|
| 10/02 | 07h00 - 09h00<br>09h30 - 12h00<br>15h00 - 18h00 | 2h00<br>2h30<br>3h00 | Déplacement sur le lieu de stage<br>Présentation de la zone d'intervention et des terroirs<br>Visite des terroirs et identification des personnes ressources | MOGTEDO |
| 11/02 | 08h00 - 18h00                                   | 8h00                 | Réalisation des enquêtes de terrain  |         |
| 12/02 | 08h00 - 18h00                                   | 8h00                 |  |         |
| 13/02 | 08h00 - 13h00<br>15h00 - 18h00                  | 5h00<br>3h00         |  |         |
| 14/02 | 08h00 - 13h00<br>15h00 - 18h00                  | 8h00                 | Elaboration de l'arbre à problèmes   |         |
| 15/02 | 08h00 - 13h00<br>14h00 - 16h00                  | 5h00<br>2h00         | Restitution du diagnostic<br>Déplacement à Ouagadougou   |         |

### TROISIEME SEMAINE

|       |                                |      |   |       |
|-------|--------------------------------|------|---|-------|
| 17/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h45 | 6h30 | Préparation des actions : Etude de faisabilité              | OUAGA |
| 18/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h45 | 6h30 | Préparation des actions : Analyse financière                |       |
| 19/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h45 | 6h30 | Préparation des actions : Analyse économique                |       |
| 20/02 | 07h30 - 11h45                  | 4h00 | Etude de cas : Montage d'un dossier de projet               |       |
| 21/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h45 | 6h30 | Cadre logique et dispositif de suivi-évaluation des actions |       |
| 22/02 | 07h30 - 11h45                  | 4h00 | Etude de cas  |       |

### QUATRIEME SEMAINE

|       |                                |      |  |         |
|-------|--------------------------------|------|--|---------|
| 24/02 | 07h00 - 09h00                  | 2h00 | Déplacement sur le lieu de stage                 | MOGTEDO |
|       | 09h30 - 12h00                  | 2h30 | Modalités d'intervention du projet               |         |
|       | 15h00 - 18h00                  | 3h00 | Structure d'objectifs des actions                |         |
| 25/02 | 08h00 - 18h00                  | 8h00 | Faisabilité des actions :                        |         |
| 26/02 | 08h00 - 18h00                  | 8h00 | Enquêtes complémentaires                         |         |
| 27/02 | 08h00 - 13h00                  | 5h00 | Cadres logiques des actions et fiches de projets |         |
|       | 14h00 - 16h00                  | 2h00 | Déplacement à Ouagadougou                        |         |
| 28/02 | 07h30 - 11h45<br>15h00 - 17h00 | 6h00 | Finalisation des travaux de groupes              | OUAGA   |
|       | 17h30 - 18h30                  | 2h00 | Evaluation de la session                         |         |
|       | 19h00                          |      | Cocktail de clôture                              |         |



## BASE TARIFAIRE

Date d'entrée en vigueur 1/01/96

### I INTERVENANTS

• Tarifs pour les intervenants externes

- Intervention

|  |               |              |
|--|---------------|--------------|
| * Cours et exposés                     | tarif horaire | 11.000 F CFA |
| * Travaux pratiques et Travaux dirigés | tarif horaire | 6.000 F CFA  |
| * Visites et table ronde               | tarif horaire | 4.000 F CFA  |

- Indemnités journalières

|   |              |
|---|--------------|
| * Intervenant résidant hors BF          | 30.000 F CFA |
| * Intervenant résidant hors Ouagadougou | 18.000 F CFA |
| * Intervenant résidant à Ouagadougou    | 0            |

- Transports

| Lieu de résidence     | Conditions  |             |                 |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
|-----------------------|---|-------------|-----------------|---|------------|---------|--|---|----------------|----------|--|---|----------------|----------|--|---|-----------------|------------|--|---|-----------------|------------|--|---|-----------------|
| Hors Burkina          | <p>Les frais de transport engagés pour se rendre de la ville de service à l'aéroport de départ et retour donnent lieu à une indemnité forfaitaire si la ville de service est différente de celle où se trouve l'aéroport</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Eloignement</th> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 10%;">=</th> <th style="width: 49%;">Indemnités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; 50 km</td> <td></td> <td>=</td> <td>3.000 FCFA x 2</td> </tr> <tr> <td>&lt; 100 Km</td> <td></td> <td>=</td> <td>6.000 FCFA x 2</td> </tr> <tr> <td>&lt; 500 km</td> <td></td> <td>=</td> <td>12.000 FCFA x 2</td> </tr> <tr> <td>&lt; 1.000 km</td> <td></td> <td>=</td> <td>18.000 FCFA x 2</td> </tr> <tr> <td>&gt; 1.000 km</td> <td></td> <td>=</td> <td>24.000 FCFA x 2</td> </tr> </tbody> </table> | Eloignement |                 | = | Indemnités | < 50 km |  | = | 3.000 FCFA x 2 | < 100 Km |  | = | 6.000 FCFA x 2 | < 500 km |  | = | 12.000 FCFA x 2 | < 1.000 km |  | = | 18.000 FCFA x 2 | > 1.000 km |  | = | 24.000 FCFA x 2 |
| Eloignement           |   | =           | Indemnités      |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
| < 50 km               |   | =           | 3.000 FCFA x 2  |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
| < 100 Km              |   | =           | 6.000 FCFA x 2  |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
| < 500 km              |   | =           | 12.000 FCFA x 2 |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
| < 1.000 km            |   | =           | 18.000 FCFA x 2 |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
| > 1.000 km            |   | =           | 24.000 FCFA x 2 |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
| Burkina<br>Hors Ouaga | Le remboursement des frais de transport se fera par application du barème hors Burkina ci-dessus  |             |                 |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |
| Ouaga-Kamboinsé (AR)  | Forfait 3.000 F CFA   |             |                 |   |            |         |  |   |                |          |  |   |                |          |  |   |                 |            |  |   |                 |            |  |   |                 |

• Facturation de prestations EIER/ETSHER à l'extérieur

|                        |                  |               |
|------------------------|------------------|---------------|
| * Ingénieur            | Tarif journalier | 120.000 F CFA |
| * Technicien Supérieur | Tarif journalier | 80.000 F CFA  |

## II STAGIAIRES

### 1) Transports

- \* Bus 370 F/km carburant compris
- \* 4 x 4 220 F/km carburant compris
- \* Véhicule léger 300 F/km carburant compris
- \* Forfait journalier 17.500 F CFA (bus ou VL)
- \* Forfait (bus + chauffeur) Kamboinsé - Ouaga AR 25.000 F CFA
- \* Forfait voiture missionnaire 5.500 F/j selon disponibilité pour un usage exclusif dans Ouaga

### 2) Hébergement

- \* Chambre de passage climatisée avec frigo : 7.500 FCFA (nbre de chambres disponibles : )
- \* Chambre individuelle ventilée à l'EIER : 2.500 FCFA/nuit (nbre de chambres disponibles 22)
- \* Chambre individuelle climatisée à l'Hôtel Belle vue : 9.700 FCFA (HT) (contrat)
- \* Chambre individuelle climatisée à l'Hôtel Watinoma (Bobo) 8.900 FCFA (HT) (sans contrat)
- \* Chambre individuelle climatisée à l'Hôtel Nazemsé (Ouaga) 25 % de réduction sur tarifs de base

### 3) Restauration

- |                  |   |             |
|------------------|---|-------------|
| * EIER et ETSHER | repas pour la Formation Continue (midi ou soir) | 2.500 F CFA |
|                  | pension complète pour la Formation Continue     | 5.400 FCFA  |
|                  | petit déjeuner                                  | 400 FCFA    |
|                  | pause café (café ou thé + sucrerie)             | 400 FCFA    |
|                  | cocktail  | 3.500 F CFA |

\* Hors restaurant ETSHER ou EIER Rbt 2.000 F/repas

### 4) Perdiem

- \* ETSHER 6.500 F/j comprenant le petit déjeuner + repas du soir + autres frais
- \* EIER 4.200 F/j pour autres frais que restauration

### 5) Locaux

Une salle équipée de matériel pédagogique (rétroprojecteur, projecteur de diapositive, système vidéo, tableau...) contenance

|                   |            |
|-------------------|------------|
| 25 à 30 personnes | 35.000 F/j |
| 15 à 20 personnes | 25.000 F/j |

Amphi : 300 places : 80.000 F CFA

Amphi : 120 places : 50.000 F CFA

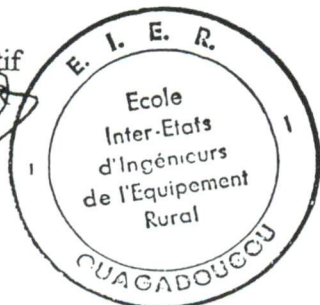
Bureau : 15.000 F CFA/j

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er janvier 1996

Fait à Ouagadougou le 10/01/96

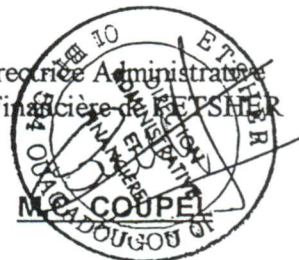
Directeur Administratif  
et Financier de l'EIER

  
R. ESCULIER



Directrice Administrative  
et Financière de l'ETSHER

  
M.C. COUPÉ



**BUDGET PREVISIONNEL**

|   |   | TOTAL             | EIER             | CNEARC           |
|---|---|-------------------|------------------|------------------|
| <b>FRAIS FIXES</b>                        |   |                   |                  |                  |
| <b>Intervenant France</b>                 |   |                   |                  |                  |
| Honoraires (11j x250000)                  | F | 2 750 000         |                  | 2 750 000        |
| Billet avion                              | R | 600 000           |                  | 600 000          |
| Perdiem (16j x 30000)                     | F | 480 000           |                  | 480 000          |
| <b>Intervenants Burkina Faso</b>          |   |                   |                  |                  |
| Honoraires (9j x 77000)                   | F | 693 000           | 693 000          |                  |
| Perdiem (4j x 18000)                      | F | 72 000            | 72 000           |                  |
| <b>Préparation et suivi pédagogique</b>   |   |                   |                  |                  |
| EIER (20j x 88*000)                       | F | 1.760 000         | 1.760 000        |                  |
| CNEARC (20j x 120000)                     | F | 2 400 000         |                  | 2 400 000        |
| Billet avion                              | R | 600 000           |                  | 600 000          |
| Location de salles (13j x 35000)          | F | 455 000           | 455 000          |                  |
| Location véhicule léger (20j x 5500)      | F | 110 000           | 110 000          |                  |
| Transport à Ouaga (15j x 20km x 370)      | R | 111 000           | 111 000          |                  |
| <b>Transport stage terrain</b>            |   |                   |                  |                  |
| Location car (2 x 10j x 17500)            | F | 350 000           | 350 000          |                  |
| Déplacement (2 x 700km x 370)             | R | 518 000           | 518 000          |                  |
| <b>Stage terrain</b>                      |   |                   |                  |                  |
| Location de salles (2 x 10j x 10000)      | F | 200 000           | 200 000          |                  |
| Location pavillons (2 x 10j x 5000)       | F | 100 000           | 100 000          |                  |
| Interventions (6h x 11000)                | R | 66 000            | 66 000           |                  |
| Interprètes (30j x 1000)                  | R | 30 000            | 30 000           |                  |
| Encadrement projet (5j x 24 000)          | R | 120 000           | 120 000          |                  |
| Banderole                                 | R | 45 000            | 45 000           |                  |
| Médias                                    | R | 160 000           | 160 000          |                  |
| <b>Sous-total 1</b>                       |   | <b>11.620 000</b> | <b>4.790 000</b> | <b>6.830 000</b> |
| <b>FRAIS PROPORTIONNELS</b>               |   |                   |                  |                  |
| Dossier stagiaires (20 x 7500)            | R | 150 000           | 150 000          |                  |
| Documentation stagiaires (2 x 23 x 10000) | R | 460 000           |                  | 460 000          |
| Reprographie (500 x 23 x 40)              | R | 460 000           | 460 000          |                  |
| <b>Stage terrain</b>                      |   |                   |                  |                  |
| Héberg/Restaur. (23 x 10j x 5000)         | R | 1 150 000         | 1 150 000        |                  |
| <b>EIER</b>                               |   |                   |                  |                  |
| Restaur midi (20 x 14j x 2500)            | R | 700.000           | 700.000          |                  |
| Pause café/boissons (20 x 12 x 800)       | R | 192 000           | 192 000          |                  |
| Cocktail de clôture (50 x 3 500)          | R | 175 000           | 175 000          |                  |
| <b>Sous-total 2</b>                       |   | <b>3.287 000</b>  | <b>2.827 000</b> | <b>460 000</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      |   | <b>14.907 000</b> | <b>7.617 000</b> | <b>7.290 000</b> |

F = Forfait R = Réel

Le présent accord entrera en vigueur à la date de signature par les contractants. Il est conclu pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois après un bilan des actions en cours.

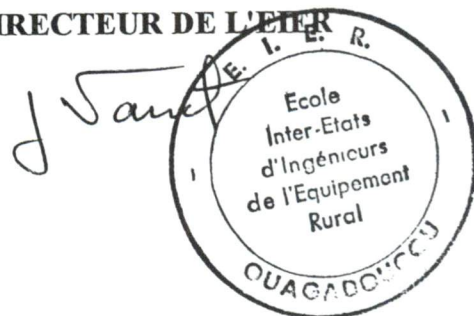
Le: 2 Septembre 1996

LE DIRECTEUR DU CNEA



Le: 29 Novembre 1996

LE DIRECTEUR DE L'IER



## **2 - FINALITE ET OBJECTIFS**

### **ATTENDU QUE :**

Les deux institutions de formation travaillent sur des problématiques et des domaines communs et qu'il est de leur intérêt de coopérer dans le but d'échanger et de valoriser leurs compétences respectives au service du développement rural des régions africaines,

### **L'EIER ET LE CNEARC CONVIENNENT :**

de resserrer leurs liens de coopération dans les domaines de l'enseignement, la formation professionnelle et l'appui au développement rural par des actions communes touchant notamment :

- L'élaboration conjointe de modules ou de cycles de formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur au sud.
- La production conjointe d'ensembles et d'outils pédagogiques dans le domaine du développement rural utilisables en formation initiale ou continue au profit des établissements d'enseignement supérieur d'Afrique francophone.
- L'organisation d'opérations de recherche appliquée autour de thématiques communes associant des enseignants et des étudiants des deux établissements.
- L'échange d'enseignants et d'intervenants pour appuyer les programmes de formation initiale et continue des deux établissements.

## **3 - MODALITES DE REALISATION DES ACTIONS CONJOINTES**

Les actions conjointes entreprises par les deux établissements feront l'objet d'une convention particulière signée par chacune des directions précisant les objectifs, les responsabilités au sein des deux institutions, les ressources humaines, les moyens logistiques et financiers nécessaires à la réalisation de ces actions.

Chaque action fera l'objet d'un budget prévisionnel commun précisé dans la convention et répartissant les coûts supportés par chacun des établissements sur les bases tarifaires en vigueur au lieu et temps de l'action.

## **4 - BILAN DES ACTIONS**

Un bilan des actions entreprises sera établi au terme de chacune d'elles et fera l'objet d'un rapport d'évaluation transmis aux responsables concernés des équipes de direction.

**ACCORD - CADRE DE COOPERATION**  
**E.I.E.R. / C.N.E.A.R.C.**

**EIER**  
*Ecole inter-états d'Ingénieurs de*  
*l'Équipement Rural*  
03 BP 7023  
OUAGADOUGOU 03

**CNEARC**  
*Centre National d'Études*  
*Agronomiques des Régions Chaudes*  
1101 Avenue Agropolis - BP 5098  
34033 MONTPELLIER CEDEX 01

**1 - MISSIONS DES DEUX ECOLES**

L'EIER, établissement d'enseignement supérieur inter-états regroupant 14 états membres d'Afrique francophone, est chargée de :

- La formation initiale d'ingénieurs responsables des études, de la réalisation et de la maintenance des aménagements et équipements en milieu rural africain.
- La spécialisation post-universitaire d'ingénieurs dans les domaines de l'hydraulique agricole, la mobilisation des ressources en eau, le génie sanitaire, le génie énergétique et l'informatique appliquée aux sciences de l'eau.
- La formation continue de cadres de développement, ingénieurs et techniciens, dans les domaines de l'environnement, du développement rural, de la gestion et de la maintenance des équipements en milieu rural, de la gestion des projets et des entreprises.
- L'appui au développement par la recherche appliquée et la professionnalisation d'ingénieurs et de techniciens.

Le CNEARC, établissement d'enseignement supérieur au service du développement rural des pays du sud a notamment pour mission :

- La formation d'ingénieurs d'agronomie tropicale axée sur la connaissance des milieux ruraux tropicaux et les capacités d'intervention de l'ingénieur dans les domaines de l'agronomie et du développement rural.
- La formation d'ingénieurs des techniques agricoles des régions chaudes pour la professionnalisation de techniciens (justifiant de trois années d'expérience professionnelle) dans les domaines de l'agronomie et du développement rural.
- La formation continue de cadres du développement, ingénieurs et techniciens, dans des domaines très variés touchant la connaissance des milieux ruraux, le développement rural et la gestion de projets, la production et la protection des cultures, la formation...
- L'appui au développement des pays du sud dans les domaines de la recherche, l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique par sa coopération étroite avec les instituts de recherche et de formation au nord comme au sud.

Nf. 01. 97

Copie SAF

original Angelf uf / l'asa 97

**CONVENTION 3.40.02/96/OUA.1**  
**"ÉQUIPEMENT RURAL ET HYDRAULIQUE"**

**Entre les soussignés :**

L'École inter-États d'Ingénieurs de l'Équipement Rural (E.I.E.R.) représentée par son Directeur, Monsieur Jean VARRET

et

L'Université des réseaux d'expression française (UREF) représentée par son Recteur, le Professeur Michel GUILLOU

il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Un crédit de 147 500 000 F CFA soit au cours actuel 1 475 000 FF est accordé au titre du budget 1996 au Centre Régional Spécialisé en Agriculture (CRESA) "Équipement Rural et Hydraulique" qui fonctionne à l'E.I.E.R. de Ouaga.  
La ventilation budgétaire de ce crédit est la suivante :

**A) AIDE AU FONCTIONNEMENT DU CRESA**

Pour l'année académique 1996-1997, l'UREF participera au financement du CRESA "Équipement Rural et Hydraulique" pour un montant de 130.000.000 F CFA soit 1.300.000 FF au cours actuel. Cette somme sera payable par tiers au premier, deuxième et troisième trimestre de l'année académique.

**B) AIDES SPÉCIFIQUES UREF EN GESTION DIRECTE**

- Dotation à la bibliothèque 2 500 000 CFA

**C) AIDES SPÉCIFIQUES UREF GÉRÉES PAR LE COORDONNATEUR**

- Perfectionnement des enseignants 3 000 000 CFA
- Bourses d'insertion professionnelle 6 000 000 CFA
- Aide à la formation continue 3 000 000 CFA
- Appui à la recherche 3 000 000 CFA

**Article 2**

Ces fonds seront versés au compte spécifique du CRESA :

|                |   |   |
|----------------|---|---|
| Banque         | : | BNP DUROC   |
| Intitulé       | : | École Inter-États d'Ingénieurs de<br>L'Équipement Rural<br>03 B.P. 7023 Ouagadougou |
| N° de Compte   | : | 00 988 100 389 15 84  |
| Adresse Banque | : | BNP DUROC<br>64, rue de Sèvre<br>75007 PARIS  |

**Article 3**

- a) Pour les "aides spécifiques gérées directement par l'UREF le responsable du CRESA s'engage à adresser au Bureau Afrique, des demandes accompagnées de descriptifs et justificatifs précis tels que des devis ou "proforma".
- b) Pour les "aides spécifiques" gérées localement par le responsable; ce dernier s'engage à :
- transmettre au Bureau Afrique une description détaillée, un calendrier et un budget pour les actions à entreprendre, au moins un mois avant la date d'exécution;
  - préparer et présenter les pièces comptables selon les postes budgétaires tels que précédemment définis;
  - respecter le budget annexé à la présente convention;
  - fournir, pour le contrôle de l'exécution du budget, qui aura lieu "a posteriori", toutes les pièces justificatives pertinentes : reçus, quittances, factures payées, relevés bancaires, etc.
- c) De plus le responsable s'engage à respecter la logique des programmes de l'AUPELF-UREF et s'efforcera de faire participer le CRESA dont il est responsable à ceux-ci en fournissant les documents nécessaires pour bénéficier des aides pertinentes telles bibliothèque minimale, bourses CIME, missions d'enseignement, ouverture de point ou de centre SYFED, etc.

**Article 4**

Il est entendu que le gestionnaire du compte crédité s'engage à reverser à l'UREF les sommes non dépensées à l'expiration de la présente convention.

**Article 5**

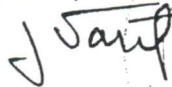
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient, à l'occasion surgir de l'interprétation de la présente convention.

**Article 6**

La présente convention prendra fin le **31 octobre 1997**

**Les signataires :**

Le Directeur de l'École inter-États  
d'Ingénieurs de l'Équipement Rural  
(E.I.E.R.)



Jean VARRET



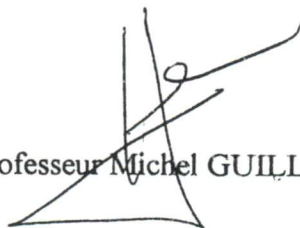
Le Responsable du CRESA  
"Équipement rural et hydraulique"

Babacar DIENG



Le Recteur de l'UREF

Professeur Michel GUILLOU





*l'Agence francophone*

*pour l'enseignement supérieur et la recherche*

**AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE  
ACCT/AUPELF-UREF/EIER**

- Vu la convention tripartite entre l'ACCT/l'AUPELF-UREF/l'École Inter-États d'Ingénieurs de l'Équipement Rural de Ouagadougou signée le
- Vu les nouvelles attributions confiées par le Sommet de Cotonou à l'AUPELF-UREF en matière de gestion des CRESA
- Vu le procès-verbal de la réunion des Chefs d'établissement CRESA de mai 1996

**ARTICLE 1**

Les obligations prises par l'A.C.C.T. dans le cadre de la convention tripartite sont devenues caduques et relèvent de la responsabilité de l'AUPELF-UREF.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant est valable jusqu'à l'expiration de la convention tripartite.

**Les signataires :**

Le Directeur de l'École Inter-États  
d'Ingénieurs de l'Équipement Rural

Jean VARRET



Le Recteur de l'UREF

Professeur Michel GUILLOU

Direction générale - Rectorat :

BP 400 - Succ. Côte des Neiges, Montréal (Québec) Canada H3S2S7 - Téléphone : (514) 343 6630 - Télécopie : (514) 343 2107 - Télex : 055-60955  
ANTANANARIVO • BEYROUTH • DAKAR • HANOÏ • MONTRÉAL • PARIS • PORT-AU-PRINCE

## CONVENTION DE COOPÉRATION

Entre:

Le Gouvernement du Royaume de Danemark, représenté par Madame le Chargé d'Affaires, d'une part,

et

Le groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou (EIER, Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural et ETSHER, Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural) représentées par leurs Directeurs respectifs, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

### Article 1

#### Définitions

- 1.1 Aux fins de la présente Convention on entend, sauf stipulation contraire, dans le cas du Gouvernement de Danemark, par "Autorités compétentes", le Ministère des Affaires Étrangères, Danida, et dans le cas du groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou, EIER, Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural et ETSHER, Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural, représentées par leurs Directeurs respectifs, ou, pour les deux parties, toute autre autorité habilitée à exercer les fonctions actuellement assumées par lesdites autorités.
- 1.2 Maîtrise de l'ouvrage: Le projet est découpé en lots correspondant chacun à un ou plusieurs extrants définis dans le Document de Projet. Pour des raisons de simplicité de gestion, la maîtrise d'ouvrage de chaque lot est confiée à une école ou à l'autre selon la répartition donnée en annexe.

### Article 2

#### Objectifs de la coopération

- 2.1 En accord avec les objectifs du projet de coopération défini par le document "Les Ecoles régionales d'ingénieurs et de

technicien supérieurs ruraux, l'EIER et l'ETSHER" référence 104. Vestafrika.1 de Novembre 1994, élaboré par Danida, l'objectif opérationnel du projet est la situation attendue au moment de la fin du projet. Il est formulé comme suit:

A la fin de 1999, tous les programmes de formation mis en oeuvre par les Ecoles EIER et ETSHER seront de haute qualité, bien adaptés aux besoins d'un marché de l'emploi dynamique, au profit de candidats bien sélectionnés (35 + 50 en Formation Initiale, 63 en Formation Post-Universitaire et 400 en Formation Continue) provenant des 14 Etats membres.

### Article 3

#### Résultats escomptés

Les résultats escomptés du Projet seront:

Extrant No. 1: Un homme-relais bien fonctionnel dans chaque Etat membre vers la fin de 1997.

Extrant No. 2: Une banque de données mise en place fin 1996 et régulièrement mise à jour à partir de cette année-là.

Extrant No. 3: Toutes les activités de la Formation Continue sont gérées d'une façon efficace à la fin de 1996.

Extrant No. 4: Le bâtiment requis pour permettre l'extension du programme de Formation Continue est achevé fin 1996.

Extrant No. 5: Deux tiers des professionnels participant à la Formation Continue viennent du secteur privé (fin 1997).

Extrant No. 6: Tous les enseignants et chefs de travaux (concernant uniquement l'ETSHER) maîtrisent l'ingénierie de la formation (fin 1997).

Extrant No. 7: Tous les enseignants et chefs de travaux maîtrisent l'ingénierie de pédagogie (fin 1997).

Extrant No. 8: Tous les enseignants et chefs de travaux sont capables d'analyser leurs cours à l'aide des évaluations systématiques (fin 1997).

Extrant No. 9: Tous les programmes de formation sont révisés afin d'assurer une intégration des aspects participatifs et responsabilisants, mettant les étudiants dans une situation semblable aux conditions de la profession.

Extrant No. 10: Fin 1999, les aspects socio-économiques sont élargis et entièrement intégrés dans tous les cours.

SP

25

BJN

Extrant No. 11: Dès mi-1997, un sociologue (pour l'EIER) et un socio-économiste (pour l'ETSHER) sont capables d'intégrer les aspects socio-économiques dans les programmes de formation technique axés sur le développement rural et péri-urbain.

Extrant No. 12: Les thèmes concernant l'équipement intermédiaire, la traction animale, la pratique de service en matière de contrats communautaires, les travaux à HIMO pour la voirie, tous répondant aux nouveaux besoins de développement rural, sont intégrés dans les cours de formation (fin 1997).

Extrant No. 13: Les deux Ecoles sont capables d'entretenir leurs infrastructures et de renouveler leur équipement (fin 1999) grâce à des économies obtenus par un financement des bourses de Danida.

Extrant No. 14: La part de diplômés féminins a augmentée de 200%.

Extrant No. 15: Chaque année, huit jeunes diplômés de chaque Ecole ont appliqué sur le terrain l'enseignement reçu à l'Ecole, consécutif à un an d'expérience professionnelle, au moyen de stages, de préférence auprès des ONG et des projets de développement par exemple financé par le Danida.

Extrant No. 16: Un enseignement perfectionné dans la filière de spécialisation en Génie Energétique et Froid Industriel grâce à un partenariat avec une institution du Danemark (fin 1997), par exemple l'Ecole Polytechnique du Danemark (Danmarks Tekniske Universitet).

Extrant No. 17: La recherche dans le domaine du séchage solaire et du froid par absorption est mise au point (fin 1997).

Extrant No. 18: Le Département d'Energies pour le Développement Rural est pourvu d'équipements de laboratoire et de recherche ainsi que d'une documentation scientifique et technique (mi-1997).

Extrant No. 19: Le Département de Mathématique et d'Informatique est doté d'un Système d'Informations Géographiques (fin 1995).

Extrant No. 20: Infrastructures et équipements pour le suivi médical des étudiants comprenant la construction d'un logement de fonction pour l'infirmière et d'un local-infirmerie attenante, sont achevés fin 1996.

Extrant No. 21: Une salle d'informatique est réaménagée et le matériel neuf d'informatique, y inclus les logiciels destinés au renforcement de l'enseignement de l'informatique, sont mis en place (fin 1995).

SP

W

JND

Extrant No. 22: La transformation des dortoirs actuels en 80 chambres individuelles et la construction d'un nouveau dortoir de 40 chambres individuelles ayant un espace de travail commun, sont achevées octobre 1996.

Extrant No. 23: L'ETSHER a installé l'équipement neuf pour les travaux pratiques et les travaux de terrain dans le domaine de la topographie, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de l'hydraulique villageoise (fin 1996).

#### Article 4

##### Plan d'activités

- 4.1 Le Danida signera un contrat avec deux sociétés d'ingénieur-conseil en ce qui concerne l'octroi d'un appui à l'EIER et l'ETSHER pour les postes "expert en technologies de formation", "professeur en sociologie de l'équipement rural" et "professeur socio-économiste".

Les Ecoles EIER et ETSHER sont responsables pour toutes autres activités relatives aux extrants susmentionnés.

#### Article 5

##### Prestations à la charge du groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou

- 5.1 Dans le cadre de la présente Convention, le groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou fournira les intrants suivants:
- a. Les heures de travail pour les activités du Projet.
  - b. Les dépenses liées à l'identification des hommes-relais dans chacun des Etats membres.
  - c. Le lieu propice pour les ateliers d'autoformation tous les deux ans.
  - d. Tout le matériel informatique et l'espace de bureaux nécessaires pour le bon usage et la mise à jour de la base de données.
  - e. A partir de l'an 4, les salaires et indemnités selon le code du marché du travail national (local) pour le fonctionnaire logistique et l'ingénieur de formation.
  - f. Appui de secrétariat et de mise à disposition de bureau.

8f

Jf

2/11

Article 6Prestations à la charge du Gouvernement de Danemark

- 6.1 Le gouvernement de Danemark s'engage à exécuter les tâches suivantes (voir les détails dans le Document de Projet en annexe) aux fins de la mise en oeuvre efficace du programme de la coopération:

|   | <u>DKK</u>      | <u>DKK</u>     |
|---|-----------------|----------------|
| Experts expatriés, honoraires           | 7,1 mio         |                |
| Experts expatriés, frais remboursables  | 3,0 mio         |                |
| Consultants locaux, honoraires          | 3,0 mio         |                |
| Consultants locaux, frais remboursables | 1,5 mio         |                |
| Bâtiment pour Formation Continue        | 1,0 mio         |                |
| Bâtiment, ETSHER                        | 5,5 mio         |                |
| Equipement, ETSHER                      | 0,8 mio         |                |
| Equipement et Formation, EIER           | 2,6 mio         |                |
| Banque de donnée et hommes-relais       | 1,6 mio         |                |
| Bourses et stages                       | <u>12,4 mio</u> | 38,5 mio       |
| Marge budgétaire                        |                 | <u>3,9 mio</u> |
| FINANCEMENT TOTAL                       |                 | 42,4 mio       |
| =====                                   |                 |                |

- 6.2 Toute proposition d'incorporation de composantes complémentaires ou de réallocations parmi les composantes existantes sera sujette à l'approbation des deux parties.
- 6.3 L'assistance technique de l'Ingénieur-Conseil s'accomplira dans le cadre d'un contrat conclu entre Danida et respectivement deux sociétés danoises d'ingénieur-conseil.

Article 7Transport

- 7.1 Tout transport de biens d'équipement couverts par la présente Convention devra respecter le principe de la libre participation au commerce international sous le régime de la concurrence libre et loyale.

Article 8Importation, taxes à l'importation  
et autres charges publiques

- 8.1 La présente Convention sera exemptée de toute taxe et charge, actuelle ou future, prévue par les actes législatifs ou réglementaires actuels ou futurs du Burkina Faso, à l'occasion de sa publication, son exécution, son entrée en

vigueur, conformément aux privilèges accordés aux écoles EIER et ETSHER par les termes de l'accord avec le Gouvernement de la République du Burkina Faso.

- 8.2 Tout envoi arrivant du Danemark et des pays tiers dans le cadre de la présente Convention sera exempté de tout droit d'importation, taxe, droit national ou tout autre charge publique telle que la surtaxe à l'importation, le droit compensatoire d'impôts indirects, le dépôt se rapportant à la délivrance de permis de règlement ou d'importation.

### Article 9

#### Facilités douanières et de séjour au profit de l'assistance technique

- 9.1 Le groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou veillera à ce que les conseillers soient exemptés:
- a) de tout impôt et de toute taxe pour ce qui concerne toute rémunération provenant du Danemark;
  - b) de tout droit et de toute taxe pour ce qui concerne l'importation et l'exportation d'effets personnels neufs ou usagés et d'équipement importés par les conseillers pour leur usage pendant leur mission au Burkina Faso.
- 9.2 Le groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou assistera les conseillers pour obtenir des visas d'entrées et de sorties multiples ainsi que des permis de travail et de séjour.

### Article 10

#### Organisation et exécution

- 10.1 La responsabilité administrative globale quant à la gestion du projet est assurée par le Comité de Gestion du projet. Ce Comité est composé de 7 personnes: M. le directeur de l'EIER, M. le directeur de l'ETSHER, M. le directeur des études de l'EIER, M. le directeur des études et de la recherche de l'ETSHER et l'expert en technologies de formation, l'expert sociologue de l'équipement rural et l'expert socio-économiste de l'équipement rural. Ce Comité de Gestion se réunit mensuellement et révisé le progrès du projet afin de prendre les décisions nécessaires, y compris les décisions quant aux priorités. Le cas échéant, le Comité fait appel à d'autres personnes, comme M. le directeur administratif et financier de l'EIER/l'ETSHER et l'assistant technique en sociologie/socio-économie.

sl

ds

DJH

## Article 11

### Information, suivi et évaluation

- 11.1 Les deux parties conviennent de collaborer pleinement en vue de la réalisation des objectifs de la présente Convention. A cette fin, elles échangeront leurs points de vue sur les questions se rapportant à la coopération et fourniront, l'une à l'autre, tout renseignement qui pourrait être demandé en la matière. Les deux parties accompliront conjointement les travaux d'examen de la mise en oeuvre du programme dans le cas où l'une ou l'autre en ferait la demande.
- 11.2 Danida pourra en cas de besoin entreprendre toute mission technique ou financière qu'il jugerait nécessaire pour suivre le déroulement des opérations. Le groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou fournira aux personnes chargées de telle mission toute assistance, toute information et toute documentation pertinentes.
- 11.3 L'évaluation du présent programme de coopération, conduite conjointement de préférence par Danida et le groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou, pourra être entreprise à la demande de l'une ou l'autre des parties.
- 11.4 Danida pourra entreprendre des actions de suivi et d'évaluation ex-post.

## Article 12

### Durée du programme de coopération

- 12.1 Le programme de coopération aura une durée de 5 ans. En cas de retards dans l'exécution du programme, cette durée peut être prolongée par accord mutuel et dans les limites du budget déjà précisé.

## Article 13

### Suivi technique et financier

- 13.1 Dans les trois mois suivant la fin de chaque année scolaire (au plus tard en septembre), les Ecoles présenteront à l'Ambassade Royale de Danemark un rapport technique, pédagogique et financier sur l'année écoulée. Chaque Ecole présentera le rapport concernant l'ensemble des lots pour lesquels elle est maître d'ouvrage.
- 13.2 Ce rapport mettra en valeur l'atteinte des objectifs fixés et les activités effectuées, conformément à la définition

qui en est donnée dans le document de projet. Les Ecoles fourniront également les comptes prévus dans l'article 15 du présent accord.

#### Article 14

##### Transfert du droit de propriété

- 14.1 Le matériel fourni par le gouvernement de Danemark restera la propriété de celui-ci lors de la durée du projet sauf accord contraire intervenu entre les deux parties.

#### Article 15

##### Modalités de règlement, contrôle financier, et vérification

- 15.1 Avant le début de chaque semestre, et pour la première fois avant le 1 Septembre 1995, les Ecoles présenteront à l'Ambassade Royale de Danemark les besoins financiers prévisionnels des 6 mois suivants. Les montants demandés seront versés aux comptes des Ecoles.
- 15.2 Les écoles fourniront chaque année, après la clôture de l'exercice, un audit financier effectué par un cabinet d'expertise comptable de la place choisi par les Ecoles et agréé par l'ensemble de leurs partenaires financiers. L'audit financier devra respecter les lignes directrices rattachées à la présente convention.
- 15.3 Des représentants de RIGSREVISIONEN (l'institution supérieure de contrôle des comptes publics du Danemark) pourront entreprendre, à partir de toute documentation pertinente, toute vérification ou toute inspection jugée nécessaire pour ce qui regarde l'affectation des fonds consentis au groupe des Ecoles Inter-Etats de Ouagadougou en vertu de la présente Convention.
- 15.4 Les fonds budgétaires du projet non utilisés devront être reversés à Danida. Il en est de même pour les intérêts accumulés sur les décaissements versés.

#### Article 16

##### Adresses

- 16.1 Les autorités responsables de l'exécution de la Convention sont:

Sl

ds

## a) Du côté danois

Ministère des Affaires Etrangères, Danida  
 Asiatisk Flads 2  
 1448 Copenhague K  
 Danemark

Tél: +45 33 92 00 00  
 Téléx: 31292 etr dk  
 Téléfax: +45 31 54 05 33

représenté par

L'Ambassade Royale de Danemark  
 01 BP 1760  
 Ouagadougou 01  
 Burkina Faso

Tél: +226 31 31 92/93  
 Téléx: 5230 bf  
 Téléfax: +226 31 31 89

## b) Du côté des écoles

E.I.E.R.  
 03 B.P. 7023  
 Ouagadougou 03  
 Burkina Faso

Tél: +226 30 71 17  
 Téléx: 5266 bf  
 Téléfax: +226 31 27 24

E.T.S.H.E.R.  
 01 B.P. 594  
 Ouagadougou 01  
 Burkina Faso

Tél: +226 31 92 03 (Kamboinsé)  
 +226 30 13 14 (Ouagadougou)  
 Téléx: 5283 bf  
 Téléfax: +226 31 40 93

Article 17Entrée en vigueur

17.1 La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature et elle restera en vigueur jusqu'à la fin du programme de coopération sauf en cas de dénonciation.

8

H

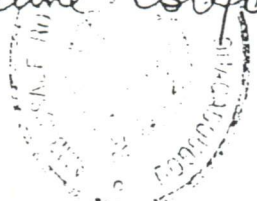
JJD

Article 18Modification, règlement de différend et dénonciation

- 18.1 Tout amendement à la présente Convention doit être effectué par échange de lettres entre les deux parties.
- 18.2 Tout différend qui surgirait entre les deux parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera réglé à l'amiable par voie diplomatique. Si un règlement à l'amiable s'avère impossible, tout litige sera soumis au tribunal compétent à Copenhague, Danemark.
- 18.3 Les deux parties pourront dénoncer la Convention en commun par un échange de lettres ou bien unilatéralement par notification. Une telle notification prendra effet trois mois après sa réception par l'autre partie.

Pour le Gouvernement  
du Royaume de Danemark

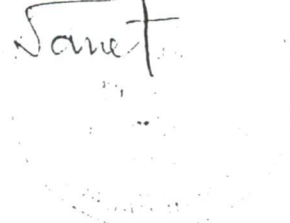
*Susanne Elbjorn*



5/9-95

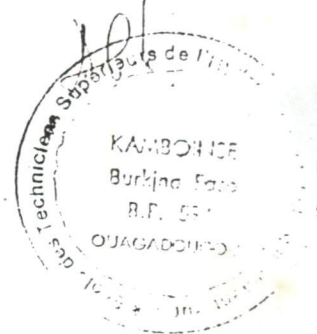
Pour l'ETIER  
le 5/9/95

*J. Janet*



Pour l'ETSHER

5/9/95



Annexe: Budget global 1995/96 - 1999/2000  
Document de Projet

---

I.R.C/I.P.D-A.O.S./E.I.E.R/E.T.S.H.E.R.

CONVENTION

-----

Session de Formation Continue  
**"GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU  
ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL"**  
Ouagadougou du 24 avril au 13 mai 1995

-----

---

## PREAMBULE

Le Centre International de l'Eau et de l'Assainissement (I.R.C.), l'Institut Panafricain pour le Développement-Direction Régionale de l'Afrique de l'Ouest-Sahel (I.P.D.-A.O.S.), Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R.) et l'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (E.T.S.H.E.R.) organisent à OUAGADOUGOU, du 24 Avril au 13 Mai, une session de formation continue sur le thème "**Gestion de la maintenance pour l'eau et l'assainissement en milieu rural**"

Cette formation, déjà diffusée dans les pays anglophones, sera une session pilote qui permettra aux institutions organisatrices de préparer la diffusion du thème vers les pays francophones. Dans cette optique l'accent sera plus particulièrement mis sur la préparation et le suivi pédagogique, ce qui entraîne une mobilisation importante de personnes ressource pour ces activités.

## CONTEXTE

Tout au long de la dernière décennie, le taux de réalisation des programmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et péri-urbaines a augmenté considérablement, et des millions de personnes ont vu ainsi leur bien-être s'accroître.

Cependant, la viabilité à long terme de ces projets est étroitement liée à une bonne gestion de la maintenance de ces réalisations, c'est pourquoi, les quatre institutions regroupent leurs moyens pour organiser cette formation dont les objectifs sont :

- Sensibiliser à la prise en compte des besoins et contraintes de maintenance au stade du programme ;
- Identifier des stratégies pour assurer la maintenance des équipements sur des bases durables ;
- Présenter un ensemble d'outils, de méthodes et d'expériences relatifs à la maintenance ;
- Identifier les exigences de la maintenance pour différentes options de service ;
- Identifier les acteurs et les rôles dans les activités de maintenance ;
- Développer un cadre d'information pour la gestion et des indicateurs de suivi ;
- Développer des plans d'actions individuels ou de groupe.

## PUBLIC

Cette session s'adresse à une vingtaine de ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre francophones cadres, ingénieurs, techniciens supérieurs travaillant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et responsables de la planification ou de la mise en place d'un système de maintenance, ou spécialiste de la planification du développement communautaire.

Entre,

- Le Centre International de l'Eau et de l'Assainissement ci-après dénommé I.R.C.(POBox 93190 ,2509 AD , The Hague PAYS BAS), représenté par son directeur, d'une part, et

- L'Institut Panafricain pour le Développement-Direction Régionale de l'Afrique de l'Ouest-Sahel ci-après dénommé I.P.D.-A.O.S., (BP. 1756 OUAGADOUGOU - BURKINA FASO), représentée par son Directeur, d'autre part, et
- L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural ci-après dénommée E.I.E.R., (03 BP 7023 OUAGADOUGOU -BURKINA FASO), représentée par son Directeur, d'autre part, et
- L'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique ci-après dénommée E.T.S.H.E.R., (01 BP. 594 OUAGADOUGOU 01 -BURKINA FASO), représentée par son Directeur, d'autre part,

*IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :*

#### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les dispositions devant régir la collaboration entre l'IRC, l'IPD-AOS, l'EIER, et l'ETSHER, pour la préparation et la réalisation de la session de formation continue sur le thème "*Gestion de la maintenance pour l'eau et l'assainissement en milieu rural*" qui se tiendra du 24 avril au 13 mai 1995.

#### ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE L'EIER ET DE L'ETSHER

L'EIER et l'ETSHER assument de manière conjointe le pilotage général de la session. A ce titre, elles:

- assurent la responsabilité logistique de son exécution, y compris sur le plan financier, notamment le paiement des prestations dues aux différents partenaires, les prestations des intervenants, les perdiems et les déplacements des participants sur la base des tarifs unitaires joints en annexe n° 2.
- prennent en charge la sélection en collaboration avec l'IRC et l'IPD,
- assurent la mobilisation des stagiaires,
- assurent le contact et la mobilisation des intervenants extérieurs,
- répartissent les tâches qui sont définies dans le budget joint en annexe n° 1,
- désigneront un responsable pédagogique en l'occurrence M.J.M.Barbier qui copilotera la session avec l'IRC.

#### ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'IRC

L'IRC mettra à la disposition des autres partenaires, le matériel pédagogique disponible (traduction en français du cours anglais, documentation). L'IRC transmettra les candidatures qui lui parviendront à l'ETSHER. Pendant la session, l'IRC assurera le pilotage global des activités pédagogiques, l'animation et prendra en charge différentes interventions (voir programme annexe n° 3)

L'IRC assurera un complément de promotion auprès de ses partenaires habituels.

#### ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'IPD-AOS

Pendant les quatre premiers jours, l'IPD-AOS assurera les tâches suivantes :

1. Stagiaires et intervenants

- \* déplacement des stagiaires depuis l'EIER (où ils seront hébergés), jusqu'aux locaux de l'IPD-AOS et retour après les cours
- \* mise à disposition d'un véhicule léger pour les intervenants
- \* restauration des stagiaires et intervenants pour le repas de midi

2. Déroulement de la session :

- \* mise à disposition de locaux avec moyens appropriés : équipements audio-visuels, moyens de communication (téléphone, télex, fax)
- \* moyens de reprographie
- \* organisation des pauses (café, rafraîchissement) et du cocktail d'ouverture
- \* mobilisation des médias pour la cérémonie d'ouverture
- \* travaux de dactylographie ponctuels en cours de session
- \* l'IPD-AOS assurera les premiers soins aux stagiaires en cas de nécessité.

En outre, l'IPD-AOS assurera les interventions qui sont prévues à sa charge dans le programme joint en annexe n° 3 et désignera une personne qui copilotera le stage pendant les semaines n° 2 et 3.

#### ARTICLE 5: PRINCIPES DE BASE REGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS

Les principes de base régissant la collaboration en matière financière sont les suivants:

- partage des risques liés à la préparation et à la réalisation de la session
- partage des charges de trésorerie
- partage égalitaire des bénéfices ou des déficits après bilan financier de l'opération
- application d'un barème unique joint en annexe n° 2 pour les rémunérations des prestations des différents partenaires engagés par la convention
- les prestations réalisées seront prises en compte sur la base des prix unitaires mentionnés à l'annexe n°2 appliquées aux quantités réellement exécutées, et les coûts forfaitaires du devis joint en annexe n° 1 selon les cas et le principe de rémunération retenu pour chaque prestation

- les prestations qui n'auraient pas été prévues pourront néanmoins être prises en compte dans le décompte final si les autres partenaires en reconnaissent le bien fondé, les montants devant faire l'objet de justificatifs

Chaque partenaire fournira pour les prestations qu'il aura réalisées, un dossier de pièces justificatives.

La constitution du dossier définitif sera réalisée par l'ETSHER.

#### ARTICLE 6: COUT DU SEMINAIRE

Deux options sont proposées aux participants :

Option 1 : tarifs EIER/ETSHER tout compris selon la grille de prix et les conditions générales fournies en annexes n° 4 & 5.

Option 2 : tarifs EIER/ETSHER hors billet d'avion soit 1.280.000 FCFA comprenant la prise en charge totale de stagiaire à compter de son arrivée à Ouagadougou et jusqu'à son départ de Ouagadougou.

Les montants sont payables d'avance à l'ETSHER en devises ou FCFA sur le compte BICIA-B N° 9055 060001 01 92 - Hôtel Indépendance - Ouagadougou - Burkina Faso.

#### ARTICLE 7: MODALITES DE PAIEMENT:

l'ETSHER assurera pour les différents partenaires, le paiement des prestations selon les modalités ci-après :

- 30 % du montant des coûts estimatifs tels qu'ils figurent dans le budget prévisionnel joint en annexe dans le mois qui précédera la session et au prorata des rentrées effectives de trésorerie ;
- 40 % du même montant pendant la session et au prorata des rentrées effectives de trésorerie ;
- le solde (ou demande de renflouement de déficit ) "au quart" après bilan dans le mois qui suivra la réception par l'ETSHER des dossiers financiers des autres partenaires;
- les sommes dues à l'IRC seront virées en francs français à partir du compte BNP de l'ETSHER en France vers le compte bancaire de l'IRC : ABN-AMRO BANK, La Haye, Pays-BAS N° 51 42 18 428

#### ARTICLE 8: DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure ou dans le cas d'un nombre de participants disposant d'un financement propre inférieur à 14, lors de la clôture des inscriptions, la direction du stage se réserve le droit de reconsidérer la poursuite du cours.

Toute décision ayant une incidence sur le déroulement du stage devra se faire en concertation entre les quatre institutions.

Il est désigné au sein de chacune des institutions un coordinateur responsable de la gestion et de la préparation du stage.

Dans le cas ou le stage serait annulé, l'IRC, l'EIER et l'IPD-AOS rembourseront le montant transféré par l'ETSHER avant le début de la session, déduit des coûts déjà engagés pour la préparation du stage.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES:

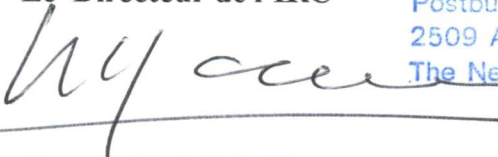
Le règlement des éventuels litiges se fera dans un premier temps par la voie de la conciliation à l'amiable entre les quatre parties. En cas de non -accord des parties le tribunal de commerce de Ouagadougou servira d'arbitre pour régler le différend.

ARTICLE 10 : CONDITIONS - VALIDITE.

Cette convention prendra effet à la date de la dernière des quatre signatures figurant ci-dessous.  
Elle perdra toute validité un an jour pour jour à compter de cette date.

La Haye le 01/4/95  
Le Directeur de l'IRC

Stichting I.R.C.  
Postbus 93190  
2509 AD The Hague  
The Netherlands



Hans VAN DAMME

Ouagadougou le 21 MARS 1995  
Le Directeur de l'IPD-AOS



Ouagadougou le 01 MARS 1995  
Le Directeur de l'ETSHER



Ouagadougou le 28 FEV. 1995  
Le Directeur de l'EIER



**SESSION "GESTION DE LA MAINTENANCE  
POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT"  
du 24 avril au 13 mai 1994**

BUDGET PREVISIONNEL

|  |                                 |   | TOTAL           | IRC            | IPD-AOS        | EIER           | ETSHER         |
|--|---------------------------------|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>I-INTERVENANTS CONFERENCIERS</b>              |                                 |   |                 |                |                |                |                |
| IRC  | BILLET D'AVION                  | R | 600000          | 600000         |                |                |                |
|  | INTERVENTION YC PREP            | F | 924000          | 924000         |                |                |                |
|  | PERDIEM                         | F | 690000          | 690000         |                |                |                |
| ETSHER   | BILLET D'AVION                  | R | 150000          |                |                |                | 150000         |
|  | INTERVENTION YC PREP            | R | 297000          |                |                |                | 297000         |
|  | PERDIEM                         | R | 180000          |                |                |                | 180000         |
| IPD  | INTERVENTION YC PREP            | F | 693000          |                | 693000         |                |                |
| ETSHER   | INTERVENTION YC PREP            | F | 264000          |                |                |                | 264000         |
| EIER   | INTERVENTION YC PREP            | F | 99000           |                |                | 99000          |                |
|  | <b>Sous-total 1</b>             |   | <b>3897000</b>  | <b>2214000</b> | <b>693000</b>  | <b>99000</b>   | <b>891000</b>  |
| <b>II-ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET MATERIELLE</b> |                                 |   |                 |                |                |                |                |
| <b>II-1FRAIS FIXES</b>                           |                                 |   |                 |                |                |                |                |
|  | *SUIVI PEDAGOGIQUE              | F | 960000          | 352000         | 256000         |                | 352000         |
|  | *PREPARATION PEDAGOGIQUE        | F | 1740000         | 435000         | 435000         | 435000         | 435000         |
|  | *MISSION PREPARATOIRE           |   |                 |                |                |                |                |
|  | *FRAIS DE FONCT. SERV. FC       | F | 3820000         | 400000         | 1140000        | 1140000        | 1140000        |
|  | *FOURNITURE DOSSIERS STAGIAIRES | R | 150000          |                | 150000         |                |                |
|  | *LOCAUX                         | F | 455000          |                | 140000         | 175000         | 140000         |
|  | *FRAIS DE TRANSPORT             | F | 160000          |                | 60000          |                | 80000          |
|  | *COCKTAIL DE CLOTURE            | F | 300000          |                | 100000         | 200000         |                |
|  | *PAUSE CAFE/BOISSONS            | F | 208000          |                | 64000          | 80000          | 64000          |
|  | *TELECOMMUNICATIONS             | F | 555000          |                | 100000         | 100000         | 355000         |
|  | *RECEPTION                      | R | 150000          |                |                | 75000          | 75000          |
|  | *MEDIAS                         | R | 600000          |                | 600000         |                |                |
|  | *BANDEROLE                      | R | 45000           |                |                | 45000          |                |
|  | *BADGES                         | R | 25000           |                | 25000          |                |                |
|  | *ENVOI DOCUMENTATION            | R | 300000          | 300000         |                |                |                |
|  | <b>Sous-total 2</b>             |   | <b>9468000</b>  | <b>1135000</b> | <b>3070000</b> | <b>2250000</b> | <b>2641000</b> |
| <b>II-2FRAIS PROPORTIONNELS</b>                  |                                 |   |                 |                |                |                |                |
|  | *COUVERTURE MEDICO-SOCIALE      | R | 440000          |                |                | 440000         |                |
|  | *DOCUMENTATION                  | R | 1800000         | 1800000        |                |                |                |
|  | *REPROGRAPHIE                   | R | 750000          |                | 250000         | 250000         | 250000         |
|  | *VOYAGES D'ETUDES               | R | 1150000         |                |                |                | 1150000        |
|  | <b>Sous-total 3</b>             |   | <b>4140000</b>  | <b>1800000</b> | <b>250000</b>  | <b>690000</b>  | <b>1400000</b> |
| <b>III-FRAIS DE SEJOUR ET DE VOYAGE</b>          |                                 |   |                 |                |                |                |                |
|  | *HEBERGEMENT                    | R | 900000          |                |                | 900000         |                |
|  | *RESTAURATION                   | R | 1400000         |                | 124000         | 1152000        | 124000         |
|  | *PER DIEM                       | R | 1932000         |                |                | 1932000        |                |
|  | *FRAIS DE TRANSIT               | R | 200000          |                |                | 200000         |                |
|  | *FRAIS DE TRANSPORT             | R | 500000          |                |                | 500000         |                |
|  | <b>Sous-total 4</b>             |   | <b>4932000</b>  | <b>0</b>       | <b>124000</b>  | <b>4684000</b> | <b>124000</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL (Hors BA)</b>                   |                                 |   | <b>22437000</b> | <b>5149000</b> | <b>4137000</b> | <b>7741000</b> | <b>5056000</b> |

**IV BILLETS D'AVION**

R 4000000

4000000

**PRODUITS : 20 bourses à 1280000 = 25600000 FCFA**

F = forfait R = réel

**COMMENTAIRES ET EXPLICATIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL  
BASE TARIFAIRE**

*"GESTION DE LA MAINTENANCE POUR L'EAU  
ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL"*

Ouagadougou du 24 avril au 13 mai 1995

Les tarifs de base utilisés sont indiqués en gras.

I. Intervenants conférenciers

- Horaire journalier = 6 h 00
- Tarif horaire de base adopté = 11.000 FCFA/h
- Base per diem adoptée = 30.000 FCFA/j
- Nombre d'heures d'intervention selon programme ci-joint en annexe n° 3
- Temps de préparation de l'intervention estimé à la moitié du temps d'intervention
- Hypothèse 1 intervenant du Bénin pendant 3 jours

II. Organisation pédagogique et matérielle

II.1. Frais fixes

Suivi + préparation pédagogique : forfait 2.700.000 FCFA réparti comme suit :

|                   |                         |                                   |
|-------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Suivi pédagogique | : IRC : François BRIKKE | 88h00 x 4.000 FCFA = 352.000 FCFA |
|                   | IPD : Ismaïla KANTE     | 64h00 x 4.000 FCFA = 256.000 FCFA |
|                   | ETSHER : J. M. BARBIER  | 88h00 x 4.000 FCFA = 352.000 FCFA |

-----  
**960.000 FCFA**

Le tarif horaire proposé 4.000 FCFA correspond au taux Table Ronde de l'EIER/ETSHER.

Préparation pédagogique : 2.700.000 - 960.000 = 1.740.000 FCFA réparti également entre les 4 institutions

Frais de fonctionnement IRC : 400.000 FCFA pour diffusion de 350 plaquettes. Solde réparti également entre les 3 institutions.

Dossier stagiaire 7.500 FCFA (fournir composition type)

**Locaux**

**35.000 FCFA/jour** comprenant :  
Salle (25 à 30 places) équipée (rétroprojecteur+écran+tableaux+feutres+vidéo) + appui secrétariat et reprographie

### Transport

|              |             |      |          |                               |                                |                               |
|--------------|-------------|------|----------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 1ère semaine | Bus IPD/AOS | 2 AR | IPD/EIER | 30 km x 300 F<br>+ 17.500 x ¼ | 9.000<br>4.375                 | Forfait IPD<br>15.000 FCFA    |
| 2ème semaine | Bus ETSHER  | 2 AR | 4 jours  | 50 km x 300 =<br>17.500 x ¼   | 13.375 FCFA                    | Forfait ETSHER<br>20.000 FCFA |
|              |             |      | 4 jours  |                               | 15.000<br>4.375<br>19.375 FCFA |                               |
| 3ème semaine |             |      | EIER     | EIER                          | 0 FCFA                         |                               |

Voyage d'étude à Ouahigouya : voir rubrique « voyage d'étude »

---

|  |   |
|--|---|
| <b><u>Coktail</u></b> : - <b>ouverture</b> | <b>Café + thé + sucreries + croissants + cacahuètes, biscuits...</b>              |
| Lundi 24/04/95<br>9 h 00                   | IPD                      2.000 FCFA x 50 pers.                      100.000 FCFA  |
| <br>                                       |   |
| - <b>clôture</b>                           | <b>Alcool/bière/sucrerie</b>  |
| Jeudi 11/05/95<br>18 h 15                  | <b>Brochettes + poulet</b>  |
|  | <b>gateaux</b>  |
|  | EIER                      4.000 FCFA x 50 pers.                      200.000 FCFA |

---

|                          |                            |   |              |
|--------------------------|----------------------------|---|--------------|
| <b><u>Pause café</u></b> | <b>matin :</b>             | <b>café ou thé + arachide et gateaux secs</b> | <b>400</b>   |
|                          | <b>fin du repas midi :</b> | <b>café ou thé (seuls)</b>                    | <b>150</b>   |
|                          | <b>après-midi :</b>        | <b>sucrerie seule</b>                         | <b>250</b>   |
|                          |                            |   | <b>-----</b> |
|                          |                            |   | <b>800</b>   |

---

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Télécommunication           | 50 % ETSHER pour mise en route des stagiaires<br>Base 185.000 FCFA / semaine selon analyse EIER+ETSHER |
| Réception                   | frais de restaurant (yc repas de travail du 7/12/94)   |
| Médias, banderoles, badges. | sans commentaires  |
| Envoi doc                   | selon prévisions IRC   |

## II.2 Frais proportionnels

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Couverture médico-sociale | 20.700 FCFA en 1994 => env. 22.000 FCFA en 1995                                   |
| Documentation             | selon tarif IRC   |
| Reprographie              | 5.000 photocopies/sem. à 50 FCFA<br>tarif : recto = 50 FCFA recto-verso = 75 FCFA |

## Voyage d'étude

Hypothèse - Ouahigouya

départ le mercredi 3/05/95 à 16 h 30

retour le samedi 6/05/95 à 10 h 00

Logements :

|                |                           |                             |                      |
|----------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------|
| 1ère hypothèse | Centre d'hébergement "6S" | Dortoir de 8 pers. ventilés | 3.500 FCFA/nuit/pers |
| 2ème hypothèse | Hôtel de l'Avenir         | 20 chambres climatisées     | 10.000 CFA/nuit/pers |

Prix établis sur la base de la 1ère hypothèse

## Transport

|  |                       |                  |               |
|--|-----------------------|------------------|---------------|
| Bus ETSHER   | Ouaga-Ouahigouya (AR) | 200 km x 2 = 400 |               |
|  | Circulation sur place | 300 km = 300     |               |
| <b>Prix unitaire km bus = 300 FCFA</b>                               |                       | 700 x 300 =      | 210.000 FCFA  |
| <b>3 jours forfaits journalier y compris chauffeur à 17.500 FCFA</b> |                       |                  | = 52.500 FCFA |

|                                       |                       |                               |                    |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
| VL ETSHER ou EIER                     | Ouaga-Ouahigouya (AR) | 700 km x 250 =                | 175.000 FCFA       |
| <b>Prix unitaire km VL à 250 FCFA</b> |                       | <b>3j forfaits à 17.500 =</b> | <b>52.500 FCFA</b> |

|  |                   |  |                    |
|--|-------------------|--|--------------------|
| Indemnités Accompagnateurs 1 pers. x 20.000 F x 3j = |                   |  | <u>60.000 FCFA</u> |
| <b>Perdiem accompagnateur 20.000 FCFA</b>            |                   |  |                    |
|  | S/Total transport |  | 550.000 FCFA       |

## Hébergement-Restauration

|   |              |
|---|--------------|
| 20 pers. x 3 nuits x 3.500 FCFA =                   | 210.000 FCFA |
| 20 pers. x 3 jours en pension complète à 5.000 FCFA | 300.000 FCFA |
| 1 salle x 2 jours x 35.000 FCFA                     | 70.000 FCFA  |
|   | -----        |
|   | 580.000 FCFA |

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| S/Total Héberg.-Restau. | 580.000 FCFA   |
|                         | -----          |
|                         | 1.030.000 FCFA |

|             |                |
|-------------|----------------|
| Divers 10 % | 100.000 FCFA   |
|             | -----          |
|             | 1.150.000 FCFA |

### III. Frais de séjour

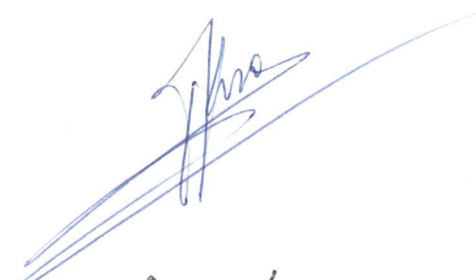

|                        |   |                           |
|------------------------|---|---------------------------|
| - Hébergement à l'EIER | 23 nuits au total dont 3 nuits à Ouahigouya                           |                           |
|                        | ⇒ 20 nuits x 20 stagiaires x 2.250 FCFA                               | 900.000 FCFA              |
| - Restauration         | Totale : 20 jours x 20 stagiaires x 3.500                             | 1.400.000 FCFA            |
| . IPD                  | 4 x 20 = 80 repas à IPD   | 1.550 x 80 = 124.000 FCFA |
| . ETSHER               | 4 x 20 = 80 repas à l'ETSHER  | 1.550 x 80 = 124.000 FCFA |
|                        | d'où un total EIER 20 stagiaires x 20j x [ 2 x 1.550 + 400] - 248.000 | 1.152.000 FCFA            |


**Prix unitaires appliqués :**


- 1 nuit à l'EIER en chambre ventilée avec sanitaire intérieur 2.250 FCFA
- 1 repas (midi ou soir) = 1.550 FCFA
- 1 petit déjeuner = 400 FCFA
- 1 indemnité journalière = 4.200 FCFA

|                                    |  |                |
|------------------------------------|--|----------------|
| - Indemnités                       | 20 stagiaires x 23 nuits x 4.200   | 1.932.000 FCFA |
| - Frais de transit et de transport | → selon prévisions EIER/ETSHER établis sur les coûts moyens des dernières sessions |                |

Ouagadougou, le 20 décembre 1994

  
  
Stichting I.R.C.  
Postbus 93190  
2509 AD The Hague  
The Netherlands

  
Le Directeur des Etudes  
de L'EIER  
Babacar DIENG



Ecole Inter Etats d'Ingénieurs  
de l'Equipement Rural  
(EIER)  
Ouagadougou

Institut Français de  
Recherche Scientifique pour  
le Développement en Coopération  
(ORSTOM)

**CONVENTION N° 1 D'APPLICATION  
DE  
L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION  
EIER/ORSTOM**

Entre

**L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural** de Ouagadougou,  
dénommée EIER, représentée par son Directeur,

**d'une part,**

Et

**L'Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en  
Coopération**, dénommé **ORSTOM**, Etablissement Public à caractère scientifique et  
technologique dont le siège est à Paris, ici représenté par son Directeur Général,

**d'autre part,**

- Vu l'Accord-cadre de coopération entre l'EIER et l'ORSTOM signé le 20-03-1995, et, en  
particulier, l'article 2 relatif à ses modalités d'application,

- Considérant leur participation au Projet FRIEND AOC dont le résumé est annexé à la présente  
convention, et l'appui qu'ils peuvent mutuellement s'apporter pour la réalisation de certaines  
des prestations qui leur sont confiées,

.../...

ar

L'EIER et l'ORSTOM sont convenus de ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de la collaboration des parties à la réalisation du Projet FRIEND AOC.

### **ARTICLE 2 : DOMAINE DE LA COOPERATION**

L'EIER et l'ORSTOM s'engagent à collaborer aux actions de recherche et/ou de formation suivantes :

#### **2.1. Recherche**

En tant que membres du Comité d'orientation du Projet FRIEND AOC, l'EIER et l'ORSTOM proposeront et réaliseront en commun des programmes de recherche dans le cadre des pôles thématiques retenus par le Projet FRIEND AOC. Ces pôles thématiques sont les suivants :

- 1 - Etude des étiages en vue de la gestion des petites retenues ;
- 2 - Modélisation hydrologique. Régionalisation des paramètres hydrologiques. Application aux sites non jaugés ;
- 3 - Impact de la variabilité climatique et des activités anthropiques sur les régimes hydrologiques.

Notamment dans le cadre du pôle thématique n° 1, l'ORSTOM apportera une contribution technique à l'étude prise en charge par l'EIER sur l'utilisation des SIG pour la gestion des petites retenues.

#### **2.2. Formation**

L'ORSTOM et l'EIER collaboreront à l'organisation et à la réalisation des sessions de formation proposées par le « Comité d'orientation » du Projet FRIEND AOC dans le cadre des pôles thématiques du Projet.

or

✓

### **ARTICLE 3 : CONTRIBUTION DES PARTIES**

3.1. L'EIER accueillera deux hydrologues de l'ORSTOM à compter de la signature de la présente convention ; il mettra à leur disposition deux bureaux équipés en mobilier et en téléphone.

3.2. L'ORSTOM contribuera aux dépenses générales de l'EIER en contrepartie de l'accueil de ses agents.

La contribution de l'ORSTOM est fixée à 2.600.000 F CFA soit 26.000 FF pour la première année. Cette somme inclut les frais d'électricité, de climatisation et d'entretien des locaux mais non ceux concernant les communications téléphoniques de l'ORSTOM passant par le central de l'Ecole ; celles-ci seront facturées à l'ORSTOM à prix coûtant.

L'ORSTOM est autorisé à installer une ou plusieurs lignes téléphoniques dont il assurera la charge. La contribution est payable, par quart, à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture ; elle est révisable annuellement par voie d'avenant.

3.3. Pour permettre d'assurer au mieux leurs prestations, les parties rechercheront des financements extérieurs complémentaires.

Les responsables scientifiques des actions conjointes produiront des rapports intermédiaires destinés à informer les Directions de l'ORSTOM et de l'EIER sur l'évolution de ces actions.

### **ARTICLE 4 : SITUATION DU PERSONNEL DE L'ORSTOM**

Les agents de l'ORSTOM affectés à l'EIER sont soumis au règlement intérieur de cet Etablissement, tout en continuant à être administrés et payés par l'ORSTOM.

Ces agents restent à la disposition de l'ORSTOM pour tous travaux, activités et déplacements décidés à l'initiative de l'Institut et relevant de ses missions.

Le Représentant de l'ORSTOM au Burkina Faso est l'interlocuteur officiel de l'ORSTOM auprès de la Direction de l'EIER pour toutes questions relatives à l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE JURIDIQUE**

L'ORSTOM est responsable des dommages de toute nature causés du fait de sa présence ou de l'activité de ses agents aux biens et installations de l'EIER.

or

1

L'EIER est responsable des dommages de toute nature causés de son fait aux biens et installations de l'ORSTOM.

**ARTICLE 6: DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature ; elle peut être renouvelée, modifiée ou résiliée, dans les conditions indiquées à l'article 7 de l'Accord-cadre de Coopération.

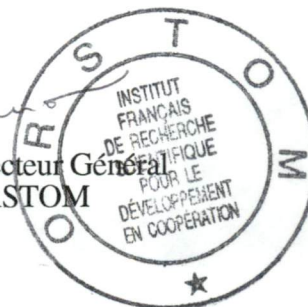
Fait à Ouagadougou, le

Le Directeur de l'EIER



Fait à Paris, le 20 AVR. 1995

Le Directeur Général  
de l'ORSTOM



Fiche Signalétique

**SUR LE PROJET FRIEND AOC**

**I - PROJET FRIEND**

FRIEND = Flow Regime from International Experimental and Network Data

**1.1. Objectif :**

Etude des « régimes d'écoulements à partir de séries de données internationales, expérimentales et de réseaux ».

Il s'agit d'un projet d'exploitation des données hydrologiques à l'échelle des grandes zones climatiques.

**1.2. Composition et fonctionnement**

Le projet FRIEND s'inscrit dans le cadre du grand "Programme Hydrologique International" (PHI) de l'UNESCO ; il comprend plusieurs sous- programmes régionaux :

- FRIEND NWE (Nord West Europe)
- FRIEND AMHY (Alpine and Mediterranean Hydrology)
- FRIEND AA (Afrique Australe)
- FRIEND AOC (Afrique Occidentale et Centrale).

Ces quatre groupes fonctionnent comme des réseaux de recherche constitués autour de thèmes ou pôles ; ils ont en commun un thème fédérateur : la base de données qui centralise les informations utilisées par les recherches menées au sein des autres thèmes.

**II - FRIEND AOC**

**2.1. Participants**

- Directions de l'Hydrologie des pays francophones et anglophones de l'Afrique de l'Ouest et Centrale

2

f

- Autorité du Bassin du Niger (ABN), Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Enseignement Rural (EIER), AGRHYMET
- UNESCO, OMM
- ORSTOM, Institut d'Hydrologie de Wallinford

## 2.2. Objectifs

- 1/ Mettre en place une Banque de Données Inter-Etats (BADOIE), regroupant l'information existante dans les domaines de l'hydrologie de surface, de la pluviologie et de l'évapotranspiration. Cette base donnera aux participants du Projet accès à une information régionale permettant une approche globale, comparative ou intégratrice des phénomènes hydrologiques étudiés.
- 2/ Constituer des pôles thématiques destinés à créer une dynamique régionale Inter-Etats sur les thèmes choisis. Ces pôles permettront d'assurer la valorisation scientifique et l'utilisation des données de la banque pour les besoins du développement.
- 3/ Mettre en place un réseau Inter-Etats et international d'échanges et de valorisation des données entre les acteurs de FRIEND AOC.
- 4/ Mettre en commun des connaissances, des méthodes et des techniques utilisées par les différents participants.
- 5/ Favoriser au niveau de l'ensemble de la Sous-région - Afrique de l'Ouest et Centrale, l'échange d'informations scientifiques et la mise en commun des ressources documentaires et bibliographiques.
- 6/ Offrir aux universitaires et chercheurs la possibilité de se rencontrer régulièrement au niveau de la sous-région AOC. C'est dans cette optique que seront organisés chaque année des ateliers scientifiques FRIEND AOC.
- 7/ Participer à la formation des hydrologues et des spécialistes des ressources en eaux de la région. Des sessions seront organisées chaque année, sur des sujets variables, qui permettront aux participants de compléter leurs connaissances dans des domaines utiles pour leurs recherches s'inscrivant dans tel ou tel thème.
- 8/ Faciliter les relations des scientifiques africains avec leurs collègues du Nord par l'intermédiaire des autres projets FRIEND existant en Europe (FRIEND NW et FRIEND AMHY).

## 2.3. Organisation du Projet

Lors de la 2ème session du Projet FRIEND AOC qui s'est tenue à Abidjan en Octobre 1994 les dispositions suivantes ont été prises :

25

f

- choix définitif des thèmes d'études du Projet, des Etats coordonnateurs ou "chefs de file" de ces thèmes ainsi que des chercheurs responsables de cette coordination.

| <u>Thèmes</u>  | <u>Chefs de file</u> | <u>Représenté par</u>     |
|--|----------------------|---------------------------|
| 1/ Banque de données régionale   | Côte d'Ivoire        | M. SAKHO                  |
| 2/ Etude des étiages en vue de la gestion des petites retenues   | Cameroun             | J.P. BOUM                 |
| 3/ Modélisation hydrologique<br>Régionalisation des paramètres hydrologiques<br>Application aux sites non jaugés | Bénin                | C. ALE                    |
| 4/ Impact de la variabilité climatique et des activités anthropiques sur les régimes hydrologiques               | Ghana et ORSTOM      | N. AYIBOTELE<br>E. SERVAT |

- Décision d'inclure les activités de formation dans chacune de ces composantes plutôt que d'en faire un thème à part.
- Constitution du comité de pilotage dit "Comité d'Orientation" ; il comprend les représentants des Etats "Chefs de file" indiqués ci-dessus et un représentant pour l'UNESCO, pour l'OMM, pour l'EIER et pour l'ORSTOM.
- Choix de l'IIRSDA comme Siège du Projet.
- Choix de la Côte d'Ivoire comme coordonnateur général du Projet.
- Choix de l'ORSTOM pour assurer la coordination scientifique des aspects techniques du Projet.

#### **2.4. Fonctionnement**

Le Projet FRIEND fonctionne comme un réseau de recherche auquel participent librement les chercheurs, les universitaires et les institutions intéressés par les thèmes de recherche adoptés.

La liste des thèmes de recherche peut être périodiquement révisée.

Hormis les travaux de recherche proprement dit, menés au sein des différents thèmes, les activités envisagées en 1995 sont les suivantes :

- Banque de données : l'ORSTOM procédera à l'étude et au développement de la base de données de FRIEND AOC : **BADOIE** (BAse de DONnées Inter-Etats).
- Tenue d'un atelier scientifique à Cotonou fin Novembre 1995. Cet atelier permettra la présentation des résultats obtenus par les différentes équipes impliquées dans le projet FRIEND.

ds



- Activités de formation

- \* Dans le cadre du thème 3, une session de formation à l'utilisation de modèles hydrologiques conceptuels et globaux est prévue à l'EIER, fin Mai ou début Juin 1995. Le financement des participants est à rechercher.
- \* Dans le cadre du thème 1, et si nécessaire, une session de formation à l'utilisation de logiciels de banques de données (HYDROM-PLUVIOM) se déroulera à l'EIER/Ouagadougou en Septembre 1995. Le financement des participants est à rechercher.

## **2.5. Financement**

A ce jour les financements disponibles proviennent de budget de recherche de l'ORSTOM. Cet effort sera toutefois insuffisant pour permettre le plein développement du programme.

FRIEND AOC de par son caractère multilatéral, de par l'importance des thèmes scientifiques étudiés et de par ses actions de centralisation de l'information et de formation justifie pleinement des appuis financiers extérieurs. Ceux-ci permettraient à des équipes regroupant des participants de plusieurs pays de disposer des moyens nécessaires à la poursuite, dans de bonnes conditions, de leur activité scientifique.

Des financements seront donc recherchés auprès de différents bailleurs de fonds (Ministère français de la Coopération, Aupelf-Uref, CEE).

L'OMM apportera son soutien institutionnel au programme. Cela devrait faciliter l'accès au soutien de la Banque Mondiale.

L'UNESCO finance la participation des chercheurs africains à la réunion statutaire annuelle.

---

dr  
f

Ecole Inter Etats d'Ingénieurs  
de l'Equipement Rural  
(EIER)  
Ouagadougou

Institut Français de  
Recherche Scientifique pour  
le Développement en Coopération  
(ORSTOM)

## ACCORD-CADRE DE COOPERATION

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural de Ouagadougou,  
dénommée EIER, représentée par son Directeur,

d'une part,

L'Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en  
Coopération, dénommé ORSTOM, Etablissement Public à caractère scientifique et  
technologique, dont le siège est à Paris, ici représenté par son Directeur Général,

d'autre part,

Souhaitant développer et officialiser leurs relations scientifiques, décident de conclure l'Accord  
général de coopération suivant :

### ARTICLE 1: OBJET DE L'ACCORD

Cet accord pose les principes de base de la coopération entre l'ORSTOM et l'EIER.

### ARTICLE 2: MODALITES D'APPLICATION

Des conventions particulières s'inscrivant dans le cadre du présent Accord préciseront pour  
chaque action de coopération, les motivations, la durée, les moyens à mettre en œuvre, les  
résultats attendus et les apports réciproques des contractants.

.../...

25

### **ARTICLE 3 : DOMAINE DE LA COOPERATION**

La coopération pourra porter sur :

- la réalisation de programmes de recherche
- la formation et le perfectionnement de personnels,
- l'échange et la diffusion d'informations scientifiques et techniques.

#### **3.1. Recherche**

La coopération pourra prendre les formes suivantes :

- Elaboration et exécution en commun de programmes de recherche.

Si besoin est, les parties coopéreront à la recherche de financements extérieurs nécessaires à la réalisation de ces programmes.

- Appui scientifique de l'une des parties à des programmes de recherche spécifiques à l'autre partie.

#### **3.2. Formation**

- Dans le cadre de la formation dispensée à l'EIER, l'ORSTOM apportera, en fonction de ses possibilités, son concours à l'EIER,
  - sous forme d'encadrements d'étudiants en stage, en DEA ou en thèse de Doctorat, dans la mesure où les sujets d'étude proposés s'intégreront dans les programmes de recherche en cours ; ces actions de formation pourront être réalisées conjointement par l'EIER et l'ORSTOM,
  - sous forme de conférences et de démonstrations destinées à présenter les activités de ses agents.
- Les modalités de la collaboration des deux Etablissements aux volets « formation » des programmes de recherche mentionnés ci-dessus en 3.1. seront définies d'accord-parties.

#### **3.3. Information scientifique**

Les parties s'engagent à

- favoriser la circulation des documents d'information à caractère scientifique et technique ;
- prendre et soutenir toute initiative susceptible de faire connaître les résultats de la recherche, en particulier aux acteurs du développement.

Les recherches réalisées en commun feront l'objet de rapports et éventuellement de publications. Mention sera faite dans chacun de ces documents des noms des personnes ayant participé aux travaux et de l'organisme auquel elles appartiennent.

2

1

Sauf exception faite dans les conventions d'application du présent Accord, les deux parties pourront utiliser librement, à des fins strictement scientifiques, les résultats des recherches menées en commun.

En cas de résultats susceptibles de valorisation économique, les parties conviendront, par voie d'avenants, des modalités de diffusion, de protection et d'exploitation desdits résultats.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN OEUVRE**

Dans toute la mesure de leurs possibilités, l'ORSTOM et l'EIER mettront à la disposition des actions conjointes de recherche, formation et diffusion de l'information scientifique, le personnel, les installations, les équipements et les moyens financiers nécessaires à leur réalisation. Pour chaque action, les apports réciproques seront précisés par voie de convention comme indiqué à l'article 2 du présent Accord.

L'EIER accepte le principe de l'accueil de chercheurs et techniciens de l'ORSTOM pour la réalisation des actions mentionnées ci-dessus. Les conditions de ces accueils seront définies d'accord parties.

Chacune des parties conserve à sa charge la rémunération de ses agents participant aux actions de coopération.

#### **ARTICLE 5 : GESTION DES CREDITS**

Chaque organisme gère selon les procédures comptables qui lui sont propres, les crédits qu'il affecte à la réalisation des actions conjointes. Les crédits provenant d'autres sources seront gérés par l'EIER ou par l'ORSTOM suivant la désignation par le bailleur de fonds de l'organisme attributaire.

#### **ARTICLE 6 : CONCERTATION PERIODIQUE**

L'exécution du présent Accord sera coordonnée par une instance de concertation. Cette instance sera composée paritairement de représentants de chaque partie ; elle se réunira au moins une fois par an ; elle pourra inviter des spécialistes des questions mises à l'ordre du jour à se joindre à ses travaux.

Cette instance sera chargée :

- de décider des actions qui seront menées dans le cadre du présent Accord et de définir les moyens à mettre en oeuvre pour les réaliser.
  - d'assurer le suivi de l'exécution de ces actions et de décider des réorientations éventuelles qui s'imposeraient.
- dr
- f

**ARTICLE 7 : DUREE - RESILIATION**

Le présent Accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il peut être modifié et renouvelé d'accord parties ; il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, six mois au moins avant la fin de la période de validité en cours.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les signataires du présent Accord mettront tout en oeuvre pour résoudre à l'amiable les litiges qui naîtraient de son application ou de l'interprétation de ce Accord-cadre.

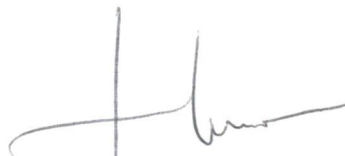
Fait à Ouagadougou, le



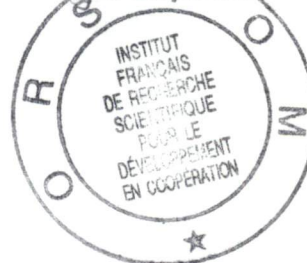
Le Directeur de l'EIER



Fait à Paris, le 20 AVR. 1995



Le Directeur Général  
de l'ORSTOM



REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DES RESSOURCES ANIMALES

-----  
DIRECTION NATIONALE  
DU GENIE RURAL

ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL

-----  
OUAGADOUGOU

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION N° 014/DNGR/CF/94**  
**POUR UNE FORMATION SUR LES AMENAGEMENTS**  
**HYDRO-AGRIQUES DES PLAINES GUINEENNES**

**MODULE II**

**JANVIER 1994**

La convention est passée entre:

La Direction Nationale du Génie Rural dénommée **DNGR**, représentée par son Directeur National et domiciliée BP 65 à CONAKRY,

et l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural, dénommée EIER, représentée par son Directeur et domiciliée 03 BP 7023 à OUAGADOUGOU au BURKINA FASO.

### Article 1 - MONNAIE DE LA CONVENTION ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le montant de la Convention est établi sur la base d'une parité de 1 Franc français égal à 50 F CFA, était de 18 070 500 F CFA (dix huit millions soixante dix mille cinq cents) au 31 décembre 1993.

Du fait de la dévaluation du Franc CFA intervenue le 11 janvier 1994, ce montant calculé sur une nouvelle parité de 1 Franc français égale à 100 F CFA, devient 36 141 000 F CFA (trente six millions cent quarante et un mille francs F CFA), soit 361 410 FF (trois cent soixante et un mille quatre cent dix francs français).

Les paiements seront effectués au compte N° 009000 10038915 84 BNP/DUROC en francs français et selon les modalités précisées à l'article 7 de la Convention initiale qui devient.

- 30% du montant soit 108 423 FF (cent huit mille quatre cent vingt trois francs français) à la signature de la Convention initiale;
- 40% du montant, soit 144 564 FF (cent quarante quatre mille cinq soixante quatre francs français) trois semaines après le démarrage de la formation;
- 30% du montant, soit 108 423 FF (cent huit mille quatre cent vingt trois francs français) à la fin de la formation et après remise par l'EIER du rapport d'évaluation.

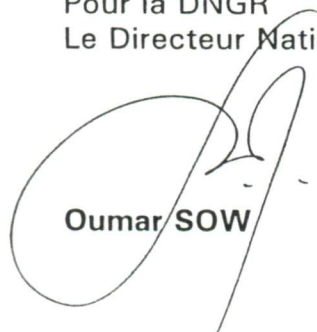
Les montants figurant à l'article 6 de la convention sont modifiés dans le même rapport soit:

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| - Préparation et formation        | 5 738 000 CFA  |
| - Réalisation                     | 14 035 000 CFA |
| - Organisation-suivi              | 13 368 000 CFA |
| - Documentation sur justificatifs | 3 000 000 CFA  |

### Article 2

Les autres articles (de l'article 1 à 5 et article 8) de la Convention initiale restent inchangés tant qu'il ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Pour la DNGR  
Le Directeur National

  
Oumar SOW

31 JAN. 1994

Pour l'EIER  
Le Directeur

  
Michel GUINAUDEAU  
OUAGADOUGOU

REPUBLIQUE DE GUINEE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DES RESSOURCES ANIMALES

-----  
DIRECTION NATIONALE  
DU GENIE RURAL  
-----

ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL

-----  
OUAGADOUGOU  
-----

CONVENTION N° ~~004~~/DNGR/CF/94

POUR UNE FORMATION SUR LES AMENAGEMENTS  
HYDRO-AGRIQUES DES PLAINES GUINEENNES

MODULE II

JANVIER 1994

## **Article 1 - PRESENTATION DES DEUX PARTIES**

La convention est passée entre :

La Direction Nationale du Génie Rural dénommée DNGR, représentée par son Directeur National et domiciliée BP 65 à CONAKRY,

et l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, dénommé EIER, représentée par son Directeur et domiciliée 03 BP 7023 à OUAGADOUGOU au BURKINA FASO.

## **Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de cette convention est la réalisation par l'EIER du deuxième module d'un cycle de formation sur les aménagements hydro-agricoles des plaines guinéennes.

## **Article 3 - DESCRIPTION DE LA FORMATION**

Cette formation s'adresse à 15 cadres guinéens du Génie Rural, sélectionnés par la DNGR. Elle poursuit les buts suivants :

. Montrer sur des sites réels des pays voisins de la Guinée le niveau de performance des aménagements hydro-agricoles, selon les différents types de conception et d'organisation;

. Donner aux stagiaires des formations techniques avancées dans les domaines de la géotechnie des ouvrages, la pédologie appliquée, l'hydrologie opérationnelle, les calculs hydrauliques sur micro-ordinateurs, en s'attachant à préciser les conditions d'application en Guinée;

. Favoriser des échanges d'expériences.

Le contenu de la formation est constitué de cinq thèmes qui sont présentés dans le programme joint à la présente Convention.

Cette formation se déroulera du 31 janvier au 20 mars 1994. Elle débutera par un voyage d'études de deux semaines (MALI, COTE D'IVOIRE, BURKINA FASO); ensuite, deux cours seront dispensés à OUAGADOUGOU du 14 au 26 Février 1994, un déplacement au NIGER de deux semaines (du 27 février au 13 mars) suivra pour l'approche socio-économique avec l'IIMI (Institut International pour le Management de l'Irrigation et l'hydrologie) avec AGRHYMET.

#### **Article 4 - OBLIGATIONS DE LA DNGR**

La DNGR assurera la prise en charge et la mise en place des billets d'avion des stagiaires pour le trajet CONAKRY - OUAGADOUGOU et retour

Elle remettra les per diems aux stagiaires pour leurs frais de séjour (hébergement et restauration) pour des raisons d'organisation, l'EIER prendra l'initiative des réservations hôtelières, mais les coûts devront être réglés par les stagiaires.

La DNGR prendra en charge les coûts d'assurances pour couvrir les différents risques (responsabilité civile, maladies, chirurgie, accidents) auxquels sont exposés les stagiaires pendant leur formation objet de la présente Convention.

#### **Article 5 - LES PRESTATIONS DE L'EIER**

L'EIER assurera l'organisation pédagogique et matériel de la formation et devra donc :

. Assurer la préparation de la formation (élaboration des contenus pédagogiques, choix des intervenants selon le programme joint en annexe;

. Assurer le pilotage et l'ingénierie pédagogique de la formation (interventions dans certains modules, coordination des intervenants extérieurs et locaux, centralisation et mise en forme des productions,

L'EIER recrute et prend en charge les intervenants extérieurs pour assurer les cours, encadrer les visites et accompagner les stages de terrain.

L'EIER assurera les travaux de reprographie et de secrétariat pendant la formation.

L'EIER fournira aux stagiaires et selon les thèmes des supports pédagogiques photocopiés. En outre, l'EIER fournira à la DNGR une documentation pertinente en dix exemplaires constituée d'ouvrages dont la liste sera arrêtée d'accord partie.

L'EIER assurera le déplacement des stagiaires et de tous les intervenants pour et pendant la formation, à l'exclusion pour raison autre.

L'EIER prendra en charge l'acquisition et la remise à chacun des stagiaires de calculatrice (une par stagiaire) dont l'utilisation fait l'objet du thème 6 du programme.

#### **Article 6 - COUT DES PRESTATIONS**

Le coût total pour l'ensemble des prestations demandées à l'EIER s'élève à 18.070500 FCFA (dix huit millions soixante dix mille cinq cents francs CFA).

Ce coût se décompose de la façon suivante :

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| . Préparation de la formation       | 2 869 000 FCFA |
| . Réalisation                       | 7 017 500 FCFA |
| . Organisation - Suivi              | 6.684.000 FCFA |
| - Documentation (sur justificatifs) | 1 500 000 FCFA |

### Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT

30 % du coût total des prestations soit 5.421.150 CFA (cinq millions quatrecent vingt un mille cent cinquante francs CFA), seront réglés à la signature de la présente convention .

40 % du coût total des prestations , soit 7.228.200 FCFA (sept millions deux cent vingt huit mille deux cents francs CFA) seront réglés trois semaines après le démarrage de la formation.

Le solde, soit 30 % du coût total des prestations soit 5.421.150 CFA (cinq millions quatrecent vingt un mille cent cinquante francs CFA), seront réglés à la fin de la formation et après remise par l'EIER d'un rapport d'évaluation de la formation.

Chaque paiement sera effectué sur présentation d'une facture

### Article 8 - ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

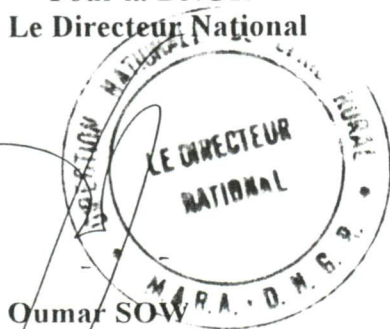

L'EIER s'engage à réaliser ses prestations conformément à l'article 5. de la présente convention.

La DNGR s'engage à respecter ses obligations conformément à l'article 4. et à rémunérer l'EIER conformément aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Pour la DNGR  
Le Directeur National

04 JAN. 1994

Pour l'EIER  
Le Directeur  
et par procuration le Chef  
de Service de la  
Formation Continue

  
Oumar SOW  


  
Christian CERON  


Le MARA, Lu et approuvé  
Le Secrétaire Général

  
Sékou SANGARE  


*Avec les meilleures  
souvenirs de C.C / E.I.E.R*

# CONVENTION

## ENTRE:

d'une part                    l'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL DE  
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) (E.I.E.R.)

et d'autre part            l'INSTITUT DE GENIE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ECOLE  
POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE (EPFL/IGE)

et                                l'INSTITUT TROPICAL SUISSE DE BALE (I.T.S.)

représentés par leurs directeurs.

Il apparaît une convergence remarquable dans le domaine de l'environnement sanitaire en Afrique de l'Ouest et du Centre: l'ITS dispose d'une expertise certaine en Santé Publique notamment en épidémiologie de ces régions, l'EPFL/IGE spécialisée dans le Génie de l'Environnement y encadre de nombreuses activités dans ce domaine, enfin l'EIER exerce des activités de formation, de recherche et d'ingénierie dans le cadre de sa mission d'appui au développement des Etats de la sous-région.

Les trois institutions ont l'intention d'entreprendre une collaboration dans le domaine de la santé publique en rapport avec l'eau, ses utilisations et son environnement, en Afrique de l'Ouest et du Centre. Chacun des 3 établissements souhaite mettre en oeuvre les moyens scientifiques, pédagogiques, administratifs et financiers dont il peut disposer pour contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires dans les pays de la sous-région.

Cette collaboration commence par une recherche épidémiologique sur la réutilisation agricole des eaux usées en Afrique sahélienne qui fait l'objet de la présente convention. Cette recherche est poursuivie par le doctorant CISSE Guéladio, de nationalité mauritanienne et boursier de la Fondation pour le progrès de l'Homme. Sa recherche de doctorat à l'EIER est financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et par la Coopération technique suisse à travers le projet de Spécialisation en Génie Sanitaire.

Pour mener à bien cette recherche épidémiologique sur la réutilisation des usées, il est convenu ce qui suit:

## L'EIER

- désigne Monsieur DAOU Mpé David comme tuteur de la recherche de Monsieur CISSE Guéladio et le Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie comme responsable de la bonne exécution de cette convention;
- garantit à Monsieur CISSE l'accès du Laboratoire génie sanitaire pour les besoins de sa recherche;

- lui garantit les facilités de transport dans le cadre de ses déplacements pour les prélèvements d'échantillons et l'exécution d'enquêtes spécifiques dans l'agglomération de Ouagadougou; toutefois ces facilités sont limitées par les disponibilités en véhicule et à deux déplacements par semaine; les déplacements plus fréquents seraient à charge de l'intéressé;
- lui assure la collaboration du Département de génie sanitaire et, si nécessaire, celle des autres membres de l'équipe enseignante de l'Ecole;
- met à sa disposition un bureau dans la salle commune des chercheurs, le matériel de l'Ecole (matériel informatique) et les services de l'Ecole (reprographie en particulier);
- met à sa disposition le personnel technique du laboratoire pour collaborer à la mise au point de protocoles d'analyse et à son encadrement d'un point de vue analytique si besoin est; cependant ce personnel ne pourra pas être utilisé pour la réalisation des analyses nécessaires à sa recherche;
- gère les dépenses locales liées à cette recherche dans le cadre des budgets définis et des prévisions de dépenses fournies semestriellement et suivant les règles en vigueur dans l'Etablissement;
- gère le personnel et les contrats de prestations de service engagés pour cette recherche suivant les règles en vigueur dans l'Etablissement et en application des réglementations locales;
- fournit avant la fin de chaque semestre un état financier justifiant le solde des dépenses du semestre précédent et au moins 75% des dépenses du semestre qui se termine ainsi qu'une prévision de dépenses pour le semestre suivant, en ce qui concerne les dépenses locales.

## L'EPFL/IGE et L'ITS

- garantissent le financement de l'équipement de laboratoire nécessaire à ces travaux dans la mesure où le laboratoire n'en dispose pas ainsi que la prise en charge des consommables;
- prennent en charge les frais entraînés par les déplacements de Monsieur CISSE, ses enquêtes sanitaires et de façon générale tous les frais liés à sa recherche;
- prennent en charge les frais de communications téléphoniques, télex, télécopie qui feront l'objet d'une comptabilité particulière comme cela avait été le cas pendant son étude de Master;
- assurent la rémunération éventuelle du personnel de laboratoire réalisant les analyses nécessaires à sa recherche;
- assurent les frais de transport entre Ouagadougou, Lausanne et Nouakchott selon les besoins justifiés par la recherche;

- s'engagent à faire virer en début de semestre au compte de l'EIER le solde des sommes dues pour le semestre précédent et l'avance des prévisions de dépenses du semestre qui commence, en ce qui concerne les dépenses locales;
- prennent en charge leurs propres dépenses pour la partie gérée soit par l'ITS dans le cadre du projet 5001.038118 du Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique soit par l'EPFL/IGE dans le cadre du projet de Spécialisation génie sanitaire;
- désignent MM. Marcel TANNER de l'ITS et Laurent KRAYENBUHL de l'EPFL/IGE comme responsables de la bonne exécution de cette convention.

## MONSIEUR CISSE

- Monsieur CISSE Guéladio consacre l'essentiel de son temps à la recherche épidémiologique sur la réutilisation agricole des eaux usées en Afrique sahélienne. Au titre de la formation du doctorant, il participe aux activités d'enseignement de l'EIER, Département Génie Sanitaire:
  - enquêtes sanitaires,
  - exercices de statistiques sanitaires,
  - mémoire de fin d'études en formation initiale,
  - exposé annuel sur ses travaux de recherche.
- Monsieur CISSE mène l'ensemble de ses activités dans le cadre des procédures en vigueur à l'EIER, en application des lignes directrices de l'ITS et de l'EPFL/IGE.

## CONCLUSION DE LA RECHERCHE


- Toute publication sur la recherche qui fait l'objet de la présente convention devra citer les trois parties prenantes, les partenaires impliqués et les bailleurs de fonds et associer autant que possible les membres participants comme co-auteurs.
- A la fin de la recherche le matériel de laboratoire et le matériel informatique acquis au nom de l'EIER pour la recherche reviennent à l'EIER.
- Dans la période d'un an à 6 mois avant la fin de la recherche en objet de la présente convention, l'EIER, l'EPFL/IGE et l'ITS se concerteront pour évaluer ses résultats et pour fixer les modalités du développement de leur coopération.

Ouagadougou, le 18 MARS 1994

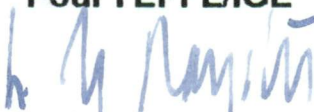
Pour l'EIER

  
Le Directeur  
de l'E.I.E.R.  
Michel GUINAUDEAU


Vu le doctorant  
G. CISSE



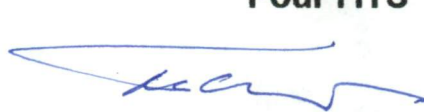
Pour l'EPFL/IGE

  
Prof. L.Y. MAYSTRE  
Directeur IGE

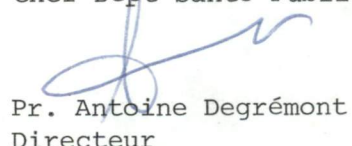
Laurent KRAYENBUHL  
Adjoint scientifique



Pour l'ITS

  
Pr. Marcel Tanner  
Chef Dépt Santé Publique

Pr. Antoine Degrémont  
Directeur



**CONVENTION DE FORMATION**  
**N° EIER/93-01 - NIG**  
**du 20.09.1993**

-:-:-:-

**ENTRE**

*L'IIMI (Institut International de Management de l'Irrigation)*

*Projet Management de l'Irrigation à Niamey (NIGER)*

*ci-dessous dénommé l'IIMI d'une part,*

**ET**

*L'EIER (Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural) à Ouagadougou*

*ci-dessous dénommée "le contractant" d'autre part,*

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1**

*L'IIMI confie au contractant la formation de stagiaires en Formation Post-Universitaire de spécialisation "Hydraulique Agricole".*

**Article 2**

*Pour l'année universitaire 1993/94, l'IIMI enverra deux stagiaires au contractant et il enverra un stagiaire pour l'année universitaire 1994/95.*

**Article 3**

*Le contractant fournira les prestations suivantes :*

- *la formation de stagiaire sur la durée de l'année universitaire, soit dix mois*
- *Le billet d'avion des stagiaires de Niamey à Ouagadougou et retour*
- *La bourse de subsistance des stagiaires*
- *La bourse d'équipement de début d'année*
- *La couverture civile et médicale*
- *La participation à la subvention restaurant*

RE

.../...

KAL

#### Article 4

*L'IIMI proposera des candidats au contractant qui se réserve le droit de leur faire passer un test permettant de garantir que les bases nécessaires sont acquises.*

#### Article 5

*Le contractant fournira, avant le 31 décembre suivant la fin de la formation de chaque groupe de stagiaires un :*

- *rapport pédagogique sur la formation reçue*
- *mémoire financier précisant les dépenses engagées*

#### Article 6

*En rémunération de ses services, le contractant recevra pour chaque stagiaire formé la somme de 4.358.300 FCFA (QUATRE MILLION TROIS CENT CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT FRANCS CFA) qui se décompose en :*

- *Frais de scolarité*
- *Bourse de subsistance (10 mois)*
- *Bourse d'équipement*
- *Couverture civile et médicale*
- *Subvention restaurant*
- *Voyage aller-retour*

#### Article 7

*Le règlement des prestations se fera sur présentation de facture en début d'année scolaire.*

#### Article 8

*En cas de modification des conditions économiques en cours d'année, une révision des prix pourra être effectuée en fin d'année sur justification des évolutions de prix subies.*

#### Article 9

*Le montant des prestations pour chaque groupe de stagiaires sera évalué en début d'année, aux conditions économiques du moment.*

.../...

RE

KAL

Article 10

*Le programme de chaque année sera défini par un avenant au présent contrat.*

Article 11

*En cas d'impossibilité de former le nombre de stagiaires prévus pour une année donnée, la bourse pourra être reportée sur les années suivantes. Dans ce cas, la révision du prix prévue aux articles 8 et 9 s'appliquera.*

*Fait à Ouagadougou, le 20 septembre 1993  
en deux exemplaires originaux*

*Pour l'EIER :*

*Le Directeur Administratif et Financier*



**Le Directeur Administratif  
et Financier de  
L' E. I. E. R.,  
R. ESCULIER**

*Pour l'IIMI :*

*Le Chef de Projet Management  
de l'Irrigation*

PROJET MANAGEMENT DE L'IRRIGATION  
P. M. I.  
M. I. Execution  
B.P. 10883 - NIAMEY - NIGER



KAC

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**n° EIER/93-01 - NIG du 20.9.93**

Article 1

Pour l'année 1993/94, l'IIMI présente au contractant Monsieur Oumarou ABOUBACAR.

Article 2

Après passage des tests de sélection, Monsieur Oumarou ABOUBACAR a été admis à suivre les enseignements de la Formation Post-Universitaire de spécialisation en Hydraulique Agricole.

Article 3

Pour l'année 1993/94, le coût prévisionnel de cette formation s'établit comme suit en FCFA :

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Frais de scolarité :</i>            | 2.790.000 |
| <i>Bourse de subsistance (10 mois)</i> | 1.200.000 |
| <i>Bourse d'équipement</i>             | 50.000    |
| <i>Couverture civile et médicale</i>   | 145.000   |
| <i>Subvention restaurant</i>           | 100.000   |
| <i>Voyage aller-retour</i>             | 73.300    |

-----  
**TOTAL 4.358.300**

*Fait à Ouagadougou, le 20 septembre 1993*  
*en deux exemplaires originaux*

*Pour l'EIER :*

*Le Directeur Administratif et Financier*



**Le Directeur Administratif  
et Financier de  
L' E. I. E. R.  
R. ESCULIER**

*Pour l'IIMI :*

*Le Chef de Projet Management  
de l'Irrigation*



**PROJET MANAGEMENT DE L'IRRIGATION**  
B.P. 10883 - NIAMEY-NIGER

**E.I.E.R./E.T.S.H.E.R./E.P.F.L.**

**E.N.S.A.**

**C O N V E N T I O N**  
**E . I . E . R . - E . N . S . A .**

-----  
**Session de Formation Continue**  
**"AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION**  
**DES RESSOURCES NATURELLES"**  
**31 Mai - 25 Juin 1993**

-----  
**Organisation d'une semaine de stage en Côte d'Ivoire**  
**du 13 au 19 Juin 1993**

**28 Avril 1993**

CONVENTION

E. I. E. R. - E. N. S. A.

-----  
Session de Formation Continue  
"AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES  
RESSOURCES NATURELLES" 31 Mai - 25 Juin 1993  
Organisation d'une semaine de stage  
en Côte d'Ivoire du 13 au 19 Juin 1993  
-----

PREAMBULE : L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R.) et l'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (E.T.S.H.E.R.) organiseront à Ouagadougou du 31 Mai au 25 Juin 1993, avec l'appui technique et financier de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (E.P.F.L.), une session de formation continue de (4) semaines sur le thème : "AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES".

Cette session rassemblera 25 responsables de projets de développement ou de gestion des ressources naturelles ou chargés d'aménagement régionaux.

Le programme de la session comprendra essentiellement des interventions d'experts africains et des présentations d'expériences africaines sur différents sujets comme la décentralisation, le foncier, la concertation/participation de la population, le schéma d'aménagement régional, la biodiversité, etc...

Pour illustrer ces différents sujets, il a été décidé de présenter aux stagiaires le Plan Foncier Rural (PFR), le Projet National de Gestion de l'Espace Rural (PNAGER), les Fonds Régionaux d'Aménagement Ruraux (FRAR) et la nouvelle politique forestière de la SODEFOR.

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural ci-après dénommée E.I.E.R., (03 BP 7023 OUAGADOUGOU - BURKINA FASO), agissant au nom du groupe EIER/ETSHER/EPFL et,

L'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Yamoussokro (E.N.S.A. BP 1313 YAMOOUSSOKRO - COTE D'IVOIRE) ci-après dénommée E.N.S.A.

Conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION

L'ENSA et l'EIER décident de collaborer dans le cadre d'une session de formation continue qui se tiendra du 31 Mai au 25 Juin 1993 sur le thème "AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES". Cette session qui se

déroulera du 31 Mai au 25 Juin 1993, consacrera la semaine du 13 au 19 Juin 1993 à la présentation de certains projets et d'expériences ivoiriens dans ce domaine.

L'objet de la présente convention consiste à arrêter les dispositions devant régir la collaboration.

ARTICLE 2. :     OBJECTIFS DE LA SESSION

La session réunira, venant de différents Etats, environ 25 ingénieurs ou cadres chargés de programmes et projets de développement ou de gestion des ressources naturelles. L'objectif est de permettre aux participants de mieux maîtriser la cohérence des interventions en milieu rural qui visent tout à la fois l'amélioration des performances des systèmes économiques, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et une gestion durable des ressources naturelles.

ARTICLE 3. :     ROLE DES DIFFERENTES INSTITUTIONS

La semaine de présentation des expériences ivoiriennes sera organisée conjointement par l'EIER et l'ENSA.

L'EIER est le maître d'oeuvre de la session, et à ce titre :

\* assure la responsabilité générale des participants

\* assure le contact avec les intervenants extérieurs du Plan Foncier Rural (Direction du Contrôle des Grands Travaux (DCGTx))

\* délègue le Chef de Service de la Formation Continue pour assurer les différentes coordinations nécessaires à la préparation et à la tenue de la session en liaison avec l'ENSA.

\* assure la responsabilité globale de son exécution, y compris sur le plan financier, notamment le paiement des prestations demandées par l'ENSA, les prestations des intervenants, les perdiems et les déplacements des participants sur la base des tarifs habituellement pratiqués par l'EIER.

L'ENSA assurera l'organisation matérielle de la session ainsi que certaines interventions pédagogiques à Yamoussokro, apportant son concours à sa préparation et à son déroulement. Pour ce faire, elle désignera une personne responsable qui sera l'interlocuteur de l'EIER.

**ARTICLE 4. : DETAIL DES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ENSA**

**A. Logistique et organisation matérielle**

Pour la logistique et l'organisation matérielle de la session, l'ENSA assurera :

**1. Pour ce qui concerne les participants :**

- \* Accueil à Yamoussokro et accompagnement à l'ENSTP
- \* Hébergement et restauration à l'ENSTP.

Il est convenu que l'EIER n'aura de relations avec l'ENSTP que sous couvert de l'ENSA.

**2. Pour ce qui concerne le déroulement de la session**

\* Mise à disposition de locaux avec moyens appropriés : équipement audio-visuel, moyens de communication (téléphone, télex, fax) dans ses propres locaux.

\* Moyens de reprographie et de dactylographie

\* Organisation des pauses (café, rafraîchissement)

Pour assurer ces prestations, l'ENSA mettra à la disposition, outre le responsable et interlocuteur de l'EIER, une secrétaire-hôtesse.

\* En particulier, des travaux de dactylographie de faible importance sont à prévoir dans ce cadre.

\* Liaisons avec la ville avec mise à disposition d'un véhicule léger.

\* Relations avec l'Administration et les Autorités Locales et les médias

**B. Contribution Pédagogique**

L'ENSA aura la charge de l'exécution d'une partie du programme pédagogique de la semaine qui doit se dérouler en Côte d'Ivoire, à savoir (voir programme complet en annexe n°1) :

\* le Mercredi 16 Juin 1993 : Organisation et accompagnement des stagiaires sur un site à Daloa (partie Sud de la Forêts du Haut Sassandra, village installé du V12) en particulier prise de contact préalable et obtention des autorisations de visites, en liaison avec la SODEFOR.

\* le Jeudi 17 Juin 1993 : "Exposé débat" en deuxième partie de la matinée et tout l'après-midi sur le thème : "REHABILITATION ET GESTION DES FORETS NATURELLES EN COTE D'IVOIRE" par le Département Forêts de l'ENSA en liaison avec la SODEFOR.

\* le Vendredi 18 Juin 1993 (matinée) : Exposé sur le thème de la "Relations villes/campagnes en Côte d'Ivoire". Expert à identifier par l'ENSA auprès du CIRES d'ABIDJAN.

L'ensemble des contributions ont été estimées forfaitairement à (10) dix heures de cours. Bien entendu, certains aménagements à ce programme restent envisageables en cas de nécessité.

ARTICLE 5. : ASPECTS FINANCIERS

Les prestations seront réalisées sur la base du devis joint en annexe n°2. Les prestations ont été estimées à 1.550.000 F.CFA.

L'ENSA fournira, à l'issue de la session, un bilan financier de ses prestations.

L'EIER assurera à l'ENSA, le paiement des prestations selon les modalités ci-après :

- \* 50 % dans le mois qui précèdera la session
- \* 50 % dans le mois qui suivra la session, après réception et approbation par l'EIER du bilan financier de l'ENSA.

Le paiement sera fait sur la base des prix unitaires et des quantités réellement exécutées.

Yamoussokro, le

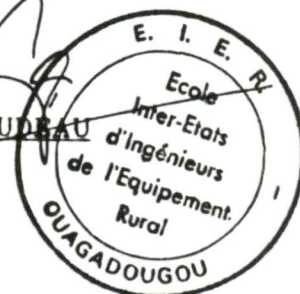
Ouagadougou, le 30 AVR. 1993

Le Directeur  
de l'Ecole Nationale  
Supérieure d'Agronomie  
(ENSA)

Mathias NZENGBE

Pour le Groupe EIER/ETSHER/EPFL  
le Directeur de l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipement Rural  
(EIER)

Michel GUINAUDEAU



LISTE DES ELEVES-INGENIEURS DE LA 23<sup>e</sup> PROMOTION

|    |            |                    |                    |
|----|------------|--------------------|--------------------|
| 1  | GAYE       | BIRAME.....        | <i>[Signature]</i> |
| 2  | AZO DE     | ISIDORE.....       | <i>[Signature]</i> |
| 3  | KABORE     | MATHIEU.....       | <i>[Signature]</i> |
| 4  | EDOUARD T. | MEFANDE.....       | <i>[Signature]</i> |
| 5  | DAO        | ROBERT.....        | <i>[Signature]</i> |
| 6  | GNEPO AKA  | BENJAMIN.....      | <i>[Signature]</i> |
| 7  | OUEDRAGO   | AUGUSTE.....       | <i>[Signature]</i> |
| 8  | APPOLINE   | BANCOLE.....       | <i>[Signature]</i> |
| 9  | FARE       | MOUKALIYA.....     | <i>[Signature]</i> |
| 10 | SISSOKO    | SADA.....          | <i>[Signature]</i> |
| 11 | SEYNI      | SOUMANA.....       | <i>[Signature]</i> |
| 12 | YONLI B.   | MODESTE.....       | <i>[Signature]</i> |
| 13 | MOUSSA A.  | ADAMOU.....        | <i>[Signature]</i> |
| 14 | HODONOU    | ALBERT.....        | <i>[Signature]</i> |
| 15 | CLAUDE     | KOSSOU.....        | <i>[Signature]</i> |
| 16 | SAMB       | SALIOU.....        | <i>[Signature]</i> |
| 17 | KIEMDE     | NICAISE.....       | <i>[Signature]</i> |
| 18 | BAKARY     | EDOUARD.....       | <i>[Signature]</i> |
| 19 | NDIOUR     | MOUSTAPHA.....     | <i>[Signature]</i> |
| 20 | GUEDIA     | PAUL.....          | <i>[Signature]</i> |
| 21 | BADOLO     | BALILI.....        | <i>[Signature]</i> |
| 22 | BITY       | CHARLE.....        | <i>[Signature]</i> |
| 23 | MARC       | N'GARSAMANDJI..... | <i>[Signature]</i> |
| 24 | LOMPO      | TIAMAGOU.....      | <i>[Signature]</i> |
| 25 | MAKOBEBE   | DIEKOUNDA.....     | <i>[Signature]</i> |

LETTRE DE LA 23<sup>e</sup> PROMOTION A L'ADMINISTRATION ET AU CORPS PROFESSORAL  
DE L'E. I. E. R

Nous élèves de la 23<sup>ème</sup> promotion , réunis en assemblée générale le vendredi 23 Avril 1993

considérant que le souci permanent de nos états est de former par le biais de l'E. I. E. R des ingénieurs compétents,

considérant que pour atteindre ce noble objectif, il faut au sein de l'école un climat serein et une parfaite symbiose entre l'administration , le corps professoral et les élève ingénieurs,

considérant que, de part notre lettre ouverte aux autorités de l'école , en date du 12 Avril 1993 , avons dégradé cette sérénité et cette symbiose au sein de l'école ,

considérant que cette dégradation est un obstacle réel à la réalisation des objectifs premiers de l'école,

adressons à l'administration et au corps professoral , les conclusions suivantes :

1<sup>er</sup> Dans le souhait que la sérénité revienne de toute urgence à l'école , déclarons notre lettre ouverte aux autorités de l'école en date du 12 Avril 1993 , nulle , et de nul effet.

2<sup>e</sup> Nous notifions que cette lettre dans notre logique était destinée à faire prendre acte par la direction des problèmes pédagogiques effectifs de la classe et non comme cela s'est malheureusement apparu , pour agresser , menacer , intimider ou manquer du respect à une tierce personne.

3<sup>e</sup> Nous présentons à cet effet , nos excuses à toutes les personnes qui se sont senties concernées d'une manière ou d'une autre par cette lettre.

4<sup>e</sup> Cependant , nous rappelons avec sincérité que les problèmes pédagogiques que nous vivons sont toujours d'actualité.

5<sup>e</sup> Nous souhaitons que la direction prenne en compte nos remarques et qu'une amorce de dialogue sur le fond de la question soit envisagée dans les meilleurs délais.

Fait et adopté à OUAGADOUGOU le 23 Avril 1993

Elève ingénieurs de la 23<sup>ème</sup> promotion S / C du comité des Elève ingénieurs

Ampliation :

Le Directeur

Le Directeur des études

L'inspecteur des études

L'A. E. I

Vu et transmis à Mr le Directeur des Etudes

Pour le Comité des Elèves



Kessou Claude

FINAL

**ACCORD GENERAL DE MISE EN OEUVRE ET PLAN DE GESTION  
POUR LE  
PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT  
BURKINA FASO  
1993 - 1998**

ENTRE

**Le Centre international des ressources de l'eau (CIRE)  
de la Faculté de génie de l'Université d'Ottawa**

et

**l'Ecole Inter-états d'ingénieurs de l'équipement rural (EIER)**

et

**le Centre régional pour l'eau potable et  
l'assainissement à faible coût (CREPA)**

**Ouagadougou le 14 décembre 1993  
Bureau de la coopération internationale  
Université d'Ottawa**

*Handwritten signature/initials in blue ink.*

## PLAN DE GESTION TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| 1 - Arrière - plan .....                          | 3  |
| 2 - Bien-fondé et objectif du projet.....         | 3  |
| 3 - But et résultats attendus .....               | 4  |
| 4 - Activités et conditions de réalisations ..... | 5  |
| 5 - Administration du projet .....                | 12 |
| 6- Les aspects environnement et IFD .....         | 13 |
| 7 - Budget du projet .....                        | 13 |
| 8 - Calendrier des activités.....                 | 14 |
| 9 - Signatures .....                              | 16 |

## 1 . ARRIERE-PLAN

Au cours de l'année 1992, plusieurs échanges ont eu lieu entre le CIRE de l'Université d'Ottawa , l'EIER et le CREPA au Burkina Faso. Avec le concours du Bureau de la coopération internationale (BCI) de l'Université d'Ottawa, une proposition d'un projet de coopération entre les trois institutions a été soumise au concours annuel du Programme des institutions d'éducation (PIE) de l'ACDI. A la fin mars 1993, l'Université d'Ottawa a été informée que le projet "Eau et assainissement" avait été retenu et recevrait le financement demandé selon un accord de contribution à établir avec l'ACDI;

Le PIE a mis à la disposition de l'Université d' Ottawa un fonds permettant de tenir au Canada une ultime rencontre de planification du projet avant son lancement définitif. Le directeur du CREPA, M. Cheikh TOURE, s'est rendu à Ottawa du 5 au 9 juillet pour prendre part aux sessions de travail de l'équipe du projet. Monsieur TOURE représentait également l'EIER. Les membres canadiens de l'équipe qui ont participé à ces travaux sont les professeurs Eric SCHILLER, Leta FERNANDES et Jérôme DOUTRIAUX, M. Serge MONETTE et Mme Jill HUTCHINSON du BCI;

Le document du projet tel que soumis au PIE a été révisé à la lumière des possibilités et des modalités de réalisation sur le terrain suggérées par l'EIER et le CREPA. Ainsi les résultats attendus du projet ont été reformulés et les activités ont été planifiées en conséquence.

## 2 . BIEN-FONDE ET OBJECTIF DU PROJET

Engagés jusqu'à présent dans le développement de compétences pour la formation et la recherche appliquée, l'EIER et le CREPA estiment qu'ils doivent élargir davantage leur programme d'action et de formation afin de répondre encore mieux aux besoins des ressources humaines de la gestion de l'eau et de l'assainissement des pays membres qu'ils servent. Ainsi, pour le bénéfice de leurs clientèles respectives, l'EIER et le CREPA entendent introduire dans les contenus de formation qu'ils dispensent, des applications concrètes de technologies à faibles coûts au sein de collectivités péri-urbaines et rurales.

L'EIER, le CREPA et le CIRE de l'Université d'Ottawa se reconnaissent des intérêts communs en enseignement et en recherche. D'une part l'EIER et le CIRE dispensent tous deux des programmes de formation d'ingénieurs professionnels et d'autre part, le CREPA et le CIRE poursuivent des objectifs communs en ce qui a trait à la conception et la promotion de technologies d'approvisionnement en eau et d'assainissement appropriés aux pays en voie de développement. Dans ce contexte, l'objectif du projet consiste donc à tirer partie de la position de l'EIER et du CREPA comme centres régionaux de formation et de dissémination de technologies appropriées afin de promouvoir l'application pratique des technologies d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les communautés.

### 3 . BUT ET RESULTATS ATTENDUS

Le but du projet consiste à renforcer la capacité en enseignement et en recherche appliquée de l'EIER et du CREPA pour les aspects de leur curriculum et de leurs activités formatives qui concernent les technologies appropriées d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Les résultats attendus du projet sont :

- L'intégration au **programmes de formation initiale et post-universitaire de l'EIER**, de nouveaux enseignements alliant la théorie à l'application pratique notamment dans les domaines suivants :

- le pompage à énergie solaire,
- le management et l'entrepreneurship axés à la gestion des ressources en eau,
- les méthodes simples de pompage et de traitement de l'eau,
- la gestion des déchets solides.

Ces nouveaux enseignements seront appuyés par la réalisation de matériel pédagogique.

- L'appui aux nouvelles **formations continues** réalisées pour le bénéfice des ingénieurs dans le cadre des activités de perfectionnement de l'EIER d'une part et pour les formateurs des antennes CREPA d'autre part. Dans la mesure du possible un appui sera apporté notamment sur les sujets suivants:

- les technologies du pompage de l'eau, incluant l'énergie solaire,
- le management et l'entrepreneurship axés à la gestion des ressources en eau,
- méthode de traitement simple des eaux,
- la gestion des déchets solides.

- Un **site de démonstration pédagogique** et de recherche technologique sera implanté à l'EIER. Ce site sera utilisé pour la formation et la recherche. Un autre **site de démonstration de technologies à faibles coûts sera établi en zone rurale**. Ce site sera établi selon une approche participative intégrée et animée avec le concours des associations communautaires concernées.

Ces deux sites ensemble, intégreront les technologies du pompage, des latrines, du traitement de l'eau et de la gestion des déchets solides. Ils devront dans l'ensemble, pouvoir:

- vérifier les performances des ouvrages,
- vérifier leur adaptation socio-culturelle,
- vérifier leur faisabilité économique,
- vérifier leur viabilité et leur durabilité en terme de besoins d'entretien et de maintenance.

- La mise à la disposition des entrepreneurs, artisans et utilisateurs locaux de **trousses d'information sur les technologies à faibles coûts** véhiculées par le projet.

• L'acquisition de connaissances ou de savoir-faire supplémentaires par la **formation du personnel de l'EIER et du CREPA** dans le but de renforcer les contenus de cours de formation établis par ce projet ou encore de compléter une recherche sur les technologies appropriées visées par ce projet. Cette acquisition de connaissance se fera sous forme de stages au Canada.

• **Formation à la maîtrise:**

- de **deux membres du personnel du CREPA** dans le domaine du génie des ressources de l'eau, spécialité pompage solaire et en génie sanitaire avec emphase pour les deux formations, en gestion et entrepreneurship, et
- d'**un étudiant-chercheur de l'EIER** dans le domaine du génie des ressources de l'eau, spécialité pompage solaire.

Ces formations devront utiliser et mettre en valeur les sites de démonstration établis par le projet.

• Des liens établis avec des projets de mise en valeur des ressources de l'eau au nord du **Ghana et au Mali**.

## **4 - ACTIVITES ET CONDITIONS DE REALISATION**

Le projet "Eau et assainissement" comporte 8 créneaux d'activités qui s'étaleront sur la période de Juillet 1993 à septembre 1998 (voir calendrier). La chronologie des activités pourra éventuellement être modifiée selon les circonstances ou les possibilités des institutions partenaires.

### **4.1 Formation à long terme au Canada**

Deux membres du personnel du CREPA et un étudiant-chercheur de l'EIER poursuivront leurs études à la maîtrise à l'Université d'Ottawa. Les candidats du CREPA débiteront la procédure de demande d'admission dès l'automne 1993 en vue d'une arrivée au Canada en mai 1994. Ceux-ci seront en formation linguistique intensive de mai à août 1994 et le début de leur programme d'études est prévu pour septembre 1994. Ces candidats retourneront au Burkina Faso après leur cours de formation et devront réaliser les recherches nécessaires à leur thèse/mémoire en appuyant les activités sur les sites de démonstration. Le candidat de l'EIER débutera sa formation d'une manière similaire, un an après les candidats du CREPA afin d'assurer une continuité au niveau de l'exploitation des sites de démonstration.

#### **4.1.1 Conditions de réalisation**

Les candidats doivent être admissibles aux programmes d'études concernés et leur maîtrise de la langue anglaise doit être suffisante pour le début des cours. Les travaux de recherche et la rédaction de la thèse peuvent être réalisés en langue française comme prévu par la politique linguistique de l'Université d'Ottawa. Les candidats recevront une bourse selon les règlements de l'ACDI. Les titres de transport et les frais de scolarité seront assumés par le projet. Lors du stage sur le terrain, les candidats recevront 50% de la valeur de la bourse et ils bénéficieront des ressources matérielles et techniques de l'EIER et du CREPA pour la conduite de leur recherche. Un ordinateur sera mis à la disposition des étudiants au Canada. Enfin, certaines ressources financières seront allouées pour les frais éventuels de recherche encourus sur le terrain (voir budget).

### **4.2 Stages d'études et/ou de recherche au Canada**

Six stages d'études et/ou de recherche de six semaines seront réalisés au Canada par le personnel de l'EIER et du CREPA. Ces stages seront élaborés et programmés en fonction des cours de formation, de l'établissement des sites de démonstration, et des besoins pour les trousseaux d'information. Les stages auront lieu en été et porteront notamment sur les sujets suivants:

- un stage en pompage solaire,
- un stage en méthodes simples de pompage,
- un stage en génie sanitaire,
- un stage en traitement de l'eau
- un stage en gestion de l'entreprise, et
- un stage en gestion des ressources de l'eau.

#### **4.2.1. Conditions de réalisation**

Un professeur de l'Université d'Ottawa veillera à l'encadrement du personnel en stage qui sera entièrement pris en charge par le projet. Un rapport de stage sous la forme du contenu de cours élaboré, du matériel de vulgarisation ou des résultats de recherche complémentaire réalisée devra être produit. Ces stages doivent nécessairement comporter une suite concrète à l'EIER ou au CREPA.

### **4.3. Production de matériels didactiques pour les cours de formation**

Les contenus d'enseignement et le matériel didactique seront élaborés pour les cours-pilotes de formations de l'EIER. Ces cours porteront notamment sur les thèmes suivants:

- le pompage à énergie solaire
- la gestion des ressources en eau et l'entreprenariat
- les méthodes simples de pompage et de traitement de l'eau.

Un matériel didactique sera également élaboré pour un cours, déjà existant dans les antennes CREPA, sur la gestion des déchets solides.

#### **4.3.1 Conditions de réalisation**

Les cours et le matériel didactique seront élaborés conjointement par les experts canadiens et les professeurs de l'EIER et du CREPA en stage au Canada. Le matériel didactique sera principalement composé de manuels techniques qui serviront de manuels de référence pour les cours. Ces manuels de cours seront imprimés en quantité limitée pour les besoins du projet.

### **4.4 Implémentation des cours-pilotes de formation à l'EIER**

Les cours-pilotes de formation nouvellement élaborés seront donnés une première fois aux étudiants de l'EIER par les professeurs de l'EIER et les intervenants canadiens qui auront participé à l'élaboration de ces cours afin de vérifier la validité du contenu des cours et s'assurer de la pertinence du matériel didactique. Les premiers cours-pilote débiteront durant l'année scolaire 94-95. Ces nouveaux cours de formation porteront notamment sur les thèmes suivants:

- le pompage à énergie solaire
- la gestion des ressources en eau et l'entreprenariat
- les méthodes simples de pompage et de traitement de l'eau.

#### **4.4.1 Conditions de réalisation**

Ces cours, d'une période de deux à trois semaines chacun, seront donnés à des périodes spécifiques de l'année jugées appropriées par l'EIER. Chaque cours devra avoir été l'objet d'une préparation conjointe d'un professeur ou d'un consultant rattaché à l'Université d'Ottawa et d'un professeur de l'EIER qui auront participé à l'élaboration du cours au Canada. Les sites de démonstration seront également utilisés durant ces cours pour ce qui est de l'application pratique de la théorie enseignée.

### **4.5 Etablissement de sites de démonstration**

Des sites de démonstration seront construits, développés et animés afin d'appuyer les cours de formation et améliorer la connaissance de l'EIER et du CREPA à l'utilisation des technologies à faible coûts avancées par ce projet.

#### **4.5.1 Site de formation à l'EIER**

Un premier site sera établi à l'intérieur de l'enceinte de l'EIER et servira à la formation et la recherche au niveau technique des étudiants de l'EIER sur le pompage solaire et le pompage à coup de bélier. Une pompe submersible additionnelle ainsi qu'une pompe à coup de bélier seront ajoutées à la pompe solaire existante afin d'appuyer l'enseignement de l'EIER. Ce site sera également équipé d'une instrumentation adéquate pour vérifier les

performances des pompes. Ce site devra être entretenu et être sous la responsabilité de l'EIER. A noter que le projet fera également l'acquisition de 3 pompes manuelles pour les besoins d'enseignement de l'EIER.

#### **4.5.1.1 Conditions de réalisations**

L'EIER et l'Université d'Ottawa dirigeront l'implantation de ce site afin d'obtenir les équipements qui pourront le mieux répondre aux besoins de formation de l'EIER. Les étapes d'implantation comportent les activités suivantes:

- 1) Planification des besoins en instrumentation des pompes au niveau du cours de formation.
- 2) Planification des activités liées au cours de formation.
- 3) Achat des équipements.
- 4) Mise en place et démarrage des activités liées au monitoring des pompes.
- 5) Suivi et évaluation de la performance des pompes.

#### **4.5.2 Sites de démonstration en milieu rural**

Un ensemble de sites de démonstration sera établi en milieu rural afin d'y étudier l'intégration en situation réelle de technologies appropriées adressées par ce projet. Le CREPA et L'EIER pourront disposer de ces sites afin d'établir et analyser les méthodes de maintenance de l'équipement et les conditions appropriées pour leur prise en charge communautaire à long terme. Des regroupements de femmes sont particulièrement visés pour l'animation et l'éventuelle gestion et prise en charge de ces sites.

Cet ensemble de sites adressera les technologies suivantes;

- pompage solaire,
- pompage manuel et traitement de l'eau,
- latrines, compostage et gestion des déchets solides.

#### **4.5.2.1 Conditions de réalisations**

Le CREPA sera responsable de l'exploitation des sites au niveau villageois et en dirigera leur implantation en milieu rural avec l'aide de l'Université d'Ottawa. La mise en opération définitive est planifiée pour le début de 1995. Les étapes d'implantation comportent les activités suivantes :

- 1) Enquêtes préliminaires (Janvier 94 à décembre 94)

Le CREPA veillera à l'identification des lieux d'implantation des sites en tenant compte des aspects physiques et communautaires requis. Concurrément le CREPA, l'EIER et l'équipe à l'Université d'Ottawa procéderont à une revue des leçons tirées d'expériences similaires en Afrique en consultant la littérature disponible et des intervenants africains, internationaux et canadiens bénéficiant d'une expérience dans ce domaine. Au cours de cette étape les partenaires communautaires seront identifiés.

- 2) Planification et construction des sites en milieu rural (1er trimestre 95)

Les plans et devis seront établis et le CREPA veillera à la mise en chantier des sites. Les entrepreneurs - artisans seront identifiés à cette étape afin qu'ils bénéficient de la connaissance technique que les travaux de construction peuvent leur fournir.

### 3) Mise en place de l'équipement de pompage à énergie solaire

Au cours de la période de construction, la partie canadienne supervisera le volet pompage solaire selon le cahier de charges établi par le CREPA. Un expert canadien se rendra sur place au moment approprié.

### 4) Intégration des services des sites à la vie communautaire (1995 - 96)

La communicatrice, le sociologue et les associations de base du CREPA seront mis à contribution pour les activités relatives à l'animation des sites.

### 5) Suivi et évaluation de la performance des sites en milieu rural (1997 - 98)

L'EIER et le CREPA utiliseront les sites pour des fins de démonstration, d'application et de formation en matière de technologies de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de leurs activités formatives initiales et continues.

Le CREPA devra accepter la responsabilité d'implantation, de suivi et de contrôle des sites en milieu rural jusqu'à ce qu'une prise en charge communautaire adéquate se soit matérialisée.

Le projet veillera à l'achat des pompes à énergie solaire et des instruments connexes au Canada et à leur transport au Burkina Faso. Le projet fournira également l'expertise technique nécessaire à la mise en opération de la pompe solaire. Il est par ailleurs possible que le projet bénéficie d'équipements existants si les propriétaires de ces équipements sont d'accord avec l'ensemble du projet. Dans ce cas, les sommes affectées aux équipements pourront être redistribuées dans l'ensemble du projet.

## **4.6 Production de matériels de vulgarisation et de trousse d'information au niveau des utilisateurs et du personnel terrain**

Concurremment à l'implantation des sites, des trousse d'information sur les technologies démontrées seront élaborés par les stagiaires du CREPA et de l'EIER qui participeront à un stage au Canada. Un membre canadien de l'équipe du projet sera mis à contribution pour l'élaboration de chaque trousse d'information. Ces trousse serviront principalement à la vulgarisation et seront principalement destinées aux entrepreneurs et artisans locaux ainsi qu'aux utilisateurs des technologies avancées par le projet. Les trousse d'information serviront de support au CREPA et à l'EIER dans leurs actions auprès des populations et des intervenants sur le terrain.

### **4.6.1 Conditions de réalisation**

La communicatrice du CREPA aura un rôle clé quant à la coordination de l'élaboration du matériel et à sa diffusion dans les communautés visées. Les leaders communautaires identifiés devraient être étroitement associés à l'élaboration de ce matériel.

## **4.7 Contribution à la formation continue EIER et CREPA (mai/juin 1994-95-96-97)**

Dans la mesure du possible, un appui à la formation continue sera offerte par le projet dans le cadre des activités de perfectionnement de l'EIER destinées aux ingénieurs et acteurs du développement et à l'intention des formateurs des antennes du CREPA. Bien qu'ils pourront être modifiés si d'autres sujets s'avéraient plus pertinents, les thèmes prévus sont :

- la gestion des déchets solides;

- les technologies du pompage de l'eau, y compris le pompage solaire;
- le gestion des ressources en eau et l'entrepreneuriat; et
- l'animation et le développement communautaire.

#### **4.7.1. Conditions de réalisation**

Certaines actions entreprises pour la réalisation du présent projet pourront servir d'appui aux activités de formation continue de l'EIER et du CREPA. Ainsi les experts canadiens sur le terrain pour l'exécution de certaines tâches pourront être sollicités pour participer aux cours de formation continue de l'EIER. Le matériel didactique et les trousseaux d'information pourront également être remaniés et complétés pour un thème spécifique de formation du CREPA sur le terrain. En outre, l'Université d'Ottawa pourra faciliter la participation de partenaires canadiens oeuvrant dans les états membres, aux activités du projet.

#### **4.8 Liaison régionale (1994-95-96-97)**

Le projet facilitera la prise de contact avec des organismes et projets, dans d'autres pays de la région, qui s'intéressent à la mise en valeur des ressources en eau et à l'assainissement. Ainsi, suite à des contacts préliminaires, des membres de l'EIER et du CREPA pourront se rendre au Ghana pour visiter, apprendre et établir des liens avec trois projets canadiens au Ghana du nord. Une visite au projet d'implantation de stations de pompage à énergie solaire au Mali sera également défrayée par le projet. Il sera utile que des visites soient effectuées le plus tôt possible après le démarrage du projet.

#### **4.8.1 Conditions de réalisation**

Le projet supportera deux visites de quatre personnes au Ghana (10 jours) et une visite de deux personnes au Mali (10 jours) durant le projet. Les projets canadiens pourront donner une assistance technique pour la planification de la visite au Ghana. Un rapport de visite devra être rédigé pour le bénéfice de l'EIER/ CREPA et le CIRE à chaque occasion.

## 5 - ADMINISTRATION DU PROJET

Le projet "Eau et assainissement" réunit trois parties coopérantes, l'EIER, le CREPA et le CIRE appuyés par le BCI de l'Université d'Ottawa. Les parties s'engagent à mettre à la disposition du projet les ressources nécessaires à la réalisation des activités prévues au plan de gestion.

### 5.1 Planification et direction

La planification et la direction du projet sont assurées par le comité de direction composé des directeurs de l'EIER, du CREPA et du CIRE. Le comité se réunit une fois l'an, en décembre, à Ouagadougou pour arrêter le plan d'activités annuelles et les modalités de mise en oeuvre.

### 5.2 Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités sont étroitement associés à la mise en oeuvre des activités définies à la section 4 de ce plan de gestion.

#### 5.2.1. L'EIER

- Coordonner son action dans le cadre de ce projet avec le CREPA et le CIRE;
- identifier et mobiliser les ressources humaines et matérielles de l'Ecole pour les cours-pilotes destinés à la formation initiale et formation post-universitaire et pour les stages d'études et de recherche au Canada ;
- diriger l'implantation du site de formation et y affecter les ressources humaines nécessaires ;
- établir une procédure de réception et de contrôle des fonds du projet destinés aux déboursés locaux et rapporter leur utilisation à l'administration du projet au Canada ;
- voir au dédouanement des équipements fournis par le projet ;
- associer son personnel à la conception et au suivi des sites de démonstration;
- associer son personnel aux activités de liaison régionale ;
- faciliter le séjour de recherche-terrain de l'étudiant EIER en formation à long terme au Canada à la maîtrise.

#### 5.2.2. Le CREPA

- Coordonner son action dans le cadre de ce projet avec l'EIER et le CIRE ;
- identifier et mobiliser les ressources humaines et matérielles du Centre pour les stages d'études et de recherche au Canada liés aux cours de formation sur le terrain ;
- faciliter le séjour de recherche-terrain des deux étudiants en formation à long terme au Canada à la maîtrise et les réintégrer à la fin de leurs études;

*Handwritten signatures and initials, including "DAF" and "R ES".*

- diriger l'implantation de l'ensemble des sites de démonstration et y affecter les ressources nécessaires ;
- établir une procédure de réception et de contrôle des fonds du projet destinés aux déboursés locaux et rapporter leur utilisation à l'administration du projet au Canada ;
- voir au dédouanement des équipements fournis par le projet ;
- associer son personnel aux activités de liaison régionale ;

### 5.2.3. Le CIRE

- Coordonner son action dans le cadre de ce projet avec l'EIER et le CREPA ;
- mobiliser les ressources humaines et matérielles de l'Université pour assurer sa contribution aux cours-pilotes, aux sessions de formation continue, à l'établissement des sites de démonstration, à la formation à long terme au Canada, à l'accueil et à l'encadrement des stages d'études ou de recherche, à la production du matériel de formation et vulgarisation ;
- s'assurer de l'utilisation efficace des ressources financières mises à la disposition du projet par l'ACDI ;
- établir avec l'EIER et le CREPA le cadre de référence et le calendrier d'évaluation du projet.

### 5.2.4. Le BCI


- Etablir et faire entériner par l'EIER, le CREPA et le CIRE le plan de gestion du projet ;
- assurer les communications du projet ;
- assurer le suivi administratif et financier du projet ;
- assurer le contrôle et l'exécution des opérations canadienne de logistique ;
- colliger et actualiser l'information relative à la mise en oeuvre du projet ;
- préparer et soumettre les rapports narratifs et financiers du projet à l'ACDI.

## 5.3. Communication

Toutes les communications relatives au projet seront adressées au :

Projet eau et assainissement  
 Bureau de la coopération internationale  
 Université d'Ottawa  
 550, rue Cumberland  
 Ottawa (Ontario)  
 CANADA K1N 6N5  
 Tél. : (613) 564 - 5876  
 Fax : (613) 564 - 9525

## 5.4. Reportage



L'information devant servir à la rédaction des rapports d'activités du projet sera colligée au BCI. Les rapports financiers et demandes d'avance de fonds à l'ACDI seront effectués tous les trimestres. Un rapport narratif sur les activités du projet sera produit annuellement et distribué aux partenaires du projet et à l'ACDI.

### **5.5. Evaluation**

Une évaluation du projet sera réalisée au cours de la quatrième année. Les partenaires se consulteront pour élaborer le cadre de référence de l'évaluation et choisir un évaluateur pour le projet.

## **6 - LES ASPECTS ENVIRONNEMENT ET IFD**

Le projet "Eau et assainissement" concerne spécifiquement les questions environnementales. Les missions de l'EIER et du CREPA portent sur le développement des ressources humaines africaines capables de relever le défi de la gestion des ressources de l'eau et de l'assainissement. Le projet devrait contribuer à pragmatiser davantage la formation dans ce domaine, tout en réalisant des progrès quant à la dissémination de technologies appropriées.

Pour ce qui est de la participation des femmes au projet, une professeure du CIRE fait partie de l'équipe de projet et au moins deux femmes de l'équipe EIER/CREPA y seront aussi associées. De plus, il est envisagé que l'animation en vue de l'intégration communautaire des sites de démonstration soit assurée en cooptant les groupements de femmes utilisatrices des technologies véhiculées par le projet.

## 7 - BUDGET DU PROJET

Le budget détaillé du projet est placé en annexe, accompagné des notes budgétaires explicatives. Voici un résumé du budget incluant les contributions en nature de l'EIER, du CREPA et de l'Université d'Ottawa.

### SOMMAIRE BUDGETAIRE PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT (en dollars canadiens)

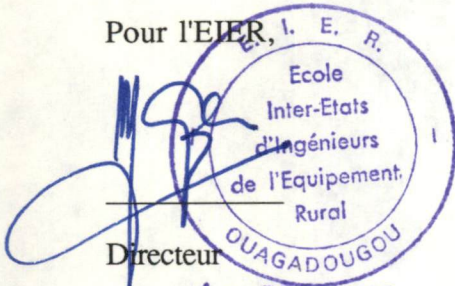
| Composantes   | CREPA          | EIER           | UO/CIRE       | ACDI           |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Salaires, avantages sociaux et frais généraux   | 211,699        | 225,200        | 78,259        | 358,875        |
| Bourses et frais de déplacements des étudiants et stagiaires                          |                |                |               | 180,213        |
| Déplacements, transport et allocations personnel CIRE et EIER/CREPA liaison régionale |                |                |               | 158,500        |
| Equipement et fret  |                |                |               | 81,000         |
| Fournitures, matériels, matériaux   | 3,550          | 7,300          |               | 38,310         |
| Consultants énergie solaire et évaluation   |                |                |               | 66,180         |
| Imprévus  |                |                |               | 44,154         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>215,249</b> | <b>232,500</b> | <b>78,259</b> | <b>927,232</b> |

## 8. Calendrier des Activités (voir annexe)

## 9 - SIGNATURES

Les parties coopérantes confirment leur accord sur le plan de gestion du projet et acceptent de fournir les ressources requises à sa réalisation.

Pour l'EIER, I. E. R.



Directeur

date : 14 DEC. 1993

Pour le CREPA



date :

Pour le CIRE/U.O

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Scheller", written over a horizontal line.

Directeur

date :

Annexe: Calendrier des Activités

| ANNEE | POMPAGE SOLAIRE   | GESTION   |   | POMPAGE SIMPLE ET TRAITEMENT DE L'EAU   |
|-------|---|---|---|---|
|       |   | -----<br>Ressources en eau  | -----<br>Entrepreneariat  |   |
| 1994  | <p>- <b>EIER</b><br/>                     . Juillet à août : <u>stage</u> professeur<br/>                     . Planification équipement du site</p> <p>- <b>CREPA</b><br/>                     . Janvier: Enquêtes préliminaires sociologiques sur les sites ruraux de démonstration<br/>                     . Fin avril; <b>début maitrisard</b> CREPA au Canada</p>   |   | <p>Avril 1994 mission<br/>                     J. DOUTRIAUX</p>   | <p>- <b>CREPA</b><br/>                     Fin avril: <b>début maitrisard</b> CREPA au Canada (génie sanitaire)<br/>                     - Visite au Ghana en décembre<br/> <b>EIER/ CREPA</b></p>  |
| 1995  | <p>- <b>EIER</b><br/>                     . Janvier: finalisation équipement site de formation<br/>                     . Janvier : visite au Mali<br/>                     . Fin avril : <b>début maïtrisard</b> EIER au Canada<br/>                     . Mai-juin: <u>cours-pilote</u> et développement des troussees d'information</p> <p>- <b>CREPA</b><br/>                     . Septembre: Installation ouvrage et instrumentation<br/>                     . Formation animatrice relais et groupements villageois en décembre<br/>                     . Janvier: visite au Mali<br/>                     . Maïtrisard CREPA au Burkina</p> | <p>- <b>EIER</b><br/>                     Juillet - août : <u>stage</u> professeur EIER</p> | <p>- <b>EIER</b><br/>                     . *Formation continue : création et développement petite entreprise</p> <p>- <b>CREPA</b><br/>                     Juillet - août : <u>stage</u> candidat CREPA</p> | <p>- <b>EIER</b><br/>                     . Equipement site EIER pompes à coup de bélier, pompes à main.</p> <p>- <b>CREPA</b><br/>                     . Juillet - août : <u>stage</u> représentant CREPA: (Méthode simple de traitement de l'eau)<br/>                     . Retour maïtrisard CREPA au Burkina</p> |

Handwritten initials: *FR*

## Calendrier des activités (suite)

|      |  |   |  |  |
|------|--|---|--|--|
| 1996 | <p>- <b>EIER</b></p> <p>. Maîtrisard EIER au Burkina</p>   | <p>- <b>EIER</b></p> <p>. Juin : <u>cours -pilote</u>:<br/>gestion des ressources en<br/>eau;</p> | <p>- <b>EIER</b></p> <p>. *Formation<br/>continue :<br/>Management et<br/>entreprenariat</p> <p>- <b>CREPA</b></p> <p>. Finalisation<br/>trousse<br/>d'information</p> | <p>- <b>EIER</b></p> <p>. <u>Stage</u> professeur EIER , juillet à<br/>août; (Méthode simple de pompage)</p> <p>. *Formation continue<br/>assainissement et traitement des<br/>eaux</p> <p>- <b>CREPA</b></p> <p>. Stage maîtrisard CREPA sur site<br/>oct. 1995 à mars 1996<br/>. Mise en oeuvre trousse<br/>d'information ; Méthodes simples:<br/>Pompage et traitement de l'eau</p> |
| 1997 | <p>- <b>EIER</b></p> <p>. * Formation continue</p> <p>- <b>CREPA</b></p> <p>. Finalisation trousse d'infor-<br/>mation EIER / CREPA<br/>Suivi et auto-évaluation</p> | <p>- <b>CREPA</b></p> <p>. Suivi et auto-évaluation</p>   | <p>- <b>EIER</b></p> <p>. * Formation<br/>continue : animation<br/>et développement<br/>communautaire</p> <p>- <b>CREPA</b></p> <p>. Suivi et auto-<br/>évaluation</p> | <p>- <b>EIER</b></p> <p>. <u>Cours-pilote</u>; Méthode simple de<br/>pompage</p> <p>- <b>CREPA</b></p> <p>. Finalisation trousse<br/>d'information<br/>, Suivi et auto-évaluation</p>  |
| 1998 | <b>Finalisation de toutes les tâches</b>   |   |  |  |

- Stagiaire supplémentaire en génie sanitaire; déchets solides en 1995.
- Rapport annuel 1er trimestre de chaque année.
- Rapport final au 1er trimestre 1999.
- Réunion du Comité de direction en décembre 1994, 1995, 1996, 1997.

\* Ces cours et formations continues ne sont pas a priori budgétisés, les interventions et les expertises de l'Université d'Ottawa sont en fonction de la disponibilité du personnel intervenant dans la mesure du possible , avec une préférence pour le domaine de l'entreprenariat.

Fin 97-Début 98: Evaluation externe et rapport final d'évaluation

## CONVENTION DE FINANCEMENT

-----

### ENTRE

Le Conseil d'Administration de la Formation Jean-Paul II pour le Sahel 01 BP 4890 OUAGADOUGOU 01

Représenté par son Eminence le Cardinal Paul ZOUNGRANA, Archevêque de Ouagadougou qui donne mandat à Monsieur l'Abbé Paul GUEDRAOGO Secrétaire Général de ladite Fondation.

### ET

Le Gouvernement du Burkina Faso représenté par le Ministère des Finances et du Plan.

### A CONCURRENCE DE

4.999.800 FCFA (Quatre millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille huit cent Francs) ou 99.996 FF.

### POUR LE PROJET

92/F/E/IE/999-2A : Formation d'un cadre de l'EIER.

### DESIGNATION DES FONDS ALLOUES

La présente allocation est estimée au financement des frais de formation d'un (1) cadre à l'EIER.

1. Le Conseil d'Administration de la Formation Jean-Paul II pour le Sahel par le biais de son représentant s'engage à :
  - 1.1. Débloquer les fonds alloués à temps, et à virer l'intégralité de l'allocation sur le compte BICIAE n° 9055 060 078 0. les frais de transfert des sommes restant à la charge du bénéficiaire.
  2. L'entité responsable du projet et bénéficiaire de l'allocation des fonds : Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER).
    - 2.1. S'assurer de la réalité de la scolarité de l'étudiant pour lequel les fonds sont débloqués, à savoir :
      - BAMOGO Moumini à l'EIER.
    - 2.2. Signaler tout désistement de candidat
    - 2.3. Fournir les résultats annuels de chaque étudiant
    - 2.4. Solliciter une dérogation pour toute substitution de candidat.

### 3. VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

-----

- 3.1. La présente offre de fonds de la part de la Fondation Jean-Paul II pour le Sahel entre en vigueur dès le jour de sa signature.
- 3.2. La présente convention cesse d'être valable si la réalisation du projet qui en fait l'objet n'a pas été entamée un an après son entrée en vigueur.
- 3.3. Au cas où des mesures légales entraîneraient la non validité de certaines stipulations de la présente convention, la validité des autres modalités ne s'en trouveraient nullement affectée.

### 4. MODIFICATION


-----

Toute modification à la présente convention doit se traiter par écrit. La forme écrite ne peut être remplacée par un accord oral.

Fait à Ouagadougou, le 25/04/95

Pour le Gouvernement du  
Burkina Faso  
le Ministre d'Etat,  
Ministre des Finances et  
du Plan

Pour le Conseil d'Administration  
de la Fondation Jean-Paul II  
pour le Sahel  
le Secrétaire Général

  
Kesh Marc Christian KABORE.

  
Abbé Paul OUBOYOGO.

DAF

ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL  
E.I.E.R.

03 B.P. 7023 Ouagadougou 03 - Burkina Faso  
Tél. : 30-20-53 / 30-71-16 / 30-71-17 / 31-27-22  
31-27-23  
Télex 5266 BF - Télécopie 31-27-24  
Comptes Bancaires :  
BICIA Burkina : 081 541.9053.060 072 02.03  
BNP DUROC : 30 004.000 988.100 38915.84

Ouagadougou, le 19 NOV. 1993

1638

*Le Directeur*

N/Réf. : DIR/MG/ot

à Monsieur le Professeur Michel GUILLOU  
Recteur de l'Université des Réseaux  
d'Expression Française - AUPELF-UREF  
5 place de la Sorbonne  
75005 PARIS - FRANCE

Objet : Convention CRESA 1993-1994

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les quatre exemplaires de la Convention concernant le soutien apporté par l'UREF à l'EIER pour l'année 1993-1994, dans le cadre du programme CRESA.


Je vous remercie vivement de l'apport ainsi apporté à cette activité de l'EIER, consolidant son rôle de centre d'excellence régional.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire retour d'un exemplaire original après signature par vos soins.

Vous seront transmis très prochainement :

- le descriptif précis des actions dont la mise en oeuvre incombe à l'EIER, en vue du versement de 292.500 FF ;
- une première liste d'ouvrages dont l'acquisition est souhaitée par la bibliothèque de l'Ecole, action dont la mise en oeuvre incombe à l'AUPELF.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Le Directeur  
de l'E.I.E.R  
Michel GUINAUDEAU



*L'excellence scientifique  
francophone*

UNIVERSITÉ • DES • RÉSEAUX  
D'EXPRESSION • FRANÇAISE

Université internationale  
pour le monde francophone

**CONVENTION 3.40.02/93/OUA.1**  
**"EQUIPEMENT RURAL ET HYDRAULIQUE"**

**Entre les soussignés :**

L'Ecole inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement rural (E.I.E.R.)  
représentée par son Directeur Monsieur ~~Michel~~ GUINAUDEAU

et

L'Université des réseaux d'expression française (UREF) représentée par  
son Recteur, le Professeur Michel GUILLOU

il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Un crédit de **582 500.FF** est accordé au titre du budget 1993 au Centre  
Régional Spécialisé en Agriculture (CRESA) "Equipement rural et  
hydraulique" qui fonctionne à l'E.I.E.R. de Ouaga.  
La ventilation budgétaire de ce crédit est la suivante :

**A. Documentation**

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| 1. spécifique au étudiants    | 37 500 FF  |
| 2. dotation à la bibliothèque | 40 000 FF  |
| 3. point SYFED                | 250 000 FF |
| 4. banques de données         | 25 000 FF  |

**B. Formation**

|  |           |
|--|-----------|
| 5. bourses CIME-CRESA  | 70 000 FF |
| 6. vacations d'enseignement                                      | 80 000 FF |
| 7. soutien à l'organisation de sessions<br>de formation continue | 80 000 FF |



**AUPELF**

Bureau Afrique : UNIVERSITE DE DAKAR - B.P. 10.017 LIBERTE, DAKAR, SENEGAL  
TEL.: 24.29.27 / 25.35.65 - TELEX (0906) 51.267 SG - FAX / TELECOPIE (221) 25.34.58

ANTANANARIVO

DAKAR

MONTRÉAL

PARIS

PORT-AU-PRINCE

**Article 2**

Dès signature de la présente convention, l'UREF s'engage :

- à verser les crédits correspondants aux actions suivantes, dès lors qu'elle en aura un descriptif précis :

|   |           |
|---|-----------|
| . documentation spécifique au étudiants | 37 500 FF |
| . banques de données                    | 25 000 FF |
| . bourses CIME-CRESA pour les étudiants | 70 000 FF |
| . vacances d'enseignement               | 80 000 FF |
| . soutien à la formation continue       | 80 000 FF |

- dont la mise en oeuvre incombe au responsable du CRESA soit la somme de **FF 292 500**

Celle-ci sera versée au compte spécifique du CRESA :

- à mettre en oeuvre les actions suivantes :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| . dotation à la bibliothèque | 40 000 FF  |
| . point SYFED                | 250 000 FF |

**Article 3**

Le responsable du CRESA s'engage,

- **pour les actions qu'il doit mettre en oeuvre** à fournir les justificatifs d'utilisation des sommes et à respecter la logique des programmes de l'UREF.
- **pour les actions dont la mise en oeuvre incombe à l'UREF**, à respecter la logique des programmes de l'UREF, à fournir à celle-ci tous les documents nécessaires et à offrir toutes les conditions nécessaires et habituellement requises pour pouvoir bénéficier des programmes : bibliothèque minimale, CIME, POUR, ouverture de point ou centres SYFED, missions d'enseignement.

**Article 4**

Il est entendu que le gestionnaire du compte crédité s'engage à reverser à l'UREF les sommes non dépensées à l'expiration de la présente convention.

**Article 5**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient, à l'occasion surgir de l'interprétation de la présente convention.

**Article 6**

La présente convention prendra fin le **30 septembre 1994**.


**Les signataires :**

Le Directeur de l'Ecole inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipement Rural  
(E.I.E.R.)

Le Responsable du CRESA  
"Equipement rural et hydraulique"

  
Le Directeur  
de l'E.I.E.R  
Michel GUINAUDEAU



  
Le Directeur des Etudes  
de L'EIER  
Babacar DIENG

Le Recteur de l'UREF

Professeur Michel GUILLOU



AUPELF



UREF

Association des universités  
partiellement ou entièrement  
de langue française

UNIVERSITÉ DES RÉSEAUX  
D'EXPRESSION FRANÇAISE

Réf. II/4.4.J.2/6500

Paris, le 09 DEC. 1993

Objet : Convention CRESA

Monsieur le Directeur,

Je vous renvoie, ci-joint, un exemplaire de la convention de soutien de l'AUPELF à l'EIER dans le cadre du programme CRESA pour l'année 1993-1994.

Dans l'attente du descriptif des actions mises en oeuvre pour l'EIER et de la liste d'ouvrages, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Huguette Delrieux

Monsieur Michel GIRAUDEAU  
Directeur de l'EIER  
03 BP 7023 Ouagadougou  
BURKINA FASO



A compter du 31/12/92 - Nouveaux numéros  
de téléphone : 44 41 18 18 - de télécopie : 44 41 18 19  
4, Place de la Sorbonne - 75005 PARIS



*L'excellence scientifique  
francophone*

UNIVERSITÉ • DES • RÉSEAUX  
D'EXPRESSION • FRANÇAISE

Université internationale  
pour le monde francophone

**CONVENTION 3.40.02/93/OUA.1**  
**"EQUIPEMENT RURAL ET HYDRAULIQUE"**

**Entre les soussignés :**

L'Ecole inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement rural (E.I.E.R.)  
représentée par son Directeur Monsieur ~~Marcel~~ GUINAUDEAU

et

L'Université des réseaux d'expression française (UREF) représentée par  
son Recteur, le Professeur Michel GUILLOU

il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Un crédit de **582 500.FF** est accordé au titre du budget 1993 au Centre  
Régional Spécialisé en Agriculture (CRESA) "Equipement rural et  
hydraulique" qui fonctionne à l'E.I.E.R. de Ouaga.

La ventilation budgétaire de ce crédit est la suivante :

**A. Documentation**

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| 1. spécifique au étudiants    | 37 500 FF  |
| 2. dotation à la bibliothèque | 40 000 FF  |
| 3. point SYFED                | 250 000 FF |
| 4. banques de données         | 25 000 FF  |

**B. Formation**

|  |           |
|--|-----------|
| 5. bourses CIME-CRESA  | 70 000 FF |
| 6. vacations d'enseignement                                      | 80 000 FF |
| 7. soutien à l'organisation de sessions<br>de formation continue | 80 000 FF |



AUPELF

Bureau Afrique : UNIVERSITE DE DAKAR - B.P. 10.017 LIBERTE, DAKAR, SENEGAL  
TEL. : 24.29.27 / 25.35.65 - TELEX (0906) 51.267 SG - FAX / TELECOPIE (221) 25.34.58

ANTANANARIVO

DAKAR

MONTRÉAL

PARIS

PORT-AU-PRINCE

**Article 2**

Dès signature de la présente convention, l'UREF s'engage :

- à verser les crédits correspondants aux actions suivantes, dès lors qu'elle en aura un descriptif précis :

|   |           |
|---|-----------|
| . documentation spécifique au étudiants | 37 500 FF |
| . banques de données                    | 25 000 FF |
| . bourses CIME-CRESA pour les étudiants | 70 000 FF |
| . vacances d'enseignement               | 80 000 FF |
| . soutien à la formation continue       | 80 000 FF |

- dont la mise en oeuvre incombe au responsable du CRESA soit la somme de **FF 292 500**

Celle-ci sera versée au compte spécifique du CRESA :

- à mettre en oeuvre les actions suivantes :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| . dotation à la bibliothèque | 40 000 FF  |
| . point SYFED                | 250 000 FF |

**Article 3**

Le responsable du CRESA s'engage,

- **pour les actions qu'il doit mettre en oeuvre** à fournir les justificatifs d'utilisation des sommes et à respecter la logique des programmes de l'UREF.
- **pour les actions dont la mise en oeuvre incombe à l'UREF**, à respecter la logique des programmes de l'UREF, à fournir à celle-ci tous les documents nécessaires et à offrir toutes les conditions nécessaires et habituellement requises pour pouvoir bénéficier des programmes : bibliothèque minimale, CIME, POUR, ouverture de point ou centres SYFED, missions d'enseignement.

**Article 4**

Il est entendu que le gestionnaire du compte crédité s'engage à reverser à l'UREF les sommes non dépensées à l'expiration de la présente convention.

#### Article 5

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient, à l'occasion surgir de l'interprétation de la présente convention.

#### Article 6

La présente convention prendra fin le **30 septembre 1994**.


#### Les signataires :

Le Directeur de l'Ecole inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipement Rural  
(E.I.E.R.)

  
Le Directeur  
de l'E. I. E. R  
Michel GUINAUDEAU



Le Responsable du CRESA  
"Equipement rural et hydraulique"

  
Le Directeur des Etudes  
de L'EIER  
Babacar DIENG

Le Recteur de l'UREF

  
Professeur Michel GUILLOU



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION  
ÉCOLE INTERNATIONALE DE BORDEAUX

REF : 210 /93/DGEF/DP/PM/FT <sup>ME</sup> Jy  
LB : 33 20 37 B ↵  
ED : 287/2 <sup>RS</sup> ↵

CONVENTION

entre

L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE  
DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION  
Ecole Internationale de Bordeaux,

et

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.I.E.R. au Burkina Faso)

relative à l'organisation d'un séminaire international de perfectionnement  
sur "La Gestion des établissements d'enseignement spécialisé en agriculture"

Ouagadougou (Burkina Faso) du 19 au 28 juillet 1993

## ENTRE

- L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE, (DGEF-Ecole Internationale de Bordeaux) sise 43, rue Pierre Noailles, 33405 Talence, ci-après dénommée "DGEF-EIB" et représentée par le Directeur Général de l'Education et de la Formation, Monsieur Jean TABI-MANGA, d'une part,

et

- L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, sise à Ouagadougou (B.P. 7023, Burkina Faso), ci- après dénommée "E.I.E.R." et représentée par son Directeur Monsieur Michel GUINAUDEAU, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

- 1.1. La DGEF-EIB, dans son programme "Agriculture" pour 1993, a la charge d'organiser un séminaire de perfectionnement en "Gestion des établissements d'enseignement spécialisé en agriculture". Ce séminaire est exclusivement destiné aux gestionnaires ou leurs collaborateurs de centres ou instituts de formation agricole ou rural, possédant le label CRESA (Centres Régionaux d'Enseignement Spécialisé en Agriculture) ou appelés à l'obtenir.
- 1.2. Ce séminaire accompagne la mise en place des établissements CRESA, en suivi des recommandations exprimées par les Sommets francophones, confiée à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (A.C.C.T.).
- 1.3. Les objectifs du séminaire, le profil des participants et le programme sont décrits dans le descriptif joint à la présente Convention.
- 1.4. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de réalisation de ce séminaire et les conditions de collaboration entre les deux parties.

### **Article 2 : Engagement de la DGEF-EIB**

- 2.1. La DGEF-EIB s'engage à assumer les prestations suivantes :

1. Contribution technique

- a) Préparation

- Contribution pédagogique et scientifique à la mise au point du programme et à l'identification des personnes-ressources ;

- Mise au point d'un document d'information sur la session ;
- Invitations aux pays membres de l'ACCT à envoyer des candidatures ;
- Réception, traitement, sélection des candidats ;
- Information et mise en route des participants retenus ;
- Aspects administratifs liés à la venue des personnes-ressources autres que celles originaires du Burkina Faso (contrat, transport, séjour, honoraires, etc...)

b) Réalisation

- Contribution à la coordination générale de la session dans ses différents aspects pédagogiques, scientifiques et administratifs ;
- Prise en charge des différents aspects liés à la commande et à la mise à disposition des titres de transport des participants et des personnes-ressources originaires d'autres pays que le Burkina Faso ;
- Règlement des frais d'assurance des participants ;
- Frais généraux d'organisation ;

c) Evaluation

- Organisation de l'évaluation de la session ;

2. Contribution financière

La DGEF-EIB mettra à la disposition de l'E.I.E.R. un montant de 129 480 FF. (cent vingt neuf mille quatre cent quatre vingt francs français) destiné à couvrir les différentes dépenses, conformément au budget ci-après :

|  |           |
|--|-----------|
| a. Hébergement et restauration   | 37.500 FF |
| b. Frais de séjour des participants  | 30.000 FF |
| c. Transit (participants)  | 6.000 FF  |
| d. Frais administratifs  |           |
| . secrétariat (photopies,...), personnel (équipe comptable pour démonstration, etc...) | 10.000 FF |
| . fournitures et documents (installation de logiciels, supports didactiques,...)       | 22.000 FF |
| e. Transports sur place  | 9.000 FF  |

f. Divers

|  |          |
|--|----------|
| . cocktail d'ouverture et dîner de clôture | 9 980 FF |
| . provision pour frais médicaux            | 2.000 FF |
| . couverture médiatique                    | 3 000 FF |

**Article 3 : Engagement de l'E.I.E.R.**

L'E.I.E.R. s'engage à apporter sa collaboration au déroulement du séminaire, par :

- la mise à disposition des participants des ressources documentaires et des infrastructures pédagogiques nécessaires, dont disponibilité de l'outil informatique pour les études de cas ;
- l'organisation des transports locaux à l'arrivée et au départ des participants et des personnes-ressources ;
- l'organisation sur place des dispositions à prendre en cas de maladie ou d'accident des participants ;
- la mise à disposition de l'un de ses responsables pour gérer le budget de la DGEF destiné aux dépenses locales, selon les indications fournies au paragraphe 2, et notamment le versement aux participants d'une allocation pour menus frais, conformément aux règles et usages de la DGEF-EIB et aux prévisions du budget ;

**Article 4 : Versement de la provision mise à disposition par la DGEF-EIB**

- 4.1. La DGEF-EIB s'engage à transférer au Burkina Faso, à la BICIA Burkina (n° compte 081 541 9053 060 072 0203 à Ouagadougou) le montant de la provision destinée à couvrir les dépenses sur place telles que prévues à l'article 2 ci-dessus en un seul versement de 129 480 FF.
- 4.2. Un relevé récapitulatif des prestations qui auront été réglées par l'E.I.E.R. au moyen de la contribution financière de la DGEF-EIB sera adressé à celle-ci par l'E.I.E.R. au plus tard le 30 septembre 1993. Le relevé sera accompagné de toutes les pièces justificatives. Le reliquat éventuel de la contribution versée par la DGEF-EIB à l'E.I.E.R. sera reversé à la DGEF-EIB dans le mois suivant l'envoi du relevé récapitulatif et au plus tard le 30 octobre 1993.

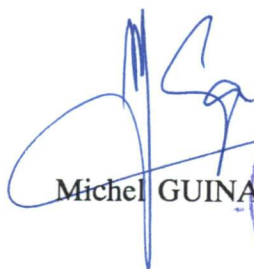
## Article 5 : Autres dispositions

- 5.1. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification qui pourrait intervenir dans la préparation ou dans le déroulement de l'opération.
- 5.2. Tout différend quant à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis à l'arbitrage. L'arbitre unique sera choisi d'un commun accord.
- 5.3. L'arbitrage aura lieu dans la capitale de l'Etat du siège de l'ACCT. L'arbitre déterminera les règles de droit et de procédure du litige, statuera au fond en dernier ressort et sur le partage des frais d'arbitrage.
- 5.4. Copie du présent contrat est communiquée, pour information au Correspondant national du Burkina Faso auprès de l'ACCT.

Fait à Talence, le **25 AOUT 1993**

Pour l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipement rural  
Le Directeur

Pour l'ACCT  
DGEF-EIB  
Le Directeur Général



Michel GUINAUDEAU



Jean TABI-MANGA



Annexe : - descriptif du séminaire

# COMITE INTERAFRICAIN D'ETUDES HYDRAULIQUES

## C.I.E.H.

AN/DC

### SECRETARIAT GENERAL

01 B.P. 369 - OUAGADOUGOU 01 (BF)

TEL : 30-71-12/30-71-15

TELEX : CIEH 5277 BF

FAX : 36-24-41

N° 0 2 9 2 CIEH/S.G.

REF.

OBJET : Convention relative  
à la construction d'un  
pilote d'épuration à  
l'abattoir.

*Le Secrétaire Général*

*à M*onsieur le Directeur  
de l'EIER

OUAGADOUGOU (Burkina Faso)

Ouagadougou, le **29 MARS 1993**

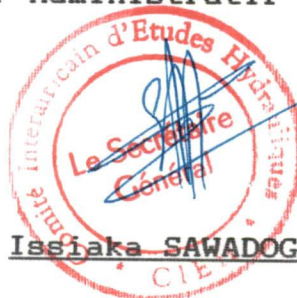
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un exemplaire de la convention relative à la construction d'un pilote d'épuration des eaux usées de l'abattoir de OUAGADOUGOU.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général par intérim

Le Directeur Administratif et Financier



P.J. : un exemplaire de  
la convention.

## C O N V E N T I O N

Entre le Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques (CIEH) à Ouagadougou BP. 369 représenté par Monsieur le Secrétaire Général du CIEH, désigné ci-après par "le CIEH", d'une part,

et l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) à Ouagadougou BP. 7023, représentée par Monsieur le Directeur de l'EIER, désigné ci-après par "l'EIER", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Le CIEH met à la disposition de l'EIER un crédit de 6.000.000 F CFA (Six millions de Francs CFA) du Fonds d'Aide et de Coopération pour la construction d'un pilote à l'Abattoir de Ouagadougou dans le cadre des recherches sur l'épuration par infiltration.

### Article 2 : Consistance des travaux

Le pilote de l'Abattoir de Ouagadougou est destiné à tester en vraie grandeur les possibilités de l'épuration par infiltration simple à travers une masse sableuse en présence d'air ; il fournira les bases idimensionnement d'installations complètes sous les conditions tropicales.

Le pilote comportera essentiellement une prise sur l'évacuation actuelle des eaux de l'Abattoir, une bêche de stockage formant réacteur, deux bassins d'infiltration jumelés de profondeurs différentes et munis de collecteurs à leur base, un puisard de collecte et de mesure et un dispositif de recirculation ou d'évacuation.

### Article 3 : Délégation de Maîtrise d'ouvrage.

Le CIEH délègue à l'EIER qui accepte la maîtrise d'ouvrage du pilote de l'Abattoir de Ouagadougou. A ce titre l'EIER obtiendra la libre disposition du terrain, elle gèrera par les moyens appropriés la maîtrise d'oeuvre du projet et des travaux, elle passera les commandes et proposera les règlements correspondants, elle sera responsable de l'entretien et de la gestion ultérieure de l'ouvrage.

L'EIER tiendra le CIEH régulièrement informé de ces opérations ainsi que de l'exploitation du pilote pour la recherche concernée. Le CIEH apportera conseil et assistance à l'EIER sur ces différents points.

Article 4 : Modalités de règlement

L'EIER présentera au CIEH les factures des organismes et entreprises retenus pour la réalisation des études et des travaux et les accompagnera d'un rapport sur les prestations et les travaux accomplis.

Le CIEH certifiera le service fait sur ces factures et les transmettra au Chef de la Mission de Coopération pour paiement direct des organismes et entreprises par la Caisse Française de Développement.

Article 5 : Publication des résultats

Toute publication des résultats des recherches menées sur le pilote de l'Abattoir de Ouagadougou, que ce soit sous forme de mémoire, de thèse, d'article ou de compte rendu, portera explicitement et visiblement la mention suivante : "travaux de recherche menée avec le concours du Fonds d'Aide et de Coopération Française, sous le contrôle du Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques à Ouagadougou".

Fait en deux exemplaires originaux à

OUAGADOUGOU, le 09 MARS 1993

Le Secrétaire Général  
du C.I.E.H.



Vu,

Le Chef de la Mission  
de Coopération et  
d'Action Culturelle

Le Directeur  
de l'E.I.E.R.

  
Le Directeur  
de l'E.I.E.R.  
Michel GUINAUDEAU



centre national d'études agronomiques  
des régions chaudes

**CNEARC**

E.I.T.A.R.C. Ecole d'Ingénieurs des  
Techniques Agricoles des Régions Chaudes

E.S.A.T.  
Ecole Supérieure d'Agronomie Tropicale

F.C.  
Département de la Formation Continue

## CONVENTION DE FORMATION

entre

**L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL (EIER)**

représentée par son Directeur, M. DE BOISSEZON

et

**LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES AGRONOMIQUES DES REGIONS CHAUDES  
(CNEARC)**

représenté par son Directeur, A. RUELLAN

\*\*\*\*\*

### ARTICLE I

L'EIER charge le CNEARC d'organiser le programme du séminaire de formation pédagogique des enseignants de l'EIER qui aura lieu du lundi 24 septembre au vendredi 28 septembre 1990.

### ARTICLE II

Le CNEARC proposera à l'EIER deux spécialistes de formation dans les domaines de la communication et des outils audio-visuels. Il en assurera la rémunération.

### ARTICLE III

Les transports du lieu de résidence à l'EIER (et retour) ainsi que les per diems des intervenants (25 000 FCFA/jour) seront pris en charge par l'EIER. Les intervenants pourront, s'ils le désirent, être hébergés à l'EIER au prix de 7 000 FCFA/jour.

### ARTICLE IV

Le programme de formation comportera la tenue simultanée de deux ateliers pédagogiques, l'un, sur la communication, l'autre sur les outils audio-visuels selon le programme joint.

**ARTICLE V**

L'EIER, outre la mise à disposition des salles nécessaires, fournira le matériel (tableaux de papier, rétroprojecteurs, projecteurs diapositives, écrans, magnétoscopes et caméra vidéo) et les petites fournitures.

**ARTICLE VI**

Les frais d'organisation du programme et de mise à disposition de deux personnes s'élèvent à 22 000 FF (VINGT DEUX MILLE FRANCS FRANCAIS) qui seront versés à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable du CNEARC CCP 5032-07 K MONTPELLIER FRANCE.

Montpellier, le

Ouagadougou, le

Le Directeur du CNEARC



A. RUELLAN

Le Directeur de l'EIER



M. DE BOISSEZON

ECOLE INTER-ETATS  
DES INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL

OUAGADOUGOU

---  
BURKINA FASO

ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS  
DES TRAVAUX RURAUX ET DES TECHNIQUES SANITAIRES

STRASBOURG

---  
FRANCE

COOPERATION

INTER-ETABLISSEMENTS

EIER - ENITRTS

-----

PROGRAMME DES ACTIONS

A REALISER PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

1988-1989

## P R E A M B U L E

-----

La convention de collaboration établie entre l'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Ruraux et des Techniques Sanitaires et l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural, en mai 1987, signée en septembre 1987 après que l'accord du Conseil d'Administration de l'EIER ait été acquis, a permis ou devrait permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions, notamment :

- une mission d'enseignement en statistiques sanitaires (2 semaines en février-mars 1988) effectuée par M. René KERSAUZE, Sous-Directeur de l'ENITRTS

- une mission d'enseignement informatique (utilisation d'un logiciel intégré) par M. Alain-Gilles THIRION, ingénieur à l'ENITRTS (2 semaines en mars-avril 1988)

- une mission d'enseignement en électrification rurale par MM. BORDONNE et LIEB, professeurs à l'ENITRTS (une semaine en mai 1988).

D'autres actions, prévues au programme couvrant l'année scolaire 1987-1988 et des actions qui n'avaient pas été envisagées et dont la nécessité s'est fait jour pendant la même année scolaire, seront réalisées dans un tout proche avenir.

Le bilan définitif du programme d'actions réalisées pendant l'année scolaire 1987-1988 sera établi à l'issue de cette période, et présenté ultérieurement.

CONVENTION

entre

l'ECOLE INTER-ETATS d'INGENIEURS de l'EQUIPEMENT RURAL

et

l'ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS DES TRAVAUX RURAUX  
ET DES TECHNIQUES SANITAIRES

-----  
Programme annuel

-----  
Projet de réalisation  
pendant l'année scolaire 1988-1989  
-----

I. ECHANGES D'EXPERIENCE PEDAGOGIQUE

- a. Approfondissement de l'étude des composantes de la collaboration entre les deux établissements.  
Examen des programmes de formation dans le domaine des équipements d'Hygiène Publique et étude des modalités d'installation à l'EIER de matériel technique illustrant les enseignements en formation initiale et en spécialisation ou formation permanente.
- b. Harmonisation du développement des équipements informatiques des deux établissements pour permettre l'échange sur l'élaboration en commun de logiciels tant pour l'enseignement que pour la recherche.
- c. Etude du service de documentation de l'EIER et de son développement, afin d'en accroître l'impact sur les formations dispensées par l'EIER. Dans cet objectif, l'ENITRTS fera parvenir à l'EIER le répertoire de son centre de documentation ainsi que les revues de presse techniques hebdomadaires.

La réalisation de ces actions nécessitera, au minimum, qu'un membre de l'équipe de Direction de chaque établissement puisse se rendre pendant l'année scolaire 1988-1989 dans l'autre établissement.

II. ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE CONFERENCIERS

L'ENITRTS fournira à l'EIER les prestations suivantes :

- a. Mise à disposition d'un professeur en Electrification Rurale pendant une durée de deux semaines (mai 1989). Cet enseignement sera dispensé aux élèves de 3ème année de formation initiale et aux étudiants de spécialisation en Energie et Développement rural.

- b. Mise à disposition d'un professeur en Statistiques Sanitaires pour une durée de deux semaines (février 1989). Cet enseignement sera dispensé aux étudiants en spécialisation Génie Sanitaire et permettra la préparation et la réalisation d'une enquête sanitaire sur le terrain.
- c. Mise à disposition d'un professeur d'Informatique pendant deux périodes de 2 semaines, dont le calendrier sera fixé par l'EIER après concertation avec l'ENITRTS. La première intervention aura pour thème l'étude des systèmes d'exploitation, et notamment le système MS DOS, l'utilisation d'un logiciel intégré (OPEN ACCESS II) ; - la seconde intervention se rapportera à des logiciels techniques dans les domaines statistiques (STAT ITCF), hydrauliques et hydrologiques ainsi que des techniques de sorties graphiques.
- d. Mise à disposition d'un professeur en Equipements d'Hygiène Publique (Exploitation et gestion des réseaux d'alimentation en eau potable) pour une durée de 2 semaines à l'occasion d'une session de formation permanente qui se déroulera du 6 mars au 3 avril 1989.
- e. Mise à disposition d'un professeur en Irrigation (micro-irrigation, irrigation par aspersion et machines à irriguer) pendant une période de 2 semaines en mai 1989.

L'EIER fournira à l'ENITRTS les prestations suivantes :

- a. Mise à disposition d'un conférencier en Hydraulique Villageoise pour une durée d'une semaine (novembre 1988). Ces conférences porteront essentiellement sur les difficultés de mise en oeuvre et d'adaptation des techniques d'alimentation en eau dans le milieu rural sahélien.
- b. Mise à disposition d'un conférencier traitant des implications sociologiques sur l'utilisation des petites retenues d'eau en milieu sahélien, pour une durée d'une semaine (novembre 1988).

A l'occasion de leur séjour à Strasbourg, ces conférenciers pourront bénéficier de sessions de formation continue prévues au programme de l'ENITRTS.

La réalisation de ces actions nécessitera huit missions.

### III. FORMATION PAR LA RECHERCHE

Afin de permettre au professeur d'Informatique de l'EIER, M. TRAORE Eric Seydou, de poursuivre les travaux nécessaires à la préparation de sa thèse sur un "système expert pour les projets d'Equipement Rural", il sera nécessaire de prévoir un séjour de l'intéressé à Strasbourg et un séjour du maître de thèse à Ouagadougou.

Par ailleurs, à la suite d'une mission de M. GUINAUDEAU, Directeur de la Recherche à l'ENITRTS, effectuée à OUAGADOUGOU du 13 au 21 février 1988, des projets communs de Formation par la Recherche ont été identifiées et ont ou vont faire l'objet de requête de financement auprès de la CEE (Programme "Sciences et Technologie pour le Développement").

- Agroclimatologie au Sahel, avec comme partenaires : EIER, Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques, Université Paris VI, Ecole Nationale Supérieure des Mines de PARIS, Université de HOHENHEIM (RFA) et ENITRTS.
- Suivi de l'exploitation des forages en zone de socle, avec comme partenaires : EIER, Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques, Ecole Nationale Supérieure des Mines de PARIS, Université de GRENADE (Espagne) et ENITRTS.

De tels projets, s'ils obtiennent le financement demandé, permettront la formation de chercheurs africains, inscrits en 3<sup>e</sup> Cycle en France, mais travaillant à l'EIER avec des possibilités de missions d'encadrement scientifique d'une part et des compléments de formation en Europe d'autre part.

Dans ces projets, l'ENITRTS sera amenée à jouer un rôle de coordination des interventions des partenaires européens : sélection d'étudiants, organisation de la formation, programmation des missions ...

OUAGADOUGOU, le

STRASBOURG, le 22 mars 1988

J. DE BOISSEZON  
Directeur de l'Ecole Inter-Etats  
des Ingénieurs de l'Equipement Rural

P. DESMARTIN  
Directeur de l'Ecole Nationale  
des Ingénieurs des Travaux Ruraux  
et des Techniques Sanitaires

77-78

## CONVENTION

---

ENTRE : L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL DE OUAGADOUGOU -  
(BURKINA FASO),

représentée par son Directeur,

d'une part,

ET : L'ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS DES TRAVAUX RURAUX ET DES TECHNIQUES  
SANITAIRES DE STRASBOURG (FRANCE),

représentée par son Directeur,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Article 1

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, dénommée EIER, et  
L'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Ruraux et des Techniques  
Sanitaires, dénommée ENITRTS,

conviennent de développer leur coopération selon les axes suivants :

- échanges d'expérience pédagogique
- échanges d'enseignants et conférenciers dans les domaines de  
l'enseignement initial, des formations de spécialisation et de  
la formation permanente
- participation de l'ENITRTS à la recherche de personnels  
enseignants et de Volontaires du Service National Actif  
(VSNA), en mission ou affectés à l'EIER, en fonction des  
besoins exprimés par ce dernier établissement
- formations complémentaires d'ingénieurs
- formation permanente
- formation par la recherche.

Article 2 - ECHANGES D'EXPERIENCE PEDAGOGIQUE

L'EIER et l'ENITRTS procéderont chaque année, et en tant que de besoin, à des échanges réguliers au niveau :

- des programmes d'enseignement des deux établissements
- des programmes de recherche des deux établissements (définition de thèmes ayant un intérêt commun)
- des équipements pédagogiques des deux établissements (principalement les équipements de laboratoire et les équipements informatiques)
- de la documentation (échanges de répertoires d'ouvrages et périodiques, de documents d'enseignement et de programmes informatiques).

Article 3 - ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET CONFERENCIERS dans les domaines de l'enseignement initial, des formations de spécialisation et de la formation permanente.

Des échanges de professeurs et de conférenciers seront normalement réalisés dans des domaines retenus annuellement par les deux Directions, notamment dans les domaines suivants :

- l'ENITRTS fournira à l'EIER des prestations en :
  - Informatique
  - Génie civil
  - Equipements d'hygiène publique
  - Energie et développement rural
- l'EIER fournira à l'ENITRTS des prestations adaptées au contexte tropical en :
  - Hydraulique urbaine et villageoise
  - Maîtrise de l'eau
  - Hydraulique agricole
  - Connaissance du milieu rural africain.

Les domaines spécifiés ci-dessus ne sont pas limitatifs ; la collaboration pourra être élargie à d'autres thèmes qui seront précisés en tant que de besoin.

Les besoins annuels respectifs seront arrêtés en juin de chaque année pour l'année scolaire suivante. Un planning des missions sera ensuite établi en fonction des possibilités financières et des possibilités des corps enseignants des deux établissements.

Article 4 - PARTICIPATION A LA RECHERCHE DE PERSONNELS ENSEIGNANTS COOPERANTS

L'EIER précisera chaque année et en temps utile les profils des personnels qu'elle envisage de recruter. L'ENITRTS participera à la recherche des candidats et informera l'EIER des développements possibles.

Par ailleurs, l'EIER précisera chaque année et en temps utile à l'Ambassade de France à Ouagadougou ses besoins en Volontaires du Service National Actif. L'Ambassade de France à Ouagadougou informera l'ENITRTS, qui recherchera les candidats les mieux motivés, répondant aux profils recherchés.

Article 5 - FORMATIONS COMPLEMENTAIRES D'INGENIEURS

Les actions de formation complémentaire ou de spécialisation réalisées par chacun des établissements présentent un intérêt évident pour l'autre établissement, principalement dans les domaines suivants :

- Equipements d'hygiène publique
- Aménagements hydroagricoles.

Des harmonisations de programme et des échanges d'activités pourront être réalisés, comme notamment l'encadrement pédagogique d'étudiants d'un établissement lors de stages organisés dans le cadre de leur formation, par l'autre établissement.

Les agréments de candidatures africaines feront l'objet d'une concertation entre les deux écoles.

Article 6 - FORMATION PERMANENTE

L'EIER et l'ENITRTS collaboreront à la réalisation d'actions de formation permanente par :

- l'inscription prioritaire d'ingénieurs et d'enseignants à des sessions organisées par l'un ou l'autre des deux établissements.
- l'organisation par l'un des établissements, à la demande de l'autre, de stages spécifiques.
- l'appui technique et pédagogique mutuel à la réalisation de sessions à l'EIER ou à l'ENITRTS.

Article 7 - FORMATION PAR LA RECHERCHE

L'ENITRTS informera l'EIER, en tant que de besoin, de ses actions concernant le troisième cycle en SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'EAU notamment pour ce qui concerne les options Equipements d'Hygiène Publique et Aménagements Hydroagricoles.

L'ENITRTS facilitera l'identification de structures d'accueil françaises et de thèmes de recherche au bénéfice de candidats présentés par l'EIER.

ECOLE INTER-ETATS DES INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL

OUAGADOUGOU  
BURKINA FASO

---

ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS  
DES TRAVAUX RURAUX ET DES  
TECHNIQUES SANITAIRES  
STRASBOURG  
FRANCE

---

PROJET DE COOPERATION

INTER-ETABLISSEMENTS

EIER - ENITRIS

-----

PROGRAMME DES ACTIONS

A REALISER PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE

1987 - 1988

-----

CONVENTION ENTRE

L ' E . I . E . R .    E T    L ' E . N . I . T . R . T . S .

-----  
PROGRAMME ANNUEL

----  
PROJET DE REALISATION

PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 1987-88  
-----

1). ECHANGES D'EXPERIENCE PEDAGOGIQUE

- a). Approfondissement de l'étude des composantes de la collaboration entre les deux établissements.  
Examen des programmes de formation dans le domaine des équipements d'Hygiène Publique et étude des modalités d'installation à l'EIER de matériel technique illustrant les enseignements en formation initiale et en spécialisation, dans ce domaine.
- b). Harmonisation du développement des équipements informatiques des 2 établissements pour permettre l'échange ou l'élaboration en commun de logiciels, tant pour l'enseignement que la recherche.
- c). Etude du service de documentation de l'EIER et de son développement, afin d'en accroître l'impact sur les formations dispensées à l'EIER.

La réalisation de ces actions nécessitera, au minimum, qu'un membre de l'équipe de Direction de chaque établissement puisse se rendre pendant l'année scolaire 1987-88 dans l'autre établissement.

2). ECHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE CONFERENCIERS

L'ENITRRTS fournira à l'EIER les prestations suivantes :

- a). Mise à disposition d'un professeur en Electrification Rurale pour une durée de 2 semaines (mars-avril 1988). Cet enseignement sera dispensé aux élèves de 3ème année de formation initiale et aux étudiants de spécialisation en Energie et Développement Rural.
- b). Mise à disposition d'un professeur en Statistiques Sanitaires pour une durée de 2 semaines (février-mars 1988). Cet enseignement sera dispensé aux étudiants en spécialisation Génie Sanitaire et permettra la préparation et la réalisation d'une enquête sanitaire sur le terrain.

- c). Mise à disposition d'un professeur en Informatique pour une durée de 2 semaines (mars-avril 1988). Cet enseignement sera dispensé à l'occasion de la session de Formation Permanente "Informatique - Emploi de Logiciels (Utilisation d'un logiciel intégré)".
- d). Mise à disposition d'un professeur en Equipements d'Hygiène Publique (Equipements hydrauliques et électrotechniques des réservoirs d'eau) pour une durée de 2 semaines (Formation Permanente - novembre-décembre 1987).

L'EIER fournit à l'ENITRTS les prestations suivantes :

- a). Mise à disposition d'un conférencier en Hydraulique Villageoise pour une durée de 1 semaine (janvier-février 1988). Ces conférences porteront essentiellement sur les difficultés de mise en oeuvre et d'adaptation des techniques d'Alimentation en Eau dans le milieu rural sahélien.
- b). Mise à disposition d'un conférencier traitant des implications sociologiques sur l'utilisation de petites retenues d'eau en milieu sahélien, pour une durée d'une semaine (janvier-février 1988).

A l'occasion de leur séjour à Strasbourg, ces conférenciers pourront bénéficier de sessions de formation continue prévues au programme de l'ENITRTS.

La réalisation de ces actions nécessitera 6 missions.

### 3. FORMATION PAR LA RECHERCHE

Afin de permettre au professeur d'informatique de l'EIER, M. TRAORE Eric Seydou, de poursuivre les travaux nécessaires à la préparation de sa thèse sur "un système expert pour les projets d'Equipement Rural", il sera nécessaire de prévoir 2 séjours de l'intéressé à Strasbourg.

L'EIER fera connaître grâce à l'ENITRTS ses actions au niveau du troisième cycle d'hydraulique pour les Africains.

L'EIER accueillera les étudiants africains en provenance de l'ENITRTS désireux de réaliser en Afrique leurs études de troisième cycle.

#### Article 8 - ACCUEIL D'ETUDIANTS

Chacun des établissements s'engage à recevoir des étudiants de l'autre établissement sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission en vigueur dans chacune des Ecoles. Ils seront soumis aux règlements en vigueur dans l'établissement d'accueil.

#### Article 9 - VOYAGES D'ETUDES

Chaque établissement s'engage à élaborer, dans sa zone d'influence et à la demande de son partenaire, un programme de visites techniques qu'effectueraient, à l'occasion d'un voyage d'études, les élèves du deuxième établissement. Il s'engage également à faciliter les conditions matérielles du séjour.

#### Article 10 - CONDITIONS DE REALISATION

La mise en oeuvre des principes de coopération contenus dans la présente convention fera l'objet d'un programme annuel élaboré en commun par les deux Directions.

Les deux établissements solliciteront, auprès des départements ministériels concernés, dans le cadre de la coopération technique française avec l'EIER, l'attribution des moyens nécessaires à la mise en oeuvre des actions prévues dans leurs programmes annuels de coopération, les demandes faisant l'objet de documents annexes à ces programmes.

Un bilan des programmes sera dressé chaque année ; le rapport correspondant sera remis aux départements ministériels concernés et aux autorités de tutelle de chaque établissement.

#### Article 11

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature par les deux parties, pour une période de trois années.

La convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties intéressées avec préavis d'une année universitaire.

#### Article 12

L'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF) apportera son concours à la mise en oeuvre de la présente convention notamment pour la sélection et l'encadrement des spécialistes, et pour la détermination des orientations pédagogiques, scientifiques et de recherche.

Article 13

L'ENITRITS et l'ENGREF faciliteront les liaisons entre l'EIER et les établissements d'enseignement et de recherche français pour la réalisation de ses objectifs.

Fait à OUAGADOUGOU, le 30 Septembre 1987

Fait à STRASBOURG, le 18 JUIN 1987

✓ J. B. T

en triple exemplaire

Le Directeur de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural,

Le Directeur de l'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Ruraux et des Techniques Sanitaires,

V. Wi

Vu,  
Le Directeur de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,

PARIS, le 25 Juin 1987

[Signature]

CONVENTION

C. I. E. S.  
RECU LE

19. AVR. 1988

- Entre l'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL

ci-dessous désigné sous le terme "le mandant", représenté par son  
Président, Monsieur AMADOU MAMADOU, Ministre de l'Agriculture et de  
l'Environnement de la République du NIGER,

d'une part,

- et le CENTRE INTERNATIONAL DES ETUDIANTS ET STAGIAIRES,

28, rue de la Grange-aux-Belles, 75010 PARIS, représenté par son  
Président, Monsieur Christian JOUDIQU,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

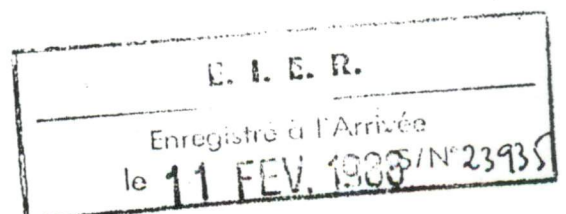
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le C.I.E.S. assurera, pour le compte du mandant, et au bénéfice des boursiers désignés par celui-ci, une série de prestations dont le financement est pris en charge par l'E.I.E.R. pour des étudiants ne bénéficiant pas des bourses attribuées par le Gouvernement Français à l'E.I.E.R. sur quota Inter-Etats.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS ASSUREES PAR LE C.I.E.S.

D'une manière générale, le C.I.E.S. assurera, pour le compte du mandant et sur ses instructions, les services suivants :

- Mise en route et rapatriement des stagiaires sur instruction du mandant ;
- Garantie, pour les stagiaires qui ne bénéficient pas de la Sécurité Sociale, des risques sociaux et assurance en responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient ou subir ou occasionner selon les dispositions de la notice figurant en annexe.

../..



- Plus généralement, tous actes de gestion qui pourraient lui être demandés par le mandant, dans le cadre des attributions statutaires du C.I.E.S.

### ARTICLE 3 - FINANCEMENT

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses engagées pour l'exécution des stages et le fonctionnement du C.I.E.S. feront l'objet d'un versement au C.I.E.S. d'une provision couvrant les dépenses prévisibles au cours des 3 mois suivant la signature de la convention ou la présentation d'un devis.

Cette provision sera reconstituée mensuellement par le mandant, en fonction des dépenses comptabilisées pendant le mois, sur présentation d'une copie du livre journal, sous forme d'un mémoire informatisé.

La demande de provision pourra être adressée par le C.I.E.S. au mandant, en même temps que le devis s'il n'existe pas une provision permanente. Si, cette condition ayant été remplie, le compte ouvert au nom du mandant dans les écritures du C.I.E.S. se trouvait épuisé, le C.I.E.S. serait fondé à suspendre ses paiements.

Le reliquat des provisions disponibles à la clôture d'un exercice sera reporté de plein droit sur l'exercice suivant, le mandant étant informé de ce report, ou éventuellement remboursé au mandant sur sa demande.

### ARTICLE 4 - EXECUTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Le C.I.E.S. est chargé d'assurer la comptabilisation des provisions mises à sa disposition par le mandant et des dépenses engagées pour l'exécution des stages.

Le C.I.E.S. fournira au mandant :

- mensuellement ou trimestriellement, un état des dépenses effectuées depuis le début de l'exercice ;
- au plus tard deux mois après la clôture de l'exercice, une situation exacte de son compte, les pièces justificatives des dépenses effectuées étant tenues à sa disposition.

ARTICLE 5 - DEPENSES IMPUTABLES AU MANDANT

Les dépenses de bourses et frais de stages que le C.I.E.S. est autorisé à effectuer s'appliquent :

- 1) - aux coûts des titres de transport émis en accord avec le mandant pour la mise en route et le rapatriement des stagiaires.
- 2) - à la cotisation au régime C.I.E.S. de garantie des risques sociaux et de responsabilité civile des boursiers ;
- 3) - aux dépenses diverses qui pourraient être occasionnées par les divers actes de gestion demandés par le mandant, sous réserve de leur approbation préalable.

ARTICLE 6 - FRAIS DE GESTION DU C.I.E.S.

Pour permettre au C.I.E.S. de couvrir ses propres dépenses, il prélèvera, mensuellement, sur les crédits mis à sa disposition par le mandant, une contribution dont les modalités de calcul et le montant seront fixés, en début de chaque exercice, par un échange de lettres.

Il sera également procédé, en début de chaque exercice, à la fixation du montant de la cotisation visée à l'article précédent concernant les risques sociaux, cette fixation tenant compte des résultats de l'exercice précédent.

Pour le calcul de la contribution et des cotisations, il est expressément précisé que les mensualités seront décomptées par mois réel de bourse, avec un minimum d'un mois, mais toute fraction de mois supplémentaire sera comptée pour un mois entier.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le Centre International des Etudiants et Stagiaires s'engage à ne prendre aucune décision tendant à mettre fin d'office à un stage. Une telle mesure ne pourrait être prise que par le mandant.

Par contre, il s'engage à suspendre les paiements aux stagiaires dans le cas où il aurait eu connaissance d'une interruption de leur stage sans autorisation régulière.

.../...

ARTICLE 8 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention, qui prend effet à compter du 23/3/88 est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de dénonciation de cette convention, il serait procédé à la liquidation et au paiement des créances pouvant incomber au C.I.E.S.. Le solde créditeur à la clôture du compte serait ensuite versé au mandant.

Fait à OUAGADOUGOU, le 23 Mars 1988

Pour Le Président du  
CENTRE INTERNATIONAL DES  
ETUDIANTS ET STAGIAIRES,

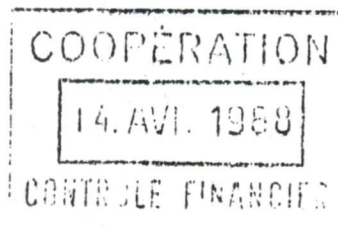
et par Délégation

  
François MIMIN  
Directeur

Le Président de  
L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEUR  
DE L'EQUIPEMENT RURAL,



Le Contrôleur Financier



Signé : RUBY

/// ONVENTION DE /// OOPERATION

-----

RELATIVE AU CONCOURS APORTE  
PAR LA REPUBLIQUE FRANCAISE

A

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE  
L'EQUIPEMENT RURAL

-----

/// ONVENTION DE /// OOPERATION

-----

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) représentant cette Ecole dont le siège est à OUAGADOUGOU, BURKINA-FASO

d'une part,

Le Ministre de la Coopération, représentant le Gouvernement de la République Française,

d'autre part,

Considérant la convention du 4 juillet 1983 relative au concours apporté par la République Française à l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural,

Considérant les statuts fusionnés approuvés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 au 6 juillet 1985,

Considérant le compte-rendu des travaux de la dix-huitième réunion du Conseil d'Administration de l'EIER en date des 5 et 6 juillet 1986,

Considérant la lettre adressée le 15 novembre 1985 par Monsieur le Ministre des Enseignements Moyen et Supérieur de la République Populaire du BENIN, Président en exercice de l'Ecole, à Monsieur le Ministre Délégué auprès du Ministre des Relations Extérieures chargé de la Coopération et du Développement,

Convient ce qui suit :

h

.../...

A

ARTICLE 1 : A la demande du Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, le Gouvernement de la République Française apporte son concours en matière d'enseignement et de recherche sous forme :

- de prestation en personnel de l'assistance technique et culturelle française,
- de missions destinées à renforcer l'action du corps enseignant permanent,
- d'appuis pédagogiques et techniques pour la réalisation de programmes d'enseignement, d'expérimentation et de formation continue qui peuvent être réalisés dans le cadre des accords inter-établissements,
- de documentations scientifiques et techniques,
- de bourses d'études pour les élèves-ingénieurs admis à l'EIER,
- de bourses de stages pour la spécialisation des ingénieurs de l'équipement rural,
- de bourses pour la formation et le perfectionnement des cadres africains destinés à assurer la relève du personnel de l'assistance technique et culturelle française,
- d'équipements scientifiques et techniques pour les laboratoires et ateliers de l'EIER,
- de contribution financière aux programmes de recherche mis en place par l'EIER,
- de contributions financières pour la prise en charge temporaire d'enseignants africains,

- de contributions pour le fonctionnement des filières :
  - de formation post-universitaire de spécialiste,
  - de formation "à et par la recherche",
  - de formation permanente.
  
- d'une contribution à la prise en charge d'une mission d'évaluation destinée à apprécier l'adéquation du fonctionnement de l'EIER aux besoins de formation à satisfaire,
  
- de contribution aux frais de scolarité de diverses filières.

.../...

A

α

/// ITRE I

-----

Modalités du concours apporté par le Gouvernement de la République Française.

ARTICLE 2 : Chaque année, dans un délai maximum des trois mois après la réunion du Conseil d'Administration, le Président en exercice, présente aux autorités françaises compétentes, un état prévisionnel définissant la nature et l'importance du concours sollicité auprès du Gouvernement de la République Française.

ARTICLE 3 : Les autorités Françaises compétentes, dans la limite de deux mois après la réception de l'état prévisionnel, portent à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, les dispositions envisagées par le Gouvernement de la République Française.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil d'Administration confirme son accord, dans les meilleurs délais, sur les propositions faites par le Gouvernement de la République Française.

ARTICLE 5 : Cet échange de correspondance peut être complété ou remplacé par une réunion commune dont la durée et le lieu seront choisis conjointement. A titre exceptionnel, le Président du Conseil d'Administration peut solliciter les autorités compétentes, hors du cadre de la procédure ci-dessus, pour obtenir tout concours susceptible d'assurer la bonne marche de l'EIER.

.../...

h

x

/// TITRE II

-----

Mise à disposition du personnel de l'assistance technique et culturelle française.

ARTICLE 6 : La mise à la disposition des agents de l'assistance technique et culturelle française se fait suivant les conditions prévues par l'accord général de coopération technique en matière de personnel entre la République Française et le BURKINA-FASO, Etat siège de l'Ecole.

Il en est ainsi en particulier pour les conditions de rémunération, d'imposition, et de remise à disposition (sauf dispositions contraires prévues par l'accord de siège passé entre le BURKINA-FASO et l'EIER).

ARTICLE 7 : Le nombre d'agents de l'assistance technique, la nature des emplois à pourvoir, les qualifications et les fonctions assurées par les agents sont précisées à l'annexe I.

La nature des emplois et les fonctions des agents définies dans cette annexe pourront être révisées annuellement et d'accord parties en fonction du développement des activités de l'Ecole et de la relève du personnel de l'assistance technique et culturelle française selon la procédure définie au titre I.

ARTICLE 8 : Les agents de l'assistance technique et culturelle française exercent leurs fonctions sous l'autorité du Directeur de l'EIER. Ils sont tenus de se conformer aux règlements et directives propres à l'EIER.

.../...

/// TITRE III

-----

Modalités du concours apporté par le Gouvernement de la République Française sous forme de subvention de fonctionnement.

ARTICLE 9 : Le Gouvernement de la République Française accorde à l'EIER pour les exercices 1987 à 1991 inclus :

- une subvention de fonctionnement qui sera égale à :

- Année 1987 =..... 50% )
- Année 1988 =..... 50% ) de la contri-
- Année 1989 =..... 45% ) bution des
- Année 1990 =..... 40% ) Etats membres
- Année 1991 =..... 35% )

- et des appuis financiers pour la mise en oeuvre des différentes rubriques prévues à l'article 1 et selon la procédure prévue au titre 1er.

A titre indicatif, ces différentes rubriques figurent en annexe II.

.../...

α

h

/// TITRE IV

-----

ARTICLE 10 : L'Ambassadeur de la France auprès du BURKINA-FASO et le Directeur de l'EIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente convention dont les modalités d'exécution seront fixées en tant que de besoin par des avenants.

ARTICLE 11 : La présente convention entrera en application pour une durée de cinq ans, dès la signature des deux parties contractantes. Cette durée s'entend pour les exercices financiers de 1987 à 1991 et pour la mise à disposition du personnel d'assistance technique pour les années scolaires de 1987/1988 à 1991/1992.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre de parties moyennant un préavis de douze mois.

FAIT, A PARIS, LE 26 MAI 1987  
en triple original.

Pour le Conseil d'Administration  
de l'Ecole Inter-Etats d'Ingé-  
nieurs de l'Equipement Rural,

Le Président, Ministre des  
Enseignements Moyen et  
Supérieur de la République  
Populaire du BENIN.

  
Vincent GUEZODJE

Pour la République Française

  
Michel AURILLAC

A N N E X E 1

-----

1 - NOMBRE D'AGENTS, FONCTIONS ET QUALIFICATIONS DES PERSONNELS  
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES : (17 AGENTS)

FONCTIONS

QUALIFICATIONS

- |   |   |
|---|---|
| 1 - Directeur   | Ingénieur du GREF ou de formation équivalente             |
| 2 - Directeur des Etudes  | Ingénieur du GREF ou de fonction équivalente              |
| 3 - Directeur Scientifique  | Universitaire ou ingénieur du GREF                        |
| 4 - Chef des Services Comptable et Financier - Professeur de Comptabilité-Gestion | Diplômé d'une école supérieure de commerce                |
| 5 - Chef du Service Technique   | Technicien supérieur                                      |
| 6 - Chef du Département Economie et Production                                    | Ingénieur du GREF ou de formation équivalente             |
| 7 - Chef du Département Génie Civil   | Ingénieur T.P. ou génie civil                             |
| 8 - Chef du Département Génie Sanitaire Professeur d'Hydraulique Urbaine          | ingénieur du GREF ou des T.R. ou de formation équivalente |
| 9 - Chef du Département Hydraulique Agricole Professeur d'Irrigation              | Ingénieur du GREF ou des T.R. ou de formation équivalente |
| 10 - Chef du Département Mobilisation des Ressources en Eau                       | Universitaire ou ingénieur du GREF                        |

.../...

✍

✍

- |   |  |
|---|--|
| 11 - Chef du Département Energie pour l'Equipement Rural            | Ingénieur de l'Ecole des Mines ou de formation équivalente                 |
| 12 - Professeur de Mathématiques et Informatique                    | Ingénieur Grande Ecole ou DEA mathématiques appliquées ou maître-assistant |
| 13 - Professeur d'Agronomie et Aménagement                          | Ingénieur agronome   |
| 14 - Chef du laboratoire de Chimie Chimie et Microbiologie des Eaux | Ingénieur hydraulique ou de formation équivalente                          |
| 15 - Professeur de Dessin et Technologie Mécanique                  | Ingénieur mécanicien (INSA ou A et M) ou de formation équivalente          |
| 16 - Professeur de Technologie Thermique                            | Ingénieur des arts et métiers ou diplômé de l'Institut du Froid Industriel |
| 17 - Professeur de Technologie chantier                             | Ingénieur mécanicien (INSA ou A et M)                                      |

L'un des postes pourra faire l'objet d'une suppression, un an après l'arrivée du professeur africain dont la prise en charge est sollicitée à l'article 1 de la présente convention.

## 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EIER DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

2.1 Les autorités françaises compétentes soumettent les candidatures reçues au Directeur qui, dans un délai de deux mois au plus, fait connaître son appréciation ou son refus aux propositions qui lui sont faites.

.../...

α

β

2.2 Au reçu de la notification d'agrément, les autorités françaises compétentes prononcent la mise à la disposition de l'EIER, de l'agent intéressé, et prennent toutes mesures nécessaires à son acheminement.

3 - HEBERGEMENT DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural assure directement l'hébergement du personnel scientifique et technique dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

.../...

α

h



Mission d'Evaluation

Evaluation au cours de la première année d'exécution de la convention, prise en charge d'une mission d'évaluation définie à l'article 5 :

Montant global : 250 000 F.F.

Subvention sollicitée pour la prise en charge du montant correspondant aux frais de scolarité de cinq étudiants pour la durée de leur formation :

5 x 90 000 450 000 F.F.

Subvention sollicitée à l'occasion de l'inauguration de l'extension de l'EIER, prise en charge de l'organisation d'un congrès scientifique, concernant la lutte contre la sécheresse, à l'EIER à OUAGADOUGOU en 1987 (ou 1988) :

Montant global : 300 000 F.F.

Subvention sollicitée pour la prise en charge à la même occasion de la production d'un document audio-visuel présentant les divers projets de l'EIER :

Montant global : 200 000 F.F.

α

3

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 30/C/DCT/81/R

PROGRAMME D'EXPERIMENTATION  
A L'E.I.E.R. DE OUAGADOUGOU

entre

LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL - (E.I.E.R)

-----

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 30/C/DCT/81/R

PROGRAMME D'EXPERIMENTATION  
A L'E.I.E.R. DE OUAGADOUGOU

entre

LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL - (E.I.E.R.)

-:~::~~::~-:

CLAUSES PARTICULIERES

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 30/C/DCT/81/R

Le Gouvernement de la République Française, représenté par  
Monsieur Robert GALLEY, Ministre de la Coopération,

d'une part,

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-  
Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, représenté par  
Monsieur TONYE MBOG Félix,

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

.../...

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

Article Premier. -

A la demande du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R) et en vue de contribuer à l'action de formation entreprise par cet établissement, le Gouvernement Français apporte l'aide financière à la réalisation de l'opération précisée à l'article 3 ci-dessous.

Article 2. -

La présente convention est passée dans le cadre des dispositions des accords conclus le 28 mars 1978 entre le Conseil d'Administration de l'E.I.E.R. et la République Française.

Son exécution relèvera du Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et sera soumise aux clauses générales annexées aux exemplaires originaux de ce document.

Article 3. -

Sur la base des estimations fournies par le Conseil d'Administration de l'E.I.E.R. à l'appui de sa demande, le montant de l'aide financière de la République Française est fixé limitativement à NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE Francs Français (984.000 FF), sous forme de subvention pour l'exécution de la décision suivante du Comité Directeur du FAC en date du 15 janvier 1981 :

- décision n° 30/CD/81/VI/R/54 - Art. 12

|  |                   |
|--|-------------------|
| "Programme d'expérimentation à l'E.I.E.R.<br>de Ouagadougou" | ..... 984.000 FF. |
|--|-------------------|

.../...

## TITRE II - DISPOSITIONS FISCALES

### Article 4. -

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.I.E.R. s'engage à faire toutes démarches utiles auprès du Gouvernement de Haute-Volta pour que les clauses fiscales d'exonération habituellement accordées aux interventions FED/FAC soient applicables au présent projet.

## TITRE III - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### Article 5. -

L'aide financière de la République Française au Conseil d'Administration de l'E.I.E.R. est destinée à la réalisation du projet défini ci-après :

#### 5.I - Cadre du projet

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural forme des spécialistes des constructions rurales, des aménagements hydro-agricoles, des installations de stockage et de transformation des denrées agricoles. Les treize Etats membres se félicitent de la qualité de la formation de ces cadres.

La participation française s'exerce dans les domaines suivants :

- assistance technique,
- contribution au financement du fonctionnement,
- bourses pour les étudiants,
- financement de programmes de recherches appliquées.

En 1979, un premier programme d'expérimentation avait bénéficié d'une subvention de 370.000 FF (Convention n° 45/C/DCT/78/S signée le 21 décembre 1978) destinée aux recherches portant sur :

- la mécanique des sols,
- l'irrigation,
- l'énergie solaire et éolienne,
- l'utilisation des matériaux traditionnels pour l'isolation des bâtiments.

La conduite des travaux est menée en association avec la formation des élèves ingénieurs et les résultats sont communiqués à l'ensemble des services techniques concernés, dans tous les Etats membres.

#### 5.II - Description du projet

La poursuite du programme d'expérimentation porte sur trois thèmes essentiels :

##### - Mécanique des sols

- . étude sur l'érosion : complément du dispositif expérimental (mesure automatique de l'érosion) et fonctionnement (station de pompage, canaux).
- . barrages en terre : travaux sur les facteurs d'envasement des retenues et barrages ainsi que sur la formation du "renard" qui se produit sous certains ouvrages. Pour vulgariser le résultat des expérimentations, des petits films pédagogiques seront élaborés.

##### - Irrigation goutte à goutte

Les premières études menées sur cette technique ont permis de confirmer, pour ce qui concerne le milieu sahélien, les caractéristiques suivantes :

- meilleur développement de la végétation,
- supériorité quantitative et qualitative des productions,
- forte économie d'eau.

L'E.I.E.R. se propose de poursuivre ces expérimentations dans les trois directions suivantes :

- 1°/ test sur de nouvelles cultures maraîchères (aubergines, choux, salades, petits pois, haricots),
- 2°/ essai de matériels différents. Les capillaires qui ont donné des résultats aléatoires seront remplacés par des goutteurs et des filtres seront adjoints à l'installation. Ce matériel sera testé en laboratoire et sur le terrain en fonction d'autres essais déjà réalisés,
- 3°/ essais fruitiers et forestiers :  
l'école réalisera en liaison avec l'I.R.F.A., un test pour étudier les réactions de quelques espèces fruitières à cycle rapide (ananas, bananier, papayer). Elle fera la même chose en liaison avec le C.T.F.T. sur quelques essences forestières locales et de reboisement.

- Energies renouvelables

Le programme des deux prochaines années portera sur :

- énergie solaire :

- . essais de pompes à photopiles, mesure des rendements et établissement de courbes de fonctionnement,
- . essais de capteurs thermodynamiques, cette recherche portera sur la nature de "l'absorbeur" de la surface noire,
- . cuisinière et séchoir solaires, perfectionnement des premiers modèles réalisés par l'école.

- énergie éolienne :

- . réalisation et testage de plusieurs systèmes pompe-éolienne, en Haute-Volta,
- . perfectionnement du prototype E.I.E.R. (aéro-dynamisme du rotor) et abaissement de son prix de revient.

Le programme de recherche tel qu'il se développe nécessite l'acquisition d'un micro-ordinateur qui sera utilisé pour la formation des élèves ingénieurs.

Enfin ces actions nécessitent des déplacements et feront l'objet de publication et de diffusion.

.../...

TITRE IV - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Article 6. - Coût du projet

Le coût du projet décrit à l'article précédent est fixé à 984.000 FF, répartis comme suit :

|   | (en francs français) |                    |
|---|----------------------|--------------------|
| - <u>Mécanique des sols</u>   |                      |                    |
| . Etude sur l'érosion .....   |                      | 125.000 FF         |
| -. achat de matériel électronique<br>du type palpeur pour mesure<br>automatique de l'érosion .....  | 80.000 F             |                    |
| -. provision pour fonctionnement<br>du dispositif expérimental<br>(station de pompage, canaux) .... | 45.000 F             |                    |
| . Barrage en terre .....  |                      | 75.000 FF          |
| -. étude de l'envasement .....  | 30.000 F             |                    |
| -. modèle expérimental pour<br>étude de la formation<br>du "renard" .....                           | 20.000 F             |                    |
| -. films pédagogiques .....   | 25.000 F             |                    |
|   | sous-total .....     | <u>200.000 FF.</u> |
| - <u>Irrigation goutte à goutte</u>   |                      |                    |
| . Frais d'investissement .....  |                      | 72.000 FF          |
| -. construction d'un bureau-magasin   |                      |                    |
| -. mobilier local   |                      |                    |
| -. achat filtres goutteurs  |                      |                    |
| -. appareils de mesure et de contrôle   |                      |                    |
| -. rampes polyéthylène.   |                      |                    |
| . Frais de fonctionnement .....   |                      | 55.200 FF          |
| -. défrichage   |                      |                    |
| -. engrais, produits traitement   |                      |                    |
| -. matériel végétal   |                      |                    |
| -. carburant  |                      |                    |
| -. main d'oeuvre temporaire   |                      |                    |
|   | sous-total .....     | <u>127.200 FF.</u> |

- Energies renouvelables

|   |            |
|---|------------|
| . <u>Energie solaire</u> .....                      | 265.000 FF |
| - . essais de pompes à photopiles .....             | 25.000 F   |
| - appareil de mesure                                |            |
| - banc d'essai                                      |            |
| - . essais de capteurs thermodynamiques             | 45.000 F   |
| - appareil de mesure                                |            |
| - réalisation des capteurs                          |            |
| - . cuisinière et séchoir solaires .....            | 45.000 F   |
| - réalisation de prototypes                         |            |
| - . construction d'un atelier .....                 | 80.000 F   |
| - . outillage et fonctionnement<br>technicien ..... | 70.000 F.  |

|  |                            |
|--|----------------------------|
| . <u>Energie éolienne</u> .....  | 221.500 FF                 |
| - . construction et installation de<br>3 systèmes pompes-éoliennes (3) ... | 115.500 F                  |
| - réalisation éolienne (3)   |                            |
| - pompes (3)   |                            |
| - mise en place et station<br>de mesure                                    |                            |
| - . banc d'essai et optimisation<br><del>du prototype</del> .....          | 30.000 F                   |
| - . pompes à main E.I.E.R. ....  | 16.000 F                   |
| - . tour universel avec tête de<br>fraisage .....                          | <del>50.000 F</del> 20.000 |
| - . outillage divers .....   | <del>10.000 F</del> 20.000 |

sous-total .. 486.500 FF.

- Acquisition d'un ordinateur .....

120.000 FF

## Caractéristiques :

- langage commode et universel (Basic ou Fortran) avec écran graphique,
- taille mémoire : 48 K octets,
- périphériques à accès direct,
- dessin de documents.

- Publications, diffusion, déplacements .....

50.300 FF

- fournitures, frais postaux, déplacements en Haute-Volta et à l'étranger, relatifs au programme d'expérimentation

// O T A L : 984.000 FF.

.../...

TITRE V - EXECUTION DES PAIEMENTS

Article 10. -

Les crédits de paiement nécessaires au règlement des dépenses résultant de la décision visée à l'article 3 ci-dessus, seront déterminés et mis en place ainsi qu'il est dit aux articles 11 et subséquents des clauses générales annexées aux exemplaires originaux de la présente convention qui forment partie intégrante de ce document.

Fait à OUAGADOUGOU

le 10 AVRIL 1981

en quadruple original,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Le Président du Conseil  
d'Administration de  
l'Ecole Inter-Etats  
d'Ingénieurs de l'Equipe-  
pement Rural,

Pour le Gouvernement de la  
République Française,

Par Délégation du Ministre  
de la Coopération,

Pour l'Ambassadeur de France,

Le Chef de la Mission de  
Coopération.

TONYE MBOG Félix

Gabriel MASSA

Pour copie certifiée conforme



Le Chef de Mission

Gabriel MASSA

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 30/C/DCT/81/R

PROGRAMME D'EXPERIMENTATION  
A L'E.I.E.R. DE OUAGADOUGOU

entre

LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS  
DE L'EQUIPEMENT RURAL - (E.I.E.R.)

-:-:-:-:-

CLAUSES GENERALES  
(annexées aux exemplaires originaux)

CONVENTION DE FINANCEMENT

entre la

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

et

LES ETATS MEMBRES DE L'OCAM



CONVENTION DE FINANCEMENT

La Communauté Economique Européenne, représentée par la Commission en sa qualité de gestionnaire du Fonds Européen de Développement, ci-après dénommée "la Commission" et agissant par le Membre de la Commission chargé de la Politique de Développement,

d'une part, et

Les Etats membres de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (OCAM),

ci-après dénommés "les Etats ACP" et représentés par le Président de ladite Organisation,

d'autre part,

Conformément à la Convention signée à Lomé, le 31 octobre 1979, entre la Communauté Economique Européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Etats ACP) et ci-après dénommée "la Convention de Lomé II",

Considérant que les dispositions de cette Convention ont pour but de renforcer, sur la base d'une complète égalité entre partenaires, une coopération étroite et continue dans un esprit de solidarité internationale et d'intensifier en commun les efforts en vue du développement économique et du progrès social des Etats ACP,

Considérant que, dans ce but, les Etats Membres ont institué le 5ème Fonds européen de développement, ci-après dénommé "le Fonds", dont les ressources sont destinées notamment au financement, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération régionale, des projets et programmes d'actions concernant des investissements et des actions de coopération technique, en particulier dans le domaine du développement rural, de l'industrialisation, de l'artisanat, de l'énergie, des mines, du tourisme et de l'infrastructure économique et sociale, ainsi que dans celui de l'amélioration structurelle des secteurs économiques productifs, de la protection de l'environnement, de la recherche, l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles, de la formation, de la promotion et l'information industrielles, de la commercialisation et la promotion des ventes, de la promotion des petites et moyennes entreprises nationales, des micro-réalisations de développement à la base,

Considérant que le projet, objet de la présente convention, a été approuvé en date du 27 Février 1984,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Le projet décrit à l'article 1 ci-dessous, sera exécuté sur les ressources du Fonds européen de développement selon les Clauses générales ci-annexées, qui font partie intégrante de la présente convention, telles qu'elles sont complétées par les Clauses particulières ci-après.

...

CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE L'INTERVENTION

La Communauté Economique Européenne contribue, sur les ressources du Fonds Européen de Développement, par subvention, au financement du projet suivant :

Projet n° 5100.51.94.185

intitulé : Extension des Ecoles Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement rural (EIER) et des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (ETSHER), dont la description est donnée dans les Dispositions techniques et administratives d'exécution ci-annexées.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU FONDS

L'engagement du Fonds est fixé à 4.500.000 ECU.

ARTICLE 3 - ORDONNATEUR REGIONAL

L'autorité responsable de l'exécution du projet faisant l'objet de la présente convention de financement est le Président du Conseil d'Administration des deux Ecoles.

Les spécimens de signature de l'Ordonnateur Régional et de son ou de ses délégués sont notifiés en triple exemplaire à la Commission par les soins des Etats ACP.

Tout changement de personne fera l'objet, dans les mêmes conditions, d'une notification avec dépôt des spécimens de signature.

ARTICLE 4 - DELEGUE DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Les fonctions de Délégué de la Commission des Communautés Européennes sont exercées par la personne mandatée à cet effet par la Commission.

ARTICLE 5 - PAYEUR DELEGUE

Pour l'exécution des paiements résultant de la présente convention, les fonctions de Payeur délégué sont exercées, en ce qui concerne les paiements en Francs CFA dans la République de Haute-Volta par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, et en ce qui concerne les paiements hors de cet Etat ACP, par l'établissement financier choisi par la Commission.

...

ARTICLE 6 - BENEFICIAIRE DES AIDES DU FONDS

Les bénéficiaires des interventions, objet de la présente convention, sont les Etats membres de L'OCAM et autres Etats africains intéressés.

ARTICLE 7 - TEXTES

La présente convention est régie par les textes de la Convention signée à Lomé le 31 octobre 1979, leurs annexes et protocoles et notamment le Protocole n° 6 relatif au régime fiscal et douanier applicable dans les Etats ACP aux marchés financés par la Communauté, ainsi que par le Règlement financier du Fonds Européen de Développement en date du 17 mars 1981.

ARTICLE 8 - CAHIER GENERAL DES CHARGES

Les marchés de travaux, de fournitures et de services sont préparés, passés et exécutés selon les clauses et dispositions mentionnées à l'annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 9 - ADRESSES

Les notifications prévues à la présente convention et les correspondances relatives à son exécution sont valablement adressées à :

a) pour la Communauté Economique Européenne :

Direction Générale du Développement,  
Rue de la Loi, 200,  
B-1049 BRUXELLES

adresse télégraphique : COMEURFED BRUXELLES  
Telex : 21877 COMEU B

b) pour les Etats ACP

l'Ordonnateur Régional du Fonds Européen de Développement,

Le Président du Conseil d'Administration des deux Ecoles,

...

ARTICLE 10 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en deux exemplaires  
ayant tous les deux valeur d'original.

SIGNATURES - En foi de quoi, les parties soussignées, agissant par  
leurs représentants dûment autorisés, ont apposé leur  
signature,

à Bruxelles, le 14 VI. 1984

La Communauté Économique  
Européenne

L'Organisation Commune Africaine  
et Mauricienne (OCAM)

ANNEXE N° 1

Cahier Général des Charges

1. Les marchés de travaux et de fournitures sont préparés, passés et exécutés selon les dispositions du Cahier général des charges des marchés publics de travaux et de fournitures financés par le Fonds européen de développement, mis en application dans la République de Haute Volta par Décret 72/171-172/PM/PL.IM du 2.9.1972.
  
2. Les contrats de coopération technique sont rédigés et exécutés conformément aux clauses générales habituellement utilisées dans les contrats financés par le Fonds européen de développement.



I. Définition du projeta) Description sommaire et localisation

Le présent projet a pour objet l'extension des deux Ecoles Inter-Etats : d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) et les Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (ETSHER) pour le compte de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (OCAM).

L'EIER se situe a Ouagadougou et l'ETSHER à Kamboinsé, en Haute Volta.

b) Nature de l'intervention

Le projet consiste à améliorer et augmenter les capacités de formation de cadres dont les pays intéressés ont le plus grand besoin.

L'ensemble des travaux d'extension fait l'objet d'études techniques et architecturales confiées aux bureaux d'études auteurs des écoles existants. Les études de l'extension de l'ETSHER sont prises en charge dans le cadre du projet, les études EIER sont financées par l'aide bilatérale française.

Les bâtiments développeront une surface bâtie de 3.216 m<sup>2</sup> pour l'EIER et de 2.720 m<sup>2</sup> pour l'ETSHER, soit au total 5.936 m<sup>2</sup>.

Outre la construction des bâtiments, le projet prévoit la réalisation d'aménagements extérieurs tels que voiries, réseaux divers, terrains de sport en plein air.

La fourniture des équipements comprend le matériel indispensable au bon fonctionnement des nouvelles installations, ainsi que le complément indispensable aux anciens dortoirs.

c) Source de financement

Le projet sera financé sur les ressources du 5ème FED au titre des aides non remboursables prévues aux fonds réservés à la Coopération Régionale, au titre de l'enseignement et de la formation.

II. Modalités d'exécutiona) Travaux et équipement

Les travaux des bâtiments et d'aménagements extérieurs feront l'objet d'appels d'offres accélérés.

La fourniture des équipements fera l'objet d'appel d'offres international ouvert, les deux Ecoles pouvant proposer d'en réaliser une partie en régie administrative, par leurs propres moyens.

Le projet prévoit la mise à disposition des responsables du projet d'une assistance technique pour la direction et la surveillance des travaux, pour une durée estimée à deux ans.

b) Calendrier

A compter de la date de signature de la Convention de Financement, les délais cumulés d'exécution sont les suivants :

- lancement des appels d'offres accélérés 2 mois
- Attribution des marchés 1 mois
- Exécution des travaux 24 mois.

III. Analyse du coût du projet

Le coût du présent projet est estimé à 4.500.000 ECU (2.500.000 ECU pour l'EIER et 2.000.000 ECU pour l'ETSHER).

L'aide bilatérale française contribue à la réalisation du projet par un financement complémentaire d'ECU 987.000 pour l'EIER et d'ECU 759.000 pour l'ETSHER.

La répartition des crédits en milliers d'ECU par poste et par source de financement, est la suivante :

| Dénomination            | FAC   |        | FED   |        | Total |
|-------------------------|-------|--------|-------|--------|-------|
|                         | EIER  | ETSHER | EIER  | ETSHER |       |
| -- Etudes               | 30    | 29     |       | 170    | 229   |
| -- Travaux              | 636   | 445    | 1.581 | 1.195  | 1.857 |
| -- Equipements          | 143   | 183    | 366   | 252    | 944   |
| -- Surveillance travaux | --    | 15     | 125   | 75     | 215   |
| -- Imprévu-Divers       | 178   | 87     | 428   | 308    | 1.001 |
|                         | 987   | 759    | 2.500 | 2.000  |       |
|                         | 1.746 |        | 4.500 |        | 6.246 |

IV. Conditions particulières

L'OCAM et les Etats membres intéressés s'engagent :

- à mettre à la disposition de l'EIER et de l'ETSHER les moyens en personnel et les crédits nécessaires à leur bon fonctionnement et leur bon entretien.
- à envoyer en priorité et dans la mesure des places disponibles leurs candidats élèves ingénieurs et élèves techniciens supérieurs en hydraulique et équipement rural.

ANNEXE N° 3C L A U S E S   G E N E R A L E STITRE I : FINANCEMENT DES PROJETSARTICLE I - ENGAGEMENT DU FONDS

L'engagement du Fonds, dont le montant est fixé pour chaque projet à l'article 2 des Clauses particulières de la convention, détermine la limite à l'intérieur de laquelle l'Ordonnateur National est habilité à engager les dépenses nécessaires à l'exécution du projet et à ordonnancer les paiements correspondants.

Tout dépassement par l'Ordonnateur National d'un engagement du Fonds demeure à charge de l'Etat ACP.

Toutefois, à titre exceptionnel, une décision d'engagement supplémentaire pourra être prise dans les conditions fixées au présent titre.

ARTICLE II - DEPASSEMENT

Il y a dépassement lorsque, au stade de la passation d'un marché ou contrat ou lors de l'établissement d'un devis, le montant de ces marché, contrat ou devis, excède l'estimation de la partie correspondante du projet.

Il y a également dépassement lorsque, en cours d'exécution d'un marché, contrat ou devis, une augmentation de la masse des travaux, une modification ou un aménagement du projet entraînent, compte tenu du jeu connu ou prévisible des clauses de variation de prix, une dépense supérieure au montant du marché, contrat ou devis, y compris la provision pour suppléments contractuels.

ARTICLE III - COUVERTURE DU DEPASSEMENT

Dès que se manifeste un risque de dépassement, l'Ordonnateur National en informe la Commission par l'intermédiaire du Délégué et lui fait connaître les mesures qu'il compte prendre pour couvrir ce dépassement, soit en réduisant l'ampleur du projet, soit en faisant appel aux ressources nationales ou à d'autres ressources non communautaires.

#### ARTICLE IV - ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE DU FONDS

S'il apparaît impossible de réduire l'ampleur du projet ou de couvrir le dépassement par les ressources nationales ou d'autres ressources non communautaires, l'organe de la Communauté chargé de prendre les décisions de financement peut, cas par cas, prendre une décision d'engagement supplémentaire. En ce cas, les dépenses correspondantes sont financées soit par des économies réalisées sur d'autres projets, soit par la mise en oeuvre de moyens complémentaires définis en commun par la Commission et l'Etat ACP concerné.

#### TITRE II : PASSATION DES MARCHES

##### ARTICLE V - MODE DE PASSATION

La procédure à appliquer préalablement à la passation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi qu'à la conclusion des contrats de coopération technique est déterminée par les dispositions techniques et administratives annexées à la convention dans le cadre des principes énoncés ci-après.

##### ARTICLE VI - PARTICIPATION A LA CONCURRENCE

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et sociétés ressortissantes des Etats membres et des Etats ACP.

A cet égard, le Cahier général des charges prescrit aux soumissionnaires d'indiquer l'Etat dont ils sont ressortissants, en présentant les preuves habituelles en la matière selon leur loi nationale.

A titre exceptionnel, la Commission peut autoriser, cas par cas et sur demande motivée de l'Etat ACP intéressé, la participation de ressortissants de pays tiers aux marchés financés par la Communauté. Ces dérogations doivent être justifiées notamment par le souci d'éviter un renchérissement excessif du coût des réalisations provenant soit des distances et des difficultés de transports, soit des délais de livraison. Elles peuvent en outre être accordées lorsque la Communauté participe au financement d'actions de coopération régionale ou interrégionale intéressant des pays tiers ainsi qu'au financement de réalisations conjointement avec d'autres bailleurs de fonds.

## ARTICLE VII - PUBLICATION DES APPELS A LA CONCURRENCE

Les appels à la concurrence font obligatoirement l'objet d'une publicité préalable suivant des règles propres à assurer l'information la plus large.

Des délais satisfaisants seront prévus entre la publication des appels à la concurrence et l'ouverture des soumissions ou offres, pour permettre aux participants à la concurrence de présenter leurs offres en temps voulu. Ces délais sont fixés en accord avec la Commission.

Complémentairement aux mesures de publicité qui, selon les règlements et usages, doivent être effectuées sur place, les avis et les dossiers d'appels à la concurrence visés par le Délégué doivent être envoyés par l'Etat ACP à la Commission qui assure la publication des avis au Journal Officiel des Communautés Européennes ainsi que par tout autre moyen. L'Etat ACP communique, au moment de leur publication, les avis d'appels à la concurrence simultanément aux représentations consulaires locales des Etats membres et des Etats ACP.

## ARTICLE VIII - CONTRATS DE COOPERATION TECHNIQUE

1. Dans le cadre des dispositions visées à l'article 8 des clauses particulières et sur la base de conditions générales de rémunération établies d'un commun accord par la Commission et l'Etat ACP, les contrats de coopération technique sont élaborés, négociés et conclus par les autorités compétentes des Etats ACP, en accord et avec la participation du Délégué.

Toutefois, dans le but d'accélérer les procédures, les contrats peuvent être négociés, élaborés et conclus par la Commission en accord avec l'Etat ACP intéressé, lorsqu'il s'agit d'actions urgentes, de faible importance ou de courte durée, et notamment pour les expertises ayant pour objet la préparation des projets et des programmes d'actions.

2. En ce qui concerne le choix de l'attributaire, pour chaque opération de coopération technique envisagée, il est dressé une liste restreinte de candidats ressortissants des Etats membres et/ou des Etats ACP. A cet effet :

- pour les contrats à conclure selon la procédure de gré à gré, la liste restreinte est établie par la Commission. L'Etat ACP concerné choisit librement parmi les candidats qui y figurent celui avec qui il entend contracter ;
- pour les contrats faisant l'objet d'une procédure d'appel d'offres, la liste restreinte est établie en étroite collaboration entre la Commission et l'Etat ACP concerné. Le contrat est attribué à celui des candidats consultés qui a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission et l'Etat ACP.

### TITRE III : EXECUTION DES MARCHÉS

#### ARTICLE IX - Etablissement et droit d'installation

S'agissant de marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services, les personnes physiques et sociétés admises à participer à la concurrence bénéficient d'un droit provisoire de séjour et d'installation si l'importance du marché le justifie. Ce droit n'est acquis qu'après l'appel à la concurrence et au profit des unités techniques nécessaires à l'exécution des études préparatoires à l'établissement des soumissions ; il est maintenu jusqu'à expiration d'un délai d'un mois après la désignation du titulaire du marché.

Les personnes physiques ou sociétés qui se sont établies pour l'exécution des travaux, fournitures ou prestations de services, auront la faculté, si elles le désirent, de réexporter le matériel qu'elles ont importé à cette fin dans l'Etat ACP.

#### ARTICLE X - ORIGINE DES MATERIELS, MATERIAUX ET FOURNITURES

Les matériels, matériaux et fournitures nécessaires à l'exécution des marchés doivent être, sauf décision contraire de l'organe compétent de la Communauté, d'origine des Etats membres et des Etats ACP.

#### ARTICLE XI - IMPORTATIONS ET REGIME DES CHANGES

Les autorités responsables s'engagent à accorder les autorisations d'importation et d'acquisition des devises nécessaires à l'exécution des projets. Elles s'engagent également à appliquer la réglementation nationale en matière de change sans discrimination entre les Etats membres et les Etats ACP.

#### ARTICLE XII - REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable pour l'exécution des marchés financés par la Communauté est déterminé par le Protocole n°6 de la Convention de Lomé II.

#### ARTICLE XIII - EXECUTION DES PAIEMENTS

La Commission prend toutes dispositions utiles pour assurer, dans les meilleurs délais, l'exécution des ordonnances de paiement émises en faveur des titulaires des marchés et contrats financés par le Fonds Européen de Développement.

ARTICLE XIV - UTILISATION DES DONNEES DES ETUDES

Lorsque la convention a pour objet le financement d'une étude, et sauf dispositions contraires des clauses particulières, la Commission et l'Etat ACP se réservent la faculté de faire usage, chacun en ce qui le concerne, des données du rapport d'étude et plus particulièrement de le publier ou de le communiquer à des tiers.

ARTICLE XV - DIFFERENDS ENTRE L'ETAT ACP ET L'ENTREPRENEUR

L'Etat ACP s'engage à se concerter avec la Commission avant de prendre position sur une demande d'indemnité formulée par le titulaire d'un marché et qu'il estimerait totalement ou partiellement fondée. En cas de contentieux, les conséquences financières ne pourront être prises en charge par le Fonds que si elles ont fait l'objet d'un accord préalable de la Commission.

Pour l'application des dispositions de l'article 132 et de l'annexe XIII de la Convention de Lomé II, l'Etat ACP insère dans les marchés financés par le Fonds une clause ainsi libellée :

"A titre transitoire et en attendant la mise en vigueur d'un Règlement de procédure d'arbitrage spécifique aux marchés publics financés par le Fonds Européen de Développement, tous les différends seront tranchés définitivement suivant le Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale".

"

"Sauf à l'égard des différends dont la Cour d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale est déjà saisie, la présente disposition doit être considérée comme nulle et de nul effet à la date d'entrée en vigueur dudit Règlement de procédure d'arbitrage."

TITRE IV : COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION ET LES AUTORITES DES

ETATS ACP

ARTICLE XVI - COLLABORATION SUR PLACE

Dans le cadre des attributions définies à l'article 123 de la Convention de Lomé II, la collaboration sur place avec les autorités de l'Etat ACP est assurée par le Délégué de la Commission.

ARTICLE XVII - MISSIONS D'APPUI

Indépendamment des tâches visées à l'article précédent, la Commission a la faculté d'envoyer ses propres agents ou des mandataires dûment habilités, à l'effet d'accomplir toutes missions d'appui techniques, comptables et financières qu'elle jugera nécessaires.

Le Gouvernement de l'Etat ACP s'engage à fournir tous les renseignements, informations et documents qui lui seront demandés, ainsi qu'à prendre toutes mesures propres à faciliter le travail des personnes chargées des missions d'appui. Ce Gouvernement est tenu informé de l'envoi sur place des agents visés ci-dessus.

#### ARTICLE XVIII - SUIVI DES PROJETS

La Commission suit l'exécution des projets, elle peut solliciter tous éclaircissements et, le cas échéant, définir en accord avec le Gouvernement intéressé une nouvelle orientation considérée comme mieux adaptée aux objectifs à atteindre.

Au cas où un manquement à une obligation stipulée à la présente convention n'aurait pas fait l'objet de mesures de redressement en temps utile, la Commission peut suspendre le financement du projet.

La Commission donne mandat à l'Ordonnateur Principal de suivre l'exécution de la présente convention et de prendre en son nom les mesures d'adaptation qui s'avèreraient nécessaires.

#### TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES ET FINALES

##### ARTICLE XIX - RENONCIATION PAR L'ETAT ACP

L'Etat ACP peut, avec l'accord de la Commission, renoncer partiellement ou totalement à l'exécution d'un projet.

Un échange de lettres règle les modalités de cette renonciation.

Les crédits non encore utilisés afférents au projet abandonné peuvent être affectés à d'autres projets financés par le Fonds dans l'Etat ACP.

##### ARTICLE XX - MODIFICATION DES CLAUSES

Toute modification des clauses de la présente convention doit être décidée d'accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

ARTICLE XXI - LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention entre la Communauté Economique Européenne d'une part et l'Etat ACP d'autre part et qui n'a pas été réglé par accord entre les parties, sera tranché conformément aux dispositions de l'article 176 de la Convention de Lomé II.

ARTICLE XXII - NOTIFICATIONS - ADRESSES

Toute notification ainsi que tout accord entre les parties prévus à la présente convention doivent faire l'objet d'une communication écrite. Ces notification ou accord sont faits par lettre envoyée à la partie habilitée à la recevoir et à l'adresse notifiée par cette partie. En cas d'urgence, les communications télégraphiques et par telex sont admises et réputées avoir été faites valablement, sous réserve d'une confirmation immédiate par lettre.

Les adresses sont précisées dans les Clauses particulières.

ARTICLE XXI - LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention entre la Communauté Economique Européenne d'une part et l'Etat ACP d'autre part et qui n'a pas été réglé par accord entre les parties, sera tranché conformément aux dispositions de l'article 176 de la Convention de Lomé II.

ARTICLE XXII - NOTIFICATIONS - ADRESSES

Toute notification ainsi que tout accord entre les parties prévus à la présente convention doivent faire l'objet d'une communication écrite. Ces notification ou accord sont faits par lettre envoyée à la partie habilitée à la recevoir et à l'adresse notifiée par cette partie. En cas d'urgence, les communications télégraphiques et par telex sont admises et réputées avoir été faites valablement, sous réserve d'une confirmation immédiate par lettre.

Les adresses sont précisées dans les Clauses particulières.

bref que possible qui est fixé dans la décision d'appel de ces versements et qui, en tout état de cause, ne peut excéder trois mois.

4. Chaque État membre effectue les versements prévus aux paragraphes 2 et 3 proportionnellement à ses contributions au FED, telles qu'elles sont déterminées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 de l'accord interne.

#### Article 2

1. Les contributions financières des États membres sont exprimées en Écus, tels que définis par la décision 80/1184/CEE.

2. Chaque État membre verse le montant de sa contribution dans sa monnaie nationale, sur la base du taux de conversion de l'Écu en vigueur le premier jour ouvrable suivant le 15 du mois qui précède le versement.

3. Les contributions financières sont inscrites par chaque État membre au crédit d'un compte spécial intitulé «Commission des Communautés européennes — Fonds européen de développement», ouvert auprès du Trésor de cet État membre ou de l'organisme désigné par lui.

4. À l'expiration de la convention et de la décision, la partie des contributions que les États membres restent tenus de verser est appelée par la Commission, en fonction des besoins, dans les conditions fixées par le présent règlement financier.

#### Article 3

1. Dans chaque État membre, la Commission entretient, auprès de la banque d'émission ou de l'institution financière désignée par cet État membre, des comptes portant le même intitulé que celui qui est ouvert en application de l'article 2 paragraphe 3.

2. Pour les opérations qui ne sont pas couramment effectuées par les banques d'émission ou par les centres de chèques postaux, ou afin de faciliter les paiements qu'elle est amenée à faire, la Commission ouvre des comptes dans une ou plusieurs banques.

3. Les signatures des fonctionnaires de la Commission habilités à effectuer des opérations sur les

comptes du FED sont déposées au moment de l'ouverture des comptes ou, pour les fonctionnaires mandatés par la suite, lors de leur désignation.

#### Article 4

1. La Commission dispose des fonds portés au crédit des comptes visés à l'article 3 pour effectuer les paiements et transferts nécessaires.

2. La Commission répartit, dans toute la mesure du possible, les prélèvements à opérer sur les comptes spéciaux visés à l'article 2 paragraphe 3, de manière à maintenir la répartition de ses avoirs entre les différentes monnaies en conformité avec la proportion dans laquelle les monnaies des États membres entrent dans la composition de l'Écu.

#### Article 5

En fonction des besoins de trésorerie afférents à l'exécution des projets et programmes d'action, la Commission fait effectuer les transferts nécessaires à l'approvisionnement des comptes ouverts en son nom conformément à l'article 124 de la convention et à l'article 3 du présent règlement financier.

#### Article 6

1. Les transferts d'avoirs, de la monnaie d'un État membre en celle d'un autre État membre, demandés par la Commission pour la gestion du FED sont effectués au cours du jour par les banques d'émission ou par les institutions financières agréées par les États membres.

2. Les différences de change et les frais éventuels sont imputés sur les ressources du FED.

#### Article 7

La Commission communique au Conseil, chaque année, l'état de versement des contributions ainsi qu'un état d'avancement des opérations du FED.

TITRE II  
GESTION DU FED

SECTION PREMIÈRE  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

*Article 8*

1. Le FED est administré financièrement suivant le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables. La gestion des crédits incombe aux ordonnateurs, qui ont seuls compétence pour engager les dépenses, constater les droits à recouvrer et émettre les titres de recette et de paiement.

2. Les recouvrements et les paiements sont assurés par le comptable.

3. Les fonctions d'ordonnateur, de contrôleur financier et de comptable sont incompatibles entre elles.

*Article 9*

Dans la limite des crédits prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord interne, la Commission assure, sans préjudice de l'article 10 paragraphe 2 dudit accord, la gestion du FED sous sa propre responsabilité et dans les conditions prévues par la convention, par la décision, par l'accord interne et par le présent règlement financier. Conformément à l'article 121 paragraphe 1 de la convention, la Commission désigne l'ordonnateur principal du FED. Celui-ci peut avoir recours à des ordonnateurs délégués, qu'il désigne sous réserve de l'approbation de la Commission. Chaque décision de délégation indique la durée et l'étendue du mandat.

Les délégataires ne peuvent agir que dans la limite des pouvoirs qui leur sont expressément conférés. Les décisions de délégation sont notifiées aux délégataires, au comptable, au contrôleur financier, aux ordonnateurs ainsi qu'à la Cour des comptes.

*Article 10*

1. La Commission nomme le contrôleur financier, qui est chargé du contrôle de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses ainsi que du contrôle des recettes.

2. Les règles particulières applicables au contrôleur financier sont fixées de manière à garantir l'indépendance de ses fonctions. Les mesures relatives à sa nomination, à son avancement, aux sanctions disciplinaires ou aux mutations et aux diverses modalités d'interruption ou de cessation des fonctions font l'objet de décisions motivées, qui sont communiquées pour information au Conseil.

3. Il est ouvert à l'intéressé et à la Commission un recours devant la Cour de justice.

*Article 11*

L'encaissement des recettes et le paiement des dépenses sont effectués par un comptable nommé par la Commission. Sous réserve de l'article 33 paragraphe 2, ce comptable est seul qualifié pour opérer les maniements de fonds et de valeurs. Il est responsable de leur conservation.

*Article 12*

La Commission peut déléguer certaines fonctions du comptable ainsi que certaines fonctions de contrôle à des mandataires désignés par ses soins. Les règles de compétence arrêtées dans le présent titre s'appliquent à ces mandataires dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués.

Les dispositions du présent règlement financier relatives au contrôle et au paiement des dépenses sont applicables, dans leurs principes, aux dépenses effectuées par délégation. Ces dépenses ne peuvent être comptabilisées définitivement dans les écritures du FED qu'après vérification, par les services de la Commission, de l'exactitude de la liquidation et de la régularité de l'ordonnancement et du paiement suivant les prescriptions du présent règlement financier.

SECTION II

RECETTES

*Article 13*

1. La mise en recouvrement de toute somme due au FED donne lieu à l'émission, de la part de l'ordonnateur, d'un ordre de recouvrement.

2. Les ordres de recouvrement sont transmis par l'ordonnateur au contrôleur financier et soumis à son visa. Le visa du contrôleur financier a pour objet de constater:

- a) l'exactitude de l'imputation;
- b) la régularité et la conformité de l'ordre au regard des dispositions applicables à la gestion du FED, ainsi que de tous actes pris en exécution de ces dispositions;
- c) l'application des principes de bonne gestion financière.

3. Le contrôleur financier peut refuser son visa. La Commission peut, par une décision dûment motivée et sous sa seule responsabilité, passer outre. Cette décision a effet exécutoire; elle est communiquée pour information au contrôleur financier. La Commission informe la Cour des comptes, trimestriellement, de chacune de ces décisions.

4. Lorsque l'ordonnateur renonce à recouvrer une créance constatée, il transmet préalablement une proposition d'annulation au contrôleur financier pour visa et au comptable pour information.

Le visa du contrôleur financier a pour objet de constater la régularité de la renonciation et sa concordance avec les principes de bonne gestion financière. La proposition visée fait l'objet d'un enregistrement par le comptable.

En cas de refus de visa, la Commission peut, par une décision dûment motivée, prise sous sa seule responsabilité, passer outre. Cette décision a effet exécutoire; elle est communiquée pour information au contrôleur financier. La Commission informe la Cour des comptes, trimestriellement, de chacune de ces décisions.

5. Lorsque le contrôleur financier constate qu'un acte engendrant une créance n'a pas été établi ou qu'une créance n'a pas été recouvrée, il en informe la Commission.

#### *Article 14*

1. Le comptable prend en charge les ordres de recouvrement qui lui sont remis par l'ordonnateur.
2. Le comptable est tenu de faire diligence en vue d'assurer la rentrée des ressources du FED aux dates prévues et de veiller à la conservation des droits de la Communauté.

3. Le comptable informe l'ordonnateur et le contrôleur financier de la non-entrée des recettes dans les délais prévus.

#### *Article 15*

Tout versement en espèces fait à la caisse du comptable donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

### SECTION III

#### ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ORDONNANCEMENT ET PAIEMENT DES DÉPENSES

##### 1. Engagement des dépenses

#### *Article 16*

1. Toute mesure de nature à provoquer une dépense à la charge du FED doit faire préalablement l'objet d'une proposition d'engagement de la part de l'ordonnateur.

2. Les dépenses courantes peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel.

3. Il est tenu une comptabilité des engagements et des ordonnancements.

#### *Article 17*

Les propositions d'engagement accompagnées des pièces justificatives sont transmises au contrôleur financier et au comptable. Elles mentionnent notamment l'objet, l'évaluation et l'imputation de la dépense ainsi que la désignation du créancier. Elles font l'objet d'un enregistrement, après visa du contrôleur financier.

#### *Article 18*

Le visa du contrôleur financier a pour objet de constater:

- a) l'exactitude de l'imputation;
- b) la disponibilité des crédits;

- c) la régularité et la conformité de la dépense au regard des dispositions applicables à la gestion du FED, ainsi que de tous actes pris en exécution de ces dispositions, et notamment les clauses générales et particulières de la convention de financement afférente à l'opération;
- d) l'application des principes de bonne gestion financière.

#### *Article 19*

1. Tout refus de visa du contrôleur financier doit faire l'objet d'une observation écrite dûment motivée. Il est signifié à l'ordonnateur.

En cas de refus de visa, et si l'ordonnateur maintient sa proposition, la Commission est saisie pour décision.

2. Hormis les cas où la disponibilité des crédits est en cause, la Commission peut, par une décision dûment motivée prise sous sa seule responsabilité, passer outre au refus de visa. Cette décision a effet exécutoire; elle est communiquée pour information au contrôleur financier. La Commission informe la Cour des comptes, trimestriellement, de chacune de ces décisions.

### **2. Liquidation des dépenses**

#### *Article 20*

La liquidation d'une dépense est l'acte par lequel l'ordonnateur:

- a) vérifie l'existence des droits du créancier;
- b) détermine et vérifie la réalité et le montant de la créance;
- c) vérifie les conditions d'exigibilité de la créance.

#### *Article 21*

1. Toute liquidation d'une dépense est subordonnée à la présentation de pièces justificatives attestant les droits acquis du créancier et, le cas échéant, le service fait.

2. Toutefois, pour certaines catégories de dépenses, des avances peuvent être consenties dans les conditions fixées par la Commission.

3. La Commission détermine la nature des pièces justificatives à joindre au titre de paiement et les énonciations qu'elles doivent comporter.

4. Les pièces justificatives relatives à la comptabilité et à l'établissement des comptes de gestion et du bilan financier visés à l'article 41 sont conservées pendant une période de cinq ans à compter de la date de la décision de décharge sur l'exécution du FED visée à l'article 29 de l'accord interne.

Toutefois, les pièces relatives à des opérations non définitivement clôturées sont conservées au-delà de cette période.

5. L'ordonnateur habilité à liquider les dépenses procède personnellement à l'examen des pièces justificatives ou vérifie, sous sa responsabilité, que cet examen a été effectué.

### **3. Ordonnancement des dépenses**

#### *Article 22*

L'ordonnancement est l'acte par lequel l'ordonnateur donne au comptable, par l'émission d'un ordre de paiement, l'ordre de payer une dépense dont il a effectué la liquidation.

#### *Article 23*

L'ordre de paiement doit mentionner:

- a) L'imputation;
- b) le montant à payer, en chiffres et en toutes lettres, avec indication de la devise;
- c) le nom et l'adresse du créancier;
- d) le mode de paiement;
- e) l'objet de la dépense.

L'ordre de paiement est daté et signé par l'ordonnateur.

#### *Article 24*

1. L'ordre de paiement est accompagné des pièces justificatives originales; celles-ci sont revêtues ou accompagnées d'une attestation de l'ordonnateur certifiant l'exactitude des sommes à payer, la réception des fournitures ou l'exécution du service.

L'ordre de paiement rappelle les numéros et les dates des visas d'engagement correspondants.

2. Les copies des pièces justificatives, certifiées conformes aux originaux par l'ordonnateur, peuvent éventuellement tenir lieu d'originaux, dans des cas dûment justifiés.

#### 4. Paiement des dépenses

##### Article 29

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 122 paragraphe 3 de la convention relatives aux responsabilités de l'ordonnateur national, le paiement est l'acte final qui libère le FED de ses obligations telles qu'elles résultent de l'exécution des opérations financées.

### REGLEMENT FINANCIER

du 17 mars 1981

applicable au cinquième Fonds Européen de Développement

---

### Article 33

1. En vue du paiement de certaines catégories de dépenses, il peut être créé des régies d'avances dans les conditions fixées par la Commission.

2. Les modalités de fonctionnement des régies d'avances déterminent notamment:

- a) la désignation des régisseurs d'avances;
- b) la nature et le montant maximal de chaque dépense à payer;
- c) le montant maximal des avances pouvant être consenties;
- d) les modalités et délais de production des justifications;
- e) la responsabilité des régisseurs d'avances.

### Article 34

Les taux de conversion à utiliser pour la comptabilisation en Écus des paiements à effectuer au titre des projets ou programmes d'action visés au titre VII de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision sont ceux qui sont en vigueur à la date effective de ces paiements. Cette date correspond à celle à laquelle les comptes de la Commission visés à l'article 124 de la convention et à l'article 3 du présent règlement financier ont été débités.

## SECTION IV

### RESPONSABILITÉ DES ORDONNATEURS, DES CONTRÔLEURS FINANCIERS, DES COMPTABLES ET DES RÉGISSEURS D'AVANCES

#### Article 35

Sans préjudice de l'article 122 paragraphe 3 de la convention, tout ordonnateur engage sa responsabilité disciplinaire, et éventuellement pécuniaire, lorsqu'il constate les droits à recouvrer ou émet des ordres de recouvrement, engage une dépense ou signe un ordre de paiement sans se conformer au présent règlement financier. Il en est de même lorsqu'il néglige d'établir un acte engendrant une créance ou lorsqu'il néglige ou retarde, sans justification, l'émission d'ordres de recouvrement.

alinéa de l'accord interne et relative à l'échéancier des appels de contributions.

2. Les contributions annuelles sont, en principe, appelées en quatre tranches égales exigibles:

(1) JO n° L 361 du 31. 12. 1980, p. 1.

### Article 36

Tout contrôleur financier engage sa responsabilité disciplinaire, et éventuellement pécuniaire, pour les actes qu'il accomplit dans l'exercice de sa mission, notamment lorsqu'il accorde son visa en cas de dépassement des crédits.

### Article 37

1. Tout comptable engage sa responsabilité disciplinaire, et éventuellement pécuniaire, pour les paiements qu'il effectue sans respecter l'article 30.

Il est disciplinairement et pécuniairement responsable de toute perte ou détérioration des fonds, valeurs et documents dont il a la garde, si cette perte ou détérioration résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave qui lui est imputable.

Dans les mêmes conditions, il est responsable de l'exécution correcte des ordres qu'il reçoit pour l'emploi et la gestion de comptes bancaires et de comptes courants postaux, et notamment:

- a) lorsque les recouvrements ou les paiements qu'il effectue ne sont pas conformes au montant porté sur les ordres de recouvrement ou de paiement correspondants;
- b) lorsqu'il paie à des parties prenantes autres que les ayants droit.

2. Tout régisseur d'avances engage sa responsabilité disciplinaire, et éventuellement pécuniaire:

- a) lorsqu'il ne peut justifier par des pièces régulières des paiements qu'il effectue;
- b) lorsqu'il paie à des parties prenantes autres que les ayants droit.

Il est disciplinairement et pécuniairement responsable de toute perte ou détérioration des fonds, valeurs et documents dont il a la garde, si cette perte ou détérioration résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave qui lui est imputable.

3. Tout comptable ou régisseur d'avances s'assure contre les risques qu'il encourt au titre du présent article.

La Commission couvre les frais d'assurances y afférents. Elle détermine les catégories de fonctionnaires ayant la qualité de comptable ou de régisseur d'avances ainsi que les conditions dans lesquelles elle couvre les frais d'assurance supportés par les

— le 1<sup>er</sup> octobre.

3. Les versements complémentaires arrêtés en application de l'article 6 paragraphe 2 deuxième alinéa de l'accord interne sont, sauf décision contraire du Conseil, exigibles et exécutés dans un délai aussi

(2) JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34.

(3) JO n° C 45 du 4. 3. 1981, p. 3.

comptables ou les régisseurs d'avances pour se prémunir contre les risques inhérents à leurs fonctions.

4. Une indemnité spéciale est accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptables ou de régisseurs d'avances.

Les sommes correspondant à cette indemnité sont créditées mensuellement sur un compte que la Commission ouvre au nom de chacun de ces fonctionnaires, afin de constituer un fonds de garantie destiné à couvrir le déficit éventuel de caisse ou de banque dont l'intéressé se rendrait responsable, pour autant que ce déficit n'ait pas été couvert par les remboursements des compagnies d'assurances.

Le solde créditeur sur ces comptes de garantie est versé aux intéressés après la cessation de leurs fonctions de comptable ou de régisseur d'avances et après qu'ils ont reçu *quitus* de leur gestion.

#### Article 38

La responsabilité pécuniaire et disciplinaire des ordonnateurs, des contrôleurs financiers, des comptables et des régisseurs d'avances peut être engagée dans les conditions prévues aux articles 22 et 86 à 89 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

#### Article 39

La Commission dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la remise du compte de gestion pour statuer sur le *quitus* à donner aux comptables pour les opérations y afférentes.

### SECTION V

#### COMPTABILITÉ

#### Article 40

1. La comptabilité est tenue en Écus, par année civile, suivant la méthode dite «en partie double». Elle retrace l'intégralité des recettes et des dépenses intervenues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année; elle est appuyée des pièces justificatives.

2. Le compte de gestion et le bilan financier sont établis par la Commission au plus tard pour le 15 avril de l'année suivante.

3. Le compte de gestion est présenté en Écus et comporte les documents suivants:

- a) un tableau des recettes indiquant:
  - les prévisions de recettes de l'année civile,
  - les modifications de prévisions de recettes,
  - les droits constatés au cours de l'année civile,
  - les montants restant à recouvrer à la fin de l'année civile,
  - les recettes additionnelles;
- b) un tableau retraçant les décisions de la Commission ou du Conseil intervenues au cours de l'année civile, ainsi qu'un tableau retraçant la situation globale des engagements constatés;
- c) un tableau retraçant la situation des crédits délégués et des ordonnancements effectués au cours de l'année civile ainsi qu'un tableau retraçant la situation globale des crédits délégués et des ordonnancements effectués;

Il est joint aux tableaux visés sous a), b) et c) une situation cumulative indiquant, par pays ou territoire bénéficiaire, le montant cumulé des décisions d'engagements prises, des crédits délégués accordés et des ordonnancements effectués.

4. Le bilan financier est présenté en Écus. Il décrit l'actif et le passif du FED au 31 décembre de l'année écoulée.

Il est accompagné d'une balance des comptes en mouvements et en soldes établie à la même date.

#### Article 41

1. Les écritures sont passées conformément à un plan comptable dont la nomenclature en classes

comporte une nette séparation entre les comptes qui permettent l'établissement du bilan financier et ceux qui permettent l'établissement du compte de gestion. Elles sont retracées dans les livres ou fiches qui doivent permettre l'établissement d'une balance mensuelle générale des comptes.

2. Les conditions détaillées d'établissement et de fonctionnement du plan comptable sont déterminées par la Commission.

## SECTION VI

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### *Article 42*

La désignation de l'ordonnateur, du contrôleur financier, du comptable et du régisseur d'avances, ainsi que les délégations données en vertu des articles 9 et 12, et le plan comptable visé à l'article 41 sont communiqués à la Cour des comptes.

## TITRE III

### MESURES D'EXÉCUTION

#### SECTION PREMIÈRE

##### EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DU FED DONT LA COMMISSION ASSURE LA GESTION

#### *Article 43*

La Commission prend toutes les mesures appropriées pour permettre une information efficace des milieux économiques intéressés, notamment par la publication bimestrielle d'un bulletin comportant des indications sur les projets clairement identifiés, jusqu'au stade de leur mise en appel d'offres.

#### *Article 44*

La Commission informe le Conseil, chaque année, du résultat des appels à la concurrence obtenu au cours de l'année écoulée. Elle lui fait part, s'il y a lieu, des mesures qu'elle a prises ou qu'elle se propose de prendre en vue d'améliorer les conditions de concurrence dans la participation aux appels d'offres du FED.

Dans son rapport, la Commission présente au Conseil les informations de nature à lui permettre d'apprécier si les mesures qu'elle a prises ont eu pour effet de créer, pour toutes les entreprises des divers États membres, des États ACP et des pays et territoires associés, des chances égales d'accès aux marchés de travaux et de fournitures financés par le FED.

#### *Article 45*

Dans le cadre de l'article 127 paragraphe 2 de la convention et des dispositions correspondantes de

la décision, la passation de marchés après appel d'offres restreint, la conclusion des marchés de gré à gré et l'exécution en régie administrative doivent recueillir préalablement l'avis favorable du comité du FED.

Toutefois, les exceptions précitées aux règles de la concurrence peuvent être autorisées par la Commission sans l'avis préalable du comité du FED lorsque l'urgence et des circonstances imprévues le justifient. Dans ce cas, la Commission en informe immédiatement le comité du FED.

#### *Article 46*

Les résultats des appels à la concurrence visés à la présente section, ainsi que, dans la mesure du possible, des marchés de gré à gré, sont publiés dans les meilleurs délais au *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### *Article 47*

1. Pour les marchés de fourniture financés par le FED, les offres sont libellées et les paiements effectués, au choix du soumissionnaire, soit en Écus, soit dans la monnaie de l'État ou du pays ou territoire bénéficiaire, soit dans la monnaie du pays du siège social de l'attributaire, soit dans la monnaie du pays producteur de la fourniture.

2. Pour les marchés de travaux ainsi que pour les marchés de services d'assistance technique financés par le FED, les offres sont libellées et les paiements

effectués dans la monnaie de l'État ou du pays ou territoire bénéficiaire.

Toutefois, le soumissionnaire peut demander dans sa soumission qu'une fraction justifiée du montant nominal de son offre lui soit payée soit dans la monnaie du pays de son siège social, soit dans la monnaie de l'un des États membres sur la base du taux de conversion en vigueur le premier jour du mois qui précède le mois dans lequel se situe la date fixée pour l'ouverture des offres. Il peut également libeller cette fraction en Écus sur la base du taux de conversion indiqué ci-avant.

Les justifications exigées au titre du présent paragraphe s'apprécient en fonction des faits susceptibles d'être constatés, relatifs à l'origine réelle des prestations qu'il s'agit de réaliser et de la dépense dans laquelle elles se traduisent.

3. Pour les marchés de services d'études financés par le FED, les offres sont libellées et les paiements effectués, au choix du soumissionnaire, soit en Écus, soit dans la monnaie du pays du siège social de l'attributaire.

Toutefois, la partie des prestations qui correspond à des dépenses effectuées dans la monnaie de l'État ou du pays ou territoire bénéficiaire est payée dans cette monnaie. Lorsque les sommes à verser dans les différentes monnaies sont définies par rapport à une autre monnaie, la conversion est effectuée sur la base du taux prévu par le contrat.

4. Lorsque les offres sont libellées en Écus, les paiements afférents à la créance sont effectués, s'il y a lieu, dans la monnaie d'un des États membres ou d'un des États, pays ou territoires bénéficiaires indiquée dans le marché sur la base de la contre-valeur de l'Écu le jour précédant le paiement.

5. Lorsque le paiement est effectué dans la monnaie de l'État ou du pays ou territoire bénéficiaires, il est obligatoirement domicilié auprès d'une banque installée dans le pays bénéficiaire.

Lorsque le paiement est effectué dans une autre monnaie, il est obligatoirement domicilié auprès d'une banque ou d'un intermédiaire agréés, installés dans le pays du siège social de l'attributaire.

## SECTION II

### ENGAGEMENTS FINANCIERS

#### Article 48

1. La convention de financement visée à l'article 115 de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision fixe le montant de l'engagement financier du Fonds pour l'action considérée.
2. Aucune dépense excédant ce montant ne peut être mise à charge du FED si elle n'a pas fait l'objet d'un engagement supplémentaire dans les conditions visées aux articles 16 à 19 et à l'article 58.

La demande d'engagement supplémentaire est adressée à la Commission et instruite dans les conditions définies à l'article 117 de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision.

#### Article 49

La convention de transfert visée à l'article 40 de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision indique les données de base du calcul du montant en Écus du transfert annuel, les monnaies dans lesquelles le transfert de ce montant sera effectué, ainsi que, le cas échéant, les conditions de la reconstitution des ressources mises à la disposition du système de stabilisation visé au titre II de la convention.

## SECTION III

### PRÊTS SPÉCIAUX

#### Article 50

1. La décision d'octroi des prêts spéciaux fixe limitativement l'engagement de la Communauté. Les contrats relatifs à ces prêts, préparés en collaboration avec la Banque pour les parties qui la concernent, sont conclus par la Commission au nom de la Communauté.
2. Les montants des crédits ouverts correspondant à chaque prêt consenti sont libellés en Écus. Si un crédit ouvert vient à être annulé avant l'exécution de tout ou partie des versements y afférents, la partie non versée est considérée comme n'ayant pas été octroyée.

3. Les prêts sont versés dans la ou les monnaies des États membres fixées par la Commission après consultation de l'emprunteur. Par dérogation à l'article 34, les sommes versées sont imputées sur les crédits ouverts sur la base des taux de conversion qui sont en vigueur la veille du jour du versement entre l'Écu et la ou les monnaies de versement.

4. Les remboursements et les paiements d'intérêts sont effectués à la Banque pour le compte de la Communauté. La Banque en assure le recouvrement en vertu de mandats particuliers qui lui sont conférés par la Commission, agissant au nom de la Communauté, après avis du comité du FED.

5. Les montants à rembourser et les intérêts dus au titre des prêts spéciaux sont exprimés en Écus. Les remboursements et les paiements d'intérêts s'effectuent dans la ou les monnaies des États membres choisies par l'emprunteur.

6. Les taux de conversion de l'Écu en monnaies des États membres pour le paiement des sommes dues au titre des remboursements, des intérêts et, éventuellement, des commissions dues sont ceux qui sont en vigueur le dixième jour précédant le jour du versement.

#### *Article 51*

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la convention et des dispositions correspondantes de la décision, les mesures d'exécution concernant les prêts spéciaux sont également applicables pour les aides accordées et prélevées sur la facilité de financement spéciale en faveur du secteur minier.

### SECTION IV

#### CAPITAUX À RISQUES

##### *Article 52*

1. La décision d'octroi de capitaux à risques fixe limitativement en Écus l'engagement et la responsabilité financière de la Communauté, ainsi que l'étendue des droits sociaux attachés à de telles opérations.

Les actes constitutifs des opérations de capitaux à risques sont conclus par la Banque, en tant que mandataire de la Communauté.

2. La Banque gère, comme mandataire de la Communauté et pour le compte de celle-ci, les opéra-

tions visées au paragraphe 1 qui ont fait l'objet d'une décision de financement de la part du conseil d'administration de la Banque.

3. La Banque communique à la Commission, dès la signature de chaque contrat, les dates et montants prévisionnels des appels de fonds. La Commission verse à la Banque, chaque fois que celle-ci en fait la demande, les montants en Écus nécessaires à la réalisation des opérations de capitaux à risques.

4. Les paiements afférents aux produits, revenus et remboursements des opérations de capitaux à risques sont effectués à la Banque pour le compte de la Communauté.

### SECTION V

#### PRÊTS DE LA BANQUE BONIFIÉS

##### *Article 53*

1. En application de l'article 104 de la convention et des dispositions correspondantes de la décision, le montant globalisé de la bonification d'intérêt d'un prêt de la Banque est calculé en Écus, à sa valeur actuelle à la date effective de la signature du contrat de prêt, sur la base d'un taux d'intérêt composé fixé par le Conseil et la Banque en accord avec la Commission, dénommé ci-après «taux d'actualisation».

2. La Banque effectue le calcul prévisionnel d'actualisation visé au paragraphe 1 en fonction:

- a) de la date prévue pour la signature du contrat de prêt et du taux d'intérêt applicable à la date du calcul;
- b) d'un échéancier prévisionnel des décaissements du prêt;
- c) d'un échéancier prévisionnel de son amortissement sur la base du taux bonifié;
- d) d'un échéancier prévisionnel des montants destinés à couvrir, lors des échéances, les bonifications d'intérêt.

La Banque communique à la Commission, le plus tôt possible, les éléments de calcul et le montant total de la bonification d'intérêt à sa valeur actuelle à la date prévue pour la signature du contrat de prêt.

3. Le montant total actualisé de la bonification est

versé par la Commission à la Banque, à la date prévue pour la signature du contrat de prêt.

4. Dès qu'un prêt bonifié est complètement versé, compte tenu d'une éventuelle annulation partielle du crédit ouvert, la Banque procédera au calcul définitif de la bonification d'intérêt y afférente, en tenant compte des données réelles, notamment de la date effective de signature, du taux d'intérêt de la Banque appliqué à cette date, de l'échéancier des décaissements, ainsi que de modifications éventuelles de l'échéancier de remboursement.

Dans le cas où le calcul définitif de la bonification d'intérêt serait différent du calcul prévisionnel établi conformément au paragraphe 2, il en résultera soit un droit à versement par la Commission à la Banque d'un complément de bonification, soit une obligation de reversement par la Banque à la Commission d'un trop-perçu.

5. Si un crédit ouvert est entièrement annulé ou si un prêt réalisé est remboursé en tout ou en partie par anticipation, la Banque reverse à la Commission un montant de la bonification correspondant au montant du crédit ouvert ou à la fraction remboursée du prêt réalisé.

6. Les reversements effectués à la Commission seront imputés au montant de 175 millions d'Écus correspondant aux subventions du FED pour le financement des bonifications d'intérêt, conformément à l'article 4 de l'accord interne.

7. Le montant des versements complémentaires à effectuer par la Commission et des reversements à effectuer par la Banque, au titre des paragraphes 4 et 5, sera augmenté des intérêts composés et actualisé du même taux que celui visé au paragraphe 1 pour la période comprise entre la date de versement du montant total actualisé des bonifications et la date de l'opération visée au paragraphe 4 deuxième alinéa. Cette dernière ne peut se situer plus de trente jours après l'annulation ou le remboursement anticipé, en tout ou en partie, du prêt bonifié.

8. Tous les paiements prévus par le présent article sont libellés et effectués en Écus.

#### SECTION VI

#### GESTION DU SYSTÈME DE STABILISATION DES RECETTES D'EXPORTATION

##### Article 54

1. Pour le calcul en Écus du niveau de référence et des recettes effectives visés respectivement aux

articles 36 et 37 de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision, les taux de change à appliquer sont les taux moyens des périodes auxquelles les montants en question se rapportent.

2. Pour les paiements relatifs aux transferts visés aux articles 39 et 40 de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision, les taux de conversion à utiliser entre l'Écu et la ou les monnaies de versement sont ceux qui sont en vigueur la veille du jour du versement.

3. Pour les paiements relatifs aux contributions à la reconstitution des ressources visées à l'article 43 de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision, les taux de conversion à utiliser entre l'Écu et la ou les monnaies de versement sont ceux qui sont en vigueur le dixième jour précédant le jour du versement.

##### Article 55

En cas d'utilisation anticipée de la tranche de l'année suivante, les avances visées à l'article 40 paragraphe 3 de la convention et dans les dispositions correspondantes de la décision sont réduites au prorata.

##### Article 56

1. La Commission informe trimestriellement le Conseil de la situation financière du système.

2. Les informations visées au paragraphe 1 sont complétées ou mises à jour chaque fois que des propositions de transfert sont soumises aux États membres.

#### SECTION VII

#### ORGANES D'EXÉCUTION

#### Chapitre premier

#### L'ordonnateur principal

##### Article 57

1. L'ordonnateur principal du FED, visé à l'article 121 de la convention, prend toutes les mesures nécessaires à l'application des dispositions du titre

VII chapitre 7 de la convention et des dispositions correspondantes de la décision.

2. L'ordonnateur principal s'assure, avant la publication de l'appel à la concurrence, que les dossiers d'appels d'offres ne comportent pas de dispositions discriminatoires directes ou indirectes. Il veille à ce que la comparaison des offres se fasse sur la base de l'égalité des conditions et, notamment, à ce que l'incidence des droits d'entrée ou de la fiscalité de l'État ou du pays ou territoire bénéficiaire ne constitue pas une entrave à la participation aux appels à la concurrence.

3. L'ordonnateur principal peut suspendre la publication d'un avis d'appel à la concurrence lorsqu'il apparaît que des corrections doivent être apportées aux cahiers des charges ou documents en tenant lieu. À cette fin, il notifie ses observations aux autorités compétentes de l'État ou du pays ou territoire bénéficiaire.

4. L'ordonnateur principal veille à ce que, lors de la désignation d'un attributaire et de la passation d'un marché, les articles 126 et 128 de la convention soient respectés.

Lorsqu'il l'estime utile, l'ordonnateur principal consulte des experts choisis en considération de leur compétence technique et de leur indépendance à l'égard des entreprises concernées par l'attribution du marché.

#### *Article 58*

Dans le cadre de l'article 117 de la convention et des dispositions correspondantes de la décision, les décisions d'engagement supplémentaires nécessaires à la couverture éventuelle des dépassements enregistrés au titre d'un projet sont prises:

- selon les procédures prévues aux articles 18 et 19 de l'accord interne, lorsque le dépassement est supérieur à un plafond de 15 % de l'engagement initial fixé par la décision de financement,
- par l'ordonnateur principal du FED, lorsque le dépassement est inférieur ou égal à ce plafond de 15 %.

## Chapitre II

### L'ordonnateur national

#### *Article 59*

Dans l'exercice de ses fonctions, telles qu'elles sont définies à l'article 122 de la convention, l'ordonna-

teur national se conforme aux dispositions du présent règlement financier concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

#### *Article 60*

Lorsque l'ordonnateur principal du FED a connaissance de retards dans le déroulement des procédures relatives aux projets financés par le FED, il prend avec l'ordonnateur national tous contacts utiles en vue de remédier à la situation.

Si, pour une raison quelconque, alors que des prestations ont été fournies, la prolongation d'un retard dans la liquidation, l'ordonnancement ou le paiement entraîne des difficultés susceptibles de mettre en cause la complète exécution du marché ou contrat, l'ordonnateur principal peut prendre toutes mesures propres à mettre fin à ces difficultés, à remédier, s'il y a lieu, aux conséquences financières de la situation ainsi créée et, plus généralement, à rendre possible, dans les meilleures conditions économiques, l'achèvement du ou des projets. Il notifie ces mesures dans les meilleurs délais à l'ordonnateur national. Si des paiements sont ainsi effectués directement par la Commission au bénéficiaire du marché ou du contrat, la Communauté se trouve subrogée de plein droit dans les créances correspondantes de celui-ci à l'égard des autorités nationales.

## Chapitre III

### Le délégué de la Commission

#### *Article 61*

En cours d'exécution des opérations, le délégué vérifie, sur pièces et sur place, la conformité des réalisations ou prestations avec leur description telle qu'elle figure dans les conventions de financement, dans les marchés, contrats et devis.

#### *Article 62*

Dans l'exercice de ses fonctions, le délégué est tenu de se conformer au présent règlement financier.

#### *Article 63*

En cas d'inobservation du présent règlement financier, de faute ou de négligence grave dans l'exercice de ses fonctions, le délégué engage sa responsabilité vis-à-vis de la Commission.

## Chapitre IV

### Le payeur délégué

#### Article 64

Dans l'exercice de ses fonctions, telles qu'elles sont définies à l'article 124 de la convention, le payeur délégué est tenu de se conformer au présent règlement financier.

#### Article 65

En cas d'inobservation des prescriptions en vigueur, de faute ou de négligence grave entraînant pour la Communauté un dommage financier, la responsabilité financière du payeur délégué est engagée dans les conditions et selon les modalités fixées dans le contrat qui le lie à la Commission.

## SECTION VIII

### REDDITION ET VÉRIFICATION DES COMPTES

#### Article 66

1. Le bilan financier et le compte de gestion sont arrêtés en Écus par la Commission à la clôture de chaque exercice. Sans préjudice de l'article 29 paragraphe 4 de l'accord interne, ils sont soumis, au plus tard le 15 avril de l'exercice suivant, à l'Assemblée, au Conseil et à la Cour des comptes.

2. Dans le cadre de sa mission, la Cour des comptes et les membres de celle-ci peuvent être assistés par des agents de la Cour des comptes.

Les tâches qui sont confiées aux agents à ce titre doivent être fixées spécifiquement et être limitées au temps nécessaire à leur accomplissement. Elles doivent être notifiées par la Cour des comptes elle-même ou par un de ses membres aux autorités auprès desquelles l'agent délégué est appelé à accomplir ses travaux.

#### Article 67

1. La vérification effectuée par la Cour des comptes a lieu sur pièces et au besoin sur place. Elle porte sur les opérations et projets financés sur les ressources du FED dont la Commission assure la gestion et a pour objet de constater la légalité et la

régularité des recettes et des dépenses au regard des dispositions applicables et de s'assurer de la bonne gestion financière.

2. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la Cour des comptes peut prendre connaissance, dans les conditions déterminées au paragraphe 4, de tous les documents et informations relatifs à la gestion financière des services soumis à son contrôle; elle a pouvoir d'entendre tout agent dont la responsabilité est engagée dans une opération de dépense ou de recette et d'utiliser toutes les possibilités de vérification reconnues auxdits services.

3. La Cour des comptes veille à ce que tous les titres et fonds en dépôt ou en caisse soient vérifiés au vu d'attestations souscrites par les dépositaires ou de procès-verbaux de situation de caisse et de portefeuille. Elle peut procéder elle-même à de telles vérifications.

4. La Commission apporte à la Cour des comptes toutes les facilités et lui donne tous les renseignements dont cette dernière estime avoir besoin dans l'accomplissement de sa mission.

Elle tient notamment à la disposition de la Cour des comptes toutes pièces concernant la passation et l'exécution des marchés et tous comptes en deniers et en matières, toutes pièces comptables ou justificatives, ainsi que les documents administratifs qui s'y rapportent, toute documentation relative aux recettes et aux dépenses, tous inventaires et tous organigrammes des services que celle-ci estime nécessaires.

À cet effet, les agents soumis aux vérifications de la Cour des comptes sont notamment tenus:

- a) d'ouvrir leur caisse, de représenter les deniers, valeurs et matières de toute nature et les pièces justificatives de leur gestion dont ils sont dépositaires, ainsi que tout livre et registre et tous autres documents qui s'y rapportent;
- b) de représenter la correspondance ou tout autre document nécessaire à l'exécution complète des vérifications.

La communication des informations visées sous b) ne peut être demandée que par la Cour des comptes.

La Cour des comptes est habilitée à vérifier les documents relatifs aux recettes et aux dépenses du FED qui sont détenus par les services de la Commission et notamment par les services responsables des décisions concernant ces recettes et ces dépenses.

#### Article 68

1. La Cour des comptes porte à la connaissance de la Commission, le 15 juillet au plus tard, les observations qui lui paraissent de nature à devoir figurer dans le rapport annuel prévu à l'article 206 bis du traité.

La Commission adresse ses réponses à la Cour des comptes le 31 octobre au plus tard.

2. La Cour des comptes joint à son rapport une appréciation de la bonne gestion financière.

3. La Cour des comptes peut, en outre, présenter à tout moment ses observations sur des questions particulières et rendre des avis à la demande d'une des institutions des Communautés.

#### Article 69

La Cour des comptes transmet à l'Assemblée, au Conseil et à la Commission, le 30 novembre au plus tard, son rapport annuel assorti des réponses de la Commission et en assure la publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

#### Article 70

1. Avant le 30 avril de l'année suivante, l'Assemblée, sur recommandation du Conseil, donne décharge à la Commission de la gestion financière du FED pour l'exercice écoulé, conformément à l'article 29 paragraphe 3 de l'accord interne.

2. Le contrôleur financier tient compte des observations figurant dans les décisions de décharge.

3. La Commission adopte toutes mesures utiles pour donner suite aux observations figurant dans la décision de décharge. À la demande de l'Assemblée ou du Conseil, elle fait rapport sur les mesures prises à la suite de ces observations et notamment sur les instructions qu'elle a adressées aux services

chargés d'assurer la gestion du FED. Ce rapport est également communiqué à la Cour des comptes.

Sous réserve du premier alinéa deuxième phrase, la Commission doit, dans une annexe au compte de gestion de l'exercice suivant, rendre compte des mesures qui ont été prises à la suite des observations figurant dans la décision de décharge.

4. Le compte de gestion et le bilan financier de chaque exercice ainsi que la décision de décharge sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*.

### SECTION IX

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

#### Article 71

Les sommes perçues par la Banque, soit sous forme de remboursements, intérêts et accessoires des prêts spéciaux ou des aides accordées au titre de la facilité de financement spéciale, soit sous forme de produits, revenus ou remboursements des opérations de capitaux à risques, sont centralisées sur un compte spécial ouvert dans les livres de la Banque au nom de la Communauté, tenu en Écus, et sont gérées par la Banque.

#### Article 72

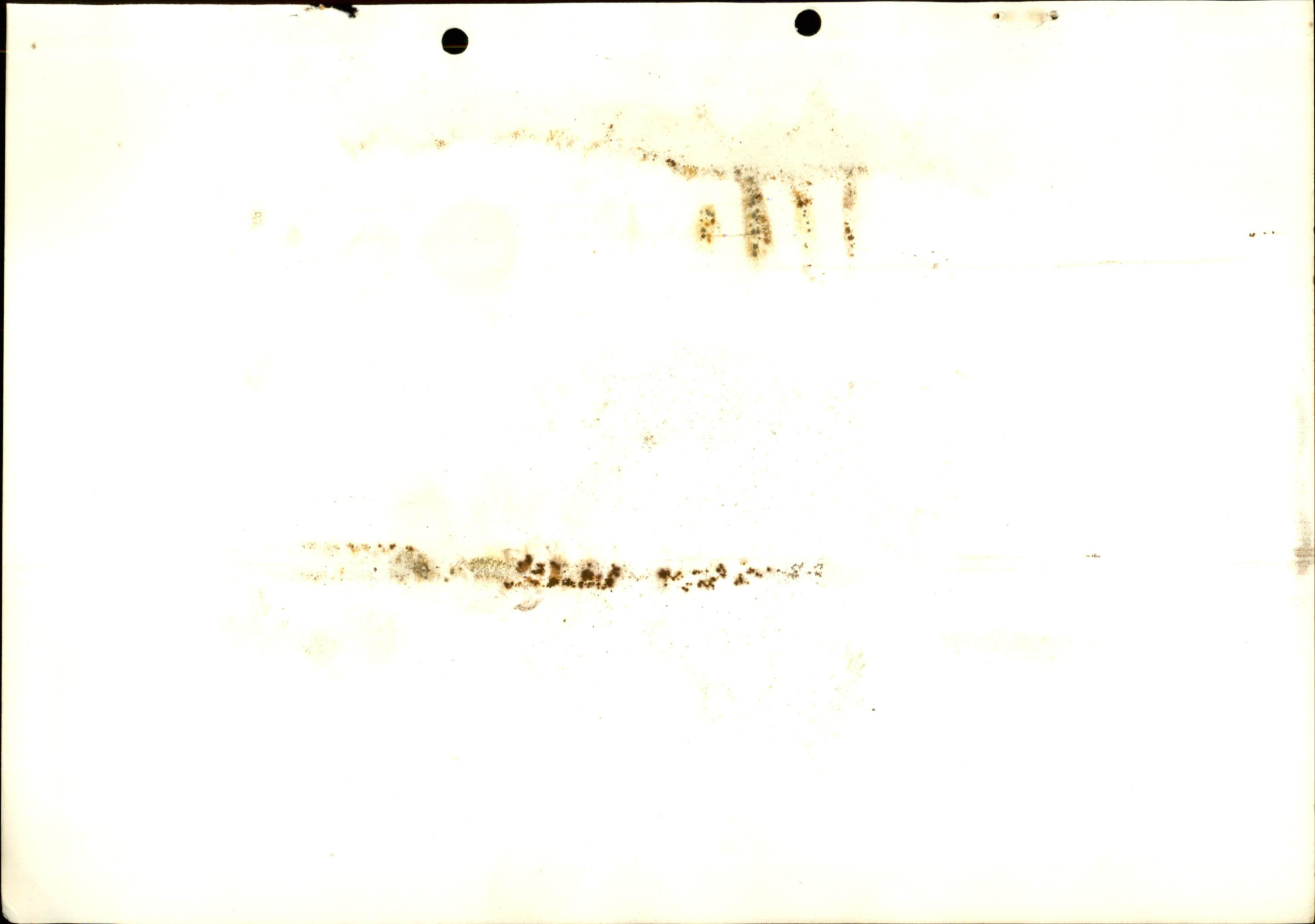
Le présent règlement financier est applicable pendant la même période que l'accord interne.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 1981.

*Par le Conseil*

*Le président*

D. F. van der MEI



CONVENTION DE FINANCEMENT

---

N° 10/C/DCT/80/S

---

EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES DES ECOLES INTER-ETATS  
DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL DE  
OUAGADOUGOU

-----  
entre

d'une part,  
LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

d'autre part,  
L'ECOLE INTER-ETATS DES INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.I.E.R)

et  
L'ECOLE INTER-ETATS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE  
L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.T.S.H.E.R)

---

CONVENTION DE FINANCEMENT

---

N° 10/C/DCT/80/S

---

entre

d'une part,  
LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

d'autre part,  
L'ECOLE INTER-ETATS DES INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.I.E.R.)

et  
L'ECOLE INTER-ETATS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE  
L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.T.S.H.E.R.)

-----  
CLAUSES PARTICULIERES  
-----

CONVENTION DE FINANCEMENT

---

N° 10/C/DCT/80/S

---

Le Gouvernement de la République Française, représenté par  
Monsieur Robert GALLEY, Ministre de la Coopération,

d'une part,

Le Président du Conseil d'Administration des Ecoles Inter-Etats  
des Ingénieurs de l'Equipement Rural, et des Techniciens Supérieurs de  
l'Hydraulique et de l'Equipement Rural,

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

.../...

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

---

Article Premier.-

A la demande du Conseil d'Administration des Ecoles Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R) et des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (E.T.S.H.E.R) et en vue de contribuer à l'action de formation entreprise par ces établissements, le Gouvernement Français apporte l'aide financière à la réalisation de l'opération précisée à l'article 3 ci-dessous.

Article 2.-

La présente convention est passée dans le cadre des dispositions des accords conclus le 28 mars 1978 entre le Conseil d'Administration de l'E.I.E.R d'une part, de l'E.T.S.H.E.R d'autre part, et la République Française.

Son exécution relèvera du Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et sera soumise aux clauses générales ci-annexées.

Article 3.-

Sur la base des estimations fournies par le Conseil d'Administration de l'E.I.E.R et de l'E.T.S.H.E.R à l'appui de sa demande, le montant de l'aide financière de la République Française est fixé limitativement à SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (750.000 F), sous forme de subvention, pour l'exécution de la décision suivante du Comité Directeur du FAC :

- décision n° 10/CD/80/VI/S/20

"Equipements complémentaires des Ecoles Inter-Etats de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural de OUAGADOUGOU"..... 750.000 F

.../...

## TITRE II - DISPOSITIONS FISCALES

---

### Article 4.-

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.I.E.R et de l'E.T.S.H.E.R s'engage à faire toutes démarches utiles auprès du Gouvernement de Haute-Volta pour que les clauses fiscales d'exonération habituellement accordées aux interventions FED/FAC soient applicables au présent projet.

## TITRE III - CARACTERISISQUES TECHNIQUES

---

### Article 5.-

L'aide financière de la République Française au Conseil d'Administration de l'E.I.E.R est destinée à la réalisation du projet défini ci-après :

#### I - Cadre du projet

Les Ecoles Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R) et des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural (E.T.S.H.E.R) forment, par promotions annuelles respectives de 25 et 40 diplômés et pour 13 Etats d'Afrique centrale et de l'ouest, des spécialistes dans les domaines d'hydraulique rurale, de construction d'aménagements, d'assainissement, d'irrigation et d'équipements accompagnant la production agricole.

Depuis près de dix ans la France apporte une assistance technique et pourvoit au financement de ces deux établissements.

C'est ainsi que l'E.I.E.R a bénéficié d'une subvention de 370.000 F portant sur un programme d'expérimentation de l'Ecole (décision 107/CD/78, convention de financement n° 45/C/DCT/78/S du 21 décembre 1978).

#### II - Description du projet

La formation pratique des élèves de ces deux écoles rend nécessaire la dotation d'équipements complémentaires aux fins de visualisation et de manipulation.

En outre, cette formation prévoit de nombreux déplacements des élèves : visites techniques, voyages d'étude et stages.

Le présent projet porte sur la fourniture des équipements suivants :

.../...

- Banc hydrostatique Neyrtec EC1,
- Banc bernouillé Neyrtec EC2,
- Banc diaphragme et ajustages Neyrtec ESL9,
- Banc transitoire Neyrtec EC4A,
- Banc pertes de charges Neyrtec EC9,
- Banc d'essais pompes Neyrtec TMD6,
- Réseau d'irrigation avec mesure de débit ESL6,
  
- Laboratoire hydrologie-météorologie,  
  appareil des mesures de débits, pluviomètres, pluviographes,
  
- Laboratoire de mécanique des sols,  
  acquisition d'une balance de précision,
  
- Laboratoire de froid et d'échanges thermiques,
  - . appareil à analogie rhéoélectrique à 24 voies,
  - . appareil pour l'étude d'un tube tourbillonnaire
  
- Transports des élèves,  
  les moyens existants pour le transport des élèves n'étant pas suffisants  
  pour les conduire en stage, et en visite technique, il est demandé  
  l'achat d'un car BERLIET pour chaque école,
  
- Protection des machines agricoles,  
  Un local de protection des machines agricoles doit être construit par  
  les entreprises locales, afin d'éviter les pertes et dégradations.

|                                     |   |                      |                                    |                     |
|-------------------------------------|---|----------------------|------------------------------------|---------------------|
| <del>banc hydrostatique</del>       | : | 26.700               |                                    |                     |
| banc propulsion                     | : | 33.500               |                                    |                     |
| <hr/>                               |   |                      |                                    |                     |
| banc p.d.c.                         | : | 33.300               | 33.145                             |                     |
| banc transitoire (couple de bennes) | : | 64.400               | 43.530                             | sans chon. d'effet. |
| banc pompes                         | : | 71.630               | 81.590                             |                     |
|                                     |   | 169.330              |                                    |                     |
|                                     |   | Naytec<br>avec alim. | <del>Deltalab<br/>sans alim.</del> | Naytec              |

TITRE IV - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Article 6.- Coût du projet :

Le Coût du projet, objet de la présente convention est fixé à 750.000 F se répartissant ainsi qu'il suit :

1°) Pour l'E.I.E.R. :

|  |          |          |           |
|--|----------|----------|-----------|
| <u>Laboratoire d'hydraulique</u>                     |          |          |           |
| - banc transitoire                                   |          | 53.600 F |           |
| - banc d'essais pompes                               |          | 66.400 F |           |
| - banc pertes de charges                             |          | 31.000 F |           |
| - banc hydrostatique                                 |          | 24.000 F |           |
|  |          |          | 175.000 F |
| <u>Laboratoire de mécanique des sols</u>             |          |          |           |
| - balance de précision                               |          |          | 9.400 F   |
| - cellule + mesure pression instant.                 |          |          | 10.780 F  |
| - cellule  |          |          | 6.500 F   |
| <u>Laboratoire de froid et d'échanges thermiques</u> |          |          |           |
| - appareil à analogie                                |          |          | 8.548 F   |
| - rhéométrique à 24 voies                            | 9.200 F  |          |           |
| - appareil pour l'étude du tube tourbillonnaire      | 18.000 F |          |           |
|  |          |          | 27.200 F  |
| - car BERLIET destiné au transport des élèves        |          |          | 145.000 F |
|  |          |          | 178.300 F |

J.P.B. 8548 F

J.P.B. aff. chape

2°) Pour l'E.T.S.H.E.R. :

|  |  |          |
|--|--|----------|
| <u>Laboratoire d'hydraulique</u>           |  |          |
| - réseau d'irrigation avec mesure de allut |  | 93.000 F |
| Génie civil pour mise en place :           |  |          |
| - du réseau                                |  | 31.000 F |
| - banc bernouillé                          |  | 30.800 F |
| - banc diaphragmes et ajustages ESL9       |  | 27.600 F |

182.400 F

.../...

|   |         |           |
|---|---------|-----------|
| - <u>Laboratoire hydrologie-météorologie</u>                                |         |           |
| - <u>équipement de mesures de débit</u>                                     | 6.500 F |           |
| - <u>pluviographe équipé</u>  | 4.500 F |           |
| - <u>5 pluviomètres</u>   | 7.000 F |           |
|   |         | 18.000 F  |
| <br>  |         |           |
| - <u>Car BERLIET destiné au transport des élèves</u>                        |         | 145.000 F |
| - <u>Construction d'un hangar de protection pour le machinisme agricole</u> |         | 48.000 F  |

Total E.T.S.H.E.R. : 393.400 F

TOTAL GENERAL : 750.000 F

Article 7.- Financement :

La subvention allouée par le Comité Directeur du FAC est destinée à couvrir la totalité des dépenses prévues au devis ci-dessus.

Article 8.-

La durée d'exécution du présent financement est fixée à un an.

Article 9.- Modalités d'exécution :

Les Directeurs de l'E.I.E.R et de l'E.T.S.H.E.R sont chacun en ce qui le concerne responsables de l'acquisition, de la mise en place et de l'utilisation des équipements sus-mentionnés.

Le crédit ouvert sera mis en place au compte des établissements selon la ventilation suivante :

- un montant de 356.600 F destiné à l'E.I.E.R,
- un montant de 393.400 F destiné à l'E.T.S.H.E.R.

Les différents équipements de laboratoire sont affectés à chacune des écoles conformément au devis établi ci-dessus. Cependant, en raison de leur complémentarité, ces équipements pourront être utilisés par les élèves des deux établissements selon le besoin.

.../...

TITRE V - EXECUTION DES PAIEMENTS

---

Article 10.-

Les crédits de paiement nécessaires au règlement des dépenses résultant de la décision visée à l'article 3 ci-dessus, seront déterminés et mis en place ainsi qu'il est dit aux articles 11 et suivants des clauses générales ci-annexées qui forment partie intégrante de la présente convention.

Fait, le 2 juillet 1980

en quadruple original,

Le Président du Conseil d'Administration  
des Ecoles Inter-Etats des Ingénieurs de  
l'Equipement Rural, et des Techniciens  
Supérieurs de l'Hydraulique et de  
l'Equipement Rural,


Pour le Gouvernement de la  
République Française,  
Par délégation du Ministre  
de la Coopération  
Pour l'Ambassadeur de France  
Le Chef de la Mission  
de Coopération

TONYE MBOG Félix

G. MASSA

pour copie certifiée conforme

Le Chargé de Mission auprès du Directeur  
du Développement Economique



J. HALIE

CONVENTION DE FINANCEMENT

---

N° 10/C/DCT/80/3

---

entre

d'une part,  
LA REPUBLIQUE FRANCAISE

d'autre part,  
L'ECOLE INTER-ETATS DES INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.I.E.R)

et

L'ECOLE INTER-ETATS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DE  
L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.T.S.H.E.R)

-----  
CLAUSES GENERALES  
-----

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

---

### Article Premier .-

Les dispositions rassemblées dans le présent cahier des clauses générales ont pour objet de fixer les modalités d'exécution du projet inclus dans la présente convention.

La convention de financement comporte :

- a) - le présent cahier des clauses générales ;
- b) - le cahier des clauses particulières

## TITRE II - MODALITES TECHNIQUES

---

### Article 2 .-

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire a donné du projet financé dans le cadre de la présente convention les définitions qui sont reprises dans le Titre III des clauses particulières.

Les caractéristiques techniques et financières du projet définies dans le cahier des clauses particulières ne peuvent être modifiées que par l'accord des deux parties. Selon l'importance des modifications apportées, cet accord sera sanctionné soit par un avenant, soit par un échange de lettres.

## TITRE III - MODALITES ADMINISTRATIVES

---

### Article 3 .-

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire déclare avoir entière connaissance des charges de fonctionnement ou d'entretien concomitantes ou consécutives à l'exécution du projet visé au Titre I des clauses particulières de la présente convention. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour y faire face sur ses ressources propres.

### Article 4 .-

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire déclare accepter les conséquences le concernant à quelque titre que ce soit de l'exécution de ce projet.

En particulier, l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire supportera les conséquences de tous les dommages, de quelque nature qu'ils soient, consécutifs à l'exécution des travaux. Il fera son affaire de toutes indemnités d'expropriation ou de déguerpissement qui pourraient éventuellement devoir être versées aux propriétaires, occupants ou ayants droit de terrains ou d'immeubles dont la disposition serait reconnue nécessaire en raison de l'exécution du projet.

Article 5 .-

L'aide financière apportée dans le cadre de la présente convention ne peut être utilisée, dans le cas exceptionnel de travaux en régie, à la prise en charge de dépenses de personnel que dans l'hypothèse où ce personnel concourt de façon directe et immédiate à l'exécution des travaux prévus au titre du projet considéré.

Elle ne saurait concourir à la rétribution d'agents déjà pris en charge au titre des conventions générales ou particulières d'aide en personnel, sauf dérogations expresses prévues aux clauses particulières.

Article 6 .-

Dans le cas où il devrait, pour l'exploitation des investissements réalisés dans le cadre du projet prévu à la présente convention, faire appel à des concours techniques extérieurs, l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage à faire appel en priorité au Gouvernement Français.

Article 7 .-

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage à fournir toutes indications utiles pour que puissent être suivies de façon distincte sur les plans budgétaire, financier et comptable les opérations relatives au concours financier apporté par la République Française à l'exécution du projet visé au Titre I, article 3, des clauses particulières de la présente convention.

Article 8 .-

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire précisera à l'Ambassadeur de France et au Directeur de l'Agence locale de la Caisse Centrale avant tout début d'exécution, les autorités responsables de l'exécution du projet visé au Titre I, article 3, des clauses particulières tant en ce qui concerne l'approbation des marchés que l'ordonnancement des dépenses et le contrôle technique à ses différents niveaux.

Il transmettra à cette occasion, en double exemplaire, un spécimen de la signature des autorités ainsi désignées à l'Ambassadeur de France.

Article 9 .-

Après achèvement, le projet visé au Titre I, article 3, des clauses particulières fera l'objet d'un rapport d'ensemble sur les conditions de son exécution, établi par les services techniques responsables du contrôle et transmis par l'Ordonnateur à l'Ambassadeur de France.

Article 10 .-

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage à mener à bien le projet prévu au Titre I, article 3, des clauses particulières conformément aux meilleures règles administratives et financières, et selon les spécifications définies aux Titres III et IV des clauses particulières.

Le recours à l'entreprise sera de règle, sauf dérogation motivée et soumise à l'accord préalable de l'Ambassadeur de France ou prévue dans les clauses particulières de la présente convention.

Compte tenu des dispositions du présent article, les marchés ou avenants auxquels donnera lieu la réalisation du projet, seront préparés, passés ou exécutés selon les règles et procédures en vigueur dans le territoire de l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire à la date de signature de la présente convention, l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire étant seul responsable à l'égard des entrepreneurs et fournisseurs.

Les marchés de travaux, de fournitures et de services nécessaires à la réalisation des projets se feront par adjudication publique ouverte ou par appel d'offres ouvert.

Il ne pourra être passé de marché par entente directe ou conclu de marché négocié qu'après l'accord préalable de l'Ambassadeur de France.

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage à faire le plus large appel à la concurrence, nonobstant toute clause contraire de la réglementation en vigueur dans son territoire, tout en limitant la participation aux adjudications, appels d'offres et marchés aux seules personnes physiques et morales ressortissantes de l'Etat ou de l'Institution inter-Etats bénéficiaire ou des Etats membres de la zone franc.

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage à assurer la participation aux adjudications, appels d'offres et marchés à égalité de conditions.

Aucune entreprise française ne pourra être écartée des adjudications, appels d'offres, consultations sans l'accord de l'Ambassadeur de France.

Les matériels, fournitures et matériaux nécessaires pour la réalisation du projet, ainsi que les licences et les brevets utilisés, devront être d'origine de l'Etat ou de l'Institution inter-Etats bénéficiaire ou de la zone franc et en provenance d'un de ces pays sauf dérogation accordée par l'Ambassadeur de France.

Dans le cas de recours à l'entreprise :

- les avis d'adjudication et d'appels d'offres, de même que les marchés, les conventions et le cas échéant leurs avenants, comporteront une clause particulière reprenant les dispositions relatives à l'origine des matériels, fournitures et matériaux ;

.../...

- les entreprises soumissionnaires, dans le cas de marché sur adjudication ou sur appel d'offres, l'entrepreneur choisi dans le cas exceptionnel de marché négocié, devront déposer d'une part, la liste des matériels (caractéristiques, marque, origine, date d'acquisition, valeur de renouvellement, date et numéro d'immatriculation pour le matériel roulant) qu'ils possèdent déjà et dont ils prévoient la mise en oeuvre pour l'exécution du marché, d'autre part, la liste des matériels (caractéristiques, marque, origine, prix d'achat) dont ils envisagent l'acquisition pour l'exécution du marché.

Copies certifiées conformes des marchés, avenants et tous ordres de service seront transmises à l'Ambassadeur de France et au Directeur de l'Agence Locale de la Caisse Centrale, dès leur approbation en ce qui concerne les marchés et leurs avenants, dès leur signature en ce qui concerne les ordres de service. Ces transmissions seront faites en double exemplaire.

En cas de contentieux relatif à l'exécution d'un marché, l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage à se concerter avec le Gouvernement Français afin de régler ce différend par un ou plusieurs arbitres désignés d'un commun accord. L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage, nonobstant la réglementation en vigueur dans son territoire, à insérer dans les marchés une clause stipulant que tous les litiges seront tranchés par voie arbitrale.

#### TITRE IV - MODALITES FINANCIERES

---

##### Article 11 .-

Le Gouvernement de la République Française prend toutes dispositions utiles pour assurer la couverture des dépenses résultant de l'exécution du projet, dans la limite du plafond fixé au Titre I des clauses particulières.

Les autorisations de déblocage des crédits nécessaires au règlement des dépenses ordonnancées conformément aux articles 13 et 14 ci-dessous, seront notifiées à la Caisse Centrale sur la base de demandes déposées par l'Ordonnateur local à l'Ambassadeur de France compte tenu des évaluations fournies en application des articles 15 et 16 ci-dessous, et de l'état d'avancement du projet.

Ces demandes seront autant que possible formulées une fois l'an ou semestriellement.

La demande initiale sera enregistrée par l'Ambassadeur de France à partir de la date de signature de la présente convention. Elle devra être accompagnée du calendrier d'exécution et de l'échéancier prévisionnel des paiements prévus à l'article 15 ci-dessous.

.../...

Article 12 .-

L'agence locale de la Caisse Centrale est chargée d'effectuer les paiements résultant de l'exécution du projet prévu au Titre I, article 3 des clauses particulières de la présente convention.

Article 13 .-

Pour chaque paiement, dans le cas normal de recours à l'entreprise, l'Ordonnateur désigné par l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire en application de l'article 8 ci-dessus, établit selon la réglementation financière applicable à la date de signature de la présente convention dans le territoire de l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire en trois exemplaires, un état de liquidation et l'ordonnance de paiement correspondante.

Cette ordonnance comportera notamment les indications suivantes :

- numéro de la convention de financement
- numéro du projet,
- référence du marché,
- bénéficiaire du paiement,
- montant à payer et compte à créditer (avec indications du numéro du compte et du nom du banquier chez qui le compte est tenu ou désignation du Centre de Chèques Postaux),
- énumération des pièces justificatives.

L'original de chacun de ces documents sera adressé par l'Ordonnateur au Directeur de l'Agence locale de la Caisse Centrale accompagné des pièces justificatives originales afférentes au paiement considéré. Toutefois, l'obligation de produire des documents originaux n'est pas exigée des établissements publics nationaux français dotés d'un agent comptable, qui sont autorisés à leur substituer des copies certifiées conformes.

Un exemplaire de chacun de ces documents et pièces justificatives sera adressé simultanément par l'Ordonnateur à l'Ambassadeur de France.

Plusieurs paiements au profit d'un même créancier pourront faire l'objet d'une ordonnance unique à la condition qu'ils se rapportent à un même projet ou à un même marché.

Pour chaque projet, les ordonnances de paiement successives feront l'objet d'une numérotation spéciale continue.

Les pièces administratives et comptables utilisées seront, sauf stipulation contraire figurant aux clauses particulières de la présente convention, celles en usage dans le territoire de l'Etat ou de l'Institution inter-Etats bénéficiaire à la date de signature de la présente convention pour les marchés de travaux ou de fournitures passés au nom de l'Etat.

.../...

L'agence locale de la Caisse Centrale effectuera les paiements ordonnancés, après avoir vérifié l'exactitude de l'imputation et la régularité des pièces justificatives, par virement bancaire ou postal à un compte ouvert au nom du titulaire du marché.

L'agence locale de la Caisse Centrale disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'ordonnance établie par l'Ordonnateur pour effectuer ou refuser les paiements correspondants. Les marchés passés par l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire devront nonobstant la réglementation en vigueur dans son territoire, tenir compte de ce délai.

Tous intérêts moratoires qui pourraient être dus au titulaire d'un marché ou au bénéficiaire d'un marché affecté en nantissement pour retard de paiements non imputable à l'Agence locale de la Caisse Centrale seraient à la charge de l'Etat ou de l'Institution inter-Etats bénéficiaire sur ses ressources propres.

En cas d'affectation d'un marché en nantissement, les diverses parties intéressées seront soumises à la réglementation en vigueur dans le Territoire de l'Etat ou de l'Institution inter Etats bénéficiaire ou, à défaut, aux dispositions des articles 187 à 197 du Code Français des Marchés Publics (décret n° 64-729 du 17 juillet 1964).

L'agence locale de la Caisse Centrale notifiera à l'Ordonnateur les paiements qu'elle aura effectués. A cette fin, elle lui adressera un bordereau comportant notamment les indications suivantes :

- numéro du projet,
- bénéficiaire du paiement,
- numéro de l'ordonnance,
- montant payé,
- montant récapitulé des paiements effectués antérieurement au titre du projet considéré.

#### Article 14 .-

Dans le cas exceptionnel de travaux exécutés en régie, les dépenses exposées donneront lieu à remboursement par l'Agence locale de la Caisse Centrale dans le cadre d'un devis de travaux approuvé par l'Ordonnateur et par l'Ambassadeur de France.

Les demandes de remboursement seront présentées, par tranches mensuelles successives, par l'Ordonnateur désigné par l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire en application de l'article 8 ci-dessus.

Ces demandes seront justifiées par la production d'un état récapitulatif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable payeur des mandats

.../...

portés en dépenses. Cet état, établi par projet, fera référence à la présente convention, mentionnera, pour chaque mandat, son numéro et le montant de la dépense correspondante, et contiendra le relevé détaillé des pièces justificatives annexées à chaque mandat.

Un exemplaire de chacun de ces documents sera adressé simultanément par l'Ordonnateur à l'Ambassadeur de France.

Les demandes de remboursement devront être présentées dans un délai maximum de six mois à compter de la date des paiements effectifs aux bénéficiaires des sommes auxquelles elles se rapportent.

#### Article 15 .-

Avant tout début d'exécution du projet défini au Titre I, article 3, des clauses particulières, l'Ordonnateur désigné par l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire adressera à l'Ambassadeur de France et au Directeur de l'Agence locale de la Caisse Centrale, un document précisant les modalités de l'exécution matérielle du projet accompagné d'un échéancier prévisionnel des paiements.

Ce document fera notamment ressortir le calendrier des opérations administratives préalables à la mise en oeuvre du projet, la date de début d'exécution de celui-ci et le délai estimé nécessaire pour sa réalisation.

#### Article 16.-

Pendant la période d'exécution du projet, l'autorité désignée par l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire en qualité d'Ordonnateur adressera en deux exemplaires à l'Ambassadeur de France :

- dans un délai d'un mois après la fin de chaque trimestre, la situation des dépenses engagées et les dépenses ordonnancées,
- chaque année, pour le 31 octobre, l'évaluation des paiements qu'elle envisage au titre du projet pendant l'année suivante. Cette évaluation présentera un caractère indicatif, le montant effectif des paiements à autoriser devant être ultérieurement fixé conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus.

#### Article 17 .-

Pour chaque projet, la dernière ordonnance de paiement dans le cas de recours à l'entreprise, ou la dernière demande de remboursement dans le cas de réalisation en régie, portera la mention "dernier règlement".

Elle sera accompagnée d'un bordereau récapitulatif soit des paiements, soit des remboursements effectués par l'Agence locale de la Caisse Centrale. Ce bordereau constituera le compte définitif des subventions allouées à l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire au titre de la présente convention, pour le projet intéressé.

.../...

Article 18 .-

Le paiement, ou dans le cas de travaux exécutés en régie, le remboursement des dépenses ne correspondant pas au projet prévu au titre I, article 3 des clauses particulières, ou dont l'exécution n'aurait pas satisfait aux dispositions du présent cahier des clauses générales, sera rejeté.

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire prendra en charge sur ses ressources, les dépenses dont le règlement sera définitivement refusé.

TITRE V - CONTROLEArticle 19 .-

Le Gouvernement de la République Française est habilité à désigner les représentants temporaires ou permanents chargés, en étroite liaison avec les services intéressés de l'Etat ou de l'Institution inter-Etats bénéficiaire de procéder à des contrôles sur place et de prendre connaissance de tous documents administratifs, économiques, techniques et financiers se rapportant à l'étude ou à l'exécution du projet financé dans le cadre de la présente convention.

L'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire s'engage à faciliter aux agents ainsi désignés l'accès aux chantiers, à tenir à leur disposition l'ensemble des pièces et documents techniques ou comptables relatifs à l'exécution du projet, et en particulier à leur communiquer, à leur demande, les pièces justificatives de dépenses mentionnées à l'état prévu à l'article 14 ci-dessus.

Article 20.-

Les avis d'appels d'offres avant leur publication et les marchés ou leurs avenants avant leur approbation dans le cas de recours à l'entreprise, les projets de devis dans le cas de travaux en régie, seront adressés pour avis à l'Ambassadeur de France. Les projets de marché seront accompagnés de toutes pièces justificatives, notamment : procès-verbal de la commission de dépouillement des offres, liste des matériels dont l'entreprise prévoit l'utilisation ou l'acquisition pour la réalisation des travaux.

Les ordres de service pouvant porter dérogation à des clauses contractuelles devront avant notification avoir été soumis au visa de l'Ambassadeur de France.

L'Ambassadeur de France disposera d'un délai qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de réception de ces documents pour faire connaître ses observations à l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire.

.../...

## TITRE VI- DISPOSITIONS FINALES

Article 21.-

L'application de la présente convention serait suspendue dans l'hypothèse où l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire renoncerait à la réalisation du projet mentionné à l'article 3 des clauses particulières, ou ne se conformerait pas à une obligation lui incombant en vertu de la présente convention.

Il en serait de même au cas où le projet visé à l'article 3 des clauses particulières n'aurait pas fait l'objet d'un début d'exécution dans le délai d'une année à compter de la date de signature de la présente convention.

Cette suspension mettrait fin à l'obligation pour le Gouvernement de la République Française de financer le projet considéré.

Article 22 .-

La présente convention sera close dès lors que le projet visé à l'article 3 des clauses particulières sera exécuté ou, compte tenu des dispositions de l'article 21, ne donnera plus lieu à exécution ou à achèvement.

Lors de l'achèvement du projet, l'Ordonnateur local devra fournir la situation comptable des dépenses auxquelles aura donné lieu sa réalisation, définitivement arrêtée en accord avec l'Ambassadeur de France et le Directeur de l'Agence locale de la Caisse Centrale.

Cette situation devra être établie au plus tard dans le délai d'un an suivant l'expiration de la période d'exécution du projet telle qu'elle aura été estimée dans le calendrier des opérations prévues à l'article 15 ci-dessus.

A défaut, les paiements seront définitivement suspendus et le projet considéré comme réalisé.

Le reliquat disponible correspondant à la différence entre l'estimation initiale du projet et son coût réel, après avoir été annulé pourra sur proposition de l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire, être affecté par le Comité Directeur du Fonds d'Aide et de Coopération à de nouvelles opérations d'investissements qui feront l'objet de nouvelles conventions de financement.

Article 23 .-

D'une façon générale, l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire prendra toutes mesures propres à assurer dans les meilleures conditions économiques et techniques la bonne et complète exécution du projet dont la réalisation lui incombe en vertu de la présente convention.

La contribution du Fonds d'Aide et de Coopération est limitée au montant fixé au Titre I des clauses particulières qui constitue un plafond.

Tout dépassement de coût - qu'il résulte notamment des appels d'offres, du jeu des clauses de variation de prix, ou de travaux supplémentaires décidés en cours d'exécution - serait à la charge de l'Etat ou de l'Institution inter-Etats bénéficiaire qui s'engage en conséquence dans cette éventualité, à parfaire le financement du projet sur fonds nationaux de telle sorte qu'il puisse être intégralement achevé conformément aux programmes approuvés d'accord parties, compte tenu des dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, ci-dessus.

Le Gouvernement de la République Française habilite l'Ambassadeur de France à étudier avec l'Etat ou l'Institution inter-Etats bénéficiaire les problèmes que pourrait poser l'exécution de la présente convention.

CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU CONCOURS APORTE  
PAR LA CONFEDERATION HELVETIQUE A L'ECOLE INTER-ETATS  
D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL

---

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) représentant cette Ecole dont le Siège est à Ouagadougou, République de Haute-Volta, d'une part,

Le Président de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, mandaté par la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, de la Confédération Helvétique, d'autre part

- Considérant les statuts approuvés lors de la réunion des Ministres devant constituer le Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural, qui s'est tenue à Ouagadougou, en décembre 1968
- Considérant la résolution N° 20/EIER/73 qui affirme la compétence du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural à traiter directement, par l'intermédiaire de son Président, toutes les activités propres à l'EIER
- Considérant la résolution N° 2/EIER/ETSHER/77 du Conseil d'Administration de l'Ecole relative à la création d'une section de Génie Sanitaire en collaboration notamment avec le Gouvernement de la Confédération Helvétique
- Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de l'Ecole lors de sa onzième réunion qui s'est tenue à Loné, du 27 au 30 juin 1978, avis relatif à la création de sections spécialisées à l'EIER,

conviennent ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La formation professionnelle d'ingénieurs spécialisés en alimentation en eau potable et en assainissement des agglomérations, familiarisés à la fois avec les conditions propres aux régions tropicales et équatoriales africaines et avec les moyens et connaissances les plus récents, est reconnue de première nécessité.

Cette formation peut être réalisée d'une manière particulièrement efficace par le jumelage d'Ecoles d'Ingénieurs de niveau universitaire, offrant des prestations complémentaires: la présente Convention dont l'application sera confiée à l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) de Ouagadougou et à l'Institut du Génie de l'environnement de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (IGE-EPFL), permettra de spécialiser des ingénieurs durant un programme combiné de cours, de travaux pratiques et de stages, à l'EIER, dans leur Etat d'origine et à l'EPFL.

Ce jumelage permettra également des échanges entre enseignants des deux Ecoles et offrira la possibilité à des étudiants de chacune des Ecoles d'effectuer des stages ou travaux de diplôme dans l'autre Ecole.

Enfin, ce jumelage permettra d'accueillir à l'IGE-EPFL quelques uns des meilleurs participants du programme de spécialisation pour leur donner une formation d'enseignants et de chercheurs dans leur spécialité, d'un niveau équivalent à un diplôme d'études approfondies. Cela permettra ultérieurement de les recruter comme professeurs et ainsi d'assurer une africanisation du personnel enseignant de l'EIER ou d'autres Ecoles d'Ingénieurs africaines.

Article 2: CONTRIBUTION DE L'EPFL

Alinéa 1

L'EPFL met à disposition le crédit de fonctionnement de la présente Convention défini à l'article 7, qui fait l'objet d'un mandat d'exécution confié par la Direction de la Coopération au Développement et à l'Aide Humanitaire, du Gouvernement Helvétique à l'EPFL.

CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU CONCOURS APORTE  
PAR LA CONFEDERATION HELVETIQUE A L'ECOLE INTER-ETATS  
D'INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural (EIER) représentant cette Ecole dont le Siège est à Ouagadougou, République de Haute-Volta, d'une part,

Le Président de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, mandaté par la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, de la Confédération Helvétique, d'autre part,

- Considérant les statuts approuvés lors de la réunion des Ministres devant constituer le Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural, qui s'est tenue à Ouagadougou, en décembre 1968,
- Considérant la résolution N° 20/EIER/73 qui affirme la compétence du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Équipement Rural à traiter directement, par l'intermédiaire de son Président, toutes les activités propres à l'EIER,
- Considérant la résolution N° 2/EIER/EISHER/77 du Conseil d'Administration de l'Ecole relative à la création d'une section de Génie Sanitaire en collaboration notamment avec le Gouvernement de la Confédération Helvétique,
- Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de l'Ecole lors de sa onzième réunion qui s'est tenue à Loné, du 27 au 30 juin 1978, avis relatif à la création de sections spécialisées à l'EIER,

L'EPFL met à disposition le crédit de fonctionnement de la présente Convention, ce qui suit: 7, qui fait l'objet d'un mandat d'exécution confié par la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire, au Gouvernement helvétique à l'EPFL.

## Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La formation professionnelle d'ingénieurs spécialisés en alimentation en eau potable et en assainissement des agglomérations, familiarisés à la fois avec les conditions propres aux régions tropicales et équatoriales africaines et avec les moyens et connaissances les plus récents, est reconnue de première nécessité.

Cette formation peut être réalisée d'une manière particulièrement efficace par le jumelage d'Ecoles d'Ingénieurs de niveau universitaire, offrant des prestations complémentaires: la présente Convention dont l'application sera confiée à l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) de Ouagadougou et à l'Institut du Génie de l'environnement de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (IGE-EPFL), permettra de spécialiser des ingénieurs durant un programme combiné de cours, de travaux pratiques et de stages, à l'EIER, dans leur Etat d'origine et à l'EPFL.

Ce jumelage permettra également des échanges entre enseignants des deux Ecoles et offrira la possibilité à des étudiants de chacune des Ecoles d'effectuer des stages ou travaux de diplôme dans l'autre Ecole.

Enfin, ce jumelage permettra d'accueillir à l'IGE-EPFL quelques uns des meilleurs participants du programme de spécialisation pour leur donner une formation d'enseignants et de chercheurs dans leur spécialité, d'un niveau équivalent à un diplôme d'études approfondies. Cela permettra ultérieurement de les recruter comme professeurs et ainsi d'assurer une africanisation du personnel enseignant de l'EIER ou d'autres Ecoles d'Ingénieurs africaines.

## Article 2: CONTRIBUTION DE L'EPFL

### Alinéa 1

L'EPFL met à disposition le crédit de fonctionnement de la présente Convention défini à l'article 7, qui fait l'objet d'un mandat d'exécution confié par la Direction de la Coopération au Développement et à l'Aide Humanitaire, du Gouvernement Helvétique à l'EPFL.

## Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La formation professionnelle d'ingénieurs spécialisés en alimentation en eau potable et en assainissement des agglomérations, familiarisés à la fois avec les conditions propres aux régions tropicales et équatoriales africaines et avec les moyens et connaissances les plus récents, est reconnue de première nécessité.

Cette formation peut être réalisée d'une manière particulièrement efficace par le jumelage d'Ecoles d'Ingénieurs de niveau universitaire, offrant des prestations complémentaires: la présente Convention dont l'application sera confiée à l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) de Ouagadougou et à l'Institut du Génie de l'environnement de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (IGE-EPFL), permettra de spécialiser des ingénieurs durant un programme combiné de cours, de travaux pratiques et de stages, à l'EIER, dans leur Etat d'origine et à l'EPFL.

Ce jumelage permettra également des échanges entre enseignants des deux Ecoles et offrira la possibilité à des étudiants de chacune des Ecoles d'effectuer des stages ou travaux de diplôme dans l'autre Ecole.

Enfin, ce jumelage permettra d'accueillir à l'IGE-EPFL quelques uns des meilleurs participants du programme de spécialisation pour leur donner une formation d'enseignants et de chercheurs dans leur spécialité, d'un niveau équivalent à un diplôme d'études approfondies. Cela permettra ultérieurement de les recruter comme professeurs et ainsi d'assurer une africanisation du personnel enseignant de l'EIER ou d'autres Ecoles d'Ingénieurs africaines.

## Article 2: CONTRIBUTION DE L'EPFL

### Alinéa 1

L'EPFL met à disposition le crédit de fonctionnement de la présente Convention défini à l'article 7, qui fait l'objet d'un mandat d'exécution confié par la Direction de la Coopération au Développement et à l'Aide Humanitaire, du Gouvernement Helvétique à l'EPFL.

Alinéa 2

L'EPFL charge son Institut du génie de l'environnement d'assurer les prestations en personnel enseignant, services, encadrement et matériel prévues dans la présente Convention.

Article 3: CONTRIBUTION DE L'EIER

Alinéa 1

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural met à disposition les infrastructures générales, matérielles et de gestion qui permettront d'entreprendre les activités d'enseignement et de recherche du programme. Un ingénieur sanitaire mis à disposition par l'Organisation Mondiale de la Santé, ainsi qu'un ingénieur du génie rural, eaux et forêts, tous deux professeurs à l'EIER, collaboreront aux activités prévues par la présente Convention.

] OMS

Alinéa 2

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural assurera le recrutement, fait sur titres, des étudiants participant au programme de formation professionnelle (diplômés de l'EIER ou porteurs d'un diplôme reconnu équivalent). Elle négociera la reconnaissance du certificat conjoint EIER-EPFL par les Etats membres.

Pour la première année, le nombre de participants au programme de formation doit être au minimum de 4. L'EIER entreprendra les actions nécessaires pour que le nombre augmente au cours des années suivantes, grâce à l'envoi de boursiers payés par leur Gouvernement ou une tierce source de financement.

Article 4: MODALITES D'APPLICATION

Alinéa 1

Le programme de spécialisation professionnelle durera 10 mois, de octobre à juillet de l'année suivante. Les 4½ premiers mois seront passés à l'EIER; 1½ mois suivant sera passé par chaque participant en stage dans son Etat d'origine; les 4 derniers mois seront passés à Lausanne.

Durant la période à l'EIER, 2 professeurs IGE-EPFL viendront, environ 1 mois chacun, donner des cours et travaux pratiques en alimentation en eau potable et assainissement, avec la collaboration de 2 professeurs EIER mentionnés à l'article 3. Ces derniers assureront la direction des travaux de laboratoire, travaux sur le terrain, exercices et projets durant le reste de cette période. Le stage pratique sera organisé par l'EIER et les contrôles du travail des stagiaires seront effectués par des visites sur place des deux professeurs EIER.

La période à Lausanne sera organisée par l'IGE et comprendra des séminaires, des travaux sur le terrain et en laboratoire ainsi que l'exécution d'un travail personnel (recherche ou projet) et la rédaction d'un mémoire. Ce mémoire et le travail seront défendus devant un jury composé des 4 professeurs concernés par le programme, au cours d'une session d'examen à Lausanne, en fin de cette dernière période de la formation.

#### Alinéa 2

Les conditions d'octroi d'un certificat conjoint EIER-EPFL seront arrêtées d'un commun accord par les Directions des deux Ecoles. Elles doivent correspondre à un savoir-faire pratique, s'appuyant sur de solides connaissances théoriques adaptées aux situations professionnelles prévisibles des candidats.

#### Alinéa 3

Dès la seconde année de la Convention, l'IGE-EPFL pourra recevoir un boursier tous les 2 ans pour lui donner une formation pédagogique et professionnelle le destinant à devenir professeur à l'EIER ou dans une Ecole d'Ingénieurs d'un des Etats-membres. Cette formation ad-hoc sera équivalente à un diplôme d'études approfondies. Elle durera environ 2 ans et comprendra des cours théoriques, des travaux pratiques, des stages, une recherche, une activité d'assistant et la préparation de manuels d'enseignement. Une partie du temps de formation sera passée à l'EIER et dans le pays d'origine du candidat. Le choix des candidats sera fait d'un commun accord par les Directions des deux Ecoles, parmi les étudiants ayant réussi le programme de spécialisation professionnelle.

Alinéa 4

Après accord préalable, quelques étudiants de chacune des Ecoles pourront bénéficier des infrastructures matérielles et de gestion de l'autre Ecole pour y effectuer tout ou partie de leur travail de diplôme d'ingénieur, sous la direction de l'un des 4 professeurs mentionnés à l'alinéa 1. Les dépenses correspondantes de voyage et de séjour seront couvertes par son Ecole, pour chaque candidat et ne sont pas comprises dans la présente Convention.

Alinéa 5

Les deux Ecoles favoriseront l'échange d'informations, de manuels d'enseignement, l'élaboration de manuels communs, les travaux de recherche communs en milieu tropical, destinés à étoffer le jumelage et à assurer les contacts professionnels et scientifiques indispensables au maintien du haut niveau des futurs professeurs africains formés dans le cadre de la présente Convention.

Article 5: DUREE DE LA CONVENTION

Alinéa 1

La Convention est signée pour une durée de 5 ans (1er octobre 1980 au 30 septembre 1985), mais seule la tranche de crédits correspondants aux 2 premières années est libérée (1er octobre 1980 au 30 septembre 1982).

Alinéa 2

Après une première période de 2 ans, la deuxième tranche de crédits pour les 3 années suivantes ne sera libérée que si les signataires ont convenu du succès de la première période. Cette décision devra être prise en octobre 1981, sur la base d'un rapport à présenter dans les délais requis par les Directions des deux Ecoles.

Alinéa 3

En cas de succès évident de la première Convention et en cas de nomination d'un professeur africain d'alimentation en eau potable et assainissement à l'EIER, une nouvelle Convention de jumelage, incluant une assistance financière, sera passée entre les signataires de la présente Convention, afin de consolider et développer ce domaine d'enseignement dans

les deux Ecoles.

Article 6: BASES DE CALCUL DU MONTANT DE LA CONVENTION

Alinéa 1: Bases de calcul selon EIER

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Salaire et indemnité pour un étudiant à l'EIER:  | 180'000 CFA par mois    |
| Prix moyen d'un voyage Etat d'origine-EIER retour:   | 270'000 CFA             |
| Prix moyen d'un voyage Etat d'origine-Lausanne retour:   | 350'000 CFA             |
| Prix moyen d'un voyage circulaire d'un professeur EIER pour contrôler le travail des étudiants durant leur stage dans leur état d'origine: | 90'000 CFA par étudiant |
| Frais de mission en Afrique  | 15'000 CFA par jour     |
| Voyage des professeurs EIER du lieu de vacances à Lausanne et retour, pour l'examen final  | 25'000 CFA par profes.  |

Alinéa 2: Bases de calcul selon IGE

|  |                      |
|--|----------------------|
| Bourse pour un étudiant à Lausanne   | 1'000 Fr.S. par mois |
| Petit équipement et produits à livrer à l'EIER pour les travaux pratiques et recherches à conduire à Ouagadougou | 10'000 Fr.S. par an  |
| Frais de mission des 2 professeurs EIER à Lausanne pour l'examen final   | 300 Fr.S. par prof.  |
| Frais de mission pour les professeurs IGE-EPFL à Ouagadougou   | 100 Fr.S. par jour   |
| Personnel de l'IGE (professeurs en mission, encadrement des étudiants durant leur période à l'IGE)               | 25'000 Fr.S. par an  |
| Bourse d'étude pour la formation d'un professeur africain  | 1'500 Fr.S. par mois |

Taux de change admis: 1 Fr.S. = 125 CFA

Article 7: MONTANT DE LA CONVENTION

Alinéa 1: Budget annuel

4 étudiants à l'EIER durant 4½ mois:

4 x 4½ x 180'000

3'240'000 CFA

4 voyages étudiants Etat d'origine-EIER-retour

1'080'000 CFA

4 voyages étudiants Etat d'origine-EPFL-retour

1'400'000 CFA

8 voyages professeurs EIER (2 par étudiant)

720'000 CFA

2 x 12 jours de mission professeurs EIER

360'000 CFA

2 voyages professeurs EIER jusqu'à Lausanne

50'000 CFA

---

6'850'000 CFA

---

4 étudiants à l'EPFL durant 4 mois

4 x 4 x 1'000

16'000 Fr.S.

Petit équipement y compris expédition, frais

10'000 Fr.S.

Frais mission, 2 professeurs EIER à Lausanne

600 Fr.S.

2 voyages professeurs EPFL à Ouagadougou (selon tarif EIER)

5'600 Fr.S.

2 mois de frais de mission professeurs EPFL à Ouagadougou: 2 x 30 x 100

6'000 Fr.S.

Frais de l'IGE

25'000 Fr.S.

---

63'200 Fr.S.

---

Formation d'un futur professeur:

3 voyages aller-retour (pays d'origine-Lausanne 2 fois, Lausanne-Ouagadougou 1 fois)

8'400

22 mois à Fr.S. 1'500 par mois

33'000

Petits frais

600

---

42'000

soit, par année

21'000 Fr.S.

---

Récapitulation:

|  |                 |               |
|--|-----------------|---------------|
| Dépenses gérées par EIER                           | 6'850'000 CFA = | 54'800 Fr.S.  |
| Dépenses gérées par EPFL                           |                 | 63'200 Fr.S.  |
|  |                 | <hr/>         |
|  |                 | 118'000 Fr.S. |
| Dépenses supplémentaires à partir de la 2ème année |                 | 21'000 Fr.S.  |
|  |                 | <hr/>         |
|  |                 | 139'000 Fr.S. |
|  |                 | =====         |

Alinéa 2: Budget global sur la base de l'article 6

|   |       |               |
|---|-------|---------------|
| 1ère année  |       | 118'000 Fr.S. |
| 2ème année (1ère année d'un futur professeur)       |       | 139'000 Fr.S. |
|   |       | <hr/>         |
| Sous-total de la 1ère période                       |       | 257'000 Fr.S. |
|   |       | <hr/>         |
| 3ème année (2ème année d'un futur professeur)       |       | 139'000 Fr.S. |
| 4ème année (1ère année d'un autre futur professeur) |       | 139'000 Fr.S. |
| 5ème année (2ème année d'un autre futur professeur) |       | 139'000 Fr.S. |
|   |       | <hr/>         |
| Sous-total de la 2ème période                       |       | 417'000 Fr.S. |
|   |       | <hr/>         |
|   | Total | 674'000 Fr.S. |

Alinéa 3: Réajustements

Le budget de la 1ère période (2 ans) est porté à 280'000 Fr.S. (majoration d'environ 10%) pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution du taux des changes.

A l'échéance prévue par l'alinéa 2 de l'article 5, le budget de la 2ème période sera majoré de manière à tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution du taux des changes dans la période correspondante.

Article 8: MODE DE GESTION DES CREDITS

Alinéa 1

Les dépenses pour les frais de voyage des professeurs EIER et des étudiants, les frais de mission en Afrique des professeurs EIER, les salaires et indemnités à verser aux étudiants durant leur période à Ouagadougou, seront gérés par la Direction de l'EIER qui recevra annuellement un versement forfaitaire de l'EPFL à cet effet sur un compte ad hoc.

Les Etats d'origine des étudiants leur assureront un salaire et une indemnité durant la période de stage dans le pays.

Alinéa 2

Les dépenses de petits équipements seront gérées par l'IGE-EPFL conformément aux propositions communes des 4 professeurs concernés.

Les bourses d'études des étudiants à Lausanne, les frais de mission des professeurs EIER à Lausanne, toutes les dépenses concernant le personnel IGE, la bourse et les frais de voyage des futurs professeurs africains, seront gérés par l'IGE-EPFL.

Alinéa 3

Les budgets et décomptes annuels seront établis conjointement par le Directeur de l'EIER et le Directeur de l'IGE-EPFL.

Ils ont la possibilité de procéder à des modifications mineures à l'intérieur du montant d'un budget annuel, pour autant que l'esprit et les objectifs généraux de la Convention soient respectés. Le rapport joint au décompte annuel justifiera ces modifications.

La date d'échéance de l'exercice annuel est fixée au 30 septembre de chaque année.

Le Président du Conseil  
d'Administration  
Ministre de l'Agriculture



*[Handwritten signature]*

Date: **TONYE MBOG Félix**  
**15 JANV. 1980**

Le Président de l'Ecole  
Polytechnique Fédérale de Lausanne:



*[Handwritten signature]*

Date: **19 mars 1980**

FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 45/C/DCT/78/S

entre

LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

L' E. I. E. R.

-----

FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 45/C/DCT/78/S

entre

LA REPUBLIQUE FRANCAISE

et

L' E. I. E. R.

-----

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° 45/C/DCT/78/S

Le Gouvernement de la République Française, représenté par Monsieur Robert GALLEY, Ministre de la Coopération,

d'une part,

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural, représenté par Monsieur Anani GASSOU, Ministre du Développement Rural de la République Togolaise et Président lui-même du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural,

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

.../...

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1er. -

A la demande du Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural (E.I.E.R.) et en vue de contribuer à l'action de formation entreprise par cet établissement, le Gouvernement Français apporte l'aide financière de la République Française à la réalisation de l'opération précisée à l'article 3 ci-dessous.

### Article 2. -

La présente convention est passée dans le cadre des dispositions des accords conclus le 28 Septembre 1973 entre le Conseil d'Administration de l'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural et la République Française.

Son exécution relèvera du Fonds d'Aide et de Coopération.

### Article 3. -

Sur la base des estimations fournies par le Conseil d'Administration de l'E.I.E.R. à l'appui de sa demande, le montant de l'aide financière est fixé limitativement à TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (370.000 F), pour la réalisation du projet ci-après :

- Projet n° 107/CD/78/VI/S/54 - Art. 12

|  |            |
|--|------------|
| Programme d'expérimentation de l'Ecole<br>Inter-Etats des Ingénieurs de<br>l'Equipement Rural de Ouagadougou ..... | 370.000 F. |
|--|------------|

### Article 4. -

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.I.E.R. s'engage à faire toutes démarches utiles auprès du Gouvernement de Haute Volta pour que les clauses fiscales d'exonération habituellement accordées aux interventions FED/FAC soient applicables au présent projet.

.../...

## TITRE II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### ET FINANCIERES

#### Article 5. -

##### I - Cadre du projet

L'Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural forme des spécialistes des constructions rurales, des aménagements hydro-agricoles, des installations de stockage et de transformation des denrées agricoles.

La participation française à l'E.I.E.R. est précisée par une convention passée le 28 Septembre 1973 entre la France et le Conseil d'Administration de cet établissement, composé des 13 représentants des états membres.

Cette convention prévoit la participation de la France dans les domaines suivants :

- assistance technique ;
- contribution au financement du fonctionnement ;
- bourses pour les étudiants ;
- financement de programmes de recherches appliquées.

##### II - Description et coût du projet

Le présent projet est le résultat d'études menées depuis 2 ans. Il se propose d'apporter l'aide de la France aux recherches portant sur :

- la mécanique des sols,
- l'irrigation,
- l'énergie solaire et éolienne,
- l'utilisation des matériaux traditionnels pour l'isolation des bâtiments.

#### THEME N° I - MECANIQUE DES SOLS

##### A/- Stabilisation des sols

Etude de la résistance d'une terre à la  
compression pour un pourcentage de  
ciment choisi ..... 4.000 F.

../...

## B/- Les barrages en terre

Cette étude portera sur :

- . l'analyse des crues ;
- . l'analyse des érosions sur sols cohérents ;
- . les infiltrations dans les cuvettes de barrages ;
- . l'envasement des cuvettes de barrages.

### Evaluation des besoins :

|  |            |
|--|------------|
| - Main-d'oeuvre et matériels pour étude érosion .....  | 10.000 F.  |
| - Matériel pour étude des infiltrations :<br>petit matériel de sondage et de mesure in situ<br>des perméabilités ..... | 70.000 F.  |
| - Levés topographiques de plusieurs cuvettes de<br>barrages de terre : (environ 500 hectares) .....                    | 20.000 F.  |
| - Main-d'oeuvre pour l'étude des infiltrations .....   | 5.000 F.   |
|  | <hr/>      |
|  | 105.000 F. |

## C/- Etude des corrélations entre propriétés mécaniques des sols en Haute Volta

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Mains d'oeuvre et machines ..... | 10.000 F. |
|----------------------------------|-----------|

## THEME N° II - IRRIGATION GOUTTE A GOUTTE ET IRRIGATION LOCALISEE

Les études en cours tendent à la mise au point de techniques culturales appropriées à ce mode d'irrigation pour diverses cultures (haricots verts, melons, fraisiers, pomme de terre, poivrons, concombres, choux-fleurs, aubergines, asperges).

Elles portent également sur l'évolution de l'eau dans le sol et l'ajustement des quantités à l'évaporation journalière mesurée sur bac "Colorado".

Les recherches se développeront sur deux axes :

- 1°) - Détermination des quantités d'eau optimales par culture en étudiant le rapport du rendement au volume d'eau fourni.
- 2°) - Mise en place de parcelles en zone rurale pour démontrer la fiabilité du système.

### Evaluation des coûts :

|  |           |
|--|-----------|
| - l'acquisition de matériel d'irrigation goutte à goutte (tuyaux, capillaires, raccords et vannes) pour une superficie globale de 0,8 ha, soit ..... | 15.000 F. |
|--|-----------|

|   |           |
|---|-----------|
| - l'acquisition de matériel de contrôle et de mesures (vannes volumétriques, compteurs) ..... | 20.000 F. |
| - aide jardinier et aide technicien à plein temps, pendant ces deux années, soit .....        | 27.000 F. |
|   | <hr/>     |
|   | 62.000 F. |

### THEME N° III - ENERGIE SOLAIRE ET EOLIENNE

#### A/- Energie solaire

Les difficultés de l'adaptation de l'énergie solaire en Afrique tiennent à plusieurs points :

- difficultés d'approvisionnement en matériel (prix et délais).
- manque d'infrastructures et de moyens techniques.
- manque de personnel qualifié.
- problème des déplacements et problèmes de maintenance.
- risques d'inadaptation aux besoins et aux habitudes.

L'E.I.E.R. s'intéresse surtout à l'élaboration et aux essais de matériels rustiques et fiables ayant un rendement acceptable.

Outre les travaux menés sur la pompe solaire en collaboration avec la SOFRETES seront entreprises des recherches sur les points suivants :

#### - Matières isolantes

Les matières isolantes importées sont chères. L'utilisation de matériaux locaux de récupération est tout à fait envisageable. Il faudra en tester systématiquement la conductivité, la tenue à l'humidité et au vieillissement.

#### - Matières plastiques

Le plastique, par son prix, sa légèreté et sa facilité de moulage et de mise en place, pourra dans certains cas être utilisé pour :

- le bas de l'insolateur ;
- les réflecteurs d'un système à semi-concentration ;
- le remplacement du vitrage par un film plastique transparent ; l'effet de serre propre au verre n'était plus nécessaire lorsqu'on utilisait à l'absorbeur des surfaces sélectives.

#### - Surfaces sélectives

Ce sont des surfaces qui absorbent la plus grande partie du rayonnement solaire qu'elles reçoivent et ne réémettent pratiquement pas. Elles donneront, avec un simple film plastique, de meilleurs résultats que des surfaces non sélectives avec vitrage. Il faudra étudier les possibilités d'importation ou de traitement sur place.

.../...



THEME N° IV - RECHERCHE SUR L'UTILISATION DES MATERIAUX TRADITIONNELS POUR  
L'ISOLATION DES BATIMENTS

Les recherches envisagées ont pour but d'étudier les propriétés isolantes des matériaux composés de produits faciles à trouver (argile, paille, coton, etc...).

Les travaux porteront sur la réalisation d'échantillons et l'étude de leurs propriétés thermiques et mécaniques.

Les essais seront menés en collaboration étroite avec le laboratoire de mécanique des sols qui s'occupera des déterminations des caractéristiques mécaniques.

Les départements thermiques et techniques frigorifiques se chargeront des déterminations des caractéristiques thermiques.

Afin de réaliser la partie thermique de ces recherches, il est nécessaire de prévoir un équipement de détermination du coefficient de conductivité thermique ( $\lambda$ ).

Estimation des coûts :

|  |           |
|--|-----------|
| - Main d'oeuvre pour la réalisation des échantillons ..... | 4.000 F.  |
| - Matériel pour la détermination de $\lambda$ .....        | 30.000 F. |
| comprendant : chaudière                                    |           |
| circuit froid  |           |
| thermopiles de mesures                                     |           |
|  | <hr/>     |
|  | 34.000 F. |

DEVIS RECAPITULATIF

THEME I - MECANIQUE DES SOLS

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| 1°) Stabilisation de sols .....  | 4.000 F    |
| 2°) Les barrages en terre .....  | 105.000 F  |
| 3°) Etude des corrélations ..... | 10.000 F   |
|                                  | <hr/>      |
|                                  | 109.000 F. |

THEME II - IRRIGATION GOUTTE A GOUTTE ET LOCALISEE 62.000 F.

THEME III - ENERGIE SOLAIRE ET EOLIENNE

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Energie solaire .....  | 59.000 F   |
| Energie éolienne ..... | 42.000 F   |
| Forages .....          | 40.000 F   |
|                        | <hr/>      |
|                        | 141.000 F. |

.../...

THEME IV - ISOLATION DES BATIMENTS ..... 34.000 F.

V - DIFFUSION ET PUBLICATION ..... 14.000 F.

TOTAL GENERAL ..... 370.000 F.

III - Financement

Le crédit alloué au titre du présent projet servira à assurer la totalité des dépenses prévues au devis ci-dessus.

IV - Durée d'exécution

La durée d'exécution du projet est fixée à 2 ans.

V - Modalités d'exécution

Le crédit sera mis en oeuvre par le Ministère de la Coopération selon la procédure habituelle de la "fourniture directe".

.../...

TITRE III - CLOTURE

Article 6. -

La présente convention sera close dès lors que toutes les opérations incombant au Fonds d'Aide et de Coopération seront terminées.

Fait, le 21 décembre 1978  
en triple original

Le Président du Conseil  
d'Administration de l'Ecole  
Inter-Etats des Ingénieurs de  
l'Equipement Rural,

A.E. GASSOU.

Pour le Gouvernement de la  
République Française,  
Par délégation du Ministre  
de la Coopération,  
Pour l'Ambassadeur de France,  
Le Chef de la Mission de  
Coopération,

G. MASSA.

Pour copie certifiée conforme,



R. THIL.

PROGRAMME CONJOINT D'ETUDES

E N T R E

LE COMITE INTERAFRICAIN  
D'ETUDES HYDRAULIQUES  
(C.I.E.H.)

E T

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE  
L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.I.E.R.)

-----

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD

Le Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques dénommé C.I.E.H.  
d'une part,  
L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural E.I.E.R.  
d'autre part,

Convienent de réaliser conjointement et solidairement des études portant sur la mécanisation des moyens d'exhaure.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES ETUDES

Le programme des études envisagées ainsi que le plan de financement sont précisés dans l'annexe jointe au présent accord.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION DU C.I.E.H.

- Le programme des études est financé par la subvention d'un montant de Sept millions trois cent cinquante mille francs CFA (7.350.000 F CFA) attribuée au C.I.E.H. par le Fonds d'Aide et de Coopération pour cette opération.

.../...

C O N V E N T I O N

ENTRE

L'ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE  
( E . P . F . L . )

ET

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE L'EQUIPE-  
MENT RURAL DE OUAGADOUGOU  
( E . I . E . R . )

- I) - ARRANGEMENT ENTRE LA DDA SUISSE ET L'EPFL (MAI-JUIN 1985)
  - CONVENTION ENTRE EPFL ET EIER (JUIN 1985) ET ANNEXES
  
- II) - EXTRAITS DES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'EIER RELATIFS A CETTE CONVENTION

---

---

A R R A N G E M E N T

entre

la Confédération Suisse

représentée par

la Direction de la Coopération au Développement  
et de l'Aide humanitaire

et

l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne

concernant

la contribution financière de la Confédération à la troisième phase du projet "formation spécialisée d'ingénieurs de l'équipement rural en matière de génie sanitaire et d'hydraulique agricole", réalisé entre l'EPFL et l'EIER de Ouagadougou (Ecole inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural).

---

La Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire (ci-après DDA) et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (ci-après EPFL), convaincues de la nécessité de poursuivre leur contribution à l'enseignement et à la recherche en matière de génie sanitaire et d'hydraulique agricole menés par l'Ecole inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural de Ouagadougou (ci-après Projet), sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

La DDA accorde à l'EPFL, pour la troisième phase du Projet (années académiques 1985/86, 86/87 et 87/88), et sous réserve de la conclusion d'un accord correspondant entre l'EPFL et l'EIER, une contribution maximale de Fr.s. 1'475'000.--.

ARTICLE 2

La contribution de la DDA couvre la totalité du budget du Projet tel que présenté dans l'Annexe 1. Les frais administratifs - non compris dans le budget - sont à la charge de l'EPFL, respectivement de l'EIER.

A R R A N G E M E N T

entre

la Confédération Suisse

représentée par

la Direction de la Coopération au Développement  
et de l'Aide humanitaire

et

l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne

concernant

la contribution financière de la Confédération à la troisième phase du projet "formation spécialisée d'ingénieurs de l'équipement rural en matière de génie sanitaire et d'hydraulique agricole", réalisé entre l'EPFL et l'EIER de Ouagadougou (Ecole inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural).

---

La Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire (ci-après DDA) et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (ci-après EPFL), convaincues de la nécessité de poursuivre leur contribution à l'enseignement et à la recherche en matière de génie sanitaire et d'hydraulique agricole menés par l'Ecole inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural de Ouagadougou (ci-après Projet), sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

La DDA accorde à l'EPFL, pour la troisième phase du Projet (années académiques 1985/86, 86/87 et 87/88), et sous réserve de la conclusion d'un accord correspondant entre l'EPFL et l'EIER, une contribution maximale de Fr.s. 1'475'000.--.

ARTICLE 2

La contribution de la DDA couvre la totalité du budget du Projet tel que présenté dans l'Annexe 1. Les frais administratifs - non compris dans le budget - sont à la charge de l'EPFL, respectivement de l'EIER.

ARTICLE 3

La contribution de la DDA de Fr.s. 1'475'000.-- sera versée à l'EPFL de la manière suivante:

pour l'année 1985-86

- une tranche de Fr.s. 500'000.-- dès la signature du présent arrangement;
- un solde maximum de Fr.s. 27'900.-- après présentation et approbation d'un rapport d'activités et d'un décompte relatifs à l'année écoulée;

pour l'année 1986-87

- une tranche de Fr.s. 475'000.-- sur présentation d'un budget prévisionnel commenté pour l'année académique concernée;
- un solde maximum de Fr.s. 29'000.-- après présentation et approbation d'un rapport d'activités et d'un décompte relatifs à l'année écoulée;

pour l'année 1987-88

- une tranche de Fr.s. 420'000.-- sur présentation d'un budget prévisionnel pour l'année académique concernée; et à condition que les comptes de l'année 85-86 aient été approuvés;
- un solde maximum de Fr.s. 23'100.-- après présentation et approbation d'un rapport d'activités et d'un décompte relatifs à l'année écoulée, assortis d'un bref compte-rendu final des résultats obtenus au cours de la troisième phase et des dépenses effectives réalisées.

Le montant des tranches initiales des années 86/87 et 87/88 pourra être modifié à la baisse en fonction des budgets qui seront présentés par l'EPFL à la DDA (étant entendu que leur somme ne saurait être révisée en hausse sans demande justifiée et accord en conséquence).

ARTICLE 4

L'EPFL s'engage:

- a) à réaliser le Projet conformément à la description figurant à l'Annexe 1 du présent arrangement et au budget général qui en fait partie (Annexe 2);
- b) à fournir à la DDA les rapports et décomptes prévus à l'art. 3;
- c) à respecter les "Conditions Générales" de l'Annexe 3 et les instructions pour la présentation des décomptes de l'Annexe 4;
- d) à associer le coordonnateur de la DDA au Burkina aux principales phases de négociation, réalisation et évaluation du Projet.

La DDA s'engage pour sa part à s'acquitter ponctuellement de ses contributions dans la mesure où l'EPFL aura rempli les conditions requises.

ARTICLE 5

Le présent arrangement entre en vigueur dès sa signature et prend fin le 31 décembre 1988. Une modification de son énoncé requiert l'assentiment des deux parties notifié par écrit.

ARTICLE 6

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent arrangement:

- Description du Projet (Annexe 1)
- Budget de la 3e phase (Annexe 2)
- Conditions générales régissant l'octroi de contributions fédérales à des organisations suisses, en faveur de projets de la coopération internationale au développement du 1.1.1985 (Annexe 3)
- Instructions pour la présentation des décomptes (Annexe 4)

Fait en deux originaux en langue française.

Berne, le 30 Mai 1985.....

Lausanne, le 26 Juin 1985.....

POUR LA DIRECTION DE LA  
COOPERATION EU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'AIDE HUMANITAIRE  
p.o.

POUR L'ECOLE POLYTECHNIQUE  
FEDERALE DE LAUSANNE

.....  
.....

(H.-Ph. Cart)

.....  
.....

Annexes mentionnées.

## CONVENTION

entre

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

et

l'Ecole inter-états des ingénieurs de l'équipement rural de Ouagadougou  
concernant

le soutien de l'enseignement et de la recherche en matière  
de génie sanitaire et d'hydraulique agricole

\*\*\*\*\*

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après EPFL) à travers son Institut de génie sanitaire a contribué dès 1980 à la mise sur pied d'une formation spécialisée en génie sanitaire à l'Ecole inter-états des ingénieurs de l'équipement rural (ci-après EIER), sur la base d'un financement de la Direction de la Coopération au développement et de l'aide humanitaire suisse (ci-après DDA). A cet effet une convention a été signée entre l'EIER et l'EPFL en mars 1980 pour une durée de 5 ans. Cette convention arrive à échéance le 30 septembre 1985. Dans le cadre de son renouvellement, il est prévu d'étendre la collaboration de l'EPFL à la spécialisation en hydraulique agricole de l'EIER. Cette collaboration à l'enseignement et à la recherche en matière de génie sanitaire et d'hydraulique agricole se réalisera aux conditions suivantes:

## Article 1

Le projet a pour objectifs généraux:

- 1.1 Soutenir l'EIER dans ses activités de formation et de recherche dans les disciplines de spécialisation en Génie sanitaire et en hydraulique agricole.
- 1.2 Former des ingénieurs spécialisés dont les compétences techniques reposent sur une connaissance pratique des aspects spécifiques liés au contexte africain.
- 1.3 Mettre en route des programmes de recherches appliquées dans chacun des domaines considérés.
- 1.4 Contribuer à la formation d'enseignants et/ou chercheurs africains.
- 1.5 Développer les laboratoires, équiper des parcelles d'essai et réaliser un centre expérimental.
- 1.6 Appuyer l'organisation des cours de spécialisation en finançant certaines prestations (voyages d'étude, stages de formation, bourses d'étude, ....).
- 1.7 Subsidiairement et en fonction des moyens disponibles, contribuer à la formation initiale des ingénieurs de l'Équipement rural et aux sessions de formation permanente organisées par l'EIER".

Les objectifs particuliers à chacune des composantes (génie sanitaire et hydraulique agricole) sont détaillés aux annexes 1 et 2.

## Article 2

Engagement des parties contractantes:

### 2.1 De la part de l'EPFL

Dans le cadre de l'accord passé avec la DDA et des modalités d'exécution fixées aux annexes 1 et 2, l'EPFL s'engage à :

- a) mettre à la disposition de l'EIER un expert en hydraulique agricole ayant pour mission de participer à l'enseignement, de conduire et diriger des recherches appliquées dans son domaine de spécialité, et de veiller en outre à la bonne exécution du projet
- b) appuyer l'enseignement et la recherche par le biais de missions de courte durée effectuées par des personnes qualifiées choisies par l'LPFL
- c) encadrer scientifiquement les étudiants en Génie sanitaire pendant leur stage à l'EPFL
- d) participer à la formation de chercheurs et enseignants africains
- e) participer à l'élaboration des programmes d'enseignement et de recherches
- f) fournir le matériel prévu pour développer des laboratoires, équiper des parcelles d'essais et créer un centre expérimental en Génie sanitaire
- g) fournir des bourses d'étudiants
- h) financer des voyages d'études et stages pratiques.

## 2.2 De la part de l'EIER

- a) mettre à disposition les infrastructures générales, matérielles et de gestion permettant d'exercer les activités d'enseignement et de recherche prévus dans la présente convention
- b) gestion, organisation et prise en charge totale des spécialisations dans les deux disciplines concernées, sous réserve du soutien apporté par l'EPFL
- c) fournir un bureau de travail à l'expert et des locaux adéquats pour l'installation des équipements; assurer le soutien logistique de l'expert, notamment en ce qui concerne ses déplacements professionnels
- d) mettre à disposition le personnel nécessaire à la bonne exécution du projet

- e) assurer le recrutement des étudiants
- f) réaliser les autres prestations définies en détail aux annexes 1 et 2.

Article 3

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne confie l'exécution du projet à ses Instituts de génie de l'environnement (Unité de génie sanitaire) et de génie rural (Unité hydrologie et aménagements) dans les domaines respectifs du génie sanitaire et de l'hydraulique agricole.

L'expert représente l'EPFL et veille à la bonne exécution de l'ensemble du projet.

Article 4

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1985. Il porte sur une durée de 5 ans avec un premier engagement financier de 3 ans de la part de la DDA.

Les termes de cette convention pourront être modifiés par consentement mutuel, en accord avec la DDA.

La présente convention pourra être dénoncée par écrit, par une Partie contractante, moyennant un préavis de 6 mois.

Pour l'EPFL

*B. Vitton*  
le 20.6.85

Pour l'EIER I. E. R.

*Cher...*  
Ecole  
Inter-Etats  
d'Ingenieurs  
de l'Equipement  
Rural  
LE DIRECTEUR DE L'ECOLE  
INTER-ETATS D'INGENIEUR  
DE L'EQUIPEMENT RURAL  
OUAGADOUGOU

DESCRIPTION DU PROJET

1. Cadre general

Le Projet se situe dans le prolongement des arrangements conclus entre l'EPFL et la DDA les 19.3.1980 et 23.08.82 concernant la création d'une unité de formation spécialisée d'ingénieurs du génie sanitaire au sein de l'EIER à Ouagadougou (Burkina Faso).

Face aux besoins affirmés par les pays membres de l'EIER de pouvoir disposer de spécialistes à même de concevoir, gérer et maintenir leurs ouvrages d'hydraulique agricole et de génie sanitaire, et devant la nécessité urgente de trouver des solutions techniques adaptées à l'environnement sahélien, les parties contractantes sont convenues de poursuivre leur appui à la spécialisation en génie sanitaire jusqu'en 1990 et de l'étendre à la spécialisation en hydraulique agricole. Les contributions financières de la DDA seront accordées sous la forme de crédits globaux pour les périodes 1985-88 (3e phase de trois ans) et 1988-90 (4e phase de deux ans), la gestion de ces fonds étant assurée par l'EPFL selon les dispositions budgétaires établies pour chaque phase.

2. Objectifs du Projet

Les objectifs généraux du Projet sont les suivants:

- a) soutenir l'EIER dans ses activités de formation dans les disciplines de spécialisation en génie sanitaire et en hydraulique agricole;
- b) mettre en route des programmes de recherches appliquées dans chacun des domaines considérés;
- c) contribuer à la formation d'enseignants et/ou chercheurs africains;
- d) développer les laboratoires, mettre en place des parcelles d'essai et réaliser un centre expérimental;
- e) appuyer l'organisation des cours de spécialisation en finançant certaines prestations (voyages d'étude, stages de formation, bourses d'étude, ...).

Les objectifs spécifiques de la troisième phase se définissent comme suit :

A) pour le GENIE SANITAIRE

- A.1 Poursuivre et achever la création du centre expérimental de génie sanitaire à l'EIER, comprenant une station de traitement des eaux potables et des eaux usées et un laboratoire d'analyses.
- A.2 Mettre en route un programme de recherches, dirigé par un professeur de génie sanitaire, avec titre de doctorat et de nationalité africaine, axé notamment sur les comportements biochimiques et sanitaires de traitement des eaux potables et des eaux usées.
- A.3 Faire évoluer le programme de formation en génie sanitaire tel que défini dans la 1ère Convention (Art. 4, al. 1) jusqu'à un programme comportant 8 mois au moins à l'EIER (y compris stage) et 2 mois au plus à l'Institut de Génie de l'Environnement EPFL (IGE), tout en conservant la formule du Certificat de Spécialisation signé conjointement par les deux Ecoles.
- A.4 Fournir les moyens de développer la formation en génie sanitaire à tous les niveaux de l'EIER, notamment la formation permanente du personnel de terrain (techniciens, laborants, ingénieurs).
- A.5 Accroître le rayonnement de l'EIER dans le domaine du génie sanitaire, qui se traduira par :
- l'envoi de boursiers (par les gouvernements ou par les projets de coopération) pour suivre une formation en génie sanitaire,
  - l'octroi de mandats de recherche, d'expérimentation et de tests au centre expérimental.
- A.6 Procéder à des évaluations annuelles permettant d'ajuster les prestations aux besoins identifiés et aux résultats acquis.

B. pour l'HYDRAULIQUE AGRICOLE

- B.1 Soutenir et renforcer la spécialisation en hydraulique agricole pour former des ingénieurs aptes à concevoir, surveiller l'exécution et assurer la gestion d'ouvrages d'hydraulique agricole, en particulier des systèmes d'irrigation et d'assainissement ainsi que des techniques de conservation des eaux et des sols adaptés au contexte africain.

- B.2 Développer, diriger et appuyer des recherches appliquées intéressant l'hydraulique agricole, compte tenu des spécificités africaines.
- B.3 Compléter l'équipement des laboratoires de physique du sol et fournir des appareils de terrain pour la formation et la recherche.
- B.4 Contribuer à la formation d'enseignants et/ou chercheurs africains.

### 3. Modalités de réalisation du Projet

Comme durant les phases précédentes, la spécialisation des ingénieurs se fera sur la base d'une collaboration étroite entre l'EPPD et l'EIER prévoyant successivement:

#### A. pour le GENIE SANITAIRE

- A.1 Envoi de 3 missions d'enseignement (8 semaines) en 85/86, 2 missions (5 semaines) en 86/87 et une mission (3 semaines) en 87/88.
- A.2 Prise en charge académique des étudiants de 1ère année de spécialisation durant 4 mois en 85/86, 3 mois en 86/87 puis 2 mois au plus les 3 années suivantes.
- A.3 Prise en charge académique d'au maximum 2 étudiants de 2ème année de spécialisation dans la période 85/87 et de 2 étudiants de 2ème année de spécialisation dans la période 87/89.
- A.4 Coopération à l'action de propagande de l'EIER pour l'envoi de boursiers.
- A.5 Assistance au futur professeur de génie sanitaire responsable du Centre, dès sa nomination dans le courant de cette Convention.
- A.6 Direction de la construction de la station expérimentale en association avec l'EIER.
- A.7 Mise en route et assistance du programme de recherches expérimentales avec la collaboration du futur responsable du Centre.
- A.8 Coopération à la mise en route des formations théorique et pratique de courte durée pour le personnel de terrain.

## B. POUR L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

- B.1 Envoi d'un expert désigné par l'EPFL, pour une durée de 3 ans. A la fin de cette période, l'expert disposera de 6 mois pour élaborer un rapport sur ses activités et résultats de recherche. Le cahier des charges de l'expert figure à la fin du présent annexe. Les thèmes de recherche seront fixés d'un commun accord entre le Directeur de l'EIER, l'expert et la Direction de l'unité hydrologie et aménagements de l'EPFL.
- B.2 Appui scientifique et supervision des travaux de recherches réalisés par l'expert.
- B.3 Envoi de missions d'enseignement de courte durée (2 à 3 semaines), selon la programmation suivante:
- 2 missions annuelles pendant les 4 premières années,
  - 3 missions en 1990, après le désengagement de l'expert.
- B.4 Participation à la formation d'un enseignant/chercheur africain. Cette formation est prévue sur une première période de 3 ans durant laquelle l'intéressé effectuera chaque année un stage de 3 mois à l'EPFL; il passera le reste de son temps à l'EIER sous la responsabilité du Directeur de l'EIER et de l'expert.
- B.5 Achat et envoi de l'équipement pour compléter les laboratoires et exécuter des recherches de terrain; prise en charge partielle des frais de fonctionnement et d'entretien de cet équipement.
- B.6 Financement des bourses des étudiants suivant la spécialisation, avec désengagement progressif à partir de la 4ème année.
- B.7 Participation aux frais de visites techniques et de stages pratiques.

## 4. Budget de la troisième phase

(voir Annexe 2)

## 5. Evaluation du Projet

La DDA donne son accord de principe pour un renouvellement de l'accord en 1988 jusqu'au 30 septembre 1990.

La prolongation fera l'objet d'une requête spécifique basée sur les résultats de l'évaluation prévue à la fin de la première période.

Actuellement la planification budgétaire établie pour la prolongation est la suivante:

- spécialisation en génie sanitaire: Fr.s. 170'000.--
- spécialisation en hydraulique agricole: Fr.s. 350'000.--

6. Cahier des charges de l'expert hydraulicien

Le cahier des charges assigné à l'expert est le suivant:

- a) réaliser des recherches appliquées et des expérimentations en liaison avec les problèmes spécifiques posés par l'hydraulique agricole en Afrique;
- b) prodiguer une assistance scientifique au candidat enseignant/chercheur africain
- c) participer à l'enseignement et à l'encadrement des étudiants suivant la spécialisation en hydraulique agricole;
- d) contribuer à l'enseignement prodigué dans le cadre d'autres formations de l'EIER. Cette prestation doit rester marginale;
- e) représenter l'EPFL pour l'exécution de l'ensemble du Projet et en assurer la supervision.

Les activités de recherche décrites sous lettres a) et b) doivent représenter au moins le 50% du temps de travail de l'expert.

|   | 1985/86      |                | 1986/87      |                | 1987/88      |                | TOTAL<br>(Fr. s.) |
|---|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-------------------|
|   | Génie sanit. | Hydr. agr.     | Génie sanit. | Hydr. agr.     | Génie sanit. | Hydr. agr.     |                   |
| 10. <u>Personnel</u>                    |              |                |              |                |              |                |                   |
| AT. 1 expert ing. hydr.                 |              | 107'000        |              | 95'000         |              | 100'000        | 302'000           |
| Consultations EPFL - Formation          | 25'000       | 22'800         | 20'000       | 24'000         | 10'000       | 20'000         | 121'800           |
| - Recherche                             | 10'000       |                | 15'000       |                | 10'000       |                | 35'000            |
| Formation chercheurs africains          | 10'000       | 20'000         | 10'000       | 21'000         | 10'000       | 22'000         | 93'000            |
| Voyages officiels                       |              | 3'000          |              |                |              | 4'000          | 7'000             |
| ss/Total 1                              | 45'000       | 152'800        | 45'000       | 140'000        | 30'000       | 152'000        | 564'800           |
| 30. <u>Formation</u>                    |              |                |              |                |              |                |                   |
| Bourses spécialisation                  | 65'000       | 60'000         | 55'000       | 60'000         | 45'000       | 60'000         | 345'000           |
| Bourses doctorants                      | 35'000       |                | 30'000       |                | 20'000       |                | 85'000            |
| Visites techniques et stages            |              | 30'000         |              | 30'000         |              | 30'000         | 90'000            |
| ss/Total 2                              | 100'000      | 90'000         | 85'000       | 90'000         | 65'000       | 90'000         | 520'000           |
| 40./<br>50. <u>Matériel/Equipements</u> |              |                |              |                |              |                |                   |
| Construction station expérim.           | 70'000       |                | 80'000       |                | 60'000       |                | 210'000           |
| Matériel recherche et essais            | 15'000       | 30'000         | 20'000       | 20'000         | 15'000       | 10'000         | 110'000           |
| ss/Total 3                              | 85'000       | 30'000         | 100'000      | 20'000         | 75'000       | 10'000         | 320'000           |
| Total 1 + 2 + 3                         | 230'000      | 272'800        | 230'000      | 250'000        | 170'000      | 252'000        | 1'404'800         |
| Divers et imprévus 5%                   | 11'500       | 13'600         | 11'500       | 12'500         | 8'500        | 12'600         | 70'200            |
| Total général                           | 241'500      | 286'400        | 241'500      | 262'500        | 178'500      | 264'600        | 1'475'000         |
| Total projet                            |              | <u>527'900</u> |              | <u>504'000</u> |              | <u>443'100</u> | <u>1'475'000</u>  |

|   | 1985/86      |            | 1986/87      |            | 1987/88      |            | TOTAL     |
|---|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|-----------|
|   | Génie sanit. | Hydr. agr. | Génie sanit. | Hydr. agr. | Génie sanit. | Hydr. agr. | (Fr.s.)   |
| 10. <u>Personnel</u>                    |              |            |              |            |              |            |           |
| AT. 1 expert ing. hydr.                 |              | 107'000    |              | 95'000     |              | 100'000    | 302'000   |
| Consultations EPFL - Formation          | 25'000       | 22'800     | 20'000       | 24'000     | 10'000       | 20'000     | 121'800   |
| - Recherche                             | 10'000       |            | 15'000       |            | 10'000       |            | 35'000    |
| Formation chercheurs africains          | 10'000       | 29'000     | 10'000       | 21'000     | 10'000       | 22'000     | 93'000    |
| Voyages officiels                       |              | 3'000      |              |            |              | 4'000      | 7'000     |
| ss/Total 1                              | 45'000       | 152'800    | 45'000       | 140'000    | 30'000       | 152'000    | 564'800   |
| 30. <u>Formation</u>                    |              |            |              |            |              |            |           |
| Bourses spécialisation                  | 65'000       | 60'000     | 55'000       | 60'000     | 45'000       | 60'000     | 345'000   |
| Bourses doctorants                      | 35'000       |            | 30'000       |            | 20'000       |            | 85'000    |
| Visites techniques et stages            |              | 30'000     |              | 30'000     |              | 30'000     | 90'000    |
| ss/Total 2                              | 100'000      | 90'000     | 85'000       | 90'000     | 65'000       | 90'000     | 520'000   |
| 40./<br>50. <u>Matériel/Equipements</u> |              |            |              |            |              |            |           |
| Construction station expérim.           | 70'000       |            | 80'000       |            | 60'000       |            | 210'000   |
| Matériel recherche et essais            | 15'000       | 30'000     | 20'000       | 20'000     | 15'000       | 10'000     | 110'000   |
| ss/Total 3                              | 85'000       | 30'000     | 100'000      | 20'000     | 75'000       | 10'000     | 320'000   |
| Total 1 + 2 + 3                         | 230'000      | 272'800    | 230'000      | 250'000    | 170'000      | 252'000    | 1'434'800 |
| Divers et imprévus 5%                   | 11'500       | 13'600     | 11'500       | 12'500     | 8'500        | 12'600     | 70'200    |
| Total général                           | 241'500      | 286'400    | 241'500      | 262'500    | 178'500      | 264'600    | 1'475'000 |
| Total projet                            | 241'500      | 286'400    | 241'500      | 262'500    | 178'500      | 264'600    | 1'475'000 |

EXTRAITS DES RAPPORTS  
D'ACTIVITE

PRESENTEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- EN 1982 ( CHAPITRE CONCERNANT LES SPECIALISATIONS )
- EN 1985 ( CHAPITRE CONCERNANT LES SPECIALISATIONS )
- EN 1985 ( CHAPITRE CONCERNANT LES RELATIONS EXTE-  
RIEURES )
- EN 1986 ( CHAPITRE CONCERNANT LA SPECIALISATION  
GENIE SANITAIRE )

EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE PRESENTE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1982

I. SPECIALISATIONS

- Spécialisation en Génie Sanitaire :

Pour la deuxième année consécutive, l'Ecole a accueilli des ingénieurs dotés de plusieurs années d'expérience, venus suivre une formation spécialisée en Génie Sanitaire à l'Ecole. Cette spécialisation menée conjointement par l'EIER et l'Ecole Polytechnique Fédérale de LAUSANNE, a accueilli six ingénieurs-élèves cette année (quatre l'an dernier). Ces six ingénieurs sont à l'heure actuelle à LAUSANNE pour y terminer leur formation.

Cette formation sanctionnée par un certificat de spécialisation délivré conjointement par l'EIER et l'EPFL, semble très bien adaptée aux besoins. Le nombre réduit de participants permet une pédagogie active, vivante et personnalisée et les opinions sont en général très positives sur la formation reçue.

La convention entre l'EIER et le Gouvernement SUISSE prévoyait une période d'essai de deux années éventuellement prolongeable. L'accord du Gouvernement SUISSE pour la reconduction de la convention pour une période de trois ans nous a été confirmée oralement. Cette convention prévoit le financement de l'intégralité de la formation ainsi que la réalisation d'un laboratoire de traitement des eaux (montant : environ 100 millions de FRS CFA sur trois ans).

EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL PRESENTE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1985 :

I. RELATIONS EXTERIEURES

Le Directeur a rencontré divers partenaires de l'EIER dont les participations sont au cours d'évolution :

- Avec la SUISSE :

La convention de financement avec la SUISSE pour la prise en charge de la spécialisation en Génie Sanitaire étant à expiration en octobre 1985, des contacts ont été pris pour permettre la poursuite de cette action ainsi que le remplacement de l'aide SUISSE sous forme d'une nouvelle prise en charge: celle de la spécialisation en Hydraulique Agricole.

La Coopération SUISSE a été contactée à BERNE et un accord a été obtenu suite à cette visite.

Une convention est donc à la signature à cet effet.

## EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SPECIALISATIONS

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1985 :

### I. CONVENTIONS

Cette spécialisation en Génie Sanitaire a pu être ouverte en novembre 1980 suite à la signature d'une convention entre l'EIER et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) (SUISSE). Cette première convention, conclue pour une durée de cinq ans, jusqu'en 1985, prévoyait pour un montant global de 674.000 Francs Suisse.

- L'attribution de bourses d'études ;
- Des missions d'enseignement à OUAGADOUGOU ;
- La réalisation d'une partie des cours à LAUSANNE ;
- La prise en charge de travaux complémentaires d'aménagement et d'équipement du laboratoire de Génie Sanitaire de l'EIER ;
- La mise en oeuvre d'un programme de recherche d'une station expérimentale construite à l'EIER.

Cette spécialisation a également bénéficié de la collaboration de l'OMS par la mise à disposition de l'EIER d'un expert ainsi que par l'attribution de bourses d'études.

En 1985, le renouvellement de la convention avec la SUISSE est pratiquement acquis pour une nouvelle durée de cinq ans, sur les bases suivantes :

- Le nombre de bourses d'études attribuées diminuera progressivement en correspondance avec un accroissement de la participation de l'OMS ;
- Les missions d'enseignement à OUAGADOUGOU et la durée des cours à LAUSANNE diminueront pour s'annuler en 2 ou 3 ans au profit d'une prise en charge complète par l'EIER ;
- Les crédits d'aménagement et d'équipement du laboratoire de l'EIER permettront d'adapter les installations aux nouveaux besoins d'enseignement et de recherche dans le cadre de l'extension de l'Ecole ;

- Le programme de recherche sera intensifié et une nouvelle station de traitement expérimentale sera construite.

Pendant cette même période, et parallèlement au désengagement progressif de la SUISSE, il sera sollicité un accroissement de l'intervention de l'OMS.

EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPECIALISATION  
GENIE SANITAIRE PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN 1986 :

I. CONVENTIONS

La spécialisation a pu être ouverte en novembre 1980 grâce à la signature d'une convention entre l'EIER et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) (SUISSE). Cette première convention ayant expiré en septembre 1985, une nouvelle a été reconduite en octobre 1985 pour une durée de cinq ans (terme en septembre 1990).

De la même manière que la précédente, elle régit la collaboration entre les deux Ecoles en ce qui concerne l'attribution des bourses, les missions d'enseignement, le programme et la répartition des cours, la mise en place des structures de recherche et d'un laboratoire de génie sanitaire. Néanmoins, elle insiste sur les points suivants :

- Evolution à long terme de la spécialisation. Une convention de "jumelage" succèdera en septembre 1990 à la présente convention. La spécialisation au sein du département de Génie Sanitaire deviendra autonome et fonctionnera donc sur des crédits EIER. La relation d'assistance de l'EPFL vis à vis de l'EIER sera remplacée par une relation de partenariat. Les budgets évoluent donc de façon décroissante entre 1985 et 1990<sup>(1)</sup>, de la même façon que l'assistance à l'enseignement dispensé (missions de professeurs de l'EPFL à l'EIER de moins en moins longues, scolarité à LAUSANNE réduite au minimum).
- Importance d'un centre de recherche. Ce centre (stations expérimentales, laboratoire) est jugé indispensable pour assurer à long terme un enseignement de génie sanitaire de haut niveau, donc s'appuyant sur ses propres recherches et non sur la simple retransmission de connaissances qui évoluent rapidement (Traitement des eaux, épidémiologie,...)
- L'indispensable coopération avec l'OMS. Le soutien de l'OMS doit être accru et se manifester par un encouragement aux Etats membres à former des ingénieurs sanitaires, par le biais de bourses d'étude,

(1). Par exemple la répartition des bourses : 85 - 86 : 2 étudiants, à partir de septembre 1986 : 1 étudiant, et 1987 plus d'étudiant boursier.

et à utiliser les compétences de formation et de recherche du centre. La mise à disposition de personnel de haut niveau pour l'enseignement, l'expérimentation et la recherche demeurent aussi une aide prépondérante et nécessaire.

L'OMS met actuellement à disposition de l'EIER un expert permanent et un consultant, et 6 des 8 stagiaires en spécialisation disposent d'une bourse OMS.

PROGRAMME CONJOINT D'ETUDES

E N T R E  
LE COMITE INTERAFRICAIN  
D'ETUDES HYDRAULIQUES  
(C.I.E.H.)

E T

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS DE  
L'EQUIPEMENT RURAL  
(E.I.E.R.)

-----

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD

Le Comité Interafricain d'Etudes Hydrauliques dénommé C.I.E.H.

d'une part,

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural E.I.E.R.

d'autre part,

Convienent de réaliser conjointement et solidairement des études portant sur la mécanisation des moyens d'exhaure.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES ETUDES

Le programme des études envisagées ainsi que le plan de financement sont précisés dans l'annexe jointe au présent accord.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION DU C.I.E.H.

- Le programme des études est financé par la subvention d'un montant de Sept millions trois cent cinquante mille francs CFA (7.350.000 F CFA) attribuée au C.I.E.H. par le Fonds d'Aide et de Coopération pour cette opération.

.../...

- Le C.I.E.H. met à la disposition de ce programme un hydrogéologue ainsi que la documentation technique nécessaire pour réaliser les études.

- Les déplacements nécessaires à la réalisation de ce programme seront assurés par le C.I.E.H.

#### ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DE L'E.I.E.R.

- L'E.I.E.R. met à la disposition du programme d'études, dans la limite des obligations d'enseignement :

- un ingénieur mécanicien
- un technicien supérieur
- un technicien → Martin ?
- tout autre ingénieur pour une activité dans le domaine de sa spécialité
- et ses installations (atelier, laboratoires...).

#### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre du financement de ce programme, le C.I.E.H. met à la disposition de l'E.I.E.R. une somme de un million cinq cent mille frs CFA (1.500.000 F CFA) destinée à couvrir les frais d'expérimentation. Cette somme sera virée au compte de l'E.I.E.R. en quatre versements :

- en verse
- le premier de 500.000 F à la signature du présent accord,
  - le deuxième de 500.000 F six mois après cette signature,
  - le troisième de 250.000 F douze mois après la signature,
  - le quatrième de 250.000 F à la fin de l'expérimentation.

#### ARTICLE 6 - EXPLOITATION DES RESULTATS

Tous les résultats de ce programme d'études seront la propriété commune du C.I.E.H. et de l'E.I.E.R. qui pourront les exploiter.

Dans le cas où un ou plusieurs titres de propriété industrielle seraient susceptibles d' être déposés au cours ou à l'issue de ces travaux, les brevets seraient pris au nom du C.I.E.H. et de l'E.I.E.R.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DE L'ACCORD

- D'entente entre les deux parties des modifications pourront être apportées à l'accord en cours d'année.

FAIT A OUAGADOUGOU, le

3 NOV 1977

Le Directeur de l'E.I.E.R.



Le Secrétaire Général du C.I.E.H.

